

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## 5<sup>e</sup> SÉANCE

### Séance du mercredi 29 janvier 1986

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. FÉLIX CICCOLINI

#### 1. Procès-verbal (p. 96).

MM. James Marson, le président.

#### 2. Aménagement du temps de travail. - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 96).

MM. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Jean Chérioux, Mme Hélène Luc, MM. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales ; Henri Duffaut.

Rappel au règlement (p. 109)

MM. Camille Vallin, le président.

Demande de réserve (p. 109)

Motion de la commission. - MM. le rapporteur, Charles Lederman, le président de la commission. - Adoption au scrutin public.

La réserve est ordonnée.

*Suspension et reprise de la séance*

### PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

Article 1<sup>er</sup> A (p. 114)

MM. le rapporteur, Pierre Gamboa, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. René Martin.

Demande de clôture et rappels au règlement (p. 116)

MM. André Méric, le président, Charles Lederman, James Marson, Mme Hélène Luc.

*Suspension et reprise de la séance*

MM. Charles Lederman, le président.

Article 1<sup>er</sup> A (suite) (p. 118)

Amendements nos 399 de la commission, 333 et 334 de M. Charles Lederman. - MM. le rapporteur, Charles Lederman.

Amendement n° 299 rectifié de M. Marcel Gargar, sous-amendements nos 410 de M. Ivan Renar, 411 de M. Hector Viron, 412 de M. Guy Schmaus, 413 de M. Jean Garcia, 414 à 416, 418 de M. Jacques Eberhard, 417 de Mme Hélène Luc, 419, 426, 428 de M. Camille Vallin, 420, 421, 427, 429 à 431 de M. Louis Minetti, 422 à 425 de M. Paul Souffrin. - M. Marcel Rosette.

Exception d'irrecevabilité des sous-amendements nos 410 à 431. - MM. le ministre, Charles Lederman, le président, le président de la commission, Hector Viron. - Adoption, au scrutin public, de l'irrecevabilité du sous-amendement n° 410.

Irrecevabilité des sous-amendements nos 411 à 431.

Amendements nos 335 de M. Hector Viron, 336 et 337 de M. Charles Lederman. - MM. Hector Viron, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, M. le président.

*Suspension et reprise de la séance*

Rappel au règlement (p. 124)

MM. Charles Lederman, le président, le président de la commission.

Motion de renvoi en commission (p. 126)

MM. le président, le président de la commission.

Motion de Mme Hélène Luc. - MM. Charles Lederman, le président de la commission. - Rejet au scrutin public.

#### 3. Décès d'un ancien sénateur (p. 128).

MM. le président, Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales ; Hector Viron, André Méric.

#### 4. Aménagement du temps de travail. - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 128).

Rappel au règlement (p. 128)

Mme Hélène Luc, M. le président.

Article 1<sup>er</sup> A (suite) (p. 128)

Amendements nos 338, 85 de M. Hector Viron, 84 de M. Ivan Renar, 86 de M. Guy Schmaus, 87 de M. Jean Garcia, 88 et 89 rectifié de M. Jacques Eberhard. - MM. Hector Viron, le président de la commission, Guy Schmaus, Jean Garcia, Jacques Eberhard.

*Suspension et reprise de la séance*

Rappel au règlement (p. 135)

MM. Charles Lederman, le président, Richard Pouille.

Article 1<sup>er</sup> A (suite) (p. 137)

Amendements nos 90, 92 de M. Jacques Eberhard, 91 de Mme Hélène Luc, 93, 100, 102 de M. Camille Vallin, 94, 95, 101, 103 à 105 de M. Louis Minetti, 96 à 99 de M. Paul Souffrin. - MM. Jacques Eberhard, Jean Garcia, Camille Vallin, Pierre Gamboa, Louis Minetti, Mme Monique Midy, MM. Jean-Luc Bécart, Fernand

Lefort, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le président de la commission, le ministre, Hector Viron, James Marson, le président.

Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Charles Bonifay, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. James Marson, Mme Rolande Perlican, MM. Guy Schmaus, Jacques Eberhard, Jean-Luc Bécart, Mme Monique Midy, MM. Camille Vallin, Fernand Lefort, Pierre Gamboa, Bernard-Michel Hugo, Louis Minetti, Hector Viron.

Adoption, au scrutin public, de l'amendement n° 399 supprimant l'article 1<sup>er</sup> A.

Renvoi de la suite de la discussion.

**5. Ordre du jour (p. 157).**

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI,

vice-président

La séance est ouverte à dix heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

**M. James Marson.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** Monsieur le président, nous n'avons pas encore pu prendre connaissance du compte rendu analytique, ce qui me conduit à émettre des réserves quant à l'adoption de ce procès-verbal, ce d'autant plus que j'ai constaté dans le compte rendu analytique sommaire relatif aux débats d'hier soir - je ne fais aucun reproche au service chargé de l'établir, car il effectue très bien son travail - que certains moments importants n'y étaient pas relatés.

**M. le président.** Mon cher collègue, le compte rendu analytique va vous être distribué. Au cas où vous auriez des observations à présenter, vous pourrez le faire à la fin de la matinée. De toute façon, vous savez bien que le procès-verbal n'est adopté que sous les réserves d'usage.

**M. James Marson.** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

#### Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 206, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail. [Rapport n° 289 (1985-1986).]

La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, durant une partie importante de la journée d'hier, s'est déroulé le débat général sur ce projet de loi relatif à l'aménagement du temps de travail par la négociation collective, puis vint la discussion sur la motion préalable.

J'ai écouté très attentivement l'ensemble des orateurs. Je dois constater que, pour répondre à bon nombre des observations présentées sur les problèmes de fond débattus à l'occasion de ce texte, il me faudrait reprendre point par point

l'effort de présentation que j'avais tenu à faire hier en ouverture du débat général. En effet, j'ai eu parfois l'impression que certaines interventions avaient fait abstraction des éléments que j'avais pu apporter. Je le regrette, mais sans doute était-ce inévitable, beaucoup d'intervenants ayant établi les éléments de leur prise de parole avant ma propre intervention.

A une ou deux exceptions près, vous me permettrez de ne pas revenir sur ce que j'ai dit hier et de consacrer l'essentiel de mon discours de ce matin, contribuant ainsi à l'examen du texte de loi par votre assemblée, à l'évocation d'un certain nombre d'affirmations présentées par différents intervenants. Cela pourra donner une allure un peu décousue à mes propos ; je vous demande de m'en excuser par avance, mais je préfère dire nettement et clairement ce que je pense, quitte à sacrifier un peu l'art de la transition.

Monsieur le président Fourcade, vous vous êtes livré, en vous inspirant de la note de conjoncture sociale présentée par vous-même à la presse, à un commentaire sur la situation de l'emploi en France et à ce que vous appelez des « considérations sur les désillusions de la réduction du temps de travail ».

Toute votre argumentation repose sur l'évolution de l'emploi total : un million d'emplois créés entre 1969 et 1981 ; 500 000 emplois perdus entre 1981 et 1985. La méthode me paraît un peu discutable, puisqu'elle consiste à se référer à une période de treize ans, dont quatre années - de 1969 à 1972 - font partie de celles au cours desquelles l'économie française, comme d'ailleurs l'ensemble des économies européennes, a connu des rythmes de croissance élevés.

Comparons donc ce qui est comparable et référons-nous à la période 1974 - 1981, au cours de laquelle vous avez exercé, monsieur Fourcade, des responsabilités éminentes au sein du Gouvernement. Entre fin 1973 et fin 1981, 176 000 emplois ont été créés, soit 22 000 emplois supplémentaires chaque année. Les données sont déjà bien différentes, monsieur Fourcade !

Mais j'ai souhaité examiner la situation de plus près : en 1974, suppression d'emplois ; en 1975, suppression d'emplois ; en 1978, suppression d'emplois ; en 1980, suppression d'emplois ; en 1981, suppression d'emplois. Sur huit années donc, lorsque vous exerciez des responsabilités, on a enregistré pendant cinq ans des diminutions d'emplois ! Cela devrait vous conduire, monsieur Fourcade, à être plus nuancé !

Toutefois, dans cette série de huit années, l'une d'elles est atypique, l'année 1976, au cours de laquelle 280 000 emplois ont été créés. Pour quelle raison ? Cela était dû - tout le monde s'en souvient, notamment vous, monsieur Fourcade, puisque vous étiez à l'époque ministre de l'économie et des finances - au plan de relance décidé durant l'été 1975 par le Premier ministre d'alors, M. Jacques Chirac.

Dans la mesure où je ne prétends pas avoir de compétences économiques majeures, je préfère, pour décrire les conséquences de ce plan de relance sur l'économie française, me référer aux opinions émises par un expert. Cet expert est M. Barre.

En 1976, M. Barre s'exprimait comme Premier ministre d'un gouvernement dont, monsieur Fourcade, vous étiez, toujours ministre. Que disait-il ? Il déclarait ceci : « La situation que j'ai trouvée en 1976 ? Tout d'abord, l'inflation : elle s'est développée à un taux annuel de 12 à 13 p. 100, à peu près trois fois plus qu'en République fédérale d'Allemagne. J'ai trouvé un équilibre extérieur compromis : plus de 4 milliards de francs pour le mois de novembre. J'ai trouvé une dépréciation du franc de 10 p. 100 par rapport au dollar et de 12 p. 100 par rapport au deutsche mark. J'ai trouvé un déficit trimestriel de la balance des paiements courants sans précédent, de 11,6 milliards de francs.



« En 1976-1977, la situation des entreprises françaises se caractérisait par le surendettement, par les sureffectifs et par le contrôle des prix. Elles se trouvaient au bord de l'asphyxie et de l'effondrement. »

Il concluait ainsi : « Si je voulais résumer la situation telle qu'elle est, je dirai qu'en 1976 l'économie française allait à la dérive. »

J'avoue que je n'aurais pas pu, monsieur Fourcade, porter un jugement plus sévère sur la politique conduite de 1974 à 1976 ! Ainsi la création d'emplois dont vous vous glorifiez est-elle due, pour M. Barre, à une politique de facilité qui a conduit les entreprises au bord de l'asphyxie et de l'effondrement, et qui a mené l'économie française à la dérive.

Quant à la perte d'emplois enregistrée au cours des années 1981 à 1984, elle a été très précisément de 426 000 emplois. Vous citez parfois, monsieur Fourcade, le nombre de 600 000 en agrégeant par anticipation les données de l'année 1985, lesquelles - vous ne l'ignorez pas - ne sont pas encore totalement connues. Vous savez comme moi que ces pertes d'emplois sont le résultat, pour partie d'une modernisation trop longtemps différée de notre économie, pour partie des retards d'investissement accumulés pendant de longues années dans nos entreprises, pour partie d'une politique qui, soit par manque de lucidité avant 1981, soit quelquefois par manque de courage, a trop longtemps repoussé la modernisation nécessaire de notre tissu industriel.

Par ailleurs, monsieur Fourcade, alors même que vous n'hésitez pas, pour les besoins de vos démonstrations, à scruter l'évolution de nos principaux partenaires européens, vous vous éloignez un peu de cette pratique quand il s'agit de l'emploi. Or la baisse de l'emploi constatée en France durant ces dernières années - car je ne nie pas le phénomène - se retrouve dans les autres pays de manière encore plus forte. De 1980 à 1984, 3 millions d'emplois ont été perdus dans la Communauté économique européenne. Or ce sont, là encore, le Royaume-Uni, avec la disparition de 1 300 000 emplois, et la République fédérale d'Allemagne, avec une perte de 1 100 000 emplois, qui ont le plus contribué à cette baisse, bien plus que ne l'a fait la France.

Voilà, monsieur Fourcade, quelques chiffres, quelques données qu'il me paraissait bon de rappeler en écho à votre intervention et au rapport de votre commission. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mais il est un point - je tiens à le dire - sur lequel je vous suivrai volontiers, c'est lorsque vous proposez, pour juger d'une politique, de prendre en compte une période de référence suffisamment longue ; il me semble que c'est effectivement nécessaire. Je vous donne ainsi volontiers rendez-vous en 1995. Vous constaterez alors que la politique engagée en 1981 aura permis de créer un nombre important d'emplois dans l'économie française, par suite du redressement des entreprises, tout au moins si cette politique est poursuivie dans les mois qui viennent...

Monsieur le président Fourcade, vous avez formulé, sur les résultats enregistrés en matière d'emploi, un certain nombre de jugements que je considère un peu rapides et, pour certains d'entre eux, fondés sur quelques inexacitudes ou quelques omissions.

Comme je ne souhaite pas alourdir notre débat, je vous ferai passer, si vous en êtes d'accord, et dans le cadre d'un dialogue que nous poursuivons régulièrement depuis que j'ai la charge de ce département ministériel - nous pourrions le poursuivre dans les mêmes conditions l'un et l'autre après le mois de mars ! - (*Sourires*) une note technique qui détaillera ces éléments d'appréciation.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Parfait !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Cette note vous conduira - je n'en doute pas - à revoir certaines parties de votre rapport.

Je voudrais simplement insister sur un point : vous vous fondez sur des données publiées à un moment par l'O.C.D.E. pour indiquer que le chômage de longue durée est plus grave en France que dans les autres pays européens. Sans trop entrer dans les détails, je voudrais vous faire remarquer, monsieur Fourcade, que l'étude de l'O.C.D.E. à laquelle vous vous référez n'est pas pertinente et qu'elle est entachée d'une grossière erreur ; vous en trouverez la démonstration dans la note technique qui vous parviendra.

Les seules données sur la durée du chômage qui permettent d'effectuer des comparaisons utiles sont celles qui sont publiées par l'Office statistique des Communautés européennes. Les derniers chiffres connus ont été publiés en mars 1985 et concernent des comparaisons relatives au mois d'octobre 1984. Selon ces statistiques, la proportion de chômeurs inscrits depuis plus d'un an dépasse 32 p. 100 en R.F.A., 46 p. 100 en Italie, 54 p. 100 aux Pays-Bas, 58 p. 100 en Belgique, 33 p. 100 au Royaume-Uni ; pour l'ensemble des neuf pays de l'Europe, cette proportion est supérieure à 38 p. 100 alors qu'elle est de 26,9 p. 100 pour la France. Je ne doute pas un instant que, ayant pris connaissance de ces données, vous ne souhaitiez modifier sur ce point le rapport de la commission.

Le deuxième point de votre intervention concernait la réduction du temps de travail. Vous avez confirmé votre opposition farouche à toute forme de réduction de la durée du travail. Vous n'y croyez pas ! J'avoue, monsieur Fourcade, ne pas avoir encore tout à fait compris les raisons de votre opposition.

Pour M. Fosset, qui est également intervenu sur ce point, les choses me paraissent beaucoup plus claires. Je l'ai écouté attentivement et voici ce que j'ai compris de son intervention : la réduction du temps de travail conduirait, selon lui, aux loisirs, donc à l'oisiveté pour les travailleurs. (*Sourires sur les travées socialistes.*) Scandaleuse à ses yeux, elle serait donc condamnable !

Je ne vous ferai pas l'injure, monsieur Fourcade, de vous associer à cette condamnation, ou en tout cas de vous soupçonner de partager les mêmes raisons, dignes à mes yeux des propos tenus par le patronat de la fin du siècle dernier.

Permettez-moi, monsieur Fourcade, d'essayer de vous convaincre. Tout le discours des membres de l'opposition vise à faire croire que la réduction du temps de travail aurait été découverte en 1981 et ferait partie d'une démarche orientée par des préoccupations purement idéologiques.

L'évolution de la durée du travail depuis quinze ans est la suivante : en 1970, la durée moyenne du temps de travail était en France de 44,7 heures par semaine ; en 1975, cinq années plus tard, elle était de 42,2 heures, soit une diminution de 2,5 heures sur cinq ans ; en 1981, enfin, elle était de 40,6 heures. Ainsi, en dix ans, la durée moyenne du temps de travail en France a-t-elle diminué de quatre heures, soit de près de 10 p. 100.

De 1981 à 1985, la durée moyenne du temps de travail a été ramenée à 39 heures, soit une diminution de 1,8 heure. Le mouvement de diminution du temps de travail constaté depuis 1981 ne fait donc, monsieur Fourcade, que prolonger le mouvement amorcé depuis 1970.

**M. Jean Chérioux.** Ce n'était pas la peine de faire une nouvelle loi !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Monsieur Chérioux, chacun son tour ! Le vôtre va venir : j'essaierai de parler de vous avant onze heures trente. (*Sourires.*)

En dépit de ces faits, la réduction de la durée du travail serait, à vous entendre, une théorie imaginée par la social-démocratie suédoise pour les sociétés à croissance faible ; elle serait, en quelque sorte, une utopie nordique. L'histoire du mouvement ouvrier et l'examen de la situation française sur une longue période montrent cependant que la réduction de la durée du temps de travail n'est pas une aimable fable : c'est l'une des plus anciennes revendications ouvrières. Je crois d'ailleurs que la première phrase de l'intervention de M. Lederman le rappelait.

Les luttes conduites par les salariés et leurs organisations ont permis que les importants gains de productivité que génère l'économie soient affectés à la diminution du temps de travail. Le rapide rappel de quelques chiffres va me permettre d'en témoigner : du début de 1970 à la fin de 1980, le nombre total d'heures travaillées, c'est-à-dire la quantité de travail offerte par les entreprises, a augmenté d'un peu moins de 2 p. 100, tandis que l'emploi progressait, lui, de 12 p. 100. Je vous laisse le soin d'imaginer ce qu'aurait été l'évolution des effectifs si, dans le même temps, la durée hebdomadaire du travail n'avait pas diminué de près de 10 p. 100 !

Cette croissance de l'emploi pendant cette période n'a été rendue possible, en partie, que par une très forte réduction de la durée du travail.

Aujourd'hui comme hier, si l'on veut enrayer la montée du chômage, il faut poursuivre dans cette direction. C'est la voie de la raison et de l'évidence. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Toutes les études économiques le démontrent, dès lors qu'un certain nombre de principes sont respectés. La réduction du temps de travail doit, en effet, s'accompagner d'un effort d'organisation et d'aménagement du travail, permettant notamment une meilleure utilisation des équipements et des gains de productivité. C'est très exactement l'un des objectifs du projet de loi qui vous est proposé.

Permettez-moi d'ailleurs, monsieur Fourcade, de m'étonner - mais peut-être suis-je mal informé ? - que, sur ce point des enjeux de la réduction du temps de travail, qui peut susciter un vrai débat, votre commission n'ait pas cru bon d'auditionner le commissaire général au Plan, qui a animé l'an dernier de nombreux travaux avec l'ensemble des partenaires concernés. Vous n'avez pas non plus jugé nécessaire d'auditionner M. Taddei, alors que l'un et l'autre auraient pu vous apporter sur ce point beaucoup d'éclaircissements utiles.

S'agissant de la réduction du temps de travail, il est un autre point sur lequel vous auriez pu, monsieur Fourcade, faire preuve, à mes yeux, d'un peu plus de circonspection. Il s'agit de l'effet de cette réduction sur les coûts salariaux des entreprises. Sans évoquer les travaux de la *Dresdner Bank*, dont il a été question ici voici quelques mois...

**M. Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Oui, tout en souhaitant que cela ne soit pas une pratique constante, non de votre part, mais de façon générale.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Louis Boyer, rapporteur.** Monsieur le ministre, si nous n'avons pas auditionné M. Taddei, nous avons, en revanche, lu la totalité de son rapport. Je l'ai d'ailleurs rappelé à la tribune hier. Par conséquent, dire que nous n'avons pas tenu compte de ses travaux n'est pas juste. Si nous ne l'avons pas entendu en commission, c'est d'ailleurs faute de temps : s'il nous avait été consenti des délais plus importants, nous aurions pu procéder à cette audition. La raison en incombe donc non à nous, mais au Gouvernement. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

**Mme Hélène Luc.** La commission aurait quand même dû l'entendre !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Monsieur le rapporteur, je n'ai pas dit que vous n'aviez pas tenu compte des travaux de M. Taddei. Soyons sérieux ! J'ai dit simplement que vous n'aviez auditionné ni le commissaire au Plan ni M. Taddei. Je ne nie pas que vous ayez lu les travaux de ce dernier, mais tous ceux qui, dans cette enceinte, le connaissent savent bien qu'entre la lecture des écrits de M. Taddei et le son de sa voix, il y a un « plus » non négligeable et que le débit de sa parole est tel qu'il faut très peu de temps pour être convaincu par ses arguments. (*Rires sur les travées socialistes.*)

J'en reviens à mon propos. Sans évoquer, monsieur Fourcade, les travaux de la *Dresdner Bank*, qui mettaient en évidence un avantage relatif de la France de l'ordre de 15 p. 100 par rapport aux Etats-Unis et à l'Allemagne, je retiendrai l'étude récente du C.E.P.I.I. - centre d'études prospectives et d'informations internationales - dont la compétence et l'indépendance ne sont discutées par personne et qui découlent d'une méthodologie incontestable.

En ce qui concerne l'indicateur que vous avez retenu, monsieur Fourcade, le C.E.P.I.I. montre que les niveaux des coûts salariaux unitaires, y compris les charges sociales, sont les mêmes en France, en Allemagne et aux Etats-Unis.

Si l'on retient l'indice 100 pour les Etats-Unis, l'écart en 1980 était très important : 161 pour la France et 158 pour l'Allemagne ; en revanche, en 1985, l'indice était de 102 pour la France et de 100 pour l'Allemagne. Notre pays est donc dans une situation équivalente par rapport aux deux pays que vous avez évoqués et, depuis 1981, il a nettement amélioré sa position relative par rapport aux Etats-Unis.

Tels sont, monsieur Fourcade, les quelques éléments que je souhaitais vous apporter concernant l'évolution des coûts salariaux des entreprises françaises qui, selon vous, auraient connu, depuis 1981, une hausse vertigineuse due en particulier à la réduction de la durée du temps de travail.

Monsieur le rapporteur, vous avez fait trois observations.

Selon vous, le projet ne reprendrait - excusez-moi, ce n'est pas une obsession - que certaines des propositions du rapport de M. Taddei. C'est vrai ! J'ai déjà eu l'occasion de dire à votre commission des affaires sociales que les propositions issues de ce rapport n'appelaient pas de modifications législatives, à l'exception de celle qui vous est proposée dans le présent projet de loi, et que certaines de ses dispositions supposaient une négociation conventionnelle. Alors, monsieur le rapporteur, ne me reprochez pas de ne pas prévoir dans la loi ce qui relève des partenaires sociaux !

Pour justifier les délais d'examen de ce projet, vous avez ensuite exprimé votre préoccupation de rechercher un texte de synthèse ou de compromis qui serve les intérêts de tous les partenaires sociaux. Je vous en donne acte.

Les partenaires sociaux ont fait savoir très officiellement ce qu'ils pensaient de cette recherche. Les propositions de la majorité sénatoriale n'ont recueilli l'accord d'aucun syndicat : la C.F.D.T., la C.G.C. et la C.F.T.C. ont exprimé clairement leur opposition. A l'exception du C.N.P.F., les amendements présentés n'ont reçu l'accord d'aucun partenaire. Il me semble que certains de vos collègues, qui se sont souvent plu à souligner que le projet du Gouvernement ne recueillait pas l'accord d'un nombre suffisant d'organisations syndicales, devraient tirer les conclusions qui s'imposent du refus de l'ensemble de ces organisations vis-à-vis des propositions de la commission.

J'ajoute qu'apparemment le compromis recherché n'a même pas pu être trouvé au sein même de l'opposition. C'est ainsi que M. Juppé - j'en arrive à vous, monsieur Chérioux - a estimé ces derniers jours que la renonciation à l'accord de branche était une erreur. Or, cette renonciation, vous l'organisez dans vos amendements.

**M. Jean Chérioux.** M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Cela va devenir difficile, car j'ai beaucoup de choses à dire à un certain nombre d'entre vous. Néanmoins, je vous permets de m'interrompre.

**M. Jean Chérioux.** Vous me mettez en cause !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Gentiment !

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jean Chérioux.** Vous semblez indiquer, monsieur le ministre, qu'il existerait une différence d'appréciation entre M. Juppé et le groupe du R.P.R. au Sénat. M. Juppé n'avait peut-être pas lu les textes de la commission des affaires sociales au moment où il s'est exprimé ! Celui-ci, dites-vous, est défavorable à la renonciation aux accords de branche. Telle est également la position de la commission et du groupe du R.P.R. au Sénat ! Nous n'y avons pas renoncé, nous avons simplement souhaité que, lorsqu'il n'en existait pas, il soit possible de négocier des accords d'entreprise. Les médias ayant tellement déformé la réalité, M. Juppé a dû être malheureusement victime de cette désinformation.

**M. Guy Allouche.** Mais il parlait au nom du R.P.R. !

**M. André Méric.** Il n'avait pas de bonnes lunettes, ce jour-là ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** J'ai écouté attentivement M. Juppé. L'un de mes collaborateurs était même présent dans l'enceinte où il s'exprimait. Croyez-moi, ce qu'il a dit n'allait pas dans le sens des amendements de la commission des affaires sociales ! Vous avez vous-même plaidé avec fougue, monsieur Chérioux, en faveur de l'accord d'entreprise. Vous devriez vous concentrer sur ce point avec vos amis politiques !

**M. Jean Chérioux.** J'ai aussi parlé d'accord de branche !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je le sais : vous m'avez dit hors tribune que M. Juppé n'était que M. Juppé et qu'il n'était pas sénateur. Dont acte ! J'indique toutefois que lorsqu'il s'est exprimé sur ce point en vous contredisant - c'est en tout cas mon analyse - M. Juppé l'a fait au nom de M. Chirac, dans une enceinte où il lui succédait à la tribune. Il l'avait donc entendu. Mais il est vrai, je vous en donne acte, que M. Chirac n'est que le numéro un du parti auquel vous appartenez, qu'il n'est que M. Chirac et qu'il n'est pas sénateur.

**M. Jean Chérioux.** Vous ne me mettez pas en contradiction avec mes amis !

**M. le président.** Monsieur Chérioux, je vous en prie.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Monsieur Chérioux, il n'est pas interdit d'espérer pour entreprendre !

**M. Jean Chérioux.** C'est désolant !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Monsieur le rapporteur, vous avez estimé que le système proposé n'était pas cohérent avec la loi du 13 novembre 1982 sur la négociation collective puisqu'il méconnaissait les accords d'entreprise pourtant rendus obligatoires dans cette loi. C'est un des arguments de votre rapport.

C'est le seul point sur lequel je reprendrai très exactement les propos que je tenais hier à l'occasion de l'ouverture de la discussion générale. Votre critique, monsieur le rapporteur, me paraît superficielle.

Lieu privilégié de négociation des conditions concrètes de travail et d'emploi, l'entreprise est tout naturellement un cadre où les partenaires sociaux doivent pouvoir discuter des modalités pratiques de l'organisation du temps de travail. Ces modalités sont, en effet, directement influencées par les formes d'organisation du travail en vigueur dans les entreprises et par les choix technologiques qui sont effectués. Nous savons très bien que, d'une entreprise à l'autre, cela peut varier.

La répartition de la durée du travail sur la semaine, la création d'équipes successives, l'institution du travail par relais ou par roulement, l'amplitude de la journée de travail, les modalités de la réduction de la durée du travail, voilà des sujets qui doivent bien être abordés au niveau des entreprises. C'est pour cette raison que l'ordonnance du 16 janvier 1982, à laquelle vous vous référez, a permis aux accords d'entreprise, au même titre qu'aux accords de branche, de déroger aux dispositions des décrets de 1936 et 1937, je l'ai dit hier.

J'attire simplement votre attention sur un fait : cette faculté de déroger, qui offre aux partenaires sociaux de grandes possibilités d'adaptation des horaires aux besoins des entreprises ne s'étend pas, je le répète, à des dispositions majeures de la réglementation.

C'est ainsi que l'ordonnance de janvier 1982 a fait de l'accord de branche une voie de passage obligée pour toute dérogation au contingent annuel d'heures supplémentaires, à la règle du repos dominical par la création d'équipes de suppléants, ou à la plage horaire d'interdiction du travail de nuit des femmes.

Le projet de loi se situe dans le droit-fil des textes de 1982. Que l'on cesse donc de dénoncer contradiction là où il n'y a que cohérence !

Je dois revenir à l'intervention de M. Chérioux qui a dû s'absenter, mais je tiens à être précis sur l'ensemble des affirmations qui ont été faites. M. Chérioux, ainsi que la totalité des intervenants de la majorité sénatoriale, ont mis un accent très fort, mais aussi très nouveau, sur la négociation d'entreprise, qui devrait être, pour eux, le pôle essentiel, voire exclusif, de nos relations sociales.

Que les choses ont bien changé en quelques années ! Que les choses ont bien changé !

Votre assemblée a repoussé, en votant la question préalable, la loi du 13 novembre 1982 instituant l'obligation de négocier dans l'entreprise parallèlement à une obligation de négocier dans la branche.

Je l'ai déjà dit dans mon exposé liminaire, je suis favorable au double niveau de négociation qui doit être articulé et complémentaire entre la branche et l'entreprise.

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Dès lors, il est tout à fait normal et logique qu'une répartition des thèmes et une répartition des pouvoirs de chacun des niveaux soient arrêtées par la loi.

Je rappellerai ce que déclarait M. Souvet, intervenant au nom de l'ensemble de la majorité sénatoriale, lors de la discussion en première lecture de la loi du 13 novembre 1982 : « Les négociations de branche sont l'élément essentiel des relations collectives, les accords d'entreprise n'ayant généralement qu'un aspect résiduel, supplétif. » Et il s'opposait ainsi à l'obligation de négocier dans l'entreprise. C'était en 1982 !

Aujourd'hui, cette même négociation dans l'entreprise est portée aux nues, aurait toutes les vertus ! Je ne vois pas d'autre explication que l'éventuelle possibilité de contourner au niveau de l'entreprise les organisations syndicales, qui entraîne un tel engouement.

Toutefois, l'ironie va parfois un peu loin lorsque j'entends certains orateurs de la majorité sénatoriale défendre les réformes des lois Auroux qu'ils ont, voilà trois ans, rejetées, critiquées, considérées « comme mettant à bas les entreprises françaises ». (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

En réponse au plaidoyer que M. Lucotte a présenté pour faire croire que la majorité du Sénat n'était pas responsable du déroulement des présents travaux, je dirai que, si le Gouvernement fixe effectivement l'ordre du jour de vos travaux, j'ai cru comprendre que l'organisation précise de ceux-ci dépendait de la conférence des présidents, c'est-à-dire de votre majorité. Vous le savez très bien, le Gouvernement souhaitait progresser plus rapidement et vous n'avez pas voulu qu'il en fût ainsi.

Par ailleurs, pour le déroulement de la discussion générale, le souci de la majorité de cette assemblée a été, avant tout, de garantir au groupe communiste un temps de parole conforme à ses souhaits. C'est ainsi que, par le jeu de l'application de la proportionnelle, vous esquissiez, voilà quelques jours, une discussion générale qui devait durer près de vingt heures...

**Mme Hélène Luc.** Il fallait retirer votre projet !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Chacun son tour, madame Luc, chacun son tour !

Dans la réalité, les arguments manquant ou les avocats des thèses de droite étant peu prolixes, vous avez organisé un débat général où le groupe communiste a utilisé plus de 50 p. 100 du temps de parole ! Pour un groupe minoritaire dans cette assemblée, c'est une sacrée réussite ! (*Exclamations sur les travées communistes.*)

**Mme Hélène Luc.** Pourquoi le groupe socialiste n'a-t-il pas utilisé son temps de parole ?

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Et cela, il n'a pu le faire que parce que vous, membres de la majorité sénatoriale, vous l'avez souhaité, vous l'avez organisé. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Charles Lederman.** Le groupe socialiste disposait de trois heures. Pourquoi n'a-t-il pas parlé ? Pourquoi n'a-t-il rien dit ?

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Moins d'enthousiasme, je n'en ai pas terminé !

Par ailleurs, vous avez reproché au Gouvernement, monsieur Lucotte, d'avoir déposé son texte trop tardivement, thème qui a été repris par d'autres orateurs. J'ai eu l'occasion, en commission et lors de l'ouverture de ce débat, de rappeler ce qu'avait fait le Gouvernement depuis deux ans pour inciter les partenaires sociaux à entreprendre puis à poursuivre entre eux des négociations sur ces problèmes liés à l'aménagement du temps de travail. Le Premier ministre lui-même y faisait allusion au mois de septembre dernier lors d'une émission télévisée.

Dès lors que le Gouvernement n'a pu que constater le blocage de toute avancée par la voie conventionnelle, il a déposé ce texte. Si celui-ci n'a pu être pris en considération par votre commission des affaires sociales quelques semaines auparavant, c'est sans doute en partie parce que celle-ci était - je le constate simplement - la commission la plus chargée de votre assemblée quant au nombre de textes à examiner.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Mauvaise organisation du travail parlementaire par le Gouvernement !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Vous avez d'ailleurs rappelé, monsieur Fourcade, l'importance des textes de loi et des décrets qui ont été adoptés ou pris dans le domaine de compétence de votre commission depuis 1981.

Pour ma part, je ne suis pas du tout surpris de constater que c'est depuis que les gouvernements de ce pays sont animés par la gauche, par les socialistes, que s'est considérablement accru le travail parlementaire en matière sociale. Cela me paraît être l'évidence. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

La retraite à soixante ans, la semaine de trente-neuf heures, le congé de conversion et le droit d'expression des travailleurs constituent autant d'avancées sociales qui profitent aux travailleurs de notre pays. Ce n'est pas par hasard que la majorité de votre assemblée s'est, dans la quasi-totalité des cas, opposée à ces avancées sociales.

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je ferai encore une réponse à M. Lucotte. Je regrette qu'il ne soit pas là mais je suis sûr que ma réponse lui sera amicalement transmise. Quand on regarde l'attitude constante de la majorité de votre assemblée depuis 1981, ce n'est pas l'expression : « Au secours, la droite revient ! » qui, spontanément, vient à l'esprit - M. Lucotte a ironisé hier sur cette formule - c'est simplement l'expression : « Observez, la droite est toujours là ! », qui s'impose à nous. (*Rires sur les travées socialistes.*)

Monsieur Taittinger, j'ai écouté votre intervention avec un sentiment de fraîcheur dans un débat où les déclarations polémiques ont eu tendance à fleurir avec une fréquence plus que nécessaire, vraisemblablement.

**Mme Rolande Perlican.** Et voilà !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** J'en aurai autant pour vous, madame. (*Nouveaux rires sur les travées socialistes.*)

**Mme Rolande Perlican.** Cela m'étonnerait !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Vous-même, d'ailleurs, monsieur Taittinger, au détour d'une phrase, vous avez failli, l'espace d'un instant, frôler cette attitude, en estimant que l'intention du Gouvernement exprimée dans ce texte de loi, bonne à l'origine selon vous, s'est heurtée rapidement à ce que vous avez appelé, très subtilement, un « doute idéologique ».

J'en viens au fond de votre intervention qui est essentiel. Les exigences de la modernisation, les évolutions du contexte international dans les vingt prochaines années, les transformations des méthodes de production et d'organisation des entreprises sont autant d'éléments qui s'imposent à nous, monsieur Taittinger, que nous soyons attachés au progrès ou que nous soyons partisans d'évolutions plus lentes, voire de la permanence d'un certain nombre de situations.

Vous avez raison de dire que la capacité d'innovation est essentielle à la maîtrise de l'avenir.

Cependant, monsieur Taittinger, je souhaite attirer votre attention sur trois éléments. Si, effectivement, la gauche, depuis 1981, a su faire reconnaître le rôle essentiel des entreprises - vous l'avez vous-même souligné - car ce sont les entreprises qui créent des emplois, c'est au prix d'un effort considérable en faveur du redressement de certains grands groupes industriels qui ont directement bénéficié des suites des nationalisations. C'est également au prix d'un effort de restructuration important des secteurs industriels traditionnels que cette prise de conscience d'une part importante de l'opinion publique a pu se produire.

Mais, pour autant, monsieur Taittinger, je ne souscris pas à votre schéma selon lequel l'économie devrait strictement dominer le social. Tous les exemples d'entreprises où une politique sociale hardie, dynamique a su être conduite en négociation et en accord avec les organisations syndicales ont permis de constater des progrès dans les résultats de ces entreprises.

Le social n'est pas un sous-produit de l'économie, il en est un élément de plus en plus essentiel.

En revanche, monsieur Taittinger, je souscris à votre observation selon laquelle les organisations syndicales, confrontées à ces évolutions, sont conduites à s'interroger. C'est vrai, certaines d'entre elles mènent des réflexions très approfondies pour définir l'action et la responsabilité syndicale dans ce

nouveau contexte. Mais cela, monsieur Taittinger, doit au contraire, nous inciter à donner aux confédérations syndicales et aux syndicats au niveau des branches et des entreprises de nouveaux champs de responsabilités. Tel est l'un des objectifs du Gouvernement depuis 1981 : accroître le rôle, les compétences, les possibilités de formation, d'intervention et d'expression des syndicats. Le présent projet de loi s'inscrit très exactement dans cette continuité.

C'est avec des syndicats présents, forts, informés, capables de négocier des contreparties positives, que le droit du travail s'enrichira des dispositions conventionnelles. Pour autant, monsieur Taittinger, la nécessité d'évoluer n'implique pas que la négociation d'entreprise soit la base d'une remise en cause du droit du travail. J'ai rappelé ma position en ce qui concerne la hiérarchie à maintenir entre les accords de branche et les accords d'entreprise, je n'y reviens pas. Ne confondons pas l'innovation et la volonté de contourner les organisations syndicales ou d'émettre le droit du travail.

Vous m'avez posé une question, monsieur Taittinger, à propos des incidences du projet de loi sur la validité des accords d'entreprise conclus en application de l'obligation annuelle de négocier. Je tiens à vous rassurer, l'adoption du projet de loi ne remettra pas en cause les accords d'entreprise conclus à l'occasion de la négociation annuelle obligatoire. Ce projet de loi n'a pas pour objet et n'aura donc pas pour effet de soustraire les problèmes de durée et d'organisation du temps de travail du champ de la négociation d'entreprise. Il entend simplement, conformément à la logique du dispositif législatif de 1982, confier aux partenaires sociaux des grandes branches professionnelles la responsabilité de négocier les conditions de mise en œuvre d'une possibilité de dérogation à la réglementation du travail.

A propos des dérogations quotidiens constatés dans les entreprises, plusieurs orateurs ont évoqué - notamment M. Viron, mais il n'était pas le seul, puisque M. Gamboa, je crois, l'a fait également en interrompant M. Allouche - la déclaration de M. Bergeron, en faisant référence en particulier à son propos repris à la page 64 du rapport : « Ce qui est étrange, c'est que, dans une loi, le Gouvernement veut, en fait, permettre ce qu'il est dans l'incapacité d'empêcher. »

Vous comprendrez qu'une telle affirmation appelle de ma part quelques précisions. S'agissant de la conformité des accords d'entreprise avec la loi, il revient en priorité aux organisations syndicales d'aller devant les tribunaux pour contester la légalité de tel ou tel accord. Qu'attendent donc les sections syndicales ? Qu'attendent donc les organisations syndicales F.O., C.G.T., C.F.T.C. pour engager un tel processus ?

Il est vrai qu'il est sans doute difficile d'attaquer devant les tribunaux des accords que, par ailleurs, on a signés soi-même ou des accords étrangement semblables à ceux dont on a toléré la signature dans des entreprises voisines.

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Ainsi, certains des partenaires sociaux voudraient voir l'inspection du travail se substituer à leur propre incapacité ou à leur éventuelle démission ponctuelle. Curieuse conception !

Je rappellerai, par ailleurs, que l'inspection du travail ne peut sanctionner un employeur que s'il applique des dispositions pénalement sanctionnables. Ainsi, les inspecteurs du travail n'hésitent pas, par exemple, à dresser procès-verbal à un employeur qui dépasse la durée maximale, fait travailler illégalement des salariés le dimanche ou ne paie pas les heures supplémentaires.

J'appelle donc chacun à un peu plus de sérieux. Que chacun prenne la dimension exacte de ses propres responsabilités ! Que les syndicats qui critiquent aujourd'hui ce projet de loi, dénoncent les accords qu'ils ont laissé signer par leurs représentants, accords qui souvent vont plus loin que les dispositions de ce texte...

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... et qu'ils attaquent ces accords devant les tribunaux !

Quant à l'administration du travail, mesdames, messieurs les sénateurs, soyez-en sûrs, elle continuera, comme elle l'a toujours fait, à veiller à l'application du code du travail dans l'intérêt des travailleurs. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Monsieur Viron, vous vous êtes déclaré partisan que les conventions et accords collectifs ne puissent qu'améliorer les dispositions législatives ou réglementaires. C'est ce que j'ai retenu d'une partie de votre intervention.

C'est le protocole d'accord du 17 juillet 1981 sur la durée du travail, signé par quatre confédérations syndicales sur cinq, qui a ouvert aux partenaires sociaux la faculté de déroger à certaines dispositions législatives ou réglementaires. Cette disposition de l'accord de 1981 a été introduite dans le code du travail par l'ordonnance du 16 janvier 1982 sur la durée du travail, et par la loi du 13 novembre 1982 sur la négociation collective.

Je m'étonne donc, monsieur Viron, que votre groupe, qui a voté cette loi du 13 novembre 1982, en conteste aujourd'hui l'une des dispositions.

Vous avez, par ailleurs, souhaité que le Gouvernement légifère en matière de grille salariale. Or la loi du 13 novembre 1982 a institué une obligation de négocier sur les classifications, et donc sur les grilles salariales, une fois tous les cinq ans, dans les branches professionnelles.

De plus, mon administration a procédé à un bilan des classifications en vigueur qui a été présenté à la Commission nationale de la négociation collective pour que toutes les organisations syndicales aient le maximum d'informations.

Je suis donc heureux de vous apprendre, monsieur Viron, que le Gouvernement, sur ce point, a manifestement devancé votre vœu.

Certains intervenants, du groupe communiste en particulier, ont attiré l'attention du Sénat ainsi que la mienne sur le licenciement d'un salarié de l'entreprise Dunlop. Je ne peux que reprendre ici les propos que j'ai tenus dès vendredi dernier devant la presse, en réponse à un journaliste de *l'Humanité* - mais peut-être certains sénateurs ne lisent-ils pas ce quotidien national...

**Mme Hélène Luc.** Oh si ! Car c'est un très bon journal !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Madame Luc, en disant « certains sénateurs », je ne visais pas seulement les membres de votre groupe.

**M. Camille Vallin.** Aucun autre n'a posé la question !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je redis ici que, si un salarié a été licencié sous le seul prétexte qu'il a accordé un entretien sur ses conditions de travail à un quotidien - et quel que soit le support de presse - ce licenciement est abusif.

**Mme Rolande Perlican.** Alors, qu'attendez-vous ?

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Ce salarié ne disposant d'aucun mandat, il ne fait pas partie des salariés protégés et ne dépend pas, en cas de licenciement, d'une procédure administrative au terme de laquelle il peut y avoir autorisation ou refus de licenciement de la part de l'administration du travail (*Protestations sur les travées communistes*). Telle est la loi !

**M. Camille Vallin et Mme Marie-Claude Beaudeau.** Alors, vous allez laisser faire !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Telle est la loi, monsieur le sénateur !

Ce salarié doit donc se pourvoir de la décision devant le conseil des prud'hommes pour obtenir réparation de ce licenciement abusif. (*Murmures sur les travées communistes*.)

Ces principes sont clairement connus de tous les parlementaires...

**Mme Hélène Luc.** Vous êtes les garants du code du travail !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... y compris des parlementaires communistes, qui feignent aujourd'hui de transférer sur le ministre du travail une compétence qui appartient de plein droit aux instances juridictionnelles. (*Très bien ! - Applaudissements sur les travées socialistes*.)

**Mme Rolande Perlican.** Vous soutenez les patrons !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Pour ce qui me concerne et dans mes fonctions de ministre du travail, j'ai dit clairement et publiquement depuis près d'une semaine ce que je pensais de cette affaire. Je le répète aujourd'hui, et c'est cette position que j'ai demandé à mon cabinet de porter à la connaissance de la direction de l'entreprise Dunlop.

Vous avez, madame Beaudeau, stigmatisé à juste titre les excès de déréglementation de certaines entreprises et leurs conséquences actuelles sur la vie quotidienne des femmes.

En restant dans le cadre de la réglementation actuelle, permettez-moi de vous rappeler qu'un employeur peut tout à fait légalement faire varier la durée du travail d'une semaine à l'autre, sans négociation préalable, en recourant aux heures supplémentaires, jusqu'à quarante-huit heures hebdomadaires sans autorisation administrative, jusqu'à soixante heures par semaine avec autorisation et avec une simple information du comité d'entreprise.

Demain, si le texte du Gouvernement est adopté, il permettra de négocier, c'est-à-dire de faire dépendre de l'accord des syndicats au niveau des branches professionnelles l'ampleur de la variation du travail et le délai dans lequel les salariés devront être prévenus, ce que l'on appelle le « délai de prévenance ».

Pour l'essentiel, la démonstration que vous souhaitiez faire hier à cette tribune n'a pas de rapport avec le texte du projet de loi...

**Mme Rolande Perlican.** Si !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ...et ce n'est pas, madame le sénateur, parce que vous citez les enfants en bas âge ou l'activité des nourrices que la raison s'empare de votre démonstration ! (*Exclamations sur les travées communistes*.)

**M. Jacques Eberhard.** Quantités négligeables !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** A l'inverse de cette démonstration, le projet de loi, s'il est adopté, permettra une plus grande maîtrise de leur temps de travail par les femmes.

Par ailleurs, je ne peux laisser passer sans le relever ce que vous avez dit de l'action de Mme Yvette Roudy. A travers ce qu'elle a accompli pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, pour la formation professionnelle et l'insertion sociale des jeunes filles, pour la formation des demandeurs d'emploi adultes, des mères isolées, Mme Roudy a plus fait en cinq ans pour la cause des droits de la femme et le respect de leur dignité dans le monde du travail que toutes les vaines tentatives en faveur de la condition féminine qui l'avaient précédée. (*Applaudissements sur les travées des socialistes*. - *M. Béranger applaudit également*.)

**M. Charles Lederman.** Et ce qu'elle a fait pour être candidate sur une liste socialiste ?

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Elle a surtout fait des discours !

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le ministre, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc, avec l'autorisation de M. le ministre.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le ministre, vous nous parlez de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Je vais vous donner un exemple précis, dont nous reparlerons d'ailleurs au cours du débat.

Aux Galeries Lafayette de Belle-Epine, dans le Val-de-Marne, 240 employées sont licenciées. Les Galeries Lafayette, Super-M et Casino sont rachetés par Carrefour. Promesse a été faite aux employées licenciées que toutes seraient réembauchées par Carrefour, à des conditions identiques du point de vue de la qualification et des salaires. Or, je peux vous dire qu'à ce jour aucun contrat n'a été signé.

Les employées des Galeries Lafayette sont très inquiètes.

J'ai demandé au préfet du Val-de-Marne d'organiser une table ronde avec Carrefour, qui s'y oppose.

Les employées des Galeries Lafayette, elles, ont bien compris ce que signifie la flexibilité...

**M. Guy Allouche.** Quel rapport avec l'égalité ?

**Mme Hélène Luc.** Il s'agit d'égalité !

C'est par leurs luttes que, depuis 1900, c'est-à-dire depuis la création des Galeries Lafayette, les vendeuses des Galeries Lafayette ont acquis leur qualification et leurs salaires. Aujourd'hui, on veut en faire de simples magasiniers, qui, alors qu'il est très difficile d'accéder à Belle-Epine, devraient venir travailler de sept heures trente à dix heures le matin et,



le soir, à partir de dix-neuf heures trente pour remplir les rayons. Dès lors, que devient leur qualification ? Que deviennent les salaires qu'elles ont conquis grâce à leurs luttes ?

Cela, nous ne l'acceptons pas.

J'ai écrit à Mme Roudy. Elle m'a fait répondre qu'elle faisait procéder à une enquête, mais qu'elle n'avait encore aucun résultat. Et pour cause ! (*Très bien ! - Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Madame Luc, il y a 1 200 000 entreprises en France ; il y a 17 millions de salariés, dont bon nombre de femmes. Je maintiens que le travail accompli par les gouvernements de MM. Pierre Mauroy et Laurent Fabius, ainsi que l'action menée depuis 1981 par Mme Yvette Roudy, vont dans le sens de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, de la formation des femmes et de leur insertion dans le travail. Vous trouverez toujours tel ou tel exemple ponctuel qui témoignera de situations abusives ou inacceptables, mais ce n'est pas pour autant que nous n'avançons pas dans la voie du progrès. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Béranger applaudit également.*)

Madame Beaudeau, je ne puis davantage admettre les critiques que vous avez formulées à l'égard du travail effectué par mon prédécesseur M. Marcel Rigout.

Vous avez critiqué les stages de formation pour les jeunes, qu'il avait lui-même créés en 1982 et en 1983, en les qualifiant, sans le moindre discernement, de « stages bidons », rejoignant ainsi les critiques de la droite.

La formation professionnelle des jeunes, madame Beaudeau, ce n'est pas « du bidon ». C'est une chance pour l'avenir, c'est une chance pour l'emploi qui est offerte aux jeunes, notamment aux plus défavorisés d'entre eux.

**M. Camille Vallin.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le président.** Acceptez-vous, monsieur le ministre ?

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Non !

**M. Camille Vallin.** Il ne faut pas travestir la vérité !

**M. le président.** Vous n'avez pas la parole, monsieur Vallin.

**M. Jacques Eberhard.** Il ne faut pas dire de contrevérité !

**M. Camille Vallin.** Dites la vérité !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** J'ai écouté hier avec une attention soutenue tous les orateurs. J'ai entendu beaucoup de choses. Je n'ai jamais interrompu un seul orateur.

**M. Camille Vallin.** Dites la vérité !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je souhaite apporter dans ce débat le maximum d'éclaircissements aux membres de cette assemblée, pour laquelle j'ai la plus grande considération.

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je suis ainsi amené à évoquer un certain nombre de propos tenus hier et à dire ce que j'en pense, à apporter des éléments d'information. Je ne crois pas qu'il soit de bonne procédure - même si je l'ai fait pour M. le rapporteur, pour Mme Luc et pour M. Chérioux, qui devait quitter l'hémicycle - de « saucissonner » mon intervention. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Charles Lederman.** Vive Berlusconi !

**M. Camille Vallin.** Ne travestissez pas la vérité !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Si vous le permettez, je continuerai donc.

La formation professionnelle des jeunes, ce n'est pas « du bidon ». C'est une chance pour l'avenir, c'est une chance pour l'emploi qui est offerte aux jeunes, notamment aux plus défavorisés d'entre eux, c'est-à-dire à ceux que vous croyez défendre, alors même que, par vos critiques, vous les laisseriez à l'écart de toute solution, c'est-à-dire de toute espérance.

Ainsi, le jugement méprisant que vous portez sur les formations en alternance des jeunes - ces « pseudo-contrats », comme vous dites - cette formation en alternance qui est le fruit d'une négociation entre les partenaires sociaux et dont vous rejetez le résultat, n'est pas, me semble-t-il, la bonne voie pour rendre service aux jeunes.

Ce que vous dites des travaux d'utilité collective me paraît tout aussi inacceptable. Vous admettriez que les quelque 320 000 jeunes qui ont bénéficié en 1985 des travaux d'utilité collective, et dont 80 p. 100 ne percevaient, avant leur entrée en stage, aucune indemnité, dont le tiers, au terme de cette activité socialement utile, a trouvé un emploi, vous admettriez que ces jeunes soient laissés à la rue, à l'écart, en marge, sans revenus d'aucune sorte et sans occupation ? Vous l'admettriez puisque vous ne proposez rien en leur faveur...

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** On leur propose des emplois !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ...sauf d'irréelles perspectives où le « il n'y a qu'à » tiendrait lieu de solution.

**M. Camille Vallin.** Cela n'est pas vrai !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Mesdames, messieurs les sénateurs, dans de telles interventions, je ne trouve que mépris pour les jeunes « tucistes »... (*Exclamations sur les travées communistes.*)

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** C'est vous qui les méprisez !

**M. Camille Vallin.** A 1 200 francs par mois !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je trouve également un singulier mépris pour les élus, pour les associations qui se dévouent en faveur des jeunes. Quelle ignorance des efforts entrepris pour faire reconnaître la place des jeunes dans notre vie collective ! Quelle indigence dans les propositions !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** A 1 200 francs par mois !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Voyez-vous, madame le sénateur, je préfère être à ma place qu'à celle de certains de ces maires communistes ou de ces élus de droite qui ont refusé, au nom de considérations politiciennes, d'offrir aux jeunes de leurs communes...

**M. James Marson.** Les maires communistes n'ont pas de leçon à recevoir de vous !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ...cette passerelle vers la reconnaissance sociale et vers l'activité que représentent les travaux d'utilité collective, au mépris du plus élémentaire devoir de solidarité envers la jeunesse de ce pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. James Marson.** C'est inadmissible ! Je demande à répondre !

**M. Jacques Eberhard.** C'est honteux !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** J'ai tenu à dire que je préfère être à ma place plutôt qu'à celle de certains élus, car, heureusement, d'autres, appartenant aux mêmes formations, ont eu un comportement bien différent.

**M. James Marson.** Ce n'est pas possible d'entendre cela ! Je demande à interrompre le ministre.

**M. le président.** Monsieur Marson, vous n'avez pas la parole.

Continuez, monsieur le ministre. (*Mme Luc cherche à interrompre M. le ministre.*)

**M. le président.** Madame Luc, vous n'avez pas la parole.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Madame Luc, vous allez m'empêcher de répondre à M. Renar, et je le connais suffisamment pour savoir qu'il en serait grandement frustré ! (*Sourires.*)

Monsieur Renar, répondez longuement à votre intervention donnerait un caractère régional par trop marqué à notre débat.

**Mme Hélène Luc.** Et cela vous gêne ?

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Pas du tout. J'en arrive à trois interventions régionalistes.

D'autres enceintes, monsieur Renar, nous permettront sûrement de revenir sur un certain nombre d'analyses présentées dans votre intervention consacrée à la région Nord - Pas-de-Calais.

Les retards culturels, scolaires, de revenus de cette région, retards qui sont encore évidents, eussent justifié de votre part une analyse historique un peu plus pertinente.

Comment ignorer les conséquences, dans cette situation, de plus d'un siècle de développement sur la base d'industries lourdes ? Comment ignorer l'attitude frileuse de tant de gouvernements de droite pendant plus de vingt ans à l'égard de cette région à forte implantation de gauche ?

Et pourquoi passer sous silence, monsieur Renar, les éléments positifs des décisions prises en faveur du Nord - Pas-de-Calais depuis près de cinq ans ? Par exemple, les crédits de productique, qui favorisent la modernisation des entreprises et en particulier des petites et moyennes entreprises ; le plan textile de 1982 et 1983, qui a permis de sauver des centaines d'emplois dans les entreprises textiles régionales ; l'action menée en faveur de la conversion et du développement industriel du bassin minier. Pourquoi passer sous silence que si le matériel ferroviaire maintient un potentiel réel dans le Nord - Pas-de-Calais, c'est bien parce que le Gouvernement, depuis 1981, a su intervenir ?

**M. Louis Minetti.** C'est grâce aux luttes des travailleurs !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** J'évoquerai également, monsieur Renar, le tunnel sous la Manche, sur lequel vous avez été étonnamment silencieux dans votre intervention. Est-ce parce que vous avez honte, monsieur Renar, de la position rétrograde prise par votre parti... (*Protestations sur les travées communistes.*)

**M. James Marson.** Ce sont des injures, inadmissibles de la part d'un ministre.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... à l'égard de ce qui sera le plus grand chantier du siècle, lequel créera des milliers d'emplois ? Est-ce pour cela que vous ne l'évoquez pas ? (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

**M. Ivan Renar.** Je l'ai évoqué.

**M. James Marson.** Ça vole au ras des pâquerettes !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Il ne répond pas à nos questions.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** De la même manière, monsieur Renar, lorsque vous laissez entendre qu'il y a une remise en cause des droits acquis des mineurs, vous savez parfaitement que c'est totalement faux et que le Premier ministre lui-même a réfuté vos assertions samedi dernier, tant à Liévin qu'à Lens.

**M. Ivan Renar.** Et le nombre de chômeurs ?

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Derrière vos déclarations par trop caricaturales, il y a la réalité d'une région Nord - Pas-de-Calais qui évolue, qui se modernise, qui bouge et, en particulier, qui améliore la formation de ses jeunes et qui favorise son développement culturel !

**M. Jean-Luc Bécart.** Après la force tranquille, c'est la prudence tranquille !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Il y a la réalité d'une région qui, en avril 1984, a signé avec l'Etat l'un des contrats de plan les plus importants liant l'Etat à une région française ! Et de ce conseil régional signataire, monsieur Renar, vous êtes vice-président ! Et de cet accord entre l'Etat et la région, vous êtes, appartenant à la majorité du conseil régional, signataire, monsieur Renar ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Ivan Renar.** Nous n'avons pas voté la partie économique du plan !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Alors, monsieur Renar, quittez donc les schémas tout faits pour revenir à la réalité de cette région Nord - Pas-de-Calais ! C'est du travail de la gauche que celle-ci a besoin, bien plus que des invectives ou des caricatures. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

**M. Jacques Eberhard.** Vous êtes orfèvre en la matière !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Monsieur Minetti, en prenant un exemple tiré de la construction navale, vous avez présenté ce que j'appellerais des « comptes fantastiques ». (*Exclamations sur les travées communistes.*)

Ma réponse sera brève, car j'avais pris soin, lorsque j'ai présenté le projet de loi, de répondre par avance aux arguments constamment invoqués par le groupe communiste. En dépit de ces précisions, j'ai vu une nouvelle fois apparaître l'argument selon lequel le projet de loi mettrait fin au chômage partiel.

Tant de persévérance dans l'erreur m'amène parfois à me demander s'il n'y a pas de la part de certains intervenants une volonté délibérée d'obscurcir le débat en proférant un certain nombre de contre-vérités. (*Sourires.*)

Le projet de loi ne remet pas en cause, je le répète, le chômage partiel.

**M. Louis Minetti.** Mais le paiement !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Il permet, bien au contraire, d'éviter aux salariés une diminution de salaire qui résulte des périodes de chômage partiel.

En outre, le dispositif proposé suppose, pour recevoir application, qu'intervienne un accord de branche établissant des contreparties positives en faveur des salariés.

Aujourd'hui, personne ne peut donc calculer avec une très grande exactitude quelles seront, pour tel salarié de telle entreprise, les conséquences, en termes de rémunération, de l'application de cette loi si ne sont pas précisées les bases exactes du calcul. Or je constate que, dans la plupart des exemples qui m'ont été présentés, leurs auteurs supposent *a priori* que les organisations syndicales représentatives accepteraient de conclure une négociation dans une branche sans avoir rien négocié. Une telle attitude témoigne d'un singulier manque de confiance dans les organisations syndicales. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Schmaus, pour sa part, a effectué une analyse de la situation de l'industrie automobile dans la région parisienne. La sérénité affichée par l'orateur aurait dû m'alerter. Elle dissimulait, à un moment donné de son intervention, une pratique que je croyais révolue, celle des attaques *ad hominem*, pratique d'autant plus scandaleuse qu'elle concernait un haut fonctionnaire de mon ministère, M. Bélorgey, le délégué à l'emploi. (*Protestations sur les travées communistes.*)

**M. Guy Schmaus.** Répondez à mes questions !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Il est, lui, astreint à l'obligation de réserve.

**Mme Rolande Perlican.** Répondez aux questions !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Il n'est donc pas en mesure de répondre aux accusations publiquement proférées par M. Schmaus.

Parlant de la société Peugeot et évoquant l'action de son président, M. Calvet, M. Schmaus a évoqué « mon protégé ». Le qualificatif se voulait sans doute injurieux. (*M. Schmaus fait un signe de dénégation.*) Si tel était le cas, mon mépris serait à la mesure de l'injure. (*Protestations sur les travées communistes.*)

**M. Guy Schmaus.** « Protégé du Gouvernement » !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** En effet, compte tenu de l'ampleur des problèmes posés au groupe Peugeot, j'ai veillé, ainsi que mes fonctions m'en font l'obligation, à recevoir tous ceux qui m'en ont fait la demande, y compris le président de ce groupe. Je l'ai fait, comme l'avait fait avant moi mon prédécesseur, M. Jack Ralite, ministre de l'emploi.

Enfin, monsieur Schmaus, vous avez évoqué l'installation dans la région d'Ile-de-France de Disneyland. Vous avez rappelé une lettre de la société Disneyland demandant des assouplissements à la législation du travail. Vous savez parfaitement que j'ai, au nom du Gouvernement, indiqué à cette société que toutes les dispositions du code du travail s'appliqueraient aux salariés concernés.

Vous avez parlé aussi du grand projet de Disneyland en eniant l'intérêt. Peu vous importe manifestement que des milliers d'emplois puissent être liés à cet investissement.

Prenez garde, monsieur Schmaus !

**M. Guy Schmaus.** Parlez de Citroën !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** De telles prises de position, qui vont à l'encontre de l'intérêt des régions concernées, sont vraisemblablement totalement incomprises par leurs habitants.

**M. Guy Schmaus.** Parlez de Renault !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Vous me permettez, mesdames, messieurs les sénateurs, de revenir sur un point de l'intervention de Mme Perlican, c'est-à-dire précisément sur sa conception de l'histoire récente, conception qui lui a valu, hier, une interpellation fort courtoise et fondée de M. le sénateur Guy Allouche.

**Mme Rolande Perlican.** Il aurait mieux fait de se taire !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Vous vous êtes évertuée, madame, à distinguer soigneusement dans votre intervention deux périodes depuis 1981 : celle des trente-sept mois pendant lesquels des ministres communistes ont participé au Gouvernement, et celle des dix-neuf mois écoulés depuis juillet 1984, date à laquelle le parti communiste a choisi de ne plus participer aux responsabilités nationales.

**Mme Rolande Perlican.** Vous avez changé de politique !

**Mme Hélène Luc.** Il fallait tenir vos engagements !

**Mme Rolande Perlican.** Virage sur l'aile droite !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Pour vous, madame, selon vos propos, depuis le mois de juillet 1984, nous ne vivrions qu'une période de régression sociale.

**Mme Rolande Perlican.** Depuis 1982 !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Puis-je vous faire deux observations ? (*Protestations sur les travées communistes.*)

Tout d'abord, je rappellerai que, pendant cette dernière période que vous avez qualifiée négativement, bien des dispositions favorables aux intérêts des travailleurs ont été prises et que, pour ne faire référence qu'à la dernière session parlementaire,...

**Mme Rolande Perlican.** Répondez à mes questions !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ...votre groupe politique à l'Assemblée nationale et au Sénat a voté les trois textes de loi que j'ai eu l'honneur et la responsabilité de présenter au nom du Gouvernement de Laurent Fabius. Cela justifierait un peu plus de nuance dans vos propos.

**Mme Rolande Perlican.** Répondez à mes questions !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Ma seconde observation se référera à l'histoire récente, sur laquelle mes précédentes fonctions me permettent de jeter un regard assez réaliste.

**M. Guy Schmaus.** Prétentieux !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je vous dirai simplement, madame le sénateur, que MM. Rigout, Ralite, Fiterman et Le Pors furent membres à part entière du Gouvernement de M. Pierre Mauroy jusqu'en juillet 1984.

**Mme Rolande Perlican.** Heureusement !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je vous dirai que les avancées sociales les plus significatives furent effectivement prises en 1981 et en 1982.

**Mme Rolande Perlican.** Sous ce Gouvernement !

**M. le président.** Madame Perlican, vous n'avez pas la parole, n'interrompez plus M. le ministre du travail.

**Mme Rolande Perlican.** Nous les revendiquons, ces acquis.

**M. le président.** Madame, je vous ai interdit d'interrompre M. le ministre du travail.

**Mme Hélène Luc.** Il faut donc permettre à Mme Perlican de répondre au ministre.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Il s'agit de la retraite à soixante ans, des trente-neuf heures de travail par semaine, des cinq semaines de congés payés, de la réaffirmation des droits des chômeurs à la protection sociale supprimés en 1979.

**Mme Rolande Perlican.** C'est ce qu'on a dit.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** C'est en juin 1982 et en mars 1983 que furent décidées les orientations qui devaient permettre à la gauche d'affirmer à la fois sa capacité à entreprendre des réformes profondes et à gérer ce pays...

**Mme Rolande Perlican.** La rigueur !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... c'est-à-dire savoir tenir compte de la durée nécessaire pour faire évoluer les choses et résoudre des problèmes de grande ampleur.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Avec rétroactivité !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Au moment de ces décisions fondamentales en juin 1982 et en mars 1983, c'est-à-dire au moment de la nécessaire modernisation de secteurs industriels, essentiels pour l'avenir de notre pays, les ministres communistes participaient au Gouvernement et étaient ministres à part entière. Ils étaient, par conséquent, solidaires de toutes ces décisions. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

**M. Jacques Eberhard.** Voilà comment on écrit l'histoire !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Madame le sénateur, si, ces ministres n'étant que quatre sur quarante, vous prétendez aujourd'hui qu'ils n'étaient que faiblement partie prenante à la période couvrant les années 1983 et 1984,...

**Mme Rolande Perlican.** Ils ont joué un grand rôle !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... admettez alors qu'ils n'étaient également que faiblement partie prenante aux avancées sociales des années 1981 et 1982. Soyez logique dans votre analyse, madame. (*Applaudissements sur les travées socialistes et protestations sur les travées communistes.*)

Quant à moi, je ne procède pas à ce genre d'analyse, l'histoire retiendra ce qu'elle estimera devoir retenir. Croyez-moi, elle créditera le Président de la République, François Mitterrand, elle créditera le Gouvernement de l'union de la gauche animé par Pierre Mauroy, elle créditera le Gouvernement de Laurent Fabius des acquis sociaux dont vous voudriez au yeux de l'histoire être les seuls dépositaires. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**Mme Rolande Perlican.** Parlez des travailleurs ! Répondez à mes questions !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Monsieur Lederman, vous avez repris, à l'occasion de votre intervention sur la question préalable, un certain nombre d'arguments habituellement développés par votre groupe à l'Assemblée nationale et au Sénat à l'encontre du projet de loi, arguments que j'ai réfutés lors de mon intervention liminaire hier. Il semble que je n'aie pu vous convaincre totalement.

Aussi je vous propose de revenir très rapidement sur quelques points.

Pour vous, le projet de loi aurait pour effet d'amputer le salaire des travailleurs. Cette affirmation ne repose sur aucune base sérieuse et méconnaît deux faits d'évidence.

**M. Louis Minetti.** Donnez la preuve !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Tout d'abord, l'incidence du projet de loi sur les rémunérations sera fonction, comme je le rappelais tout à l'heure, répondant à M. Minetti, des contreparties obtenues par les organisations syndicales dans la négociation au niveau de la branche. Elle sera également fonction des situations de départ des salariés, qui sont certainement très variables.

Je constate, une fois de plus, que les membres de votre groupe présument négativement du sens des responsabilités et de la compétence des organisations syndicales.

**M. Jacques Eberhard.** Elles ne veulent pas de ce texte !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Par ailleurs, vous dites que le projet de loi affecterait la vie des familles en soumettant les salariés à l'arbitraire patronal. Cet argument n'est pas sérieux. Aujourd'hui, un employeur peut faire varier discrétionnairement, en informant simplement le comité d'entreprise trois jours auparavant, la durée de travail de ses salariés de zéro heure - c'est le chômage partiel total - à 48 heures.

**Mme Hélène Luc.** M. Bergeron le dit aussi.



**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Demain, les variations de la durée du travail devront être négociées et un délai de « prévenance » sera fixé par les partenaires sociaux. Où donc est le recul ? Les dispositions du texte constituent, bien au contraire, une voie de progrès.

Vous avez déclaré que le projet de loi remettrait en cause l'indemnisation du chômage partiel. Pardonnez-moi, monsieur Lederman, de vous dire que cet argument est, à mes yeux, aberrant, et que je ne comprends toujours pas votre préférence obstinée pour une indemnisation à taux réduit d'heures de chômage partiel, ce qui est la situation actuelle, à une rémunération à taux plein d'heures compensées, prévue par le projet de loi.

**M. Louis Minetti.** C'est le niveau zéro.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je doute très sincèrement que les salariés de notre pays partagent une préférence aussi incompréhensible.

**M. Jacques Eberhard.** On verra cela !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Le projet de loi, dites-vous enfin, instituerait l'annualisation du temps de travail, sollicitée par le C.N.P.F. Monsieur Lederman, c'est inexact, car la modulation devra respecter une amplitude maximale hebdomadaire. Les heures supplémentaires effectuées au-delà de la limite maximale de la modulation continueront, je l'ai dit, à être décomptées dans le cadre de la semaine et continueront à être payées mensuellement.

Les durées maximales de travail de 48 heures par semaine et de 46 heures pendant douze semaines consécutives, ce qui est la situation actuelle, continueront, naturellement, à s'appliquer.

Enfin, selon vous, le projet de loi organiserait la déréglementation. Monsieur Lederman, je souhaite que nous soyons sérieux. La déréglementation est aujourd'hui à l'œuvre dans les entreprises. Si la déréglementation était uniquement le fait d'employeurs agissant de leur chef, l'inspection du travail pourrait sans doute y mettre vraisemblablement progressivement bon ordre. Je rappellerai simplement qu'elle résulte bien souvent d'accords conclus avec les organisations syndicales représentatives.

Croyez-vous vraiment que ces organisations accepteraient que l'administration s'oppose à l'application des accords qu'elles ont elles-mêmes signés ?

**M. Louis Minetti.** Par le chantage !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** C'est pour le coup que vous parleriez, monsieur Lederman, d'atteinte à la liberté contractuelle.

Compte tenu de ce constat de risque de déréglementation par le projet de loi, le Gouvernement propose de confier aux partenaires sociaux des branches professionnelles le soin de conclure des accords de modulation dans les limites fixées par la loi. Ce faisant, le Gouvernement prolonge la démarche adoptée par les partenaires sociaux en 1981, qui ont fait de la branche professionnelle la voie de passage obligée pour toute dérogation majeure à la réglementation du travail.

Préférez-vous, monsieur Lederman, la déréglementation silencieuse, la déréglementation honteuse dans l'entreprise à l'exercice d'une responsabilité dans des limites clairement définies par le législateur, puis établies par les partenaires sociaux au niveau des branches professionnelles ?

Vous avez également évoqué, monsieur Lederman, l'atteinte à la démocratie que constituerait, selon vous, la possibilité d'extension d'un accord signé par des organisations syndicales minoritaires. Ce propos m'inquiète, car il conduit à mesurer les prérogatives des organisations syndicales à leur seule audience électorale. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

Je vous informe, monsieur Lederman, que les partis de droite se proposent de moderniser les critères de représentativité des organisations syndicales. Je m'interrogerais, à votre place, sur la remise en cause des effets juridiques traditionnellement liés à la reconnaissance de la représentativité des organisations syndicales au plan national. Votre intervention, monsieur Lederman, crée chez moi une inquiétude sur ce point.

Enfin, vous avez estimé que le Gouvernement n'avait pas œuvré en faveur du développement de la négociation collective. Je vous répondrai par un seul chiffre. Au cours de ces trois dernières années, plus de 15 000 accords d'entreprises

ont été conclus, soit un rythme de 5 000 par an, ce qui correspond au moins à une multiplication par cinq du flux d'accords enregistré auparavant.

J'ai la faiblesse de croire, monsieur Lederman, que la politique menée depuis 1981 en faveur du développement de la négociation collective est pour beaucoup dans ce résultat.

De même, je reprendrai un exemple que vous avez cité, celui de l'entreprise Scopeinor. Vous avez expliqué ici le contenu de l'accord qui a été signé dans cette entreprise sur l'aménagement du temps de travail et la modernisation, accord que vous avez jugé positif, allant dans le sens de garanties salariales, d'un effort de préservation de l'emploi et d'un aménagement intéressant du temps de travail. Puis-je, monsieur Lederman, contribuer à votre information ? Cet accord passé entre la direction et les travailleurs de la société Scopeinor a été signé à Maubeuge, dans la vallée de la Sambre, lors d'une réunion que je présidais ; il a été établi avec les conseils techniques des collaborateurs de mon cabinet.

Ce que vous estimez être un accord positif, monsieur Lederman, est un accord que j'ai moi-même encouragé parce qu'il va tout à fait dans le sens du projet de loi qui est proposé à votre assemblée.

**M. Guy Allouche.** Très bien !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je présenterai pour terminer, une constatation générale. A de multiples reprises, de nombreux orateurs évoquent dans leurs propos, tantôt l'aménagement du temps de travail, tantôt la notion de flexibilité. Confusion regrettable ou confusion volontaire ? Peu importe !

**M. Camille Vallin.** C'est vous qui l'entretenez, la confusion !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Ce « cafouillage », qui s'est instauré à de nombreuses reprises dans les interventions, me donne l'occasion de clarifier à nouveau ce que recouvre le terme de flexibilité.

La flexibilité, selon nous, messieurs Fourcade et Boyer - M. Souvet a tenu à le souligner - ce n'est pas l'aménagement négocié du temps de travail. La flexibilité, la vôtre, celle que conçoit votre formation politique, c'est un projet concret, global, défendu tout au long de l'année 1984 par le C.N.P.F., notamment par M. Gattaz, et repris par bon nombre d'orateurs de droite.

**M. Louis Boyer, rapporteur.** Nous parlons de modulation !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** La flexibilité, c'est un projet qui traiterait de l'aménagement du temps de travail en le localisant, strictement et le plus vite possible, au niveau de chaque entreprise après une négociation avec des partenaires. Ces derniers ne seraient pas obligatoirement des représentants syndicaux ; les accords seraient conclus entreprise par entreprise ; la déréglementation s'instaurerait. Cela, c'est la tendance à l'émiettement du droit du travail.

**M. Louis Boyer, rapporteur.** C'est une contrevérité !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Monsieur le rapporteur, la flexibilité, c'est exactement sous ce titre que le patronat et la droite inscrivent la mise en cause du Smic - salaire minimum de croissance - dont la définition deviendrait à ce point flexible qu'il serait établi par branche et par entreprise.

C'est encore sous cette étiquette de la flexibilité que s'inscrit la faculté donnée à chaque chef d'entreprise de licencier à sa guise grâce à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Mesdames, messieurs les sénateurs, laissez donc la flexibilité là où elle est, c'est-à-dire dans les programmes des partis de l'opposition ou dans la plate-forme de la droite, où figurent toutes ces dispositions et bien d'autres qui remettent en cause les acquis des travailleurs et qui rejoignent d'autres propositions niant les droits à la légitime représentation des salariés.

**Mme Hélène Luc.** Vous n'avez vraiment aucun scrupule !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** A mes yeux, c'est ainsi qu'il faut interpréter ce que l'on appelle dans cette plate-forme de la droite le « gel des seuils sociaux ». Il s'agit de la véritable mise au « réfrigérateur » d'éléments essentiels du droit du travail...

**M. Jacques Eberhard et Mme Monique Midy.** Nous le condamnons !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Alors, je le dis clairement et fermement aux membres du groupe communiste...

**M. Jacques Eberhard.** Nous n'avons pas besoin de vos conseils !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... alors même que vous vous obstinez à opposer des arguments sans cesse répétés...

**M. Guy Schmaus.** Nous défendons les intérêts des travailleurs !

**Mme Monique Midy.** Nous combattons la droite !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... alors même que vous vous obstinez à répéter sans cesse des arguments, en croyant ainsi leur donner une vertu ou une valeur qu'ils n'ont pas...

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Ivan Renar.** C'est l'âme de la pédagogie !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... alors même, monsieur Renar, que, pour des motifs de politique politicienne...

**M. Ivan Renar.** Vous êtes spécialiste en la matière !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... vous tentez d'enliser les débats parlementaires...

**M. Pierre Gamboa.** Ne nous provoquez pas, monsieur le ministre !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... mesdames, messieurs les sénateurs du groupe communiste, en plus de deux heures quarante d'intervention hier, à aucun moment, dans aucun discours, vous n'avez condamné les projets présentés par la droite dans le contexte des élections législatives. (*Vives protestations sur les travées communistes. - Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Jacques Eberhard.** Nous n'avons fait que cela !

**M. Camille Vallin.** Relisez le *Journal officiel* !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** A aucun moment !

**M. Jean-Luc Bécart.** Vous êtes sourd, monsieur le ministre !

**M. Camille Vallin.** menteur !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Mesdames, messieurs les sénateurs du groupe communiste, vous êtes à ce point obsédés par vos préoccupations tacticiennes à court terme (*exclamations sur les travées communistes*) que vous ignorez délibérément les véritables enjeux du monde du travail et les véritables intérêts des travailleurs.

**Mme Monique Midy.** Nous allons devoir relire nos interventions !

**M. Camille Vallin.** C'est faux, monsieur le ministre ! Il suffit de se reporter au *Journal officiel* !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Vallin, cessez d'interrompre l'orateur !

En outre, je vous demande de retirer vos propos.

**M. Ivan Renar.** M. le ministre est un « obsédé textuel » !

**M. Camille Vallin.** Relisez le *Journal officiel*. Vous verrez que M. le ministre a menti !

**M. le président.** Monsieur Vallin, je vous rappelle à l'ordre.

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au moment où je termine cette intervention que j'ai voulue la plus précise et la plus claire possible pour contribuer au débat, y compris lorsqu'elle suscitait certains mouvements d'approbation ou d'humeur, permettez-moi simplement d'ajouter avant que le débat ne se poursuive, que, par ce projet de loi, non pas sur la flexibilité, mais sur l'aménagement du temps de travail par la voie de la négociation collective, le Gouvernement apporte un triple témoignage. Tout d'abord, témoignage de sa confiance dans la capacité des partenaires sociaux à exercer avec intelligence et avec efficacité des compétences et des responsabilités indispensables au progrès social dans notre pays ; témoignage, ensuite, de la conviction du Gouvernement de ce que l'aménagement du temps de travail est une des clefs de l'amélioration de la situation de l'emploi ; témoignage, enfin, de la volonté du Gouvernement de s'opposer à tout processus de déréglementation qui, sous le masque d'un libéralisme prétendument rénové, conduirait à une régression sociale dangereuse pour l'avenir aussi bien de notre économie que de notre société. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Protestations sur les travées communistes.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la période actuelle, il est exact que nous sommes plus volontiers prêts à polémiquer qu'à débattre sérieusement sur le fond. Monsieur le ministre, nous aurons cependant certainement l'occasion, au cours de ce long débat, d'aller plus au fond des choses, notamment pour mesurer ce qui sépare la flexibilité de l'aménagement du temps de travail...

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Négocié !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** ... et ce qui sépare le succès social dont vous vous réclamez de l'échec économique que tout le monde constate. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Nous aurons l'occasion d'en discuter et, à cet instant du débat, je me bornerai à présenter quelques observations de fond.

Dans la réfutation que vous avez tentée des éléments d'information que la commission des affaires sociales a portés à la connaissance de nos collègues, vous n'avez pas répondu à deux points fondamentaux.

Tout d'abord, à partir de 1983, en France, il s'est produit une cassure totale dans l'évolution de la population active au travail. Or, une telle cassure ne s'était pas produite depuis très longtemps en France, et ce en dépit des deux chocs pétroliers. Les chiffres qui figurent à la page 8 de la note de conjoncture sociale établie par la commission - il s'agit de chiffres que vous nous avez fournis, vous ne pouvez donc pas les contester - prouvent que cette cassure avait pu être évitée, et en 1975 et après 1979, grâce à l'action de gouvernements auxquels je m'honore d'avoir appartenu et que tel n'a pas été le cas, à partir de 1982, après le « choc » socialiste !

Jamais dans la période récente de l'histoire de la France, jamais depuis 1945, il n'y a eu pendant trois années successives - 1983, 1984 et 1985 - une telle diminution de la population active au travail.

Il s'agit d'une perte pour notre pays, d'un drame pour l'ensemble des personnes qui cherchent un emploi.

Vous avez parlé de Gouvernement de M. Barre ! Vous avez très bien noyé le poisson ! Mais le fait est là, il est indiscutable et il constitue la sanction d'un échec. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. André Méric.** Je ne suis pas convaincu !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Vous avez longuement débattu avec nous, parce que c'est le fond du débat...

**M. Guy Allouche.** Vous voulez justifier l'injustifiable !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Etudiez les chiffres, mon cher collègue, ils ne peuvent que vous convaincre ! Je ne les citerai pas car tout le monde les connaît ! Je répète donc que M. le ministre n'a pas pu répondre sur ce point.

Il n'a pu invoquer qu'un seul argument : la situation est moins grave en France qu'en Grande-Bretagne ou en République fédérale d'Allemagne. Ce n'est pas un argument, quand on connaît la pyramide démographique de la France, qui est différente de celle de ces deux pays ! Il convient d'être sérieux sur ce sujet. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

**M. Guy Allouche.** Et la crise mondiale ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** La crise mondiale ? Vous la niez en 1981 !

**M. André Méric.** C'est vous qui le dites !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Je me souviens de débats que j'ai eus avec un certain nombre d'élus socialistes à l'époque ! Selon eux c'était la crise du capitalisme et non pas une crise mondiale !

Vous êtes maintenant convaincus que cette crise existe, tant mieux ! Cela vous évitera de dire des bêtises dans l'opposition, demain. (*Nouveaux applaudissements sur ces mêmes travées.*)

**M. Guy Allouche.** Quels étaient les résultats quand vous étiez ministre ?

**M. André Méric.** Citez vos résultats !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** De plus, monsieur le ministre, vous défendez l'idée et vous essayez de faire croire aux travailleurs de ce pays que l'on peut créer des emplois nouveaux en programmant la réduction de la durée du travail de manière législative. Vous n'y parviendrez pas en agissant ainsi ! Dans aucun pays occidental d'ailleurs on n'a pu créer des emplois nouveaux en organisant la réduction de la durée du travail. Il s'agit, en effet, d'un phénomène social heureux que nous acceptons tous.

**Plusieurs sénateurs socialistes.** Ah !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Bien sûr ! car il se traduit par un allègement de l'effort de chacun. Mais, monsieur le ministre, une réduction efficace de la durée du travail dans les entreprises ne peut résulter, après négociation, que du transfert des progrès de productivité vers les salariés ; elle ne peut en aucun cas résulter de dispositions législatives.

Promettre de nouveaux emplois en programmant une réduction de la durée du travail relève de l'illusion, tant sur le plan économique que social !

**M. Gérard Roujas.** Philosophie archaïque !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Vous avez tort de le faire croire.

**M. Gérard Roujas.** Antéchrist !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Si vraiment les coûts salariaux français étaient au même niveau que ceux de tous nos partenaires, si vraiment la compétitivité de nos entreprises avait été miraculeusement restaurée par votre politique efficace, si vraiment la nationalisation des grands groupes industriels leur avait permis de reprendre leur marche en avant, comment estimeriez-vous les trois résultats concrets qui figurent dans tous les rapports internationaux : stagnation de l'investissement productif en France depuis 1981, impossibilité d'équilibrer nos échanges commerciaux - vérifiée encore en 1985 malgré tout ce que vous avez dit - et recul de deux points du volume des exportations françaises par rapport au commerce mondial ? En 1980, nos exportations s'élevaient à 9,5 p. 100 du commerce mondial et nous étions le troisième pays exportateur. En 1985, elles s'élevaient à 7,5 p. 100 du commerce mondial et nous sommes le sixième pays exportateur.

Comment pouvez-vous à la fois dire que tout va bien, que la politique sociale a été efficace et que tout a été restauré alors que les résultats sont si contraignants et si dangereux

pour notre pays ? C'est impossible à expliquer ! (*Vives protestations sur les travées socialistes. - Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**Mme Hélène Luc.** Le malheur, c'est que vous êtes disqualifié pour le dire !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Enfin - ce sera ma dernière observation - monsieur le ministre, c'est le Président de la République qui a décidé de réunir le Parlement en session extraordinaire si près d'une échéance électorale importante. Ne vous étonnez donc pas que le débat prenne parfois des aspects un peu trop polémiques. Vous-même, dans votre réfutation de ce que vous appelez le « programme de la droite », vous n'avez pas hésité à tomber dans cet inconvénient, dans cette tentation.

A cet égard, je souhaiterais, mes chers collègues, afin de clarifier quelque peu le débat, que l'on évite de parler trop, dans cette enceinte, de gauche et de droite. La gauche, monsieur le ministre - vous venez de nous en apporter la démonstration - elle a volé en éclats, elle n'existe plus ! (*Vives protestations sur les travées socialistes.*)

Il n'y a plus, au Sénat, une gauche et une droite ; il y a une majorité sénatoriale qui s'est d'ailleurs quelque peu étendue et deux oppositions qui se déchirent ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*) Tel est le spectacle que vous donnez au pays !

**M. André Méric.** Ce n'est pas vrai !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** A partir de maintenant, ne parlez plus de gauche et de droite ; parlez de majorité sénatoriale et d'opposition !

**M. Gérard Roujas.** Qui sera nommé ministre ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Cela rassurera tous ceux qui observent ces débats ! (*Protestations sur les travées socialistes.*) Cela nous permettra peut-être de parvenir à un texte qui est important pour la modernisation des entreprises...

**M. Gérard Roujas.** Pour qui dites-vous cela ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** ... mais, monsieur le ministre, ne renouvelez pas, pour l'ensemble des travailleurs et de nos concitoyens les illusions de 1981, illusions que les Français vont juger dans quelques semaines. (*Protestations sur les travées socialistes.*) Mes chers collègues, je n'éprouve d'ailleurs aucune inquiétude sur leur jugement ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. André Méric.** Les sondages prouvent que nous sommes toujours là !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Méric, vous n'avez pas la parole !

Deux orateurs sont inscrits : Mme Luc, pour répondre au Gouvernement, et M. Duffaut pour répondre à la commission.

**M. Hector Viron.** Je vous demande la parole pour répondre à la commission.

**M. le président.** Non, monsieur Viron, M. Duffaut est déjà inscrit !

La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** M. Viron répondra à la commission.

**M. le président.** Non, ce n'est pas possible !

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le ministre, quand on parle d'aménagement du travail, on pourrait croire qu'il s'agit de prendre des mesures pour donner à chaque travailleur, manuel ou intellectuel, des possibilités pour prendre le temps de vivre, d'aimer, de choyer ses enfants, pour accorder à la mère et au père le temps nécessaire pour mener une vie de famille, une vie de couple harmonieuse. (*Murmures sur les travées socialistes.*) Ce que je dis vous intéresse, messieurs les sénateurs socialistes, car vous parlez beaucoup de la famille !

Et cela - je vous le redis - nous sommes mille fois pour ! C'est même pour ces raisons fondamentales que notre parti existe, pour permettre cette formidable libération des femmes et des hommes. Malheureusement, votre texte ne va pas du tout dans ce sens, au contraire. Voilà pourquoi de plus en plus de travailleurs s'inquiètent.

En commençant votre réponse, monsieur le ministre, vous avez dit que vous aviez l'impression que les sénateurs communistes avaient préparé à l'avance leurs interventions, sans tenir compte de ce que vous dites. Mais, monsieur le ministre, vous êtes bien méprisant ! Vous savez que nous connaissons bien le projet. Dans *L'Humanité* d'aujourd'hui, une page complète traite de ce texte. Vous pourrez la lire, elle est très bien rédigée.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** C'est déjà fait.

**Mme Hélène Luc.** Nous avons analysé ce texte sérieusement, vous le savez. C'est pourquoi les députés communistes ont tout fait pour qu'il ne soit pas voté à l'esbroufe et nous leur rendons hommage. Nous faisons de même ici. Nous le connaissons ce texte ! Nous en disons aux travailleuses et aux travailleurs toute la nocivité et ils la comprennent de mieux en mieux. Aussi, vous verrez demain la grande manifestation organisée par la C.G.T. !

**M. Guy Schmaus.** Les manifestations !

**Mme Hélène Luc.** Je le répète : avec le Président de la République, vous auriez dû avoir la sagesse - comme on dit au Sénat, monsieur le président - de retirer votre projet. Vous vous obstinez sur la mauvaise route et pourtant, quand on se trompe de chemin, le meilleur système est de retourner en arrière. Mais vous ne le voulez pas ; vous voulez le faire passer ce projet scélérat ! Pour la plus grande joie - eh oui, il faut le dire ! pour la plus grande joie de MM. Chirac et Barre et ici, dans cette assemblée, de MM. Chérioux, Fourcade et d'autres sénateurs de la droite.

La droite vous reproche de ne pas aller encore assez loin. Vous porterez la responsabilité, monsieur le ministre, même si vous n'arrivez pas à faire adopter ce projet, car nous ferons tout pour qu'il ne soit pas voté, vous porterez quand même, dis-je, dans l'histoire la responsabilité d'avoir voulu l'imposer. Nous avons pris un engagement envers les travailleurs et nous le tiendrons.

Monsieur le ministre, votre plaidoyer est bien difficile, je le reconnais ; il vous est impossible bien sûr de prouver que votre projet serait créateur d'emplois. J'ai démontré dans mon intervention qu'il n'en était rien. Comment pouvez-vous avoir l'audace, devant ces millions de chômeurs, de continuer à l'affirmer !

Les jeunes ? Parlons-en ! Ils sont en colère ; vous les engagez à devenir des travailleurs de seconde zone sous prétexte que c'est mieux que rien. Nous avons, nous, les communistes, d'autres ambitions pour les jeunes. Nous voulons pour eux une véritable formation professionnelle. Vous le savez, 50 p. 100 d'entre eux sortent encore de l'école sans aucune formation. Le Gouvernement, pendant qu'il tient ce langage, ferme des classes dans le primaire, dans les C.E.S., augmente les effectifs dans les lycées, supprime des postes de professeur d'éducation physique.

Alors, monsieur le ministre, nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous. Les maires communistes appellent les jeunes à apprendre à l'école, à acquérir une formation professionnelle, à se battre pour exiger un travail au même titre que tous les travailleurs, car ils ont les mêmes droits. Nous voulons, à la différence de vous, que la jeune génération joue tout son rôle dans l'évolution des sciences et des techniques.

**M. le président.** Madame Luc, veuillez conclure.

**Mme Hélène Luc.** Je termine, monsieur le président.

Nous voulons que la jeune génération s'approprie les sciences et les techniques car la question du bonheur est posée. C'est un idéal tenace. Comptez sur les jeunes !

Monsieur le ministre, je vous ai posé une question sur ce que vous comptez faire pour Alain Clavaud.

**M. le président.** Madame Luc, veuillez conclure, vous avez dépassé votre temps de parole.

**Mme Hélène Luc.** Vraiment, monsieur le président, je n'en ai plus que pour trois secondes.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous interroger sur ce que vous comptez faire pour qu'Alain Clavaud, jeune père de famille, retrouve son travail.

Ce qui est en cause, c'est le droit d'un ouvrier français à travailler ; c'est le problème du droit d'un homme de dire comment il travaille ; c'est aussi la liberté de la presse. (*M. le ministre sourit.*) Ne riez pas, monsieur le ministre, c'est une question trop sérieuse.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** J'ai répondu, madame.

**M. le président.** Madame Luc, je suis obligé de vous retirer la parole. Vous avez dépassé votre temps.

**Mme Hélène Luc.** Je vous en prie, monsieur le président, j'en ai presque terminé.

**M. Camille Vallin.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Duffaut pour répondre à la commission. Vous ferez votre rappel au règlement après.

**M. Jacques Eberhard.** Je demande une suspension de séance.

**M. le président.** La parole est à M. Duffaut.

**Mme Hélène Luc.** S'il vous plaît, monsieur le président...

**M. le président.** Non, vous n'avez plus la parole.

**Mme Hélène Luc.** Vous ne savez pas ce que je veux dire.

**M. le président.** La parole est à M. Duffaut.

**M. Jacques Eberhard.** Et la tolérance ?

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, s'il vous plaît...

**M. le président.** La parole est à M. Duffaut.

**M. Jacques Eberhard.** Vous faites perdre du temps !

**M. André Méric.** Qu'est-ce que c'est que tout cela !

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, j'en ai pour trois secondes.

**M. le président.** Madame Luc, je vais être obligé de vous rappeler à l'ordre, car vous n'avez plus la parole.

**M. Jacques Eberhard.** Il ne manquerait plus que ça !

**Mme Hélène Luc.** J'ai une question précise à poser à M. le ministre.

**M. le président.** Vous n'avez pas la parole, madame Luc. Je vous prie de vous asseoir.

**Mme Hélène Luc.** Vous n'allez pas créer un incident de séance pour cela !

**M. le président.** Madame Luc, je vous en prie, vous avez épuisé votre temps de parole. Je suis obligé de faire respecter le règlement.

**M. Jacques Eberhard.** Vous êtes content de le faire respecter !

**M. James Marson.** Laissez-la terminer !

**M. le président.** Je fais respecter les temps de parole. Madame Luc, je vais être obligé de vous rappeler à l'ordre.

**Mme Hélène Luc.** J'ai une seule question à poser à M. le ministre, puis je m'arrête.

**M. le président.** Monsieur Duffaut, venez vous exprimer à la tribune.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président,...

**M. le président.** Madame Luc, vous n'avez pas la parole. (*L'orateur poursuit son discours.*) Vos paroles ne seront plus consignées au procès-verbal.

La parole est à M. Duffaut pour cinq minutes.

**M. Henri Duffaut.** Monsieur le président, mes chers collègues, je souhaiterais répondre à la commission, notamment à M. Fourcade, qui est souvent mon interlocuteur favori, pour apporter quelques rectifications à propos de ses interventions.

Vous avez parlé du choc pétrole, monsieur Fourcade, mais vous avez oublié de parler du choc dollar. Je constate que lorsque l'on enregistre l'amélioration de l'inflation en France, qui se situe maintenant à 4,7 p. 100, c'est-à-dire deux points de moins que l'année dernière, à un chiffre qui n'avait pas été atteint depuis dix-sept ans, on y trouve des raisons particulières, notamment la baisse du dollar, qui a engendré la baisse des matières premières.

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission. Je n'ai rien dit à ce sujet.

**M. Guy Besse**. Et la montée du chômage !

**M. Henri Duffaut**. En fait, il faut comparer année par année : en 1984, le dollar était à 8,74 francs ; en 1985, il était à 8,98 francs avec des pointes à plus de 10 francs en février et mars ; il est même monté jusqu'à 10,60 francs. Par conséquent, les bons résultats ont été obtenus avec un dollar qui n'avait jamais été aussi cher dans son histoire et avec des matières premières qui suivaient le cours du dollar.

Vous avez évoqué aussi la mauvaise structure de l'emploi en disant qu'elle remonte à 1983. C'est vrai, monsieur Fourcade, mais pourquoi ? Parce que vous n'aviez rien fait. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

Vous avez évoqué tout à l'heure les cinq grands groupes industriels nationalisés. Je voudrais vous rappeler quelque chose à leur sujet : en 1982, ils ont enregistré globalement un déficit de 7 700 millions de francs, Pechiney et Rhône-Poulenc rencontrant notamment de graves difficultés. Vous ne nous avez pas expliqué comment vous auriez rétabli leur situation sans les nationalisations et sans les apports d'argent frais qui ont été faits par l'Etat français. En 1984 et 1985, ces groupes ont réalisé globalement des bénéfices de 4 500 millions de francs et de 5 500 millions de francs.

**M. André Rabineau**. Et Renault ?

**M. Henri Duffaut**. Seriez-vous même maintenant en mesure, si jamais vous reveniez au pouvoir - ce qu'à Dieu ne plaise ! - de revendre les groupes nationalisés avec un bénéfice - et quel bénéfice ! - si je me réfère aux déclarations du président directeur général de Rhône-Poulenc. Alors, soyons sérieux !

S'agissant de la sidérurgie, pouvez-vous nous dire combien vous avez gaspillé pendant dix ans sans parvenir à la restructurer ? Eh bien, l'an dernier, son déficit a diminué de plus de moitié.

**Un sénateur du R.P.R.** Grâce aux subventions !

**M. Henri Duffaut**. Les exportations de notre sidérurgie n'ont jamais été aussi élevées depuis de très nombreuses années.

Ne niez donc pas l'œuvre qui a été entreprise.

C'est vrai qu'en 1983 il y a eu restructuration. Pourquoi ? Parce que, quand vous pouviez la faire à froid, vous ne l'avez pas faite. L'Allemagne, elle, l'a faite, au prix parfois, il est vrai, d'une sérieuse récession économique. Mais vous, vous vous êtes voilé les yeux, vous avez fui vos responsabilités. C'est parce que nous avons, nous, pris nos responsabilités que nous avons rétabli la situation économique.

Vous savez aussi bien que moi, et même mieux que moi, que c'est dans une économie assainie que se créent les emplois. La priorité, c'était donc l'assainissement de l'économie. Il a été réalisé.

Si vous constatez une modification de la structure de l'emploi, c'est parce qu'il y a précisément possibilité de création d'emploi à partir d'une économie assainie et équilibrée. Cela est à inscrire au crédit du Gouvernement de M. Fabius. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. Hector Viron**. Je demande la parole pour un fait personnel.

**M. le président**. Conformément au règlement, je vous la donnerai à la fin de la séance, monsieur Viron.

#### Rappel au règlement

**M. Camille Vallin**. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président**. La parole est à M. Vallin.

**M. Camille Vallin**. M. Delebarre, dans son intervention, a mis en cause les maires communistes et il a tenu à la tribune des propos inexacts sur le fait qu'aucun intervenant parmi les sénateurs communistes n'avait souligné la gravité des propositions contenues dans les amendements présentés par la majorité de droite du Sénat. Nous avons, au contraire, dénoncé l'attitude du groupe socialiste, qui s'était abstenu sur ces amendements, qui les avait laissés passer alors que les commissaires communistes, eux, les avaient combattus...

**M. le président**. Sur quel article vous fondez-vous pour faire votre rappel au règlement, monsieur Vallin ?

**M. Camille Vallin**. Sur l'article 37, monsieur le président.

**M. le président**. Monsieur Vallin, vous êtes en train de répondre au Gouvernement. Il ne s'agit pas d'un rappel au règlement ; c'est pourquoi je vous retire la parole.

**M. Camille Vallin**. Je vous la redemanderai en fin de séance pour un fait personnel, monsieur le président.

**M. le président**. Je vous l'accorderai à ce moment-là.

#### Demande de réserve.

**M. le président**. La commission a déposé une motion qui tend à réserver les amendements insérant des articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup> A jusqu'après l'examen de l'article 4.

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. le rapporteur, auteur de la motion.

**M. Louis Boyer**, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en application de l'article 44, alinéa 6, du règlement, la commission demande que les amendements tendant à insérer des articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup> A soient réservés jusqu'après l'examen de l'article 4.

**M. le président**. La parole est à M. Lederman, contre la motion.

**M. Charles Lederman**. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi, la commission des affaires sociales vient de demander la réserve jusqu'après l'article 4, c'est-à-dire à la fin du débat, des amendements que le groupe communiste avait déposés avant l'article 1<sup>er</sup> A.

Je tiens à préciser d'emblée que les sénateurs communistes désapprouvent ce renvoi et je vais m'attacher à vous expliquer les raisons de cette désapprobation.

Le Gouvernement a décidé, en déposant ce projet de loi, de passer outre l'opposition de la quasi-totalité des organisations syndicales et d'aller au-devant des desiderata patronaux. Bien évidemment, il souhaitait le faire de la manière la plus discrète possible, à la fin de la session parlementaire, au terme de la législature.

Ainsi la majorité socialiste de la commission des affaires familiales, culturelles et sociales de l'Assemblée nationale a-t-elle décidé, au mépris de tout souci de concertation et de sérieux du travail parlementaire dont elle se drape si volontiers, de n'auditionner, comme on dit dans un mauvais français, mais c'est bien le terme que l'on emploie, ni le ministre du travail, ni les syndicats, ni le C.N.P.F. Sans doute les députés socialistes redoutaient-ils d'entendre l'opinion des représentants des travailleurs sur ce projet de loi, dont le président de ladite commission disait avec satisfaction qu'il s'agissait d'un bon texte de cohabitation.

Cette parodie de débat parlementaire, le groupe socialiste espérait bien en mener la logique jusqu'à son terme en obtenant que le texte soit examiné en soirée par l'Assemblée nationale. Chacun connaît la suite, le combat exemplaire des députés communistes pour empêcher que ce texte ne soit « expédié » en quelques heures au cours d'une séance de nuit. Séance après séance, jour après jour, nuit après nuit, ils ont apporté la preuve, exemples à l'appui, de la nocivité de ce texte en faisant usage de leurs droits de parlementaires. Cette démonstration apportée par eux, cette succession de témoignages, cette évocation de la réalité vécue au quotidien par des millions de travailleurs étaient insupportables pour le

Gouvernement et la majorité socialiste, qui n'eurent, pour faire taire les députés communistes, d'autre porte de sortie que la porte à droite, celle de l'article 49-3 de la Constitution, disposition héritée du coup d'Etat permanent, qui reprend du service chaque fois que l'on veut faire accepter l'inacceptable.

Mais cela ne suffisait pas. Alors que la lutte des députés communistes avait permis à des milliers de travailleurs de prendre conscience du fossé qui existe entre le contenu réel de ce projet de loi et la manière dont les médias, en premier lieu la télévision et la radio, le présentaient, le Gouvernement ne pouvait rester sur cette déconvenue. Comme les travailleurs n'ont pas la chance de disposer auprès du Gouvernement d'une compréhension aussi large que celle dont bénéficient les partisans de l'école privée et les patrons de presse, il fallait, à vos yeux, forcer la manœuvre et convoquer le Parlement en session extraordinaire.

Des manifestations de travailleurs par milliers, des pétitions par milliers contre votre projet, de tout cela vous n'avez tenu aucun compte. La citoyenneté dans l'entreprise fait désormais partie de vos archives et vous la ressortez à la faveur d'une campagne électorale pour appeler les électeurs communistes à voter socialiste, comme le fit, voilà quelques jours, le premier secrétaire du parti socialiste.

Qu'importe l'avis des travailleurs, la préparation de la cohabitation avec la droite était à ce prix, et nous voilà aujourd'hui au Sénat face à votre obstination, siégeant, au mépris des usages, en pleine campagne électorale.

Le Gouvernement a tout tenté pour obliger le Sénat à travailler aussi vite qu'il voulait faire travailler l'Assemblée nationale.

Pour ce qui les concerne, les sénateurs communistes ont annoncé clairement leurs intentions dès que fut connue la convocation du Parlement en session extraordinaire.

Nous avons dit que nous nous opposerions, avec la même détermination que celle dont firent preuve nos collègues à l'Assemblée nationale, à ce texte, qui est un texte de régression sociale, ainsi que nous l'avons montré et comme le débat qui commence nous donnera encore l'occasion de le faire.

Mais nous ne nous sommes pas limités à cet état de fait. Mettant à profit les quelques semaines dont nous disposons, nous avons travaillé sérieusement pour annoncer un certain nombre de propositions sous forme d'amendements, et ce sont précisément ces amendements-là que la commission veut renvoyer à la fin du débat.

A cet égard, il est significatif de voir la majorité de droite de la commission voler au secours du Gouvernement afin de lui éviter d'avoir à commencer le débat sur les propositions formulées par les sénateurs communistes.

Plus intéressante encore est la motivation de ce renvoi. On nous dit que ces amendements sont reportés après l'article 4 parce qu'ils seraient sans rapport avec le projet de loi dont nous débattons. C'est un argument que nous pourrions rejeter d'entrée en nous étonnant qu'il n'ait pas été invoqué quand le Gouvernement fit adopter sous le titre de « Diverses dispositions d'ordre social » un projet de loi, véritable « fourretout », qui traite de matières aussi intimement liées que la lutte contre l'alcoolisme, l'ordre national des vétérinaires, le tribunal des affaires de sécurité sociale, la profession de psychologue, le conseil de travail temporaire et le conseil supérieur des universités - je pourrais citer encore d'autres exemples - ou bien encore lorsque le Sénat adopte, à la faveur de l'examen d'un projet de loi sur les télévisions locales régionales, des amendements tendant à supprimer les comités régionaux de la communication audiovisuelle.

Nos propositions, elles, diffèrent des exemples que je viens de citer, précisément parce qu'elles ont un rapport direct avec le sujet que nous abordons aujourd'hui. Toutefois, le problème ne se situe pas là. La raison profonde de la nouvelle manœuvre à laquelle nous sommes confrontés est tout autre que l'existence ou l'absence de lien direct entre nos amendements et le projet de loi. La raison du refus de la commission d'examiner nos amendements dans l'ordre où nous les avons déposés est évidemment politique.

En effet, il y a, au départ, un constat que chacun, dans cette assemblée, peut faire. Il existe, dans ce pays, des lois, en particulier pour ce qui nous intéresse ici, en matière de durée du travail et d'aménagement de cette durée. Le droit du travail français permet, en vertu du principe d'ordre public social, qu'une autre source normative, en l'occurrence

la convention collective, vienne s'additionner à ces lois, à la condition - j'y insiste - que ces conventions n'aient pas pour objet ou pour résultat de déroger, dans un sens défavorable pour les salariés, aux lois qui sont la base commune à tous.

A partir de cette règle juridique, deuxième constat : des patrons se livrent à une interprétation très patronale pour obtenir avec tous les moyens de pression dont ils disposent - on sait qu'ils ont dans ce domaine une imagination très fertile - la signature d'accords illégaux au regard des textes en vigueur, accords qui leur permettent d'accentuer encore l'exploitation des travailleurs avec les résultats que l'on connaît, tant sur la vie des travailleurs et la situation économique de notre pays, d'une part, que sur l'accumulation des profits, des spéculations et des placements financiers, d'autre part.

Ces patrons, pour lesquels les travailleurs sont une matière première comme une autre, se placent délibérément au-dessus des lois sans faire l'objet de la part du Gouvernement, entendez de l'exécutif, dont c'est pourtant la fonction première, de la moindre tracasserie - c'est le moins que l'on puisse dire - alors que, s'agissant des poursuites que vous voulez voir exercer uniquement par les syndicats, monsieur le ministre, permettez-moi de vous le dire, dans bien des cas - mais pas toujours - vous prenez des initiatives pour venir au secours des travailleurs.

Plus grave encore, tout au long de l'histoire sociale de notre pays, à chaque fois que, par les luttes ouvrières, le mouvement populaire, des lois sociales ont été promulguées, le patronat - tout le monde sait à quoi s'en tenir sur son attitude - a freiné des quatre fers pour en empêcher l'application. En 1936, en 1945 et en 1981, les travailleurs ont appris que, face au patronat, le meilleur décret d'application était leur lutte pour obtenir le respect de leur droits.

Jusqu'à présent, devant ces agissements, on avait coutume de dire que le patron avait un loi de retard. Or, pour la première fois, par la responsabilité que prend un gouvernement socialiste de commettre un tel texte, les patrons qui, aujourd'hui, prennent autant de liberté avec les acquis sociaux n'ont pas une loi de retard, mais un loi d'avance. C'est sans précédent, c'est grave et c'est inacceptable, *a fortiori* lorsque cela est fait au nom de la gauche dont vous prétendez, en vertu de votre sens inné du pluralisme, détenir le monopole. Telle est la question politique de fond.

Face à ces agissements patronaux dont les travailleurs font les frais, deux attitudes sont possibles.

La première, c'est celle qui est commune au Gouvernement socialiste et à la droite, la différence entre les deux étant une différence de degré, non de nature. Cette attitude consiste, en vertu d'une pratique législative pour le moins déroutante, à déréglementer, à ramener la loi en la tirant vers le bas au niveau des agissements et des accords illégaux pour encadrer ceux-ci, en un mot pour les légaliser. On peut ainsi assister au spectacle fascinant d'un ministre expliquant en substance que le meilleur moyen de faire échec à cette prolifération - nous l'avons entendu encore ce matin - d'accords illégaux est de leur donner un cadre juridique et donc de casser l'acquis que représentaient le passage aux trente-neuf heures, le paiement de toutes les heures supplémentaires ou l'indemnisation du chômage partiel.

Face à cela la droite a beau jeu, grâce à vous, monsieur le ministre, de prendre le train en marche et d'en demander plus. Pourquoi et comment le fait-elle, sinon parce que vous lui en donnez ainsi l'occasion ?

Comment peut-elle demander le non-paiement des heures supplémentaires jusqu'à quarante-quatre heures dans tous les cas, si ce n'est parce que vous lui ouvrez la porte en prévoyant le non-paiement de ces heures, selon les cas, jusqu'à quarante et une ou quarante-quatre heures ?

Pourquoi demande-t-elle que la flexibilité soit négociée au niveau de l'entreprise, si ce n'est parce que vous le permettez au niveau de la branche et parce que la main-forte que vous prêtez à la répression antisyndicale permet au patronat d'être sûr, dans la quasi-totalité des cas, d'obtenir ce qu'il veut au niveau des entreprises ?

Enfin, pourquoi propose-t-elle, sur un sujet très proche, de supprimer l'autorisation administrative de licenciement, si ce n'est parce que vous faites de cette procédure, instituée pourtant pour protéger les salariés des abus patronaux, le même usage que la droite en faisait hier en autorisant les licenciements économiques dans 90 p. 100 des cas ?



Cette concurrence sur le terrain de la déréglementation et la cour assidue faite au patronat s'effectuent sur le dos des travailleurs. Nous ne l'acceptons pas. Nous ne vous laisserons pas jouer aux apprentis sorcier avec les acquis sociaux. Nous ne vous laisserons pas, mesdames et messieurs de la droite et du parti socialiste, « porter la main » sur ce que les travailleurs ont obtenu par leurs luttes incessantes.

Nous nous opposerons à votre tentative de remise en cause des droits des travailleurs qui donnerait, si elle aboutissait, des armes au patronat pour violer d'autres lois sociales et réclamer ensuite une absolution rétroactive du type de celle que ce projet leur accorde.

L'autre attitude, c'est la nôtre ; elle consiste, en partant du même constat, à affirmer et à concrétiser un certain nombre de principes : tout d'abord, faire respecter la loi telle qu'elle est, dans ses dispositions protectrices pour les salariés et, en vertu de ce principe, s'opposer à ces accords illégaux en maintenant les textes dans leur état actuel ; ensuite, face à cette attitude du patronat qui n'hésite pas à porter atteinte quotidiennement aux droits des travailleurs, renforcer les dispositions de leur mise en œuvre en empêchant les employeurs de limiter ou d'entraver leur exercice ; enfin, réduire tout ce qui, dans la loi, peut donner matière à interprétation du patronat pour agir dans un sens contraire à l'esprit de cette loi.

Comme vous le voyez, nous sommes en plein dans le sujet, monsieur le rapporteur. Je souhaitais m'adresser à lui, mais je constate qu'il n'est pas là et je le regrette...

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Lederman ?

**M. Charles Lederman.** Volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Monsieur Lederman, je ne proteste pas devant vos manœuvres dilatoires dont tout le Sénat est témoin, mais je vous interdis de faire constater que le rapporteur est présent ou non ! Compte tenu de l'immense débat que vous nous proposez, il y aura toujours quelqu'un au banc de la commission, que ce soit le rapporteur, moi-même ou mon vice-président !

Je trouve qu'il est de très mauvais goût de faire observer que le rapporteur n'est pas là quand on a pris soi-même la décision de retarder l'accomplissement normal du travail du Parlement ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste ; protestations sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Monsieur Lederman, veuillez poursuivre.

**M. Charles Lederman.** Monsieur Fourcade, ne cherchez pas un incident !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** C'est vous qui le cherchez !

**M. Charles Lederman.** C'est par erreur - vous l'avez bien vu - que je me suis tourné vers le rapporteur. J'ai apprécié - je l'ai dit - le travail accompli par M. Boyer.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** J'accepte l'explication !

**M. Charles Lederman.** Quant à dire que je me livre, à cette tribune, à une manœuvre dilatoire - je m'adresse à la commission à travers son président - j'estime que le texte que je lis en ce moment est parfaitement conforme à tout ce que l'on peut dire concernant une demande de réserve portant sur des amendements !

Je répète notre position : d'abord, faire respecter la loi telle qu'elle est, dans ses dispositions protectrices pour les salariés et, en vertu de ce principe, s'opposer à ces accords illégaux en maintenant les textes dans leur état actuel ; ensuite, face à cette attitude du patronat qui n'hésite pas à porter atteinte quotidiennement aux droits des travailleurs, renforcer les dispositions de leur mise en œuvre en empêchant des employeurs de limiter ou d'entraver leur exercice ; enfin, réduire tout ce qui, dans la loi, peut donner matière à interprétation du patronat pour agir dans un sens contraire à l'esprit de cette loi.

Vous le voyez, nous sommes en plein dans le sujet ! Nos propositions ont aussi pour objet, sur la base de la loi existante, de permettre un aménagement du temps de travail vraiment conforme aux souhaits et aux intérêts des travailleurs en édictant des dispositions permettant que les négociations répondent à un certain nombre de garanties de démocratie et d'authentique représentativité des salariés au nom desquels elles sont menées.

En un mot, c'est tout le contraire de la démarche commune au Gouvernement et à la droite, qui vise à offrir des conditions de négociations idéales pour le patronat.

Voilà des années que les Français entendent le même discours sur la fatalité de la crise, un discours qui vise à la fois à dédouaner le patronat de ses responsabilités écrasantes dans cet état de fait et à culpabiliser les travailleurs, sans oublier de discréditer les syndicats.

Ainsi, progressivement, le salaire a cessé d'être un dû pour devenir une charge, le travail a cessé d'être un droit pour devenir une chance, la protection sociale a cessé d'être un droit pour devenir un luxe. Pendant ce temps, chaque année, chaque budget apportait son lot de « soulagement des charges des entreprises », d'exonération de taxes, de mesures de précarisation de l'emploi.

Nous sommes en droit d'exiger des tenants de ce discours, qu'ils l'aient toujours tenu ou qu'ils s'y soient ralliés, des comptes sur les résultats de cette politique. Où sont-ils les emplois qui devaient être créés par les entreprises ainsi « soulagées » ? Où sont-elles les améliorations des conditions de vie des familles modestes, annoncées comme découlant automatiquement de l'assertion qui précède ?

Combien de temps encore comptez-vous nous infliger ce disque usé des profits d'aujourd'hui qui sont les investissements de demain et les emplois d'après-demain ? Le disque est rayé sur les sillons des profits d'aujourd'hui. Ici, en revanche, pas de crainte à avoir : les profits se portent bien. Jamais ils ne se sont aussi bien portés. J'irai même jusqu'à dire que jamais ils ne se sont aussi bien « exportés » !

Quant aux investissements et aux emplois, on les cherche en vain, la priorité étant donnée aux placements financiers ou aux investissements à l'étranger avec des coûts de production nettement supérieurs à ceux qui existent dans notre pays, investissements à l'étranger qui deviennent de véritables gouffres, comme en témoignent de nombreux exemples que nous évoquerons au cours de ce débat.

L'échec de cette politique pour notre pays et ses travailleurs est cuisant et votre propagande, monsieur le ministre, vos vidéo-clips ne parviendront pas à faire admettre aux familles modestes que leur situation s'est améliorée du fait de cette politique.

**M. Guy Schmaus.** Très bien !

**M. Charles Lederman.** Nous faisons, nous, un autre choix, celui qui fait primer l'homme sur l'argent. Oui, messieurs, pour utiliser un terme qui vous est cher, il y a, en effet, un carcan à faire sauter, un carcan qui enserre notre pays, qui l'étouffe : c'est le profit de quelques-uns, fruit du travail de tous les autres.

Toutes nos propositions sont le reflet de ce choix et c'est pour cela qu'elles vous gênent tant. Mais après tout, puisque le Gouvernement a pris la responsabilité de nous faire siéger pour essayer de faire avaliser son texte, puisque la majorité de droite du Sénat a pris la balle au bond pour, comme l'on dit, « en rajouter », vous souffrirez...

**M. Louis Boyer, rapporteur.** C'est nous qui souffrons !

**M. Charles Lederman.** ...que nous apportions notre contribution à ce débat, une contribution constructive, ce qui n'est pas le cas de la vôtre. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Les quelques exemples que je vais fournir démontreront que nos propositions s'inscrivent bien dans le cadre du débat et que ce sont, comme je l'ai dit, des raisons politiques qui vous conduisent à vouloir en ajourner l'examen.

Le Gouvernement affirme que ce projet de loi va relancer la négociation. Nous avons déjà expliqué ce qu'il convient de tirer de cette affirmation au regard de ce projet de loi.

Nous proposons, quant à nous, dans l'un de nos amendements, d'améliorer voire de créer les conditions d'une négociation vraiment démocratique et sérieuse. Comment ?

D'abord en soumettant l'application ou l'extension d'une convention à son approbation par les organisations syndicales représentatives majoritaires dans le champ d'application de ladite convention.

A cet égard, monsieur le ministre, je répondrai au cours du débat à l'interrogation que vous avez posée concernant la représentativité des syndicats et les modes selon lesquels ils doivent être considérés comme tels. Il n'y a rien dans la proposition que nous faisons qui puisse permettre d'envisager ce que vous avez laissé entrevoir tout à l'heure...

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** J'ai exprimé une inquiétude !

**M. Charles Lederman.** Si c'est une inquiétude, vous pouvez dès à présent être rassuré !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** J'attends de voir !

**M. Charles Lederman.** J'aimerais être aussi rassuré pour les travailleurs devant certaines de vos initiatives que vous pouvez l'être en ce qui concerne l'amendement que nous allons défendre...

Pour parer au danger que j'ai évoqué en défendant la question préalable, celui de l'extension d'un accord minoritaire, nous proposons que ne puissent être étendus que les accords portant la signature d'une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant obtenu 50 p. 100 au moins des suffrages recueillis par l'ensemble des organisations syndicales représentatives lors des dernières élections, sur la base des statistiques détenues par l'administration.

Ensuite, compte tenu de l'expérience de la prolifération d'accords illégaux au niveau de l'entreprise, nous proposons de supprimer cet échelon de négociation pour tout ce qui concerne le repos hebdomadaire et le travail de nuit, afin d'éviter tout nouveau dérapage.

Les éventuelles dérogations, prévues par le code du travail, doivent être limitées à des structures précisément définies et ne doivent pas être négociées à un niveau inférieur à celui de la branche.

Enfin, pour empêcher que les patrons ne puissent jouer de cette articulation entre différents niveaux de négociation, nous proposons de réaffirmer avec force le principe d'ordre public social, malmené tant par votre texte que par la pratique patronale.

Nous défendons une conception de l'ordre public social conforme à sa vocation d'origine, selon laquelle - rappelons-le - l'existence de différents niveaux dans la hiérarchie des normes juridiques en droit du travail n'a de raison d'être que si elle permet aux travailleurs d'obtenir des avantages ou des garanties supérieurs à ce que l'application de la seule loi leur conférerait. Sur ce point, j'aimerais que M. le ministre à son tour réponde à mon interrogation et me rassure en disant que mes propositions sont justes.

Or, évoquant des difficultés dans l'entreprise, dont les travailleurs ne sont en rien responsables, certains patrons tentent d'obtenir de leurs salariés, pour une période donnée, qu'ils renoncent à tout ou partie de certains avantages conventionnels.

C'est pourquoi nous proposons, à l'occasion de l'examen de ce projet de loi relatif à la négociation, d'y inscrire le principe selon lequel l'ordre public social s'oppose à ce qu'un salarié ou un groupe de salariés renonce, à son initiative propre ou à la demande de son employeur, à des droits ou avantages qu'il tire d'une convention ou d'un accord collectif, étendu ou non, pour l'immédiat ou pour l'avenir, qu'il s'agisse de l'exercice actuel de droits acquis ou de l'exercice futur desdits droits.

En matière de durée du travail, outre nos propositions tendant à limiter le recours aux dérogations apportées aux règles relatives à cette durée, au repos hebdomadaire et au travail de nuit, nous suggérons de réduire la durée hebdomadaire maximale de travail, qu'elle soit calculée sur une semaine ou sur une moyenne étalée sur douze semaines, en la faisant passer de quarante-huit à quarante-quatre heures dans le premier cas et de quarante six à quarante deux heures dans le second.

Cela nous paraît d'autant plus indispensable que les dispositifs envisagés par le projet gouvernemental et par les amendements de la commission aboutiront, par le cumul des dispositions relatives au non-paiement de certaines heures supplémentaires et de celles qui concernent la récupération

des heures perdues, à des semaines extrêmement chargées, comme nous en apporterons la démonstration lors du débat en soutenant nos amendements.

Autre question indissociable de la précédente, tant l'introduction de la flexibilité - je sais bien que ce mot vous gêne, monsieur le ministre ; il gêne d'ailleurs aussi le C.N.P.F...

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Il est faux !

**M. Charles Lederman.** Lorsque, pour la première fois, j'ai entendu M. Chotard après avoir écouté le représentant de la C.F.D.T., j'avoue que j'ai été assez frappé par le fait que l'un et l'autre commençaient par une explication sur la flexibilité et demandaient que ce terme ne fût plus employé ! (*Sourires sur les travées communistes.*)

J'évoquais donc une autre question, indissociable de la précédente tant l'introduction de la flexibilité dans les entreprises accroîtra les dangers d'accidents du travail du fait des changements de rythme auxquels les salariés seront soumis, à savoir les conditions de travail, en particulier les problèmes de sécurité.

Nous proposons d'abord de permettre, dans le cas d'une situation dangereuse pour la vie ou la santé d'un ou plusieurs travailleurs, l'arrêt immédiat des machines ou du procédé dangereux, à la demande d'un représentant du personnel. Le travail ne pourrait reprendre qu'après que le comité d'hygiène et de sécurité ou, à défaut, les délégués du personnel, auront constaté la remise en état de sécurité absolue du poste de travail.

D'autre part, nous proposons que le comité d'hygiène et de sécurité ou, à défaut, les délégués du personnel, aient leur mot à dire dans les dérogations aux interdictions de travail le dimanche ou la nuit, demandées par l'employeur pour des motifs de sécurité des installations et des machines.

Il ne serait pas concevable, surtout au regard du motif invoqué, que le patron soit laissé seul juge de l'opportunité de déroger à des règles aussi importantes que le repos dominical ou l'interdiction de travail de nuit pour les femmes ou les jeunes travailleurs.

Vous prétendez, monsieur le ministre, que votre projet de loi est de nature à favoriser la création d'emplois. Là encore, nous avons prouvé et nous prouverons encore qu'il n'en est rien. D'ailleurs, un excellent moyen nous sera donné de connaître vos véritables intentions lorsque nous défendrons notre amendement qui prévoit la suspension de l'application de la convention de flexibilité lorsque les motifs économiques et sociaux qui ont justifié le recours à ce type de modalité ont cessé d'exister.

D'ores et déjà, avant d'en arriver à ce stade du débat, je veux rappeler ici quelques-unes de nos propositions en ce domaine, qui feraient aussi l'objet d'un transfert après l'article 4 si la motion de renvoi était adoptée par le Sénat.

Tout d'abord, nous souhaitons qu'il soit mis un coup d'arrêt au processus de précarisation massive de l'emploi dans notre pays. Le contrat à durée indéterminée doit demeurer la règle. C'est pourquoi nous proposons d'en revenir sur ce point aux dispositions de l'ordonnance de 1982, qui avait édicté un certain nombre de règles qui nous semblent être un minimum en dessous duquel il n'est pas possible d'aller. C'est pourtant ce qu'a fait le Gouvernement avec la loi dite « D.D.O.S. » du 25 juillet 1985. Nos amendements viseront donc à abroger plusieurs dispositions de cette loi et à revenir, parfois en l'améliorant, au dispositif de 1982.

Selon cette même logique, nous proposerons un retour au texte de 1982 en ce qui concerne les contrats à durée déterminée. Ah ! si M. le ministre pouvait m'entendre, il serait content que je propose le retour au texte de 1982.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je vous écoute avec mes oreilles, pas avec mes yeux !

**M. Charles Lederman.** Il est vrai que vous avez d'importantes questions à résoudre en ce moment !

Nous proposerons aussi que l'application dans une entreprise des dispositions de votre projet qui offrent déjà des possibilités considérables à l'employeur soit exclusive de tout recours au travail temporaire.

Le second axe de nos propositions concernant l'emploi porte sur ce que l'on appelle communément le « contrôle de l'emploi ». J'ai dit tout à l'heure quel usage avait été fait de l'autorisation administrative de licenciement par le Gouvernement socialiste, suivant l'exemple de la droite. Nous sommes, quant à nous, favorables à ce que cette disposition soit vrai-



ment utilisée et permette d'empêcher la casse de nombreux emplois. En effet, il nous semble que l'on ne peut ainsi continuer à fermer les yeux sur le comportement irresponsable de nombreux patrons qui licencient en invoquant des motifs plus que contestables. Ils prennent ainsi une grande responsabilité devant la collectivité tout entière. Cette collectivité doit avoir les moyens de contrôler les motifs d'une décision aussi grave que le licenciement, avec toutes les conséquences qu'elle comporte pour le salarié lui-même, bien sûr, mais aussi pour sa famille et, quand il s'agit d'un nombre important de licenciements, pour la ville ou les environs.

Pour que ce contrôle soit effectif, il faut la combinaison de deux facteurs : une volonté politique, des moyens.

La volonté politique, la droite et le Gouvernement socialiste ne l'ont pas, et elle ne figure pas dans le domaine de la loi.

En revanche, en ce qui concerne les moyens, nous proposons de permettre à l'autorité administrative, saisie pour l'étude de la demande, de disposer d'un peu plus de temps pour pouvoir procéder à un examen sérieux et approfondi du dossier.

Ces délais de réflexion et d'étude, qui sont actuellement de sept jours pour les petits licenciements et de trente jours pour les licenciements plus importants, passeraient, si notre proposition était retenue, à quinze jours et deux mois.

Enfin, notre conception du contrôle de l'emploi ne s'arrête pas à la décision de licenciement. Une de nos propositions les plus importantes concerne une injustice flagrante de notre droit du travail et concerne les licenciements abusifs ou, si l'on préfère, les licenciements dépourvus de cause réelle et sérieuse. En effet, dans l'état actuel des textes, le salarié qui aura obtenu une décision de justice considérant que son licenciement est abusif restera malgré tout licencié.

La loi prévoit une indemnisation. C'est d'ailleurs le droit commun. Elle prévoit aussi que le juge peut proposer la réintégration du salarié dans l'entreprise, parfois sous astreinte, ce qui pose beaucoup de conditions - dont l'une est pratiquement insurmontable - au retour dans l'entreprise du salarié irrégulièrement et abusivement licencié.

D'abord, la décision du juge qui peut proposer la réintégration. Ensuite, l'accord de l'employeur puisqu'il s'agit d'une proposition. C'est la condition pratiquement insurmontable, puisque l'on imagine mal un employeur qui n'a pas hésité à licencier un travailleur sans motif réel et sérieux, ou en invoquant un motif qui n'est pas la cause réelle du licenciement, accepter de reprendre dans son personnel le salarié concerné. L'histoire de notre droit du travail en montre maints exemples, dont certains sont si flagrants que la presse s'en est fait l'écho.

Enfin, votre projet de loi, avez-vous affirmé, est une marque de confiance envers les organisations syndicales. Une marque de confiance assez étrange, tout de même, que de passer outre leur opinion pour imposer un projet de loi, lequel renvoie à une procédure qui permet, elle aussi, de passer par-dessus la tête des syndicats majoritaires, en l'occurrence l'extension.

De S.K.F. à Lorient en passant par les reportages télévisés qui visent à discréditer les organisations syndicales qui ne sont pas d'accord avec votre projet de loi, les travailleurs apprécieront, croyez-le bien, cette marque de confiance qui leur rappelle la confiance dont ils jouissaient sous le septennat précédent.

Quoi qu'il en soit, les sénateurs communistes proposent, eux, des mesures qui sont de vraies marques de confiance envers les syndicats - j'espère que je vous rassure également sur ce point, monsieur le ministre - et qui permettraient, si elles étaient adoptées, de lever de nombreuses entraves qui pèsent encore sur l'activité syndicale quatre ans après les lois de 1982, qui tardent à entrer dans la réalité des faits.

Nous proposons d'abord de débarrasser notre législation de ce fossile - mais fossile, hélas ! encore dangereux - qu'est l'article 414 du code pénal, introduit en 1864 et actuellement réactivé et non inerte, comme certains personnages, en vertu duquel des travailleurs, et en premier lieu des syndicalistes, sont aujourd'hui encore traînés devant les tribunaux et condamnés à verser des sommes fabuleuses à leur employeur. Un arrêt récent de la cour de Paris vient de le confirmer.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. Charles Lederman.** Lorsque viendra le vote sur cet amendement, nous verrons bien où se trouvent les attardés sociaux !

Nous proposons aussi d'introduire des dispositions protectrices de l'exercice du droit de grève à l'heure où celui-ci fait l'objet de vives attaques.

Enfin, nous souhaitons, dans un souci légitime d'information, que soit introduit dans la loi le principe de la publication annuelle des chiffres relatifs aux demandes d'autorisation de licenciement de salariés protégés ainsi que ceux qui concernent les autorisations accordées. La dernière publication officielle de votre ministère porte sur l'année 1982, ce qui ne permet pas de se faire une idée précise de l'évolution en ce domaine.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques-unes seulement, vous le verrez (*Sourires sur de nombreuses travées*), des propositions que nous entendons défendre avant l'article 1<sup>er</sup> A du projet.

Comme vous avez pu le constater, elles ont un rapport direct avec l'objet du projet de loi tel que le ministre le définit lui-même. C'est pourquoi nous tenons fermement à ce qu'elles soient discutées une à une et à leur place normale.

La meilleure preuve de ce que j'évoquais tout à l'heure sur les deux attitudes, celle de la droite et celle du Gouvernement, nous a d'ailleurs été donnée en commission, où pas un de ces amendements avant l'article 1<sup>er</sup> A n'a trouvé grâce auprès des commissaires de droite et des commissaires socialistes.

Une fois encore, la collusion est patente dans les manœuvres pour éviter le débat de fond. (*Nouveaux sourires.*)

C'est pour nous opposer à ces manœuvres dérisoires et révélatrices à la fois que nous voterons contre la motion d'ordre présentée par la commission. Nous proposons que nos amendements soient discutés dans l'ordre où nous les avons déposés.

Me tournant alors vers vous, monsieur le président de la commission, qui m'avez accusé tout à l'heure de faire une manœuvre dilatoire, permettez-moi de vous dire que ce petit chronomètre marcheur (*L'orateur montre l'objet en question*) indique que j'aurais pu disposer encore, au moment où je vous parle, de trois minutes de parole. J'en fais grâce à nos collègues. (*Sourires et applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je suis frustré ! (*Rires.*)

**M. Louis Boyer, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Louis Boyer, rapporteur.** Monsieur le président, M. Lederman m'ayant mis en cause pendant les quelques instants où j'avais quitté le banc de la commission...

**M. Charles Lederman.** Je m'en suis excusé !

**M. Louis Boyer, rapporteur.** Je tiens à lui faire remarquer que je ne m'en étais pas éloigné depuis le début de la séance.

**M. Charles Lederman.** J'ai indiqué alors au président de séance, qui peut le confirmer, que c'est par erreur que je vous ai nommé : j'étais très occupé par mon texte et votre présence m'a échappé.

**M. Louis Boyer, rapporteur.** Je vous remercie.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur la motion de la commission ?

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix la motion de la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 47 :

Nombre des votants .....	315
Nombre des suffrages exprimés .....	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour l'adoption .....	291
Contre .....	24

Le Sénat a adopté.

Je signale au Sénat que je suis saisi de sept demandes d'interventions pour faits personnels. Conformément à l'article 36 du règlement, ces interventions auront lieu à la fin de la séance de ce jour.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à treize heures quinze, est reprise à quinze heures vingt, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)**

### PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

Ainsi que le Sénat l'a décidé ce matin, nous abordons la discussion des articles par l'examen de l'article 1<sup>er</sup> A, sur lequel vingt et un orateurs sont inscrits.

#### Article 1<sup>er</sup> A

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> A. - Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est ainsi rédigé :

« Il peut être dérogé, par convention ou accord collectif étendu, ou accord collectif d'entreprise ou d'établissement, à celles des dispositions de ces décrets qui sont relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail, ainsi qu'aux modalités de récupération des heures perdues dans les cas où la loi permet cette récupération. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Louis Boyer, rapporteur.** L'Assemblée nationale a introduit cet article nouveau, qui modifie l'article L. 212-2 du code du travail. Cet article concerne l'ensemble des dérogations aux dispositions relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail ainsi qu'aux modalités de récupération des heures perdues. Ces dérogations peuvent être prises par voie de convention ou d'accord collectif étendu ou par accord collectif d'entreprise ou d'établissement.

L'Assemblée nationale a jugé nécessaire de prévoir que de telles dérogations aux règles de la récupération ne pourront être accordées que dans les cas où elles sont expressément prévues par la loi.

Si j'ai voulu intervenir sur cet article qui a été ajouté par l'Assemblée nationale en tête du projet de loi, c'est pour préciser certains points devant le Sénat.

Le ministre a déclaré qu'il tenait particulièrement à ces dispositions. Cela nous conduit à lui demander pourquoi il ne les a pas introduites lui-même dans le projet de loi et pourquoi il a attendu que les députés le fassent à sa place.

J'attire l'attention du Sénat sur ce point et sur le fait que la commission s'est majoritairement élevée contre l'article 1<sup>er</sup> A, qui précise que n'est autorisé que ce qui est permis par la loi. Belle Lapalissade, en vérité !

Je développerai les raisons de notre opposition à cet article ultérieurement, lors de la discussion de l'amendement de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. le rapporteur vient de donner l'esprit de ce texte. Pour ma part, à l'occasion de la discussion de cet article, je souhaite obtenir de M. le ministre un certain nombre d'éclaircissements sur ce mécanisme de dérogations. Dans l'état actuel de l'information qui a été donnée au Parlement, j'avoue très humblement que ces dispositions portant dérogations restent encore une nébuleuse.

Parlant de dérogations, je suis conduit tout naturellement à aborder la question de fond.

On peut dire, d'une manière tout à fait objective, que le mécanisme que prévoit ce texte de loi générera un certain nombre de phénomènes négatifs pour les salariés : d'abord, une perte de salaire, en raison du non-paiement des heures supplémentaires, ensuite, la disparition des indemnités de chômage partiel.

Si je me réfère aux statistiques établies par la fédération du bâtiment et par l'I.N.S.E.E., je constate que, en 1984, 2,26 p. 100 des heures « travaillées » ont été des heures supplémentaires dans l'industrie et le bâtiment.

L'application de ces dispositions entraînera donc une diminution de salaire. J'ai retenu une pondération de 0,4 p. 100 pour tenir compte d'une non-généralisation des heures supplémentaires, et c'est ainsi que j'aboutis au chiffre incontestable de 10 milliards de francs pour cette diminution. Et les chiffres que j'ai pris sont particulièrement modérés !

Par conséquent, lorsque l'on s'abrite derrière ces mécanismes pour dire - et vous l'avez dit, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale - qu'il y aura une sorte d'équilibre entre, d'une part, la disparition du chômage partiel et, d'autre part, l'écurement des heures supplémentaires, on profère, je peux l'affirmer tout à fait objectivement, une contrevérité. Je vous laisse le soin de présenter d'autres chiffres, s'ils sont en votre possession, en regrettant une nouvelle fois que vous ayez omis de les publier dans votre exposé des motifs, ce qui explique votre démonstration pour le moins embarrassée.

Vous avez qualifié d'inacceptable la position de ceux qui exigent un nouveau partage en faveur du capital. Mais, dans les faits, vous demandez au Parlement de pratiquer une ponction dans la poche des salariés pour en transférer le produit dans les coffres-forts du patronat.

Il existe un fossé toujours plus grand entre vos déclarations et vos actes.

Par ailleurs, vous avez déclaré que le Smic n'était pas touché par le système mis en place par votre projet ; cela n'est pas exact.

Si nous retenons le Smic horaire, qui s'élève actuellement à 26,09 francs, il est exact qu'il ne change pas. Mais le Smic est également évalué mensuellement, et cela très officiellement ; il s'élève à 4 400,76 francs pour 169 heures. Or, dans le cas de trente-huit heures hebdomadaires de travail, le Smic mensuel tombera à 4 287,92 francs et, dans le cas de trente-sept heures et demie, le Smic mensuel ne sera plus que de 4 231,50 francs.

Il y a donc bien une baisse de revenus de 112 francs à 169 francs par mois, soit 1 500 francs par an.

Par conséquent...

**M. le président.** Monsieur Gamboa, je vous demande de conclure : vous avez épuisé les cinq minutes auxquelles vous aviez droit.

**M. Pierre Gamboa.** Je vais répondre à votre appel, monsieur le président, et conclure.

Me tournant vers M. le ministre, je lui demanderai si ces chiffres ne correspondent pas à une analyse tout à fait objective d'un nouveau recul du pouvoir d'achat, qui s'exercera plus particulièrement au détriment des couches les plus défavorisées de notre pays. A son avis, notre opposition à ces dispositions aux effets négatifs pour les couches populaires et les salariés modestes n'est-elle pas tout à fait légitime ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 1<sup>er</sup> A est un article nouveau, qui a été adopté par l'Assemblée nationale et qui modifie l'article L. 212-2 du code du travail.

Il concerne l'ensemble des dérogations aux dispositions relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail ainsi qu'aux modalités de récupération des heures perdues.

La commission propose de le supprimer, arguant du fait que, je reprends le rapport de M. Boyer ; cet article est sans rapport avec le projet de loi et que cette adjonction introduit un élément de rigidité qui n'a pas sa place dans un texte destiné à assouplir les règles sur l'aménagement du temps de travail.

Comme au cours de mon intervention, lors de la discussion générale, je voudrais à nouveau attirer l'attention sur les conséquences des mesures de cette flexibilité sur la vie familiale.

Que va devenir cette dernière si, désormais, les dirigeants d'entreprise peuvent fixer, arbitrairement, des horaires hebdomadaires allant jusqu'à quarante-cinq heures ?

C'est à croire que le Gouvernement n'a pas la moindre idée des conditions requises pour assurer un bon équilibre dans les foyers !

Si, durant des périodes imposées par le patronat, des salariés doivent travailler plus tard le soir, par exemple, comment faire pour s'occuper convenablement des enfants, surtout des enfants en bas âge ?

Comment faire avec la crèche, la garderie, l'assistante maternelle, avec l'enfant scolarisé de sept ans, qui se retrouve à la rue après l'étude du soir, à dix-huit heures le plus souvent ?

Comment faire pour effectuer les achats, assurer le ménage, préparer le dîner dans le temps restant ? Comment faire pour aider les enfants dans leurs devoirs scolaires ? Comment faire pour organiser leurs loisirs sportifs à la fin de la journée ?

Comment faire pour effectuer les achats nécessaires à l'entretien des enfants, au renouvellement de leurs fournitures scolaires avant que les commerçants ne ferment ?

Comment trouver le temps, concrètement, d'emmener tel ou tel enfant chez le médecin, chez le dentiste, chez le kinésithérapeute ?

Comment faire pour que les changements d'horaires ne soient pas à l'origine de difficultés dans les relations entre les membres d'un foyer ?

Au fond, le projet de flexibilité du travail a aussi de graves implications familiales.

Il ne s'agit pas seulement de flexibiliser le travail, mais aussi la famille, les enfants ! Tout le monde doit plier devant l'exigence patronale ! Votre projet, monsieur le ministre, s'inscrit en contradiction complète avec les besoins sociaux minimaux de notre temps.

Mesure-t-on toutes les conséquences de ce projet ? La vie familiale a besoin d'un minimum d'organisation pour trouver un équilibre. Le projet de loi sur la flexibilité, au mépris de toute démocratie, fait voler en éclats cette organisation.

A-t-on imaginé les effets de la désorganisation familiale sur les jeunes en difficulté, sur tous ceux que la crise conduit à la marginalisation et parfois à la délinquance sur ceux qui sont les plus vulnérables ?

A-t-on imaginé ses effets sur les relations très riches qui doivent unir les très jeunes enfants et leurs parents ?

Une bonne scolarité exige que les enfants disposent d'un environnement extra-scolaire stable.

S'est-on interrogé à propos des conséquences de la flexibilité de l'emploi sur la scolarité des enfants et, tout particulièrement, de ceux qui sont déjà gravement victimes de la sélection sociale et de la sélection par l'échec ?

L'accession des familles et de leurs membres à toujours plus de responsabilités, une plus totale prise en main de leurs propres affaires dans la vie sociale sont des nécessités reconnues. Ce sont des conditions indispensables pour la bonne marche démocratique de la société.

Le projet de loi sur la flexibilité n'en tient pas compte. Il fait obstacle à la plus grande participation des familles à la vie locale, à la vie associative, à la vie politique locale. Il fait obstacle à la participation des parents à la vie des établissements scolaires. Tout cela nous semble extrêmement grave.

Il y a un aspect Moyen Age à vouloir faire dépendre la vie familiale du bon vouloir du patron.

Le projet de loi organise une intrusion brutale dans les foyers de notre pays, dans la vie des familles. C'est une atteinte sans précédent à leur droit de s'épanouir pour le bien de chacun de leurs membres. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. René Martin.

**M. René Martin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 1<sup>er</sup> A est un article nouveau, qui a été adopté par l'Assemblée nationale et qui modifie l'article L. 212-2 du code du travail.

Il concerne l'ensemble des dérogations aux dispositions relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail ainsi qu'aux modalités de récupération des heures perdues.

La commission propose de le supprimer arguant du fait que je cite le rapport, cet article est sans rapport avec le projet de loi et que cette adjonction introduit un élément de rigidité qui n'a pas sa place dans un texte destiné à assouplir les règles sur l'aménagement du temps de travail.

Ce projet de loi est inacceptable.

Il est inacceptable dans son principe, parce qu'il remet gravement en cause des garanties que les travailleurs ont acquises par des décennies de lutte.

Il est inacceptable dans son principe, car il répond aux vœux du patronat, qui ne cache pas sa volonté de faire disparaître les acquis essentiels du code du travail, voire la notion même d'un droit spécifique du travail. Il ne peut que l'encourager à poursuivre cette entreprise de démolition.

Il est inacceptable dans ses dispositions concrètes qui visent à laisser les employeurs libres de répartir, selon leurs seuls besoins, le total annuel des heures de travail dans chacune des semaines et qui conduisent à une baisse du pouvoir d'achat des salariés, y compris du Smic, malgré des déclarations réitérées du pouvoir de ne pas toucher à ce salaire minimum, à une intensification du rythme du travail, à une généralisation de la « précarisation » et, enfin, à une aggravation du chômage en même temps qu'à la suppression de la possibilité de recours aux indemnités de chômage partiel.

Toute liberté est donnée aux employeurs !

Si la durée hebdomadaire moyenne ne dépasse pas trente-huit heures, l'employeur peut répartir les heures dans les semaines de l'année comme il l'entend, avec comme seules conditions qu'il n'y ait pas de semaines de plus de quarante et une heures, que le contingent annuel d'heures supplémentaires, c'est-à-dire les heures supplémentaires dont il a la libre disposition, n'excède pas quatre-vingts heures, et que soit fixé un délai minimal de « prévenance » des salariés de changement d'horaire décidé par le patron.

Si la durée hebdomadaire moyenne est inférieure à trente-huit heures, les quarante et une heures sont portées à un chiffre supérieur, non précisé, et les quatre-vingts heures ramenées à un chiffre inférieur, non précisé également.

Indépendamment de ces dispositions ou simultanément avec elles, il est possible de substituer au paiement des heures supplémentaires ou au paiement de leur majoration, quand elle subsiste, un repos compensateur lui aussi à la discrétion du patron.

Ce texte instaure aussi une baisse du pouvoir d'achat, y compris du « smicard ».

La réduction de la durée du travail à trente-huit heures ou en deçà n'est accompagnée d'aucune mesure de maintien du salaire mensuel.

Le « smicard » lui-même qui, aujourd'hui, a la garantie d'un Smic mensuel calculé sur la base de trente-neuf heures, même si son patron ne lui assure du travail que pendant trente-huit heures par semaine au moins, en vertu de l'article L. 141-10 du code du travail, verra cette garantie disparaître. Il sera payé sur la base de trente-huit heures, ou moins, selon la durée du travail adoptée.

La réduction de la durée du travail à trente-huit heures entraîne la non-majoration des heures supplémentaires, si la durée hebdomadaire ne dépasse pas quarante et une heures. L'amputation est encore plus lourde si la durée hebdomadaire moyenne est inférieure à trente-huit heures. Dans ce cas, ce sont les heures en deçà d'un chiffre supérieur à quarante et une heures qui ne sont plus majorées.

Enfin, la possibilité de calculer une rémunération mensuelle moyenne à partir de la rémunération annuelle, elle-même calculée sur la base de la durée annuelle du travail, porte en germe le blocage du pouvoir d'achat sur une année et la mise en cause des primes périodiques, telles que les primes de vacances et de fin d'année.

Ce texte vise à l'intensification du rythme du travail et à la généralisation de la précarisation.

La possibilité de moduler les semaines sans contrôle au gré des besoins de l'employeur permet tout à la fois d'enlever toute « porosité » à la journée de travail, d'éliminer tous les prétendus temps morts, en bref d'imposer à chaque travail-

leur une charge supérieure à celle qu'il supporterait avec des semaines fixes, de transformer tous les salariés sous contrat à durée indéterminée en travailleurs temporaires !

Ce texte tend à l'aggravation du chômage et à la suppression des indemnités de chômage partiel.

La réduction de la durée du travail n'est accompagnée d'aucune mesure ni contrainte, ni initiative à embaucher du personnel.

Cette absence de mesures, liée à l'intensification du rythme du travail, résultant tout à la fois de la réduction de la durée du travail et de la modulation, d'une part, et à la baisse du pouvoir d'achat, d'autre part, ne peut conduire qu'à l'aggravation du chômage.

**M. le président.** Monsieur René Martin, veuillez conclure.

**M. René Martin.** Je termine, monsieur le président.

En ce qui concerne les indemnités de chômage partiel, celles-ci n'étant dues qu'en cas de fermeture ou de réduction d'horaires en deçà de la durée légale ayant un « caractère exceptionnel », il sera exclu d'y avoir recours, la modulation créant une situation normale !

Certes, le Gouvernement fait valoir que ces dispositions ne peuvent prendre corps que par voie d'accord. Mais il n'ignore pas que le C.N.P.F. mise sur une forme singulière de négociation pour parvenir à ses fins parce qu'il dispose d'une arme terrible, le chômage, qui frappe plus de 2,5 millions de travailleurs, et, malheureusement, comme l'expérience l'a montré, de centrales syndicales complaisantes.

Pour leur part, les sénateurs communistes mettront tout en œuvre pour faire échec à ce projet, à toutes les prétentions patronales allant dans ce sens et faire triompher les revendications des travailleurs : développement de l'emploi et liquidation du chômage, maintien et augmentation du pouvoir d'achat, maintien et amélioration du Smic, réduction intégrale compensée de la durée hebdomadaire du travail. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

#### **Demande de clôture et rappels au règlement**

**M. André Méric.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Je constate que, depuis hier, nous sommes informés par les différents orateurs communistes qu'ils sont contre le projet gouvernemental et qu'ils mettront tout en œuvre pour empêcher l'adoption de ce projet.

**M. Jacques Eberhard.** Et le règlement !

**M. André Méric.** Je vais y arriver. Cela va d'ailleurs vous surprendre désagréablement.

Les communistes veulent empêcher l'adoption de ce projet. C'est leur droit dans un régime parlementaire, tel que nous le concevons dans notre pays. Moi qui défends le projet gouvernemental avec le groupe socialiste, j'ai le droit aussi d'en appeler au règlement.

C'est pourquoi, monsieur le président, j'invoque le premier alinéa de l'article 38 du règlement, en vertu duquel : « Lorsqu'au moins deux orateurs d'avis contraire - nous venons d'en entendre trois - ont pris part à une discussion et traité le fond du débat, le président ou tout membre du Sénat peut proposer la clôture de cette discussion. »

Je demande donc l'application de l'alinéa premier de l'article 38 de notre règlement et je sollicite la clôture de la discussion sur l'article 1<sup>er</sup> A, sur lequel dix-neuf membres du groupe communiste ont demandé à intervenir. *(Protestations sur les travées communistes.)*

**M. le président.** Je suis donc saisi par M. Méric d'une demande d'application de l'article 38, alinéa 1, du règlement, dont je rappelle les termes :

« 1. - Lorsqu'au moins deux orateurs d'avis contraire ont pris part à une discussion et traité le fond du débat le président ou tout membre du Sénat peut proposer la clôture de cette discussion. »

Je vous ferai observer que, pour ma part, je n'ai rien proposé. *(Sourires.)*

Le deuxième alinéa de cet article concerne la discussion générale. Celle-ci est close. En revanche, le reste de l'article 38 nous intéresse. J'en rappelle donc également les termes :

« 3. - En dehors de la discussion générale, le Sénat est appelé à se prononcer sans débat sur la clôture.

« 4. - Le président consulte le Sénat à main levée ; s'il y a doute sur le vote du Sénat, il est consulté par assis et levé. Si le doute persiste, la discussion continue.

« 5. - Dès que la clôture d'une discussion est prononcée, elle a un effet immédiat et la parole ne peut être accordée que pour une explication sommaire de vote n'excédant pas cinq minutes. »

Dans la mesure où la clôture de la discussion demandée par M. Méric serait prononcée, le Sénat aborderait immédiatement la discussion des amendements qui ont été déposés sur l'article 1<sup>er</sup> A.

M. le rapporteur a défendu une thèse ; de leur côté, M. Gamboa, Mme Beaudeau et M. René Martin ont soutenu la leur. Il suffisait d'ailleurs que seul l'un d'entre eux l'ait fait pour que les deux avis contraires soient exposés. La demande de M. Méric est donc recevable.

Je vais consulter le Sénat sur la demande de clôture de la discussion.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Monsieur Lederman, je vous donne la parole non sur la clôture de la discussion, car je viens de rappeler que le Sénat se prononce sans débat, mais pour un rappel au règlement.

**M. Charles Lederman.** Je lis, à l'alinéa 8 de l'article 42 du règlement du Sénat : « La parole n'est accordée, sur l'ensemble d'un article, qu'une seule fois à chaque orateur, sauf exercice du droit de réponse aux ministres et aux rapporteurs et sous réserve des explications de vote ; la durée de chaque intervention ou explication de vote ne peut excéder cinq minutes. »

C'est en application des dispositions de ce texte que nous avons demandé qu'un certain nombre de membres du groupe communiste interviennent. Ils veulent prendre la parole, et je ne vois pas que l'on puisse la leur refuser.

Par ailleurs, dans la mesure où une contradiction incontestable se fait jour entre deux articles du règlement, il m'apparaît que devrait être appliquée la règle qui joue chaque fois que l'on rencontre une ambiguïté et selon laquelle c'est celui qui demande à bénéficier d'un droit qui lui est incontestablement ouvert qui doit avoir la faculté d'en user. Puisque je ne puis parler de la demande qui a été formulée, je me réfère simplement à l'alinéa 8 de l'article 42 du règlement.

Qu'il me soit permis d'ajouter ceci : nous demandons à user du droit ouvert aux parlementaires et nous restons dans le domaine défini par la Constitution et par le règlement.

Qu'il me soit permis de m'étonner - sans parler bien évidemment de M. Méric puisque je n'ai pas, me semble-t-il, le droit de le citer ! *(Sourires.)* - de cette façon d'agir de la part d'un membre d'un parti qui se dit particulièrement ouvert aux libertés, qui met en avant la défense des droits de l'homme et, dit-il, la possibilité pour les parlementaires de s'expliquer et d'user de leur droit.

En fait, cela ne m'étonne qu'à moitié puisque, depuis quelque temps, nous nous sommes aperçus que certaines affirmations n'ont plus aucun rapport avec les principes avancés.

Je mets les membres de notre assemblée solennellement en garde. Je sais bien que, pour beaucoup d'entre vous, la présence et l'action de membres du parti communiste, sénateurs en la circonstance, est gênante. Elle est gênante pour toute une série de raisons que je ne veux pas expliciter ici.

Mais prenez garde car lorsque, aujourd'hui, on porte atteinte à un droit de l'un ou de l'autre, demain ou dans huit jours ou un peu plus tard, cela se retournera contre ceux qui auront accepté de restreindre de cette façon lamentable et honteuse la possibilité pour les parlementaires de s'exprimer et de défendre les droits de ceux qui les ont envoyés siéger, au Sénat, pour nous, à l'Assemblée nationale, pour d'autres. Rappelez-vous qu'avant tout, à l'égard de ceux qui nous ont élus, il y a, il doit y avoir le respect des engagements pris et, une fois de plus...

**M. le président.** Vous dépassez votre temps de parole, monsieur Lederman.

**M. Charles Lederman.** ... nous constatons que certains de ceux-là oublient, tournent le dos à leurs engagements. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. James Marson.** Je demande la parole.

**M. le président.** J'ai écouté avec l'intérêt qu'elles méritent toujours les déclarations de M. Lederman. Il a cité l'alinéa 8 de l'article 42 du règlement.

Il y a longtemps que nous connaissons ce texte, mais je ne rappellerai pas au juriste qu'est M. Lederman que *specialia generalibus derogant* et que, précisément, la clôture est faite pour faire exception à la règle. Or la clôture est régie par l'alinéa 1 de l'article 38 qui a été invoqué par M. Méric et son exercice est régi par les alinéas 3, 4 et 5 de ce même article.

**M. Charles Lederman.** Je vais vous donner un excellent...

**M. le président.** Vous n'avez pas la parole, monsieur Lederman !

J'ai été saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public sur la demande de clôture de la discussion. Celle-ci n'est pas recevable, car l'alinéa 4 de cet article 38 du règlement dispose : « Le président consulte le Sénat à main levée ; s'il y a doute sur le vote du Sénat, il est consulté par assis et levé. Si le doute persiste, la discussion continue. »

**M. James Marson.** Je demande la parole.

**M. le président.** J'ajoute, pour que tout soit parfaitement clair, que c'est aux demandes de parole sur l'article que M. Méric entend mettre un terme et non à la discussion des amendements. Ceux-ci seront appelés les uns après les autres, comme il se doit.

**Mme Hélène Luc.** M. Marson a demandé la parole !

**M. le président.** Chacun pourra, bien entendu, expliquer son vote s'il le souhaite.

**M. James Marson.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je vais donc consulter le Sénat sur la clôture de la discussion en application de l'alinéa 4 de l'article 38 du règlement.

**M. James Marson.** J'avais demandé la parole, monsieur le président !

**M. le président.** Vous ne me ferez pas taire, monsieur Marson ! J'en ai vu d'autres ! (*Protestations sur les travées communistes.*)

**M. James Marson.** Vous ne me ferez pas taire moi non plus, monsieur le président ! Je demande une suspension de séance et la réunion du bureau du Sénat.

**M. le président.** Je vais consulter le Sénat sur la demande de clôture de la discussion dont je suis saisi.

**M. Jean-Luc Bécart.** Et voilà !

**M. James Marson.** Monsieur le président, vous violez le règlement et les droits des sénateurs !

**M. René Martin.** Où est la collusion ?

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Elle est entre la droite et le parti socialiste !

**M. James Marson.** Elle est belle la collusion !

**M. Jacques Eberhard.** Les communistes sont les seuls défenseurs des travailleurs !

**M. le président.** Vous n'avez pas la parole ! (*Vives protestations sur les travées communistes.*)

Je consulte le Sénat sur la clôture. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

La clôture est ordonnée.

Sur l'article 1<sup>er</sup> A, je suis saisi de trente amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

**Plusieurs sénateurs communistes.** Suspension ! Suspension !

**M. Philippe Labeyrie.** Messieurs, il n'y a plus que 10 p. 100 des travailleurs pour vous suivre et, dans un an, il n'y en aura plus que 5 p. 100 ! (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

**M. James Marson.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Sur quel article ? (*Protestations sur les travées communistes.*)

**M. James Marson.** Sur l'article qui a trait aux demandes de suspension de séance.

**M. le président.** Qui demande une suspension de séance ?

**M. James Marson.** Mais je vais vous le dire, monsieur le président ! C'est le groupe communiste.

**M. le président.** Une telle demande doit émaner du président du groupe s'il est présent...

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** C'est une femme !

**M. le président.** ... ou d'un membre du bureau du groupe. Je donne donc la parole à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Etant donné la gravité du fait, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

Monsieur le président, si les débats se poursuivent de cette manière, puisque vous interprétez le règlement, je demande une réunion du bureau du Sénat. En effet, il n'est pas possible de continuer ainsi.

Les sénateurs communistes sont bien décidés à user de tous leurs droits de parlementaires. Vous ne les empêcherez pas de parler, monsieur le président !

**M. le président.** Madame le président, vous savez aussi bien que moi que je ne prendrai pas la moindre liberté avec le règlement ; ce n'est pas mon genre.

**Mme Rolande Perlican.** La preuve !

**M. le président.** Permettez ! Voilà dix-huit ans que j'occupe ce fauteuil et je ne pense pas que qui que ce soit ici, sur quelque banc qu'il siège, ...

**MM. Robert Schwint et André Méric.** Très bien !

**M. le président.** ... puisse dire qu'à aucun moment j'ai interprété le règlement de façon abusive.

Je me suis toujours attaché à le respecter de mon banc et à le faire respecter de ce fauteuil. Il en sera ainsi aujourd'hui encore.

Je me dois d'ajouter que, compte tenu du climat qui règne dans cette enceinte et en application du règlement, je devrais consulter le Sénat sur votre demande de suspension de séance. Toutefois, comme il est d'usage d'accorder une suspension chaque fois qu'un président de groupe le demande, je vais respecter celui-ci. Je précise bien qu'il ne s'agit pas d'un droit ; nous serons peut-être amenés à nous en souvenir prochainement !

De plus, il va de soi qu'il n'y a pas place pour une interprétation quelconque du règlement.

De surcroît, mes chers collègues, vous avez sans doute vu M. le président du Sénat quitter le cabinet de départ, quelques instants avant le début de la séance. Je ne suis que son délégué, son porte-parole, et, en ce moment, je dirige les débats ainsi qu'il les dirigerait lui-même.

La séance est suspendue pour quinze minutes.

**(La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq, est reprise à seize heures dix.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Lederman, pour quelles raisons demandez-vous la parole ?

**M. Charles Lederman.** Pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman, pour un rappel au règlement.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, mes chers collègues, il vient de se produire, voilà moins d'un quart d'heure, un événement d'une particulière gravité. J'ai tenté en vain d'appeler l'attention de tous sur ce qui s'est passé et surtout sur ses conséquences.

J'ai constaté avec quel empressement nos collègues de la droite se sont engouffrés dans une brèche qui a été ouverte par qui l'on sait.

J'ai constaté que, sur les rangs de la droite, les mains se sont levées avec un empressement très caractéristique.

On nous a suffisamment accusés, nous, membres du groupe communiste, d'une certaine collusion... Ces accusations ont émané en particulier du groupe qui appartient à qui vous savez. (*Sourires.*)

En réalité, aussi bien lors des réunions en commission que depuis le début de la discussion en séance publique, nous constatons que vous, messieurs de ces bancs de droite, jusque par ici (*M. Lederman indique les travées socialistes.*), vous vous rejoignez avec une espèce de jubilation intérieure, mais quand même...

**M. Jacques Eberhard.** Visible !

**M. Charles Lederman.** ... mais quand même visible. Heureusement que l'on me souffle ce qui apparaît pourtant clairement et que j'aurais dû énoncer sans avoir recours à l'aide de l'un de mes camarades.

Sur un ton plus sérieux, je dirai encore que l'interprétation qui a été adoptée par vous, messieurs, et par nos collègues...

**M. Philippe Labeyrie.** Par qui vous savez ! (*Sourires.*)

**M. Charles Lederman.** C'est cela, par qui vous savez. Le refrain finit par être connu ! Il est bon ainsi d'enfoncer des clous pour faire connaître exactement la vérité, même à ceux qui ont tellement de difficultés à l'admettre.

Mais prenons garde tous ! A partir du moment où l'on porte atteinte - je l'ai déjà dit mais je le répète - aux droits des parlementaires, on sait quand on commence, on sait d'où l'on part, mais l'on ne sait pas quel jour on aboutira là où, je le souhaite pourtant encore, on ne veut pas arriver.

Si vous continuez, messieurs, et vous allez certainement continuer, vous verrez ce que votre collusion donnera, ce sera en tout cas au grand détriment de la démocratie et des droits du Parlement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Monsieur Lederman, comme je souhaite, ainsi que tout président de séance, que le calme revienne et qu'un climat amène règne dans cet hémicycle, je vous ai laissé parler, mais je vous fais remarquer qu'à aucun moment vous n'avez parlé du règlement.

**M. Guy de La Verpillière.** Je demande la parole.

**M. le président.** A quel titre ?

**M. Guy de La Verpillière.** Pour un rappel au règlement, car j'ai été mis en cause par M. Lederman.

**M. le président.** Il n'a pas cité votre nom ! S'il l'avait fait, vous auriez pu avoir la parole pour un fait personnel à la fin de la séance, mais pas maintenant. C'est le règlement.

**Mme Hélène Luc.** Parfaitement !

**M. le président.** On ne peut pas se répondre à coup de rappels au règlement. Où irions-nous, si je vous laissais aller dans cette voie ? Je vous prie d'être assez aimable pour renoncer à votre demande. Je vous en remercie.

#### Article 1<sup>er</sup> A (*suite*)

**M. le président.** Sur cet article 1<sup>er</sup> A, je suis saisi d'une trentaine d'amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune et que je vais appeler séparément.

Par amendement n° 399, M. Louis Boyer, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Louis Boyer, rapporteur.** Votre commission vous propose de supprimer cet article pour deux raisons.

D'une part, elle considère que cet article est sans rapport avec le projet de loi puisqu'il ne vise qu'à modifier les règles de dérogation aux modalités de récupération des heures perdues, et non celles qui concernent l'aménagement des horaires de travail.

D'autre part, elle estime que cette adjonction au projet de loi introduit un élément de rigidité qui n'a pas sa place dans un texte destiné à assouplir les règles sur l'aménagement du temps de travail.

Tels sont les deux motifs pour lesquels votre commission vous demande d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Par amendement n° 333, MM. Lederman, Viron, Souffrin, Mme Beaudeau, MM. Eberhard, Minetti, Renar et Schmaus proposent de rédiger comme suit l'article 1<sup>er</sup> A :

« Les deux derniers alinéas de l'article L. 212-2 du code du travail sont supprimés. »

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Cet amendement a pour objet de supprimer les deux derniers alinéas de l'article L. 212-2 du code du travail.

Cet article est ainsi rédigé :

« Art. L. 212-2. Des décrets en conseil des ministres déterminent les modalités d'application de l'article précédent pour l'ensemble des branches d'activité ou des professions ou pour une branche ou une profession particulière. Les décrets fixent notamment l'aménagement et la répartition des horaires de travail, les dérogations permanentes ou temporaires applicables dans certains cas et pour certains emplois, les modalités de récupération des heures de travail perdues et les mesures de contrôle de ces diverses dispositions.

« Ces décrets sont pris et révisés après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et au vu, le cas échéant, des résultats des négociations intervenues entre ces dernières.

« Il peut être dérogé par convention ou accord collectif étendu ou par accord collectif d'entreprise ou d'établissement à celles des dispositions de ces décrets qui sont relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail, ainsi qu'à la récupération des heures de travail perdues.

« En cas de dénonciation ou de non-renouvellement de ces conventions ou accords collectifs, les dispositions de ces décrets auxquelles il avait été dérogé redeviennent applicables. »

Cet amendement, qui vise donc à supprimer les deux derniers alinéas de cet article, s'appuie sur les considérations suivantes : deux interprétations peuvent être faites de ces dispositions ; si l'on retient la première, on est en droit de les trouver inutiles ; si l'on retient la seconde, on peut les trouver dangereuses.

Première interprétation : les conventions ou accords collectifs étendus ainsi que les accords collectifs d'entreprise ou d'établissement auxquels il est fait référence dans ces alinéas ne pourront déroger dans un sens plus favorable aux salariés. Si c'est cette interprétation qui prévaut, ces alinéas nous semblent inutiles, puisque c'est une possibilité qui est toujours ouverte sans qu'il soit besoin de le préciser dans la loi. En effet, ce principe a été établi par un avis de l'assemblée générale du Conseil d'Etat du 22 mars 1973 en ces termes : « Les dispositions législatives ou réglementaires prises dans le domaine de ce droit - il s'agit, bien entendu, du droit du travail - présentent un caractère d'ordre public en tant qu'elles garantissent aux travailleurs des avantages minimaux, lesquels ne peuvent en aucun cas être supprimés ou réduits, mais ne font pas obstacle à ce que ces garanties ou avantages soient acquis ou à ce que les garanties ou avantages non prévus par les dispositions législatives ou réglementaires soient institués par voie conventionnelle. »

Le simple rappel de cet avis suffit à montrer que s'il s'agit de dérogations favorables, cet alinéa est inutile et redondant, sauf à préciser dans le texte qu'il peut être dérogé - je cite - « exclusivement dans un sens favorable aux salariés », ce qui écarterait le danger sur lequel je voudrais attirer votre attention.

En effet, la manière dont les patrons contournent les lois en jouant des différents niveaux de négociation pour obtenir des accords défavorables nous amène à redouter que s'impose une autre interprétation qui pourrait être celle-ci : puisque le législateur a prévu explicitement cette possibilité de déroger, sans préciser par ailleurs dans quel sens, alors que c'est inutile car c'est implicitement prévu par l'application de l'avis du Conseil d'Etat, c'est que cette dérogation peut être défavorable ou, en tout cas, que les patrons ne manqueront pas de l'interpréter comme tel, auquel cas cette disposition devient dangereuse et l'expérience de ces accords, qui servent de justification à ce projet de loi et que celui-ci légalise, ne peut que renforcer nos craintes.



A ce propos, je poursuis la lecture de l'avis du Conseil d'Etat : « En revanche, une convention collective de travail ne saurait légalement déroger ni aux dispositions qui, par leurs termes mêmes, présentent un caractère impératif, ni aux principes fondamentaux énoncés dans la Constitution ou aux règles du droit interne ou, le cas échéant, international, lorsque ces principes ou règles débordent le domaine du droit du travail ou intéressent les avantages ou garanties échappant par leur nature aux rapports conventionnels. »

En ce qui nous concerne, nous demeurons fermement attachés à ce principe d'ordre public social parce que nous sommes vraiment opposés, nous, à la prolifération d'accords illégaux. C'est pourquoi, nous avons proposé cette nouvelle rédaction de l'article 1<sup>er</sup> A.

Je fais d'ailleurs observer que la rédaction même de cet article tend à nous donner raison puisque celui-ci a été introduit par l'Assemblée nationale pour ajouter dans l'article L. 212-2 du code du travail les mots : « dans les cas où la loi permet cette récupération ». C'est dire qu'existent, d'ores et déjà, dans notre pays des accords illégaux, puisque la loi précise qu'elle doit s'appliquer.

Que la droite propose de supprimer cette disposition et permette ainsi des dérogations défavorables aux salariés dans des cas non prévus par la loi n'est pas de nature à nous surprendre.

Le souci des sénateurs communistes est de régler le problème à la source, c'est-à-dire de supprimer purement et simplement une disposition dont je viens de montrer ou l'inutilité ou l'ambiguïté, ainsi que les dangers pour les travailleurs, disposition que la commission veut maintenir par son amendement de suppression de l'article 1<sup>er</sup> A.

Nous sommes en présence d'un cas type de disposition où la droite est d'autant plus à l'aise pour accélérer la déréglementation qu'elle en a, par le texte qui lui est proposé, la possibilité.

Compte tenu de l'importance de cet amendement, je me réserve, au moment opportun, c'est-à-dire dans relativement peu de temps, tout au moins dans un certain temps, de demander un scrutin public, en application de l'article 56 du règlement, auquel, monsieur le président, vous n'avez bien sûr pas à vous reporter puisque vous le connaissez par cœur.

**M. le président.** Il s'agit, bien entendu, d'une simple éventualité. En effet, si le premier alinéa de l'article 49 de notre règlement précise : « Les amendements sont mis en discussion après la discussion du texte qu'ils tendent à modifier, et aux voix avant le vote sur ce texte », et si le deuxième alinéa ajoute : « Lorsqu'ils viennent en concurrence - ce qui est le cas - les amendements font l'objet d'une discussion commune... », je dois les mettre aux voix en commençant par ceux qui sont les plus éloignés du texte, en l'occurrence l'amendement de suppression de la commission, et si ce dernier était adopté, je n'aurais pas à consulter sur le vôtre, monsieur Lederman. Je tenais tout simplement à vous le signaler afin d'éviter toute surprise et pour que nous en soyons bien d'accord.

Par amendement n° 334, MM. Lederman, Viron, Souffrin, Mmes Beaudeau, Bidard-Reydet, MM. Gamboa, Gargar et Rosette proposent, dans le texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> A pour le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail, après les mots : « Il peut être dérogé », d'insérer les mots : « , exclusivement dans un sens plus favorable aux salariés, ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Voilà quelques instants, j'ai défendu un amendement tendant à rédiger différemment l'article 1<sup>er</sup> A, en supprimant les deux derniers alinéas de l'article L. 212-2 du code du travail, qui constituent le nœud du problème qui nous occupe ici, à savoir celui de la dérogation aux dispositions relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail ainsi qu'aux modalités de récupération des heures perdues.

La commission, quant à elle, propose un amendement de suppression de l'article 1<sup>er</sup> A et, donc, d'en revenir à la rédaction antérieure de l'article L. 212-2 du code du travail. J'ai fait part des craintes que cette rédaction nous inspire, par les brèches qu'elle ouvre dans le dispositif et qui conduisent à des accords en retrait par rapport à la loi.

Après notre amendement n° 333, qui visait la rédaction dont je viens de faire état, nous proposons, par cet amendement n° 334, une modification de l'article 1<sup>er</sup> A. Les deux

amendements sont discutés en même temps du fait du dépôt, par la commission, d'un amendement de suppression. Il s'agit pour nous de deux propositions qui vont dans le même sens, à savoir empêcher que les patrons puissent obtenir la signature d'accords défavorables aux salariés au regard de ce que les lois et règlements leur reconnaissent.

J'ai expliqué, voilà quelques instants, quelles pouvaient être les deux interprétations du texte sur lequel la commission veut revenir. Cet amendement de la commission ne fait que renforcer notre intention de défendre nos amendements. En effet, s'il on en juge par le rapport de M. Boyer, l'adjonction au projet de loi du principe selon lequel les dérogations aux règles de la récupération ne pourront avoir lieu que dans les cas prévus expressément par la loi, introduit « un élément de rigidité qui n'a pas sa place dans un texte destiné à assouplir les règles sur l'aménagement du temps de travail ». L'usage du verbe « assouplir » relève sans doute ici de l'euphémisme, mais, enfin, c'est ainsi.

L'analyse que nous faisons de cette proposition est la suivante : il existe, à la base, un texte, en l'occurrence le troisième alinéa de l'article L. 212-2, qui peut donner lieu à des interprétations défavorables pour les salariés. Plutôt que de veiller à écarter ces interprétations en appliquant les principes énoncés par le Conseil d'Etat dans son avis de 1973, que j'ai cité partiellement voilà peu de temps, le choix est fait d'introduire une disposition qui vise à limiter les dérogations aux seuls cas prévus par la loi, ce qui devrait être fait si ladite loi était correctement appliquée.

La commission ne se satisfait pas de cette adjonction qu'elle considère comme un élément de rigidité. Si l'on assimile la stricte application de la loi à une quelconque rigidité, on ne peut qu'en déduire que la majorité de droite de la commission penche pour l'interprétation défavorable que j'ai évoquée tout à l'heure.

C'est pour cela que nous nous estimons en droit de juger que nos craintes sont fondées et c'est pourquoi nous proposons de préciser que la dérogation dont il est question dans cet article 1<sup>er</sup> A ne peut intervenir que dans un sens favorable aux salariés, c'est-à-dire, au minimum, le respect de la loi qui constitue la base commune et, au maximum, le respect de telle ou telle convention accordant des dispositions plus favorables aux salariés en matière de récupération des heures perdues.

Nous nous inscrivons aussi dans le sens d'une stricte application du principe d'ordre public social, tel qu'il a été développé par le Conseil d'Etat. Et parce que nous sommes en cette si bonne compagnie que représentent MM. les présidents et conseillers membres du Conseil d'Etat, nous sommes persuadés, messieurs, que vous allez leur rendre l'hommage qu'ils méritent pour leur connaissance du droit et que vous allez donc adopter l'amendement que je viens de soutenir !

**M. Jacques Eberhard.** Très bien !

**M. le président.** Par amendement n° 299 rectifié, MM. Gargar et Rosette proposent, dans le texte présenté pour le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail, après le mot : « convention », d'insérer le mot : « étendue ».

Je viens d'être saisi de vingt-deux sous-amendements qui s'appliquent à cet amendement. (*Sourires sur de nombreuses travées.*)

L'amendement n'étant signé que de MM. Gargar et Rosette, j'ai vérifié que les sous-amendements n'avaient pas les mêmes auteurs, faute de quoi ils ne seraient pas recevables, car, si l'on peut rectifier ses propres amendements, on ne peut pas les sous-amender.

Il n'en est rien ; ils sont tous signés de membres du groupe communiste autres que MM. Gargar et Rosette. Par conséquent, à cet égard, ils sont tous recevables.

Le premier, n° 410, présenté par MM. Renar, Viron, Bécart, Marson, Eberhard, Souffrin, Mme Midy, tend, dans le texte présenté pour le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail par l'amendement n° 299 rectifié, après le mot : « étendue », à insérer les mots : « à l'exception de la région Nord - Pas-de-Calais ».

Le deuxième, n° 411, présenté par MM. Viron, Bécart, Renar, Eberhard, Mme Beaudeau, MM. Gamboa, René Martin, Bernard-Michel Hugo, a pour objet, dans ce même texte, après le mot : « étendue », d'insérer les mots : « à l'exception de la région Picardie ».

Le troisième, n° 412, présenté par MM. Schmaus, Garcia, Mme Luc, MM. Marson, Boucheny, Mme Midy, M. Bernard-Michel Hugo, Mme Bidard-Reydet vise, dans ce même texte, après le mot : « étendue », à insérer les mots : « à l'exception de la région d'Ile-de-France ».

Le quatrième, n° 413, déposé par MM. Garcia, Vallin, René Martin, Boucheny, Schmaus, Lefort, Gamboa, Mme Beaudeau, a pour but, dans ce même texte, après le mot : « étendue », d'insérer les mots : « à l'exception de la région Centre ».

Le cinquième, n° 414, présenté par MM. Eberhard, Garcia, Schmaus, Bécart, Souffrin, Minetti, Boucheny, tend, dans ce même texte, après le mot : « étendue », à insérer les mots : « à l'exception de la région Haute-Normandie ».

Le sixième, n° 415, déposé par MM. Eberhard, Garcia, Minetti, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Mmes Bidard-Reydet, Midy, M. Gamboa, a pour objet, dans ce même texte, après le mot : « étendue », d'insérer les mots : « à l'exception de la région Basse-Normandie ».

Le septième, n° 416, présenté par MM. Eberhard, Garcia, Renar, Lederman, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Mme Beaudeau, vise, dans ce même texte, après le mot : « étendue », à insérer les mots : « à l'exception de la région Bretagne ».

Le huitième, n° 417, déposé par Mme Luc, MM. Eberhard, Garcia, Minetti, Vallin, Schmaus, Mme Perlican, M. Lefort, a pour but, dans ce même texte, après le mot : « étendue », d'insérer les mots : « à l'exception de la région des Pays de la Loire ».

Le neuvième, n° 418, présenté par MM. Eberhard, Vallin, Souffrin, René Martin, Marson, Mme Perlican, M. Lefort, tend, dans ce même texte, après le mot : « étendue », à insérer le mot : « à l'exception de la région Poitou-Charentes ».

Le dixième, n° 419, déposé par MM. Vallin, Gamboa, Minetti, Lederman, Souffrin, Renar, Mme Perlican, M. Boucheny, a pour objet, dans ce même texte, après le mot : « étendue », d'insérer les mots : « à l'exception de la région Limousin ».

Le onzième, n° 420, présenté par MM. Minetti, Vallin, Garcia, Gamboa, Mme Beaudeau, MM. René Martin, Schmaus, Lederman, vise, dans ce même texte, après le mot : « étendue », à insérer les mots : « à l'exception de la région Aquitaine ».

Le douzième, n° 421, déposé par MM. Minetti, Garcia, Mme Beaudeau, MM. Gamboa, Marson, René Martin, Mme Bidard-Reydet, M. Vallin, a pour objet, dans ce même texte, après le mot : « étendue », d'insérer les mots : « à l'exception de la région Midi-Pyrénées ».

Le treizième, n° 422, présenté par MM. Souffrin, Renar, Viron, Bécart, Vallin, Garcia, Lefort, Mme Midy, a pour but, dans ce même texte, après le mot : « étendue », d'insérer les mots : « à l'exception de la région Champagne-Ardenne ».

Le quatorzième, n° 423, déposé par MM. Souffrin, Bécart, Viron, Renar, Boucheny, René Martin, Marson, tend, dans ce même texte, après le mot : « étendue », à insérer les mots : « à l'exception de la région Lorraine ».

Le quinzième, n° 424, présenté par MM. Souffrin, Renar, Viron, Bécart, Lefort, Garcia, Marson, Mme Midy, vise, dans ce même texte, après le mot : « étendue », à insérer les mots : « à l'exception de la région Alsace ».

Le seizième, n° 425, déposé par MM. Souffrin, Vallin, Garcia, Lefort, Bécart, Marson, Gamboa, a pour but, dans ce même texte, après le mot : « étendue », d'insérer les mots : « à l'exception de la région Franche-Comté ».

Le dix-septième, n° 426, présenté par MM. Vallin, Gamboa, Lederman, Minetti, Lefort, Garcia, Boucheny, Mme Perlican, tend, dans ce même texte, après le mot : « étendue », à insérer les mots : « à l'exception de la région Bourgogne ».

Le dix-huitième, n° 427, déposé par MM. Minetti, Vallin, Lederman, Garcia, Lefort, Marson, Boucheny, Mme Bidard-Reydet, a pour objet, dans ce même texte, après le mot : « étendue », d'insérer les mots : « à l'exception de la région Auvergne ».

Le dix-neuvième, n° 428, présenté par MM. Vallin, Minetti, René Martin, Lefort, Mme Bidard-Reydet, MM. Garcia, Marson, vise, dans ce même texte, après le mot : « étendue », à insérer les mots : « à l'exception de la région Rhône-Alpes ».

Le vingtième, n° 429, déposé par MM. Minetti, Vallin, Garcia, Boucheny, Mmes Midy, Bidard-Reydet, M. Gamboa, a pour but, dans ce même texte, après le mot : « étendue », d'insérer les mots : « à l'exception de la région Languedoc-Roussillon ».

Le vingt et unième, n° 430, présenté par MM. Minetti, Vallin, Mme Luc, M. Boucheny, Mmes Bidard-Reydet, Midy, M. René Martin, tend, dans ce même texte, après le mot : « étendue », à insérer les mots : « à l'exception de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur ».

Le vingt-deuxième, n° 431, déposé par M. Minetti, Mme Luc, MM. Vallin, Garcia, René Martin, Mme Beaudeau, M. Schmaus, a pour but, dans ce même texte, après le mot : « étendue », d'insérer les mots : « à l'exception de la région Corse ».

Je rappelle que l'article 49, alinéa 6, du règlement, attribue dix minutes aux auteurs d'amendements et de sous-amendements ; il n'est pas essentiel d'épuiser vos temps de parole... (*Sourires.*)

La parole est à M. Rosette, pour défendre l'amendement n° 299 rectifié.

**M. Marcel Rosette.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement tend à éviter une confusion qui pourrait être regrettable.

En effet, les modalités d'élaboration d'une convention ou d'un accord susceptible d'être étendu constituent un précieux barrage démocratique qui, en faisant appel au sens des responsabilités des organisations des travailleurs, limite les risques d'application d'un mauvais accord, puisque une seule organisation ultra-minoritaire peut signer.

Afin d'éviter toute ambiguïté - la jurisprudence ne tranchant pas - il convient, selon nous, de préciser qu'il s'agit aussi de convention « étendue » et non pas seulement « d'accord étendu ». Tel est le sens de cet amendement.

A la lueur de l'expérience, la formule, qui apparaît à plusieurs reprises dans le texte de loi, ne nous satisfait pas. En effet, tel que le texte est rédigé, on pourrait dangereusement en déduire qu'il s'agit d'une simple convention ou d'un accord collectif étendu.

C'est pour éviter une telle confusion que nous proposons cet amendement, sur lequel je demande un scrutin public dans les conditions d'application de l'article 56 du règlement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Le cas échéant et le moment venu !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Monsieur le président, qu'il me soit permis de présenter une demande, en application de l'article 44, deuxième alinéa, de la Constitution, qui précise : « Après l'ouverture du débat, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission. »

Or, viennent d'être déposés - vous l'avez dit vous-même en nous informant de ce fait nouveau - un certain nombre de sous-amendements qui présentent la caractéristique de passer en revue, région par région, divers problèmes.

Ces sous-amendements n'ont pas été examinés par la commission. Je demande, par conséquent, monsieur le président, s'il est possible de faire usage de l'article 44, deuxième alinéa, de la Constitution.

**Mme Hélène Luc.** On n'est pas à l'Assemblée nationale ici !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je pose la question !

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Contrairement à M. le ministre, je ne connais pas tous les articles de la Constitution par cœur. Avec votre autorisation, je vais donc relire l'article 44, tout en essayant de réfléchir à haute voix.

Il prévoit : « Les membres du Parlement et le Gouvernement ont le droit d'amendement.

« Après l'ouverture du débat, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission.



« Si le Gouvernement le demande, l'assemblée saisie se prononce par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement. »

On dit quelquefois que la Constitution peut avoir une double lecture ; en réalité, elle peut en avoir une demi-douzaine, compte tenu de toutes les interprétations que l'on donne ces temps derniers de certains de ses articles qui concernent, en particulier, la cohabitation ! Cependant, si vous le voulez bien, nous n'en parlerons pas pour l'instant !... (*Sourires sur les travées de l'union centriste.*)

Le texte de la Constitution, comme tout texte fondamental - toutes les décisions qui ont été rendues par le Conseil constitutionnel l'établissent - ne peut pas faire l'objet d'une interprétation étendue. Or, nous savons bien que la Constitution et la procédure parlementaire prévoient qu'il existe deux sortes de textes sur lesquels le Parlement peut s'expliquer : l'amendement et le sous-amendement.

L'amendement est une chose et le sous-amendement en est une autre. Cela est si vrai que, dans des débats où M. le ministre du travail ne se montre pas aussi acharné - je comprends, d'ailleurs, pourquoi il est aujourd'hui si acharné, dans le sens intellectuel du terme, entendons-nous bien...

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Quel est le plus acharné des deux, monsieur Lederman ?

**M. Charles Lederman.** ... il est admis - vous l'avez fait mille et mille fois - qu'un sous-amendement peut, à tout moment, être présenté, à la seule condition - tout à l'heure, M. le président Dailly l'a rappelé - que son auteur ne soit pas l'auteur de l'amendement.

Nous avons strictement respecté cette règle. Nous nous sommes bornés dans ces conditions, et en temps utile, à faire savoir que certains des membres du groupe communiste entendaient présenter des sous-amendements.

Encore une fois, permettez-moi de faire appel à votre esprit de rigueur, à votre esprit juridique, à votre esprit de bon sens, les uns et les autres devant, en l'espèce, s'accorder. Il est incontestable que l'amendement n'est pas le sous-amendement. Dans ces conditions, la demande qui est présentée par M. le ministre du travail ne peut pas être retenue par notre assemblée. Au surplus, si je voulais faire de la procédure, je dirais qu'elle peut être considérée comme irrecevable parce que contraire à la Constitution même que l'on invoque. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** J'ai laissé M. Lederman aller jusqu'au bout de ses explications, mais je vous rappelle que le règlement précise dans son article 49, alinéa 5 : « Le Sénat ne délibère sur aucun amendement s'il n'est soutenu lors de la discussion, non plus que sur les amendements qui n'ont pas été soumis à la commission avant l'ouverture du débat lorsque le Gouvernement s'oppose à leur examen. »

Cet article ne fait, d'ailleurs, qu'expliciter dans le cadre de notre règlement les dispositions de l'article 44 de la Constitution, sur lequel s'est fondé M. le ministre.

M. Lederman soutient - vous l'avez entendu - que les amendements sont une chose et que les sous-amendements en sont une autre ; c'est le fond même de son argumentation. Je pourrais lui répondre, mais auparavant j'interroge la commission en lui demandant de répondre par oui ou par non : monsieur le président, la commission a-t-elle ou non examiné les vingt-deux sous-amendements qui viennent d'être déposés sur l'amendement n° 299 rectifié ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Non, monsieur le président ! Elle a examiné les vingt-neuf amendements déposés par nos collègues du groupe communiste à cet article 1<sup>er</sup> A, mais non les sous-amendements, car ils n'ont pas été déposés dans le délai utile.

**M. le président.** Ils ne lui ont donc pas été soumis ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Absolument !

**M. le président.** Cela ne me surprend d'ailleurs pas, puisqu'ils viennent d'être déposés. (*Sourires.*) Encore fallait-il que je l'entendisse pour que tout soit clair.

Je voudrais répondre à M. Lederman. (*M. Lederman se lève.*)

Mon cher collègue, je vous ai laissé aller jusqu'au bout de votre raisonnement ! Ce n'est tout de même pas vous qui allez m'interrompre !

**M. Charles Lederman.** Reconnaissez que je n'ai rien dit, monsieur le président ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Bien entendu, je pourrais trancher le problème que vous avez posé en me fondant sur l'usage et en disant qu'ici nous avons toujours assimilé les sous-amendements aux amendements. Je pourrais aller un peu plus loin, d'ailleurs, dans cette attitude en rappelant que l'article 48 de notre règlement précise, dans son deuxième alinéa : « Il n'est d'amendements ou de sous-amendements que ceux rédigés... » Cela va dans la même voie d'assimilation des sous-amendements aux amendements.

Cependant, je me garderai de le faire puisqu'une thèse inverse est développée. Il y a donc litige ! Or, le quatrième alinéa de l'article 48 de notre règlement prévoit : « Dans les cas litigieux autres que ceux visés à l'article 45... » - il s'agit des amendements financiers - « ... la question de la recevabilité des amendements ou sous-amendements est soumise... » - j'ai bien dit « des amendements ou sous-amendements », et la question de la recevabilité est bien celle qui est soulevée par le ministre - « ... avant leur discussion à la décision du Sénat. Seuls l'auteur de l'amendement, un orateur contre, la commission, chacun d'eux disposant de cinq minutes, et le Gouvernement peuvent intervenir. Aucune explication de vote n'est admise. »

Voilà ! Alors, bien entendu, cela concerne les vingt-deux sous-amendements. Si le groupe communiste l'entend, je vais soumettre la recevabilité vingt-deux fois de suite, cela va de soi, au Sénat.

**M. Charles Lederman.** Oui.

**M. le président.** Si le groupe communiste n'y voit pas d'obstacle (*Remous sur les travées communistes.*), je vais consulter en bloc sur la recevabilité des vingt-deux sous-amendements puisque nous sommes, à l'évidence, dans le cas litigieux prévu par l'alinéa 4 de l'article 48.

**M. Hector Viron.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Viron, je vous ai vu ! Vous n'imaginez tout de même pas que je ne vais pas vous donner la parole...

**M. Hector Viron.** Je suis persuadé que vous allez me l'accorder, monsieur le président.

**M. le président.** Dans la mesure où le groupe communiste voudra bien ne pas faire perdre à nos collègues un temps inutile, ...

**M. Jacques Bialski.** Un temps précieux !

**M. le président.** ... je vais donc consulter en une seule fois.

Mais il me vient l'idée d'une troisième solution - toute radicale, bien entendu - qui consiste à interroger le Sénat sur le premier sous-amendement, puis, la décision étant prise, à soumettre la recevabilité de tous les autres à un vote global.

Cela dit, le règlement est le règlement. Si je dois interroger sur la recevabilité de chaque sous-amendement, je le ferai, parce que je me conformerai au règlement : je suis là pour le faire respecter.

**M. Hector Viron.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Monsieur le président, je ne conteste pas vos affirmations.

**M. le président.** Heureusement ! Je vous en remercie.

**M. Hector Viron.** J'attire simplement votre attention sur l'article 48 du règlement : « 1. - Le Gouvernement et les sénateurs ont le droit de présenter des amendements et des sous-amendements... ».

**M. le président.** Cela, nous le savons ! Mais le cinquième alinéa de l'article 49 est ainsi rédigé :

« 5. - Le Sénat ne délibère sur aucun amendement... ».

**M. Hector Viron.** Permettez-moi, monsieur le président, de poursuivre : « 2. - Il n'est d'amendements ou de sous-amendements que ceux rédigés par écrit, signés par l'un des auteurs et déposés sur le bureau du Sénat ; »... « Le défaut d'impression et de distribution d'un amendement ou sous-amendement ne peut toutefois faire obstacle à sa discussion en séance publique. »

Nous demandons l'application de cette dernière disposition afin que nos sous-amendements puissent être examinés en séance publique.

**M. le président.** Monsieur Viron, je croyais avoir donné des explications claires et j'espérais avoir été compris. Personne ne s'oppose à la discussion de ces sous-amendements sous le prétexte qu'ils n'auraient pas été imprimés ou distribués : ils l'ont d'ailleurs été. Ne soulevons donc pas des arguments qui ne répondent pas du tout aux faits de la cause !

En réalité, le Gouvernement soulève l'exception d'irrecevabilité parce que les vingt-deux sous-amendements n'ont pas été soumis à la commission, laquelle reconnaît que tel a effectivement été le cas.

Le règlement ne vise que les amendements. Bien entendu, nous allons veiller à régler ce problème pour l'avenir, car nous comblons les lacunes ou les imperfections de notre règlement au fur et à mesure que nous les rencontrons. Si l'article 48 s'applique aux amendements et aux sous-amendements, le cinquième alinéa de l'article 49 ne vise que les amendements. En conséquence, il y a litige, et le Sénat est là pour le trancher en vertu de l'article 48, alinéa 4.

Je vais donc consulter le Sénat sur ce point.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance. Vous nous faites des propositions ; permettez donc au groupe communiste de se réunir pour les étudier !

**M. le président.** Madame le président, si vous le voulez bien, nous n'allons pas suspendre la séance avant d'avoir tranché sur la recevabilité du premier sous-amendement. Vous me direz alors si vous entendez que je consulte le Sénat vingt et une fois encore suite ou si vous souhaitez que je ne le consulte qu'une seule fois. La suspension, si elle doit avoir lieu, n'interviendra qu'ensuite.

Je vais donc maintenant mettre aux voix la demande formulée par le Gouvernement tendant à déclarer l'irrecevabilité du sous-amendement n° 410.

**Mme Hélène Luc.** Le groupe communiste demande un scrutin public.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la demande formulée par le Gouvernement tendant à reconnaître l'irrecevabilité du sous-amendement n° 410 à l'amendement n° 299 rectifié.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions prévues à l'article 56 du règlement.

**M. James Marson.** Monsieur le président, cinq minutes doivent s'écouler entre l'annonce du scrutin et son ouverture !

**M. le président.** Monsieur Marson, comme je m'attendais à ce rappel, j'ai fait déclencher un chronomètre dès que le scrutin public a été annoncé dans l'ensemble du Palais. Les cinq minutes sont maintenant écoulées.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 48 :

Nombre des votants .....	255
Nombre des suffrages exprimés .....	255
Majorité absolue des suffrages exprimés	128
Pour l'adoption .....	231
Contre .....	24

Le Sénat a adopté.

Le principe étant ainsi tranché, je n'ai plus de raison de consulter le Sénat...

**M. Charles Lederman.** Ah !

**M. le président.** ... sur l'applicabilité de l'article 44 de la Constitution et de l'article 49, alinéa 5, du règlement aux vingt et un autres sous-amendements.

Il va de soi que l'amendement de M. Gargar n'est pas touché par cette décision.

**M. Charles Lederman.** C'est la moindre des choses !

**M. le président.** Par amendement n° 335, MM. Viron, Souffrin, Mme Beaudeau, M. Lederman, Mmes Midy, Perlican, MM. Garcia et Bécart proposent, dans le texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> A pour le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail, après les mots : « par convention ou accord collectif étendu », d'insérer les mots : « d'une durée maximale d'un an ».

La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Il importe de fixer un terme au type de convention visé par l'article L. 212-2 du code du travail. Une durée d'un an serait raisonnable.

Cet amendement, comme tous ceux que nous avons déposés sur cet article- 1<sup>er</sup> A, a pour objet d'éviter que la dérogation prévue par cet article en matière de récupération des heures perdues, d'aménagement et de répartition des horaires de travail, ne puisse intervenir dans un sens défavorable aux salariés. Cet article 1<sup>er</sup> A prévoit qu'une telle dérogation peut être prévue par une convention ou un accord collectif étendu.

Il s'agit d'un problème très important, compte tenu des questions qui entourent le processus de l'extension, qui fait intervenir trois protagonistes : les patrons, les organisations syndicales et le ministre.

Chacun le sait, l'extension est un procédé pratique qui permet de rendre applicables à tous des accords qui ne nécessitent, pour être étendus, que la signature d'un syndicat de travailleurs représentatif, si minoritaire soit-il.

Les possibilités pour les syndicats non signataires, même s'ils sont majoritaires, de faire échec à cette extension d'un accord rejeté par la majorité des salariés sont, de plus, extrêmement limitées.

A cela il convient d'ajouter les craintes dont nous avons fait état dans la défense des deux précédents amendements quant à la dérogation rendue ainsi possible et à l'usage qui peut en être fait par les patrons.

Telles sont les raisons qui nous ont amenés à proposer que soit instituée une durée maximale pour ces conventions porteuses de dispositions qui intéressent directement la vie quotidienne des salariés.

Entre les heures supplémentaires qui ne leur seraient plus payées, si par malheur ce projet de loi était adopté, et les heures de récupération, dont les patrons sauront faire un large usage, que restera-t-il de la notion de durée hebdomadaire de travail, que restera-t-il surtout au travailleur pour sa famille, ses loisirs, ses activités extraprofessionnelles ?

Il serait inimaginable qu'une convention dérogatoire, signée par des organisations minoritaires, soit imposée durablement à des salariés qui n'en veulent pas.

C'est pourquoi il nous semble que la durée de ce type de convention ne devrait pas excéder un an, ce qui permettrait une remise en cause de telle ou telle disposition conventionnelle négative et, s'il s'agit d'une dérogation favorable, l'amélioration de la convention.

La durée que nous proposons est réaliste. Elle est à rapprocher de l'obligation annuelle de négociation instituée par la loi du 13 novembre 1982.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons déposé cet amendement.

**M. le président.** Par amendement n° 336, MM. Lederman, Souffrin, Renar, Viron, Schmaus, Marson, René Martin et Gargar proposent, dans le texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> A pour le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail, de supprimer les mots : « , ou accord collectif d'entreprise ou d'établissement ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Avec cet amendement, nous abordons un aspect important de ce projet de loi : celui qui concerne le niveau de la négociation.

Tous les observateurs ont noté qu'il s'agit là de l'unique objet de discordance entre le C.N.P.F. et le Gouvernement sur le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui. Discordance d'ailleurs bien légère, dans la mesure où ce projet a pour conséquence de légaliser les accords illégaux qui lui servent pour tant de justification.

Avec notre proposition, nous allons pouvoir juger de la réalité de cette opposition.

En effet, l'article L. 212-2 du code du travail, modifié par l'article 1<sup>er</sup> A du présent projet, prévoit que les dérogations aux dispositions réglementaires en matière de récupération des heures perdues peuvent faire l'objet d'accords collectifs d'entreprise ou d'établissement.

Or, c'est précisément à ce niveau, celui de l'entreprise, que les illégalités se multiplient à la faveur du désert syndical qui est encore de mise dans de très nombreuses entreprises de notre pays.

Après avoir brisé dans l'œuf toute velléité d'organisation de la part des travailleurs - et on sait qu'en ce domaine les patrons ne sont jamais à bout de ressources et d'imagination ! - quoi de plus facile que d'obtenir une signature au bas d'un accord résultant d'une négociation qui n'est qu'une formalité, une décision unilatérale déguisée en accord négocié en quelque sorte ?

D'ailleurs, certains patrons n'ont même pas ce scrupule et n'hésitent pas à agir en dehors de tout cadre conventionnel et, bien sûr, en dehors de tout cadre légal, en matière de récupération des heures perdues comme en d'autres, comme en témoigne cette expérience vécue par une salariée d'une entreprise de Chartres, qui racontait ce qui lui était arrivé, dans un journal régional, en novembre dernier.

Dans son entreprise, la baisse de commandes avait entraîné au cours des derniers mois une réduction des horaires.

Je cite le témoignage de cette femme : « Au moment de partir, je leur devais donc quarante heures puisque nous avions moins travaillé ces derniers mois. Du coup, je n'ai eu ni préavis, ni congés payés, ni prime de fin d'année ».

Le licenciement ne semblait pas suffire au patron de cette salariée : il a récupéré les heures perdues à sa manière !

Cet exemple n'est pas un cas isolé. La récupération des heures perdues est l'un des terrains favoris de la prolifération d'accords illégaux, et c'est au niveau de l'entreprise ou de l'établissement que les écarts avec la loi sont les plus manifestes et les plus nombreux.

Pour peu que la convention de niveau supérieur prévienne déjà des dérogations défavorables, on voit très bien à quel démantèlement du droit l'on peut ainsi aboutir.

Il faut donc écarter d'emblée ce risque en limitant ce type de dérogations aux seules conventions étendues.

D'ailleurs, les modalités de récupération des heures perdues ne nécessitent pas une telle subdivision de dispositions qu'il soit nécessaire d'en prévoir une adaptation négociée au niveau de chaque entreprise. La convention étendue peut y pourvoir de manière suffisamment précise.

Je pense que si le Gouvernement est vraiment désireux d'empêcher ces accords illégaux, il ne manquera pas de donner un avis favorable à notre amendement. Ou alors, comment expliquer l'introduction de cet article 1<sup>er</sup> A par l'Assemblée nationale ?

**M. le président.** Par amendement n° 337, MM. Lederman, Gamboa, Bernard-Michel Hugo, Mmes Perlican, Beauveau, MM. Lefort, Bécart et Gargar proposent, dans le texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> A pour le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail, après les mots : « ou accord collectif d'entreprise ou d'établissement », d'insérer les mots : « d'une durée maximale d'un an ».

La parole est à M. Lederman, pour défendre cet amendement n° 337, qui est un amendement de repli.

**M. Charles Lederman.** Pour le moment, je n'ai pas l'intention de me replier ; vous allez pouvoir le constater dans la suite du débat.

**M. le président.** Mais vous avez quand même l'intention de défendre cet amendement ?

**M. Charles Lederman.** Oui ! bec et ongles, monsieur le président.

Cet amendement traduit, lui aussi, la volonté qui est la nôtre d'empêcher que des accords d'entreprise soient signés en marge du droit du travail, ici en matière de récupération des heures perdues.

Si nous n'obtenons pas satisfaction sur la suppression de la référence aux accords collectifs d'entreprise ou d'établissement dans l'article 1<sup>er</sup> A que nous avons proposé avec l'amendement n° 336, nous souhaitons qu'au moins soit prévue une durée limite pour ces accords, durée que nous proposons de porter à un an, ce qui, comme nous l'avons souligné auparavant, s'inscrirait dans le droit-fil de la loi du 13 novembre 1982 relative à la négociation collective, qui prévoyait une négociation annuelle.

D'ailleurs, cette négociation obligatoire introduite en 1982 porte, je vous le rappelle, sur trois matières distinctes : les salaires effectifs, la durée effective du travail, l'organisation du temps de travail.

On ne trouverait donc rien de surprenant, notamment au regard de la dernière des trois matières, à ce que la récupération des heures perdues fasse l'objet d'une négociation annuelle et ne soit pas tranchée une bonne fois pour toutes. D'autant plus qu'il faut tenir compte des conditions dans lesquelles la convention est élaborée et de l'approbation ou la désapprobation dont elle fait l'objet dans l'entreprise.

Tout le droit de la négociation collective repose désormais sur une notion de durée limitée, et il faut en tenir compte, mais toujours - et c'est toute la raison de notre démarche - dans un sens favorable aux salariés.

L'un des effets de l'hégémonie politique et culturelle que les tenants du néo-libéralisme tentent d'imposer est ici visible sous la forme d'une nouvelle conception de la négociation, une conception que l'on pourrait décrire par cette formule lapidaire : « donnant donnant ».

Voici que ceux qui prétendent que la recherche de l'égalité est un boulet pour notre société affirment avec la même ardeur que les négociations entre patrons et travailleurs se mènent sur un pied d'égalité et que chaque avancée sociale doit se compenser par un recul équivalent, équivalence dont le patron est le seul habilité à juger, bien entendu.

A l'évidence, ceux dont je parle ne sont pas à une contradiction près ; mais peu importe, l'essentiel étant de toujours rogner un peu plus sur les droits que les travailleurs ont acquis par leurs luttes.

Sur ce terrain, la droite est concurrencée par un gouvernement qui utilise tous les moyens dont il dispose pour discréditer et marginaliser ceux qui refusent cette logique destructrice.

Ainsi, les syndicats qui s'opposent à la déréglementation à marche forcée seraient des « ringards », ils ne comprendraient rien à la conception moderne des relations sociales, comme elle se manifeste à Lorient ou à Ivry.

Faut-il rappeler que le principe d'ordre public social, qui permet une amélioration des protections des travailleurs à mesure que l'on descend dans la hiérarchie des normes - légale, réglementaire, conventionnelle - ainsi qu'une pratique séculaire de la négociation qui a permis, à chaque étape, de faire avancer le droit du travail, faut-il rappeler, dis-je, que ce principe et cette évolution existent justement pour tenter de limiter le caractère inégalitaire des relations contractuelles dans le cadre du contrat de travail entre employeur et salarié ?

Vouloir faire de cette négociation un marchandage en appliquant au contrat de travail une théorie propre aux contrats entre deux personnes qui sont dans des situations comparables n'est pas seulement une aberration juridique, c'est un recul social sans précédent.

Nous sommes, pour ce qui nous concerne, les tenants du progrès social, de la négociation qui permet d'avancer, pas de la négociation qui permet d'arracher aux travailleurs les droits et avantages par eux conquis. Chaque convention qui crée des droits nouveaux doit être un plancher et non un dispositif à abattre à la moindre modification du rapport de forces.

Cette conception repose sur l'idée que nous nous faisons du travail et de la primauté des femmes et des hommes sur le profit et la spéculation.

Tout le débat que nous allons mener montrera, nous en sommes persuadés, qu'à ce niveau la cohabitation est impossible.

Notre choix est fait. Jamais, dans ce pays, les profits ne se sont aussi bien portés, jamais il n'y a eu autant de chômeurs. Nous sommes du côté de ces derniers.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous maintenons notre proposition de limiter la durée de ces conventions à un an, afin d'empêcher autant que possible que des accords illégaux et destructeurs de droits des travailleurs puissent se pérenniser.

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole.

**M. le président.** A quel sujet ?

**Mme Hélène Luc.** Au sujet de ce qui est en train de se passer au Sénat.

**M. le président.** Mais, madame...

**Mme Hélène Luc.** Ecoutez-moi, s'il vous plaît !

Le changement de pratiques que l'on constate au Sénat à propos de points extrêmement importants, à savoir le droit de chaque sénateur d'intervenir sur les articles et le droit de déposer des sous-amendements en séance - ce qui se fait couramment, vous le savez très bien : vous l'avez suffisamment pratiqué ! - modifie complètement les conditions d'examen du projet de loi qui nous est soumis.

En fait, vous voulez empêcher le groupe communiste d'apporter toute sa contribution à la discussion de ce projet de loi.

La majorité de droite de cette assemblée rompt ainsi avec les traditions du Sénat. Elle le fait avec la complicité du Gouvernement et du groupe socialiste du Sénat.

En conséquence, monsieur le président, je demande une suspension de séance de une heure pour réunir mon groupe. *(Exclamations sur de nombreuses travées.)*

**M. Jean-Pierre Fourcade,** président de la commission. Pas question !

**Mme Hélène Luc.** Vous admettez, monsieur le président, que nous travaillons en ce moment dans des conditions que je n'ai jamais connues au Sénat depuis huit ans que j'y siège. *(Nouvelles exclamations.)*

**M. le président.** Madame Luc, veuillez m'écouter.

Premièrement, il n'y a rien de modifié aux errements du Sénat. Il y a un gouvernement qui, en vertu de l'article 44 de la Constitution et de l'article 49, alinéa 5, du règlement, a le droit de soulever l'exception d'irrecevabilité.

M. Lederman ayant fait valoir une thèse inverse, il y a eu litige et, en conséquence, conformément à l'article 48, alinéa 4, du règlement, j'ai consulté le Sénat. *(Mme Hélène Luc manifeste l'intention de reprendre la parole.)*

Laissez-moi aller jusqu'au bout, madame.

Vous avez fait allusion au fait que, souvent, des sous-amendements ont été déposés en séance. C'est tout à fait exact, madame, y compris par celui qui s'exprime ; je crois d'ailleurs avoir été le seul à m'être vu une fois opposer l'exception d'irrecevabilité.

Il n'y a donc rien de nouveau. Le Gouvernement, quel qu'il soit, a le droit d'opposer cette exception d'irrecevabilité. C'est la Constitution. C'est le règlement.

Il y avait une ambiguïté ; le Sénat l'a levée de la manière la plus claire, par un scrutin public qui a duré un quart d'heure à votre demande alors que tout le monde avait voté quelques minutes après l'ouverture du scrutin. Mais je suis là pour respecter le règlement, pour moi, le règlement, c'est sacré.

Par conséquent, vous ne pouvez pas dire que les décisions qui ont été prises par le Sénat ne l'ont pas été en toute connaissance de cause.

Nous sommes en train de procéder à la discussion commune des vingt-neuf amendements déposés à l'article 1<sup>er</sup> A, dont vingt-huit présentés par votre groupe et un par la commission ; je les appelle très consciencieusement les uns après les autres. *(De nouveau, Mme Luc manifeste l'intention de reprendre la parole.)*

Madame, je ne vous donne pas la parole ; c'est pourquoi je coupe votre microphone. Je vous la donnerai tout à l'heure, lorsque j'aurai achevé.

Vous demandez une suspension de séance d'une heure. Je vais alors consulter le Sénat sur cette demande. *(Protestations sur les travées communistes.)*

Madame Luc, vous me demanderiez une suspension de séance de cinq minutes, bien que vous en ayez déjà sollicité deux ou trois depuis ce matin, dans ma grande mansuétude, je vous l'aurais accordée immédiatement. A partir du moment où vous demandez une suspension de séance d'une heure, j'estime que le Sénat a le droit d'exprimer son sentiment et, par conséquent, je vais le consulter.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, il est souvent question de sagesse dans cette assemblée ; je vous demande donc une suspension de séance d'une demi-heure.

**M. le président.** Le Sénat va interrompre ses travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à dix-sept heures trente, est reprise à dix-sept heures cinquante.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

### Rappel au règlement

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Le Sénat, voilà peu de temps, a émis, sur le problème d'irrecevabilité soulevé par le Gouvernement, le vote que nous connaissons. J'ai déjà indiqué la gravité des conséquences éventuelles d'un pareil vote. Je n'ai pas été suivi par notre assemblée.

Au cours de mon intervention, je vous avais donné une explication qui m'apparaissait de bon sens en me référant aussi bien à l'article 44 de la Constitution, que M. le ministre avait invoqué, qu'au règlement du Sénat et qu'à une décision rendue par le Conseil constitutionnel, mais je n'en avais pas les termes sous les yeux.

Dans l'immédiat, je n'entends pas demander au Sénat de se prononcer à nouveau sur la question qui était alors posée. Toutefois, la décision du Conseil constitutionnel que je croyais me rappeler m'amène à penser que mes explications étaient fondées.

J'avais, en effet, déclaré que, si je me référais à tout ce qui constitue la jurisprudence, dans tous les domaines d'ailleurs - civil, pénal, administratif, - du droit français, à tout ce qui est essentiel et, surtout, à ce qui est d'ordre public - tel est à plus forte raison le cas quand il s'agit d'une décision interprétant une disposition constitutionnelle -, on devrait interpréter les textes non pas extensivement mais restrictivement, on était obligé de faire en sorte que les termes de la loi soient respectés *stricto sensu*.

De plus, le rapprochement de certains articles du règlement du Sénat, qui a été modifié voilà quelque temps, permet d'établir une distinction entre l'amendement et le sous-amendement.

Mais, c'est vous, mes collègues de la droite, qui avez saisi le Conseil constitutionnel au moment où la loi relative aux entreprises de presse, concentration, transparence financière, pluralisme, avait été adoptée. Rappelez-vous les faits : vous aviez soutenu que l'examen du projet de loi ne pouvait pas commencer parce que la commission n'avait pas « examiné tous les amendements » et le Conseil constitutionnel, qui eut à se saisir de cette affaire, a statué les 10 et 11 octobre 1984.

Nous pouvons être d'accord au moins sur ce que je vais vous dire maintenant : pour ce qui est de nos hautes juridictions - Conseil d'Etat, Cour de cassation et Conseil constitutionnel - chaque mot est soigneusement pesé, surtout lorsqu'il s'agit d'interpréter un texte constitutionnel. Alors, écoutez bien ce qui a été dit par le Conseil constitutionnel et peut-être, mes chers collègues, éprouverez-vous le regret d'avoir voté comme vous l'avez fait.

Peut-être pourrez-vous également comprendre autrement le texte dont M. le ministre du travail vous a donné lecture tout à l'heure.

Je donne lecture de la décision rendue par le Conseil constitutionnel :

« Sur la procédure législative :

« Considérant que les auteurs de l'une et de l'autre saisines soutiennent que la loi soumise à l'examen du Conseil constitutionnel aurait été adoptée selon une procédure irrégulière ; qu'ils exposent que, lors des première et seconde lectures devant l'Assemblée nationale, le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a présenté un rapport ne comportant pas de conclusions, notamment en ce qui concerne les très nombreux amendements présentés ; que, selon les auteurs de l'une des saisines, cette procédure aurait également enfreint les articles 43 et 44 de la Constitution ;

« Considérant que l'article 43 de la Constitution dispose : « Les projets et propositions de loi sont, à la demande du Gouvernement ou de l'assemblée qui en est saisie, envoyés pour examen à des commissions spécialement désignées à cet effet. - Les projets ou propositions pour lesquels une telle demande n'a pas été faite sont envoyés à l'une des commissions permanentes dont le nombre est limité à six dans chaque assemblée. »

**M. le président.** Monsieur Lederman, veuillez conclure car vous avez déjà dépassé votre temps de parole.

**M. Charles Lederman.** Considérant « que l'article 44 dispose : « Les membres du Parlement et le Gouvernement ont le droit d'amendement. - Après l'ouverture du débat, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission. »

Comme je le disais tout à l'heure, cette décision traite d'amendement et non de sous-amendement. Dans ces conditions, lors du vote sur la demande d'irrecevabilité, vous n'avez pas saisi la portée de ce qui vous était demandé par rapport aux décisions rendues par le Conseil constitutionnel.

Je tenais à faire ce rappel. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir tout à l'heure sur l'appréciation que vous pouvez donner sur une telle demande. Ne croyez pas que je vais vous demander d'emblée de revenir sur un vote que vous avez émis. Mais, à partir du moment où vous n'avez pas été en possession de tous les éléments qui vous permettraient de statuer, car vous avez été en l'espèce une sorte de juridiction, à partir du moment où il existe un fait nouveau, vous avez la possibilité, je dirai même le devoir, de réfléchir à nouveau. C'est ce que je voulais vous indiquer à présent ; nous verrons quelles en seront les conséquences par la suite.

**M. le président.** Dans sa décision que vient de rappeler M. Lederman, le Conseil constitutionnel statuait sur un problème d'amendement ; il ne faut pas en déduire que sa décision n'eût point été la même ou eût été différente - peu importe - s'agissant d'un sous-amendement ; le sujet n'a pas été traité par le Conseil constitutionnel.

Ce qui reste vrai, c'est que, aux termes de l'article 44 de la Constitution, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen par le Sénat du tout amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission. Tel était le cas en l'espèce.

Ce qui est vrai également, c'est que l'article 48 assimile les amendements aux sous-amendements.

Par conséquent, on aurait pu s'en tenir là ; le Sénat a tranché le litige, conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 48. Sur ce point, la cause est entendue.

Il est bien clair que ledit alinéa 4 précisément vise les cas litigieux autres que ceux qui sont visés à l'article 45 relatif aux amendements financiers.

« La question de la recevabilité des amendements ou sous-amendements est soumise, avant leur discussion, à la décision du Sénat. » Si c'était à refaire, il faudrait donc que je procède exactement de la même façon.

**M. Charles Lederman.** C'est une réminiscence d'Aragon !

**M. le président.** Le Sénat se prononcerait. Je suis là pour faire dépouiller les scrutins et les proclamer.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais faire non pas un rappel au règlement, mais un rappel à la mesure, à la sagesse et faire le point du

débat, puisqu'il est important que ceux de nos collègues qui nous rejoignent ou ceux qui vont partir sachent un peu où nous en sommes.

Le texte dont nous sommes saisis comporte sept articles. La commission des affaires sociales, après avoir procédé à de nombreuses auditions, après avoir beaucoup réfléchi, a déposé 11 amendements. Par conséquent, la discussion de ces 7 articles et l'examen de ces 11 amendements auraient pu se faire dans un délai relativement bref quels que soient l'importance et l'intérêt qu'on leur accorde.

Nos collègues du groupe communiste ont déposé en commission 397 amendements. Ces 397 amendements, comparés aux 11 amendements de la commission et aux 7 articles du texte, montrent bien qu'il existe un certain déphasage quant au volume.

Je ne veux pas engager avec M. Lederman, nouveau membre de la commission des affaires sociales, dont il n'a pas encore saisi toutes les finesses, tous les éléments de fonctionnement, toutes les articulations (*Protestations sur les travées communistes.*) mais je pense que cela viendra - dans quelques années, mon cher collègue, vous connaîtrez par cœur le code du travail et les méthodes de la commission - je ne veux pas engager, dis-je, avec M. Lederman une polémique sur les amendements et les sous-amendements. Je dirai simplement qu'après avoir déposé et fait examiner 397 amendements, le fait de vouloir déposer encore des sous-amendements, pour un individu doué d'un bon sens normal laisse à penser soit que l'ensemble du champ n'a pas été couvert - mais alors pourquoi être allé jusqu'à 397 amendements ? - soit que l'on est animé d'autres intentions que celles d'améliorer le texte et que l'on veut faire durer le débat.

Sur l'article 1<sup>er</sup> A dont nous discutons depuis cet après-midi, qui a été ajouté par l'Assemblée nationale et qui ne figurait pas dans le texte initial déposé par le Gouvernement, la commission des affaires sociales n'a déposé qu'un amendement de suppression.

Par conséquent, lorsque tout à l'heure, demain, ou après demain, nous voterons sur cet amendement - bien entendu en tant que président de la commission je demanderai un scrutin public - si la majorité du Sénat veut bien me suivre comme elle l'a fait dans les votes précédents, il n'y aura plus d'article 1<sup>er</sup> A.

Toujours sur ce même article, nous avons été saisis de 29 amendements de M. Lederman et de ses collègues. Je souhaite que ces amendements soient présentés l'un après l'autre. Mais il me semble qu'ajouter des sous-amendements à ce point du débat et pratiquer la méthode des suspensions de séance que je connais bien - dans d'autres occasions j'ai déjà connu la pratique des suspensions de séance et des nombreux sous-amendements ; ce sont des souvenirs qui me rajeunissent, cela fait toujours plaisir de se retrouver dix ans en arrière - tout cela, dis-je, n'est pas vraiment nécessaire.

Depuis le début de l'après-midi, outre l'amendement de la commission, six amendements communistes ont été présentés. Il en reste donc vingt-trois. Nous pourrions les examiner maintenant jusqu'au dîner puis en séance de nuit. Nous procéderions ensuite au scrutin public sur l'amendement de la commission. Puis nous passerions aux articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup> A et aux articles 1<sup>er</sup> B et 1<sup>er</sup> C.

Si nous adoptions cette méthode tranquille, d'ici à demain, nous pourrions avoir terminé l'examen des trois articles ajoutés au texte par l'Assemblée nationale.

Dès demain matin, nous aborderions enfin le cœur du projet de loi avec l'article 1<sup>er</sup>.

Cet article 1<sup>er</sup> est affecté d'un amendement de la commission et d'une soixantaine d'amendements émanant du groupe communiste. Avec 60 amendements sur l'article 1<sup>er</sup>, 29 amendements sur l'article 1<sup>er</sup> A, nos collègues communistes ont vraiment la possibilité de faire entendre l'ensemble de leurs arguments.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de présenter vos amendements ; nous les écouterons avec toute l'attention qu'ils méritent. Un certain nombre d'entre eux révèlent des préoccupations qui sont tout à fait dignes d'intérêt, comme nous l'avons vu en commission.

Maintenant, il faut cesser de jouer les suspensions de séance à répétition, les déclarations sur le viol des libertés et autres. Il est temps de commencer. Je souhaite, mes chers

collègues, que nous nous mettions enfin sérieusement au travail. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique. - M. Bonifay applaudit également.*)

### Motion de renvoi en commission

**M. le président.** Monsieur le président de la commission, je vous ai entendu, le Sénat aussi.

Seulement, je viens d'être saisi par Mme le président du groupe communiste d'une motion tendant au renvoi en commission des affaires sociales du projet relatif à l'aménagement du temps de travail.

Cette motion est présentée par Mme Luc, MM. Lederman, Viron et les membres du groupe communiste.

Nous nous trouvons dans le cas prévu par l'article 44, alinéa 5, du règlement du Sénat, qui dispose :

« Les motions tendant au renvoi à la commission de tout ou partie du texte en discussion dont l'effet, en cas d'adoption, est de suspendre le débat jusqu'à présentation d'un nouveau rapport par cette commission. « Lorsqu'il s'agit d'un texte inscrit par priorité à l'ordre du jour sur décision du Gouvernement - ce qui est le cas - la commission doit présenter ses conclusions au cours de la même séance, sauf accord du Gouvernement. »

Bien entendu, je soumettrai cette motion au Sénat, dans les conditions prévues à l'alinéa 8 du même article :

« Dans les débats ouverts par application du présent article, ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise. »

Je vais donc donner la parole à l'auteur de l'initiative, M. Lederman, en faisant observer par avance à celui-ci qu'il ne devra pas s'écarter du sujet, c'est-à-dire de la motion de renvoi ; sinon je lui appliquerai, bien entendu, aussitôt l'alinéa 8 de l'article 36 : « L'orateur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le président l'y rappelle. »

S'il en était besoin, je lui appliquerais ensuite l'alinéa 9 du même article, qui est ainsi rédigé :

« Si l'orateur rappelé deux fois à la question dans le même discours continue à s'en écarter, le président doit consulter le Sénat pour savoir si la parole ne sera pas interdite à l'orateur sur le même sujet pendant le reste de la séance. Le Sénat se prononce sans débat, à main levée ; en cas de doute, la parole n'est pas interdite à l'orateur. »

J'appelle votre attention sur le fait que le vote se fait à main levée afin qu'il n'y ait aucune surprise si nous nous trouvons, ce qu'à Dieu ne plaise, dans ce cas.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Monsieur le président, le règlement, que je viens de relire, ne prévoit pas qu'une motion telle que celle qui est présentée par nos collègues doit être présentée immédiatement. Cette motion ne présente aucun caractère d'urgence. Par conséquent, pour que notre travail ne soit pas trop perturbé, je souhaiterais que la motion soit présentée après que le Sénat se sera prononcé sur l'article 1<sup>er</sup> A.

**M. le président.** Mon cher collègue, je vous rappelle que le premier alinéa de l'article 44 qui est invoqué par nos collègues dispose : « En cours de discussion, il est proposé ou discuté des exceptions, questions, motions ou demandes de priorité dans l'ordre ci-après : ». Je dois donc faire discuter la motion tout de suite.

Si elle était adoptée, vous devriez rapporter au cours de la même séance, en vertu de l'alinéa 5 de l'article 44, puisque nous sommes dans le cas d'un texte inscrit à l'ordre du jour prioritaire.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Je ne suis pas d'accord, monsieur le président.

En effet, le règlement précise : « en cours de discussion », mais il vise la discussion d'un projet de loi dans son ensemble. Or, nous avons tout à l'heure engagé une présentation des amendements...

**M. le président.** Monsieur Fourcade, je voudrais simplement vous préciser que le nouveau rapport doit être présenté au cours de la même séance. Par conséquent, nous ne pouvons remettre cette discussion à demain.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Nous sommes dans une phase de présentation d'amendements. Or puisque le règlement du Sénat prévoit que l'on ne peut pas terminer l'examen d'un amendement en discussion commune sans qu'aient été défendus tous les amendements concernés, je souhaite que l'on poursuive tout de suite la présentation des amendements de l'article 1<sup>er</sup> A. Lorsque nous parviendrons à la discussion - je dis bien à la discussion - du premier amendement, alors nous pourrons aborder la discussion de la motion de renvoi en commission.

Cela me semble être la bonne méthode. Si nous arrêtons le débat pour discuter de la motion, nous détruisons la discussion de cet article.

**M. le président.** Je souhaiterais vous suivre dans votre raisonnement, monsieur Fourcade. Seulement, l'article 44 comporte un certain nombre d'alinéas. Certaines motions sont expressément prévues pour interrompre une discussion. Ce n'est qu'au huitième alinéa que sont définies les modalités de discussion desdites motions. Vous ne voudriez pas, par exemple, que je vous suive, s'il s'agissait d'une motion tendant à opposer la question préalable ou l'exception d'irrecevabilité ?

**M. Charles Lederman.** Exactement !

**M. le président.** Vous permettez, monsieur Lederman...

**Mme Hélène Luc.** Il vous approuve !

**M. le président.** Voilà suffisamment longtemps que j'occupe le fauteuil de la présidence pour savoir comment les choses se passent.

Ainsi, en application de l'article 44, lors d'une discussion, si une motion est déposée, il faut épuiser le sujet. Personne n'y peut rien.

M. Lederman va disposer de quarante-cinq minutes. Je l'ai bien averti que, s'il s'écarterait du sujet, je lui retirerais la parole et qu'après la seconde fois, je demanderais au Sénat, par un vote à main levée, de lui ôter la possibilité de la reprendre jusqu'à la fin de la séance.

Je vous donne la parole, monsieur Lederman.

**M. Charles Lederman.** L'exercice auquel je vais me livrer me rappelle le temps où j'ai débuté au Palais et où se réunissait une sorte de conférence du stage...

**M. le président.** Je ne suis pas sûr que cela soit dans le sujet, monsieur Lederman.

**M. Charles Lederman.** J'entre tout de suite dans le sujet, monsieur le président.

Je suis tout de même obligé, avant d'en venir au fond, de dire à M. le président Fourcade, qui a parlé de finesse et, en ce qui me concerne, de manque de finesse, que je n'apprécie pas du tout ce manque de finesse dans son appréciation à mon égard.

Il a parlé également de bon sens. C'est, dit-on, ce qui est le mieux partagé au monde. Le bon sens exigeait, sans l'intervention de M. le président, que l'on comprenne, comme il nous l'a dit, pour quels motifs la motion que mon groupe a déposée devait être examinée immédiatement. Si nous avons fait cette demande, c'est parce que nous considérons que la commission n'a pas rapporté complètement sur le projet de loi qui est soumis aujourd'hui à notre discussion. Or, si la commission n'a pas pu rendre un avis complet, c'est parce que nous avons été mis dans l'impossibilité, du fait de l'attitude de nos collègues présents aujourd'hui, de faire connaître complètement notre argumentation, aussi bien sur les amendements que sur les sous-amendements.

Je resterai dans le sujet, c'est-à-dire la motion qui a été présentée par mon groupe, en rappelant l'attitude qui a été adoptée par la majorité de cette assemblée, majorité, en l'occurrence, particulièrement large, puisque seuls les sénateurs communistes n'en font pas partie, et en précisant que ce vote est tout à fait conforme à ce que nous connaissons de l'attitude à la fois du Gouvernement, de M. le ministre du travail dans cette enceinte et de nos collègues socialistes. Leur seul



souci, c'est d'essayer, comme je l'ai déjà dit - mais il n'est pas inutile de le rappeler - de faire en sorte que ce projet de loi - s'ils peuvent y parvenir - soit adopté à la sauvette.

Il s'agit là d'une parodie de débat parlementaire, infiniment plus grave que celle que l'on a connue à l'Assemblée nationale. Pourquoi ? Parce que l'on a proposé au vote des sénateurs présents deux motions, deux textes, deux questions qui touchent très exactement à la Constitution. C'est parce qu'on a proposé à l'examen et au vote du Sénat des questions qui ont pour conséquence - je l'ai déjà dit, mais il faut le répéter - de violer la Constitution et d'empêcher les parlementaires d'exercer, comme ils en ont le droit, leurs prérogatives de la façon la plus complète qui soit.

Il n'est pas possible que vous puissiez continuer l'examen de ce texte, même si nous explicitions nos amendements ; soyez persuadés que nous allons le faire aussi complètement que possible à moins que, pour des motifs qui, pour le moment, ne m'apparaissent pas, l'un ou l'autre trouve dans tel ou tel article de la Constitution ou du règlement le moyen de nous empêcher de le faire.

Oh, je sais bien que vous en avez la possibilité si vous voulez continuer à manifester l'interdiction que vous avez maniée jusqu'à présent à l'encontre des sénateurs communistes, puisque vous disposez d'une majorité, d'une double majorité si c'est nécessaire, nous l'avons vu.

Certes, nos amendements ont été examinés en commission. Mais vous ne connaissez pas nos sous-amendements et vous ne pouvez donc pas, dans ces conditions, savoir de façon précise ce que nous avons à dire. M. le président Fourcade a bien voulu reconnaître que certains de nos amendements étaient de nature à retenir l'attention des sénateurs. Nos sous-amendements sont conçus dans le même esprit et, si vous aviez accepté de les examiner, vous auriez pu constater qu'ils présentaient, comme nos amendements, un caractère constructif et qu'ils concernaient le fond du projet de loi qui nous est soumis.

Que demandons-nous en réalité ? On nous dit : il est possible de continuer le débat demain, après-demain et même la semaine prochaine, mais nous aurions pu terminer dès aujourd'hui ou demain.

Est-on si pressé d'aboutir à une solution lorsqu'il s'agit, comme en l'espèce, de régler la vie quotidienne de millions et de millions de Françaises et de Français et de savoir, essentiellement pour les travailleurs et leur famille, comment demain sera fait en ce qui concerne leur salaire, leur mode de vie, leur possibilité de formation professionnelle et leur accès à la culture ? Est-on tellement pressé de trouver une solution sans connaître tous les éléments du problème ? Tel est le problème qui vous est posé.

C'est la raison pour laquelle nous insistons pour vous faire connaître tous les éléments que nous estimons indispensables afin que vous soyez éclairés et que vous puissiez, en toute connaissance de cause, statuer - j'emploie ce terme à dessein car cet après-midi vous avez été plus souvent des juges que des parlementaires.

Tout à l'heure, mes chers collègues, j'ai appelé votre attention sur la gravité des votes qui vous étaient demandés. Je suis consterné - je le dis avec beaucoup de franchise - par le résultat des scrutins auxquels il a été procédé, non pas parce que nous n'avons pas obtenu la satisfaction que, en l'occurrence, nous considérons comme légitime, mais parce que - nous en sommes persuadés - l'avenir nous donnera raison.

Je pense aux conséquences que ces scrutins auront demain, dans les mois ou dans les années à venir. Il est facile de prendre une décision comme celle que vous avez prise, sur ce que vous considérez peut-être comme une simple formalité s'agissant d'un point de procédure. L'irrecevabilité, c'est vrai, a été souvent employée ici comme moyen, alors qu'elle n'était pas fondée - elle ne l'est pas plus aujourd'hui - mais les conséquences n'étaient pas alors celles que, demain, l'on pourra tirer des votes que vous avez émis.

Demain, l'un ou l'autre ou les uns et les autres, nous aurons peut-être à réfléchir au fait de savoir comment et dans quelles conditions nous pouvons, nous, parlementaires, véritablement exercer le mandat qui nous a été confié. Si, demain, à l'occasion de l'examen de n'importe quel texte, n'importe lequel d'entre nous recourt au moyen que M. le ministre a employé tout à l'heure, imaginez-vous un seul instant ce que pourra être la vie du parlementaire et, surtout, comment il pourra ensuite expliquer qu'il a été dans l'impos-

sibilité de défendre ce qu'on lui avait demandé de soumettre à l'examen des parlementaires en vertu de la Constitution, c'est-à-dire avec tous les pouvoirs qui lui sont conférés pour exercer son mandat.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. Charles Lederman.** C'est l'objet de ma consternation. Je souhaite que vous ayez pu réfléchir depuis aux conséquences de ce scrutin.

C'est parce que nous estimons, même si vous avez émis ce vote, que, pour de simples questions de bon sens, vous souhaitez savoir de quoi il s'agit quand on vous demande d'examiner un texte, afin de pouvoir vous prononcer sur tel ou tel amendement ou sous-amendement, que nous maintenons fermement cette demande de renvoi et que nous vous demandons de l'accepter. (*Vifs applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Quelqu'un souhaite-il s'exprimer contre la motion ?...

**M. Jacques Eberhard.** Tout le monde est pour ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** La commission ne perçoit pas l'intérêt de la demande présentée par M. Lederman puisqu'elle a déjà examiné l'ensemble des 397 amendements dont nous allons débattre. Elle ne voit donc pas l'utilité de réexaminer le projet de loi.

Le seul point sur lequel elle pourrait rejoindre M. Lederman, ce serait l'accord de ce dernier pour qu'on puisse procéder, juste après le vote sur la motion, au vote immédiat de l'amendement de la commission concernant l'article 1<sup>er</sup> A, ce qui nous permettrait de raccourcir quelque peu la discussion.

**M. Jacques Eberhard.** Il faut tout de même débattre de nos amendements !

**M. le président.** Je veux que tout soit clair. J'ai reçu d'un membre du groupe communiste le message suivant : « Monsieur le président, quel est l'article qui renvoie, pour le vote, au scrutin à main levée ? » Entendons-nous bien. Je n'ai jamais dit que le vote sur la motion aurait lieu à main levée. J'ai dit - car je voulais que tout le monde fût bien prévenu - que, si M. Lederman s'était écarté du sujet - cela n'a pas été le cas - je l'y rappellerais et que, dès lors, l'y ayant rappelé deux fois - j'étais fort pessimiste - je questionnerais le Sénat sur le point de savoir si la parole devait lui être interdite jusqu'à la fin de séance et j'ai précisé que cette consultation-là, en vertu de l'article 36, alinéa 9, du règlement, aurait lieu à main levée.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Très bien !

**M. le président.** Mais, sur la motion, il n'y a aucune espèce d'inconvénient à ce que je sois saisi d'une demande de scrutin public.

Je mets aux voix la motion de renvoi en commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 49 :

Nombre des votants .....	313
Nombre des suffrages exprimés .....	313
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour l'adoption .....	24
Contre .....	289

Le Sénat n'a pas adopté.

3

### DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR

**M. le président.** Mes chers collègues, avant de reprendre l'examen de notre texte, j'ai le triste devoir d'informer le Sénat du décès de notre ancien collègue le président Marcel Darou, que beaucoup d'entre nous ont connu. (*Mmes et MM. les sénateurs, M. le ministre se lèvent.*)

Marcel Darou a été député du Nord de 1946 à 1958 et sénateur de 1961 à 1974. C'était un très glorieux combattant de la guerre de 1914-1918, grand blessé et, à ce titre, grand officier de la Légion d'honneur. Il a été président de la commission des affaires sociales de 1971 à 1974.

Ce n'est pas à moi qu'il revient de prononcer son éloge funèbre, mais je suis certain que vous voudrez observer une minute de silence à sa mémoire. (*Mmes et MM. les sénateurs ainsi que M. le ministre observent une minute de silence.*)

**M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Monsieur le président, je voudrais, au nom du Premier ministre, Laurent Fabius, et de l'ensemble du Gouvernement, m'associer à l'hommage que vous venez de rendre à votre ancien collègue le président Marcel Darou.

Celui-ci fut effectivement, pendant plusieurs années, président de la commission des affaires sociales de votre assemblée et il reste dans notre mémoire comme un responsable politique, un élu toujours attentif à la situation des plus faibles, des plus démunis, fidèle ainsi à tous ses engagements politiques. Son souvenir restera lié, en particulier, à l'action qu'il a menée à la tête de nombreuses associations d'anciens combattants.

Je suis, comme lui, originaire de cette terre des Flandres et je me permettrai d'évoquer la simplicité de ce personnage, les relations amicales qu'il était aisé d'entretenir avec lui et son souci permanent du service d'autrui.

Je tiens à adresser à sa famille, qui a déjà été douloureusement frappée l'année dernière par le décès de l'un de ses fils, ainsi qu'à ses amis du groupe socialiste de la Haute Assemblée, les condoléances du Gouvernement.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Monsieur le président, je crois être l'interprète de tous les membres de la commission des affaires sociales en m'inclinant devant le souvenir du président Darou.

Je prie les membres de son groupe d'agréer toutes nos condoléances.

**M. Hector Viron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Monsieur le président, mon groupe et moi-même tenons à nous associer à l'hommage rendu à Marcel Darou. Je le connais depuis une trentaine d'années, c'est un homme qui a beaucoup fait pour le département du Nord. Il a été longtemps président de la commission des affaires sociales de notre assemblée et j'ai participé à plusieurs missions avec lui. Je crois que le Sénat unanime doit rendre hommage à cet homme qui a beaucoup fait pour la République.

Je m'adresse tout particulièrement aux membres du groupe socialiste pour les prier d'accepter notre hommage à l'occasion de ce décès et, par-delà cette assemblée, je présente également à son fils, directeur des services administratifs du département du Nord, nos sincères condoléances.

**M. André Méric.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Je tiens, au nom du groupe socialiste, à vous remercier, monsieur le président, des paroles que vous avez prononcées à la mémoire de notre ami Marcel Darou. Je tiens à remercier également M. le ministre, M. Fourcade, président de la commission des affaires sociales, au sein de laquelle notre ami a tant œuvré, ainsi que M. Viron, qui s'est exprimé au nom du groupe communiste.

Je vous remercie tous infiniment, car nous avons perdu un homme d'une haute qualité, que nous aimions et qui ne disparaîtra jamais de notre mémoire.

4

### AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

#### Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 206, 1985-1986) modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

#### Rappel au règlement

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Après l'événement considérable que représente le changement de jurisprudence du règlement du Sénat qu'a rappelé mon ami Charles Lederman...

**M. le président.** Il n'y a aucun changement de jurisprudence !

**Mme Hélène Luc.** Si !

**M. le président.** Simplement, pour la première fois, l'exception d'irrecevabilité a été opposée à un sous-amendement non soumis à la commission.

Je vous donne la parole pour un rappel au règlement. Vous disposez de cinq minutes, à condition, bien sûr, que vous parliez vraiment du règlement, car le temps presse maintenant !

**Mme Hélène Luc.** M. Fourcade a déclaré tout à l'heure qu'il fallait revenir à la méthode tranquille de discussion du Sénat. Mieux aurait valu ne pas l'abandonner et continuer dans la tradition de la Haute Assemblée ! Je regrette que tel n'ait pas été le cas.

En conséquence, monsieur le président, je vous demanderai de convoquer le bureau du Sénat. En effet, nous ne voulons pas laisser porter atteinte aux droits démocratiques des parlementaires. Je veux croire que vous voudrez être le garant de ces droits que vous vous plaisez à rappeler !

**M. le président.** Madame Luc, bien entendu, je ferai part de votre demande à M. le président du Sénat, à qui il appartient de convoquer le bureau. Pour l'instant, il ne me revient que de présider la séance. Ce sont deux fonctions différentes !

#### Article 1<sup>er</sup> A (suite)

**M. le président.** Il reste vingt-deux amendements à examiner sur l'article 1<sup>er</sup> A. S'ils sont exposés à plein temps - ce que nul ne souhaite, sauf peut-être leurs auteurs ! - cela ne fera jamais que deux cent vingt minutes de débat. Nous pourrions travailler jusqu'à vingt heures, reprendre nos travaux à vingt-deux heures et, entre zéro heure trente et une heure du matin, en terminer avec l'article 1<sup>er</sup> A par un vote sur l'amendement de suppression présenté par la commission. Bien entendu, si cet amendement n'était pas adopté, nous



renverrions la discussion au lendemain, car ce n'est pas en pleine nuit que nous pourrions aborder le vote sur les différents amendements.

Par amendement n° 338, MM. Viron, Renar, Mmes Luc, Beaudeau, MM. Schmaus, Garcia, Mme Perlican, MM. Souffrin, Lederman proposent, dans le texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> A pour le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail, après les mots : « ou accord collectif d'entreprise ou d'établissement », d'insérer les mots : « signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant obtenu, lors des dernières élections professionnelles dans ladite entreprise ou ledit établissement, 50 p. 100 au moins des suffrages obtenus par l'ensemble des organisations syndicales représentatives ».

La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Monsieur le président, l'Assemblée nationale a introduit cet article nouveau, qui modifie l'article L. 212-2 du code du travail. Il concerne l'ensemble des dérogations aux dispositions relatives à l'aménagement, à la répartition des horaires de travail ainsi qu'aux modalités de récupération des heures perdues. Ces dérogations peuvent être prises par voie de convention ou d'accord collectif étendu ou par des accords collectifs d'entreprise ou d'établissement.

Ce texte, extrêmement important, nous conduit à proposer l'insertion d'une clause de démocratie. En effet, il nous paraît difficile qu'un accord soit imposé dans une entreprise par des organisations qui y sont minoritaires. Un accord ou une convention d'entreprise qui permet des dérogations aux dispositions relatives à la récupération des heures perdues doit, à notre avis, recueillir l'accord des organisations syndicales représentatives de la majorité des salariés de ladite entreprise.

L'article L. 212-2 est l'un des articles d'application de l'article L. 212-1, issu de l'ordonnance du 16 janvier 1982, qui fixe la durée légale du travail à 39 heures hebdomadaires.

L'article L. 212-2 dispose que les modalités d'application des 39 heures pour l'ensemble des branches d'activité ou des professions ou pour une branche ou une profession particulière seront déterminées par décret en conseil des ministres.

Les décrets fixent notamment l'aménagement et la répartition des horaires de travail, les dérogations permanentes ou temporaires applicables pour certains emplois, les modalités de répercussion des heures de travail perdues et les mesures de contrôle de ces diverses dispositions.

Prévoyant les consultations des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, cet article recommande aux décrets susvisés de s'inspirer, le cas échéant, des résultats des négociations intervenues entre ces organisations. Dans un souci de souplesse, il est également prévu que des conventions ou des accords collectifs étendus, voire des accords collectifs d'entreprises ou d'établissements, puissent déroger aux dispositions réglementaires relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail ainsi qu'à la récupération des heures de travail perdues. Vous le voyez, monsieur le président, nous sommes en plein dans le sujet !

Bien évidemment, au cas où ces accords viendraient à être dénoncés ou à ne pas être renouvelés, les dispositions des décrets auxquelles il était dérogé redeviennent applicables.

Le dispositif qui encourage, voire encadre les négociations d'accords ou de conventions de branches ou d'entreprises nous semble devoir être conservé, mais précisé, car insuffisant, non dans le schéma général, mais en ce qui concerne l'ouverture des négociations.

Le système de négociation collective français ignore, en effet, l'exigence minimale de démocratie que recouvre le concept de majorité.

Dans tous les cas de confrontation d'avis ou de positions que nous pouvons imaginer, la règle démocratique veut que la majorité impose sa volonté à la minorité. Nous en avons eu aujourd'hui des exemples frappants, monsieur le président ! Il est même fréquent que, s'agissant de problèmes particulièrement importants ou de décisions à grande portée et résonance, il soit exigé une majorité qualifiée fréquemment fixée aux deux-tiers, voire aux trois quarts des suffrages.

Or ce principe élémentaire est totalement ignoré en matière sociale. Il est fréquent - nous pouvons citer maints exemples - qu'une organisation de travailleurs bénéficiant d'une présomption de représentativité ou ayant fait la preuve de sa représentativité dans une entreprise ou une branche d'activité

impose, même si elle est totalement ou fortement minoritaire dans le secteur concerné, sa volonté à l'ensemble des travailleurs.

Les exemples surabondent de ces dénis de démocratie. Je ne rappellerai que celui de la Sollac, où des syndicats minoritaires, représentant à peine 30 p. 100 des salariés mais en mal de collaboration de classe, ont signé un accord prévoyant de geler toute augmentation de salaires sous le prétexte d'améliorer les finances patronales. Libre à ces syndicats de sacrifier un peu plus leur pouvoir d'achat, le bénévolat n'étant pas encore interdit en France ; mais comment admettre, en bonne logique et en bonne démocratie, qu'une minorité puisse négocier une telle capitulation et l'imposer à tous ? D'autant qu'il s'agit de problèmes fondamentaux du travail puisque, je le rappelle, l'article du code que j'ai à l'esprit prévoit des dérogations conventionnelles aux horaires de travail, à leur répartition ainsi qu'aux modalités de récupération des heures perdues.

A l'évidence, une démocratie ne peut se satisfaire d'un tel schéma. Au surplus, un Gouvernement qui a un temps proclamé sa volonté de faire du travailleur un véritable citoyen jusque dans les lieux de production ne saurait s'en satisfaire, d'autant qu'il est patent que les bastilles patronales sont encore à prendre dans ce pays.

Le cas de l'ouvrier licencié pour avoir fait connaître ses conditions de travail à *L'Humanité* illustre douloureusement le chemin qu'il reste à parcourir pour faire reconnaître au patronat la dignité du travailleur.

Encourager la négociation nous semble juste, car fréquemment l'employeur s'y refuse. Mais on ne peut tolérer que, détournant le sens même de la négociation, le patronat utilise un syndicalisme qu'il suscite ou qui lui agréé et impose une décision rejetée par la majorité, sinon par la quasi-totalité de ses salariés.

C'est pourquoi nous proposons, par cet amendement, un correctif démocratique au schéma existant. Ce correctif porte sur l'ouverture des négociations : nous proposons un préalable à celle-ci.

Nous aurions pu proposer une minorité de blocage afin de garantir la sérieux des négociations. Nous aurions pu proposer qu'une négociation en vue de conclure une convention ou un accord ne puisse s'ouvrir qu'à condition qu'une ou plusieurs organisations syndicales représentant 30 p. 100 des travailleurs ne s'y opposent pas.

A la réflexion, il nous a semblé que cette minorité syndicale de blocage était à écarter, car de conception trop négative. Mais, présentant tout de même une avancée sur l'iniqité actuelle, elle pourrait faire l'objet, si vous en acceptez le principe, d'un sous-amendement que certains de nos collègues sont prêts à déposer.

Afin de concrétiser les reproches que je viens de formuler, je propose qu'il soit précisé que les dérogations ne seront ouvertes qu'aux accords collectifs d'entreprise ou d'établissement signés par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant obtenu, lors des dernières élections professionnelles dans ladite entreprise ou ledit établissement, 50 p. 100 au moins des suffrages obtenus par l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Telle est, monsieur le président, la correction démocratique que nous voulons apporter à l'article L. 212-2 du code du travail. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 84, MM. Renar, Viron, Bécart, Marson, Eberhard, Souffrin, Rosette et Mme Midy proposent :

I. - De compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la région Nord - Pas-de-Calais. »

II. - En conséquence, de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : »

J'indique au passage, afin que chacun suive bien le débat - je sais que c'est inutile, mais je le fais néanmoins - que le paragraphe I de tous les amendements du groupe communiste ne sont pas rédigés autrement que ne l'étaient les sous-amendements dont la recevabilité a été contestée par le Gouvernement. Mais, bien entendu, il n'est pas question de soulever une telle question maintenant !

Vous avez la parole, monsieur Viron, pour défendre cet amendement.

**M. Hector Viron.** Effectivement, monsieur le président, nos sous-amendements allaient dans le sens de ces amendements et tendaient à préciser notre position sur ces questions.

Si l'on examine les derniers chiffres connus, on s'aperçoit que la région Nord - Pas-de-Calais est actuellement l'une des plus touchées par les problèmes d'emploi : elle arrive en deuxième position dans le pays, avec un taux de chômage qui tourne autour de 13 p. 100 de la population active, et même 14 p. 100 dans certains bassins d'emploi.

En se référant aux chiffres définitifs de 1984 qui sont maintenant disponibles, on constate que la baisse des effectifs salariés atteint 2,5 p. 100 dans la région Nord - Pas-de-Calais, alors que la moyenne nationale est de 1,8 p. 100.

Sur un fond national d'aggravation, la région Nord-Pas-de-Calais se distinguait déjà dès 1984 par son caractère véritablement sinistré. La situation de chaque grand secteur est constamment plus défavorable qu'au plan national : industrie, moins 4 p. 100 contre moins 3,4 p. 100 ; bâtiment et génie civil, moins 7,1 p. 100 contre moins 6,9 p. 100 ; tertiaire, moins 0,1 p. 100 contre plus 0,3 p. 100.

Plus de 70 p. 100 des pertes d'emplois sont localisées dans l'industrie. L'application du plan de restructuration de la sidérurgie et les licenciements et départs en pré-retraite entraînent la disparition de 6 900 emplois des industries de biens intermédiaires sur les 15 600 pertes de l'industrie.

Dans le Nord, la sidérurgie, le travail des métaux, la mécanique, la construction navale, la construction automobile et le matériel électrique sont particulièrement touchés et il en va de même pour le textile dans le Nord et dans le Pas-de-Calais.

Région de tradition industrielle ancienne, le Nord - Pas-de-Calais est une zone « sinistrée », dramatiquement touchée par la crise.

Il suffit d'énumérer les secteurs les plus représentés de la région pour mesurer la situation. Ainsi, pour ce qui est de l'extraction charbonnière, la politique de fermeture des puits, menée en dépit des propositions de mise en valeur, notamment par la gazéification des gisements les plus profonds, touche les régions minières. Si le nombre des mineurs baisse, toutes les activités d'aval et afférentes - commerce, artisanat, bâtiment - sont touchées. Les promesses de 1981, suivies d'embauches, avaient fait renaître l'espoir ; la situation aujourd'hui n'en est que plus durement ressentie.

Dans la sidérurgie, la fabrication de la fonte et de l'acier dans le Nord - Pas-de-Calais est presque aussi ancienne que l'extraction du charbon ; mais, aujourd'hui, l'acier, c'est Dunkerque, l'usine sur l'eau : pour exploiter ses aciéries et ses quatre hauts fourneaux, combien a-t-on fermé d'unités de production dans le reste de la région ? L'Avesnois, Denain, Valenciennes ont perdu leurs emplois dans le secteur ; les ouvriers se sont déplacés vers la côte, soit à Dunkerque, soit à Fos. Pour prix de leur mobilité, ils sont de nouveau menacés dans leur emploi car Usinor, à son tour, ne produit plus au maximum de ses capacités.

Le textile « l'industrie des femmes », le corollaire de la mine, est depuis longtemps en crise, notamment à Roubaix-Tourcoing et dans la vallée de la Lys. Là aussi, la modernisation s'est traduite par des suppressions d'emplois, tandis que les profits se gonflaient et s'investissaient ailleurs.

Ces trois secteurs traditionnels ont un autre point commun : les conditions de travail y sont très difficiles : cadences, pénibilité des tâches, expositions aux intempéries, insécurité - il y a eu plus de 100 morts à Usinor Dunkerque depuis l'ouverture de l'usine en 1970 - maladies professionnelles reconnues ou non.

On voit clairement l'effet qu'aurait le projet de loi : qu'un ou deux syndicats minoritaires mais « représentatifs » au plan national signent un accord introduisant la flexibilité, et le travail pourrait s'allonger, être moins payé, plus irrégulier.

Pour ne prendre qu'un exemple, le travail par équipe, qui représente déjà en soi une forme de flexibilité, fait travailler des hommes en alternance : une semaine la nuit, une semaine tôt le matin, une semaine tard le soir. Les répercussions sur les rythmes de sommeil, sur la santé du travailleur, sur sa famille, sur ses relations sociales ont été maintes fois soulignées. Le progrès en ce domaine ne peut venir en aucun cas

d'un recours plus poussé à la flexibilité. Quant aux heures supplémentaires, on sait quelle fatigue elles ajoutent : ce n'est pas seulement une neuvième ou une dixième heure, elles comptent plus ; et elles ne seraient payées qu'au-delà d'un certain seuil !

Pour pallier, de façon bien insuffisante, les suppressions d'emplois, les différents gouvernements ont pratiqué des politiques dites de reconversion ; les mineurs et sidérurgistes, les premiers surtout, sont très appréciés pour leur sérieux et leur qualification par les patrons d'entreprises d'industrie mécanique ou automobile : l'usine Renault de Douai fonctionne avec des fils de mineurs qui n'ont pas trouvé d'embauche aux houillères.

Mais la « revitalisation industrielle » au programme dans le contrat Etat-région se révèle une illusion car nettement insuffisante. Les secteurs de pointe sont dramatiquement absents ; d'ailleurs, le même contrat Etat-région prévoit aussi un rattrapage des retards de formation : c'est un euphémisme quand on chiffre l'échec scolaire.

Dans la région, l'absence de grands centres de recherche, en un mot la subordination des formations prévues aux volontés du patronat, a fait du Nord - Pas-de-Calais une région déficitaire en diplômés, donc peu attractive pour les activités comme l'électronique, la mécanique de précision, la chimie.

Le résultat de la crise des secteurs traditionnels à laquelle s'ajoutent les difficultés des pôles de conversion, c'est un déficit croissant d'emplois. L'excédent de main-d'œuvre touche une population qui, entre parenthèses, a déjà été déplacée plusieurs fois, parquée dans les Z.U.P. ou dans les Z.A.D., où le mal de vivre est quotidien.

Le projet sur la flexibilité peut-il apporter une réponse satisfaisante à cette situation ? Qui peut faire croire que la flexibilité créera des emplois, qu'elle augmentera le pouvoir d'achat ? Nous pensons que c'est tout le contraire.

La politique menée depuis plus de vingt ans n'a fait qu'enfoncer la région dans la crise. Le fait d'avoir des représentants aux plus hauts postes de la direction du pays a rapporté à la région des propos lénifiants, certes, l'assurance d'un traitement particulier, mais pas assez de créations d'emplois par rapport aux suppressions d'emplois.

La région Nord - Pas-de-Calais, par sa contribution à la richesse du pays, mérite une attention particulière et, pour cela, elle ne doit pas être comprise dans le champ d'application de ce projet de loi. C'est pourquoi nous demandons qu'elle en soit exclue. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Nous avons entamé le tour de France. Nous avons commencé par le Nord - Pas-de-Calais. Avec l'amendement n° 85, nous passons à la Picardie...

Par amendement n° 85, MM. Viron, Bécart, Renar, Eberhard, Mme Beaudou, MM. Gamboa, René Martin et Bernard-Michel Hugo proposent :

I. - De compléter l'article 1<sup>er</sup> A par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la région Picardie ».

II. - En conséquence, de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : »

La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Monsieur le président, vous avez parlé de « tour de France ». Je pense que la situation de quelques régions mérite effectivement d'être exposée à l'occasion de ce débat sur ce que l'on appelle la flexibilité de l'emploi et qui est en réalité la mobilité de l'emploi.

**M. le président.** Il n'y avait pas la moindre critique dans mon observation, mon cher collègue.

**M. Hector Viron.** Je l'avais très bien compris, monsieur le président. Du reste, M. Fourcade a indiqué en commission que nous avions effectué là des recherches économiques très intéressantes en procédant à ce petit tour des régions françaises.

Je me permettrai donc d'exposer quelques aspects de la situation en Picardie, région à laquelle nous proposons que ne s'appliquent pas les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> A. Cette région, comme les autres, ne doit pas subir de manière plus accentuée encore la précarisation de l'emploi.

En se référant aux chiffres définitifs maintenant disponibles concernant 1984, on constate que la situation économique de la Picardie s'est très fortement dégradée : les disparitions d'entreprises s'y conjuguent avec la disparition de 12 700 emplois.

Si l'industrie est à l'origine des trois quarts des pertes d'emplois, le tertiaire n'est plus créateur d'emplois, avec une baisse de 0,7 p. 100. Sont particulièrement touchés dans l'industrie : le travail des métaux, la machine-outil, l'équipement industriel, la fabrication de matériel de manutention et la fabrication de biens d'équipement ménager. Les licenciements « rabotent » très durement la construction automobile, le textile habillement.

Dans l'Aisne, les réductions d'emplois ont atteint l'automobile et les industries agro-alimentaires ; dans l'Oise, les pertes concernent particulièrement le bâtiment, les travaux publics et l'industrie tandis que, dans la Somme, qui perd 4 700 salariés - soit 37 p. 100 des pertes d'emplois régionales - l'industrie, le bâtiment, les travaux publics et le tertiaire sont durement attaqués. De nombreuses fermetures ont affecté la chimie, le travail des métaux, la construction mécanique et la fabrication de biens d'équipement.

Le cadre régional est essentiel pour la construction d'une économie nouvelle forte et moderne et c'est pourquoi nous avons approuvé toutes les dispositions prises pour la formation des régions.

Or la politique d'austérité et de déclin industriel, menée conjointement par le Gouvernement et l'ensemble des forces patronales, affecte gravement l'économie de ces régions.

La région Picardie est particulièrement touchée. En effet, la conjoncture économique s'y est très fortement dégradée en 1984. De nombreuses disparitions d'entreprises marquent cette année.

Des trois départements, c'est la Somme qui est la plus atteinte.

Les pertes d'emplois touchent pour les trois quarts des secteurs industriels, mais il faut également noter - c'est grave - que la régression du nombre d'emplois affecte le secteur tertiaire, ce qui veut dire qu'il n'y a plus actuellement de possibilités de création d'emplois.

Ainsi se vérifie dans la réalité ce que nous n'avons jamais cessé de dire : la désindustrialisation a de lourdes conséquences sur l'ensemble des secteurs d'activité économique.

Quant au secteur du bâtiment, la situation s'y dégrade autant que dans le reste du pays.

C'est dans l'industrie que se sont succédé règlements judiciaires, liquidations de biens et dépôts de bilan sans guère de reprises de ces établissements.

Sont particulièrement touchées la métallurgie, la machine-outil et la fabrication de matériel de manutention.

Licenciements et mises en préretraites caractérisent la construction automobile.

Dans le textile habillement, secteur important dans cette région, les fermetures d'établissements et les licenciements sont nombreux.

Ainsi, on le voit, dans cette région comme dans la région Nord - Pas-de-Calais, tous les secteurs industriels sont touchés.

Dans le département de l'Aisne, l'essentiel des réductions d'effectifs est localisé dans l'industrie. Licenciements économiques et préretraites sont le mode principal des réductions d'emplois. Plusieurs fermetures interviennent dans la fonderie, le travail des métaux, la fabrication de matériel électrique, l'habillement et l'ameublement.

Dans l'Oise, l'ouverture d'un établissement d'agro-alimentaire n'a pu, bien évidemment, compenser les pertes d'emplois qui se partagent pour près d'un tiers dans le bâtiment génie civil et pour le reste dans l'industrie.

Enfin, dans la Somme, les pertes d'emplois sont très élevées non seulement dans l'industrie et le bâtiment, mais aussi dans le tertiaire, ce qui touche durement la population féminine. La moitié des réductions d'emplois féminins de la région est concentrée dans ce département. En effet, non seulement l'industrie textile a subi des réductions de personnel

très importantes et des fermetures d'établissements mais les licenciements dans le commerce ne trouvent pas de contrepartie dans les autres activités tertiaires.

De nombreuses cessations d'activités ont également eu lieu dans la chimie et dans d'autres industries.

A cette logique de déclin économique, il est vital d'opposer une logique de relance fondée sur la création d'emplois, l'augmentation de la production, la recherche de débouchés nouveaux, l'élévation de la qualification des travailleurs, l'augmentation des salaires et l'amélioration des conditions de travail.

Or ce projet de loi s'inscrit à l'inverse d'une politique de progrès économique et de justice sociale. Son application à la région Picardie ne ferait qu'y aggraver une situation déjà bien mauvaise. C'est pourquoi nous insistons pour que cette région, qui connaît déjà un taux de chômage de plus de 11 p. 100, soit exclue du champ d'application de la loi. Telles sont, monsieur le président, les raisons de notre amendement. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'adresserai à M. Viron, qui m'a très aimablement mis en cause, et je me félicite de cette sérénité retrouvée.

Lorsque la commission des affaires sociales a examiné les vingt-deux amendements excluant du champ d'application du texte dont nous discutons les vingt-deux régions de France métropolitaine, j'ai en effet dit à M. Viron que c'était une documentation très intéressante sur les créations d'emplois, les fermetures d'entreprises et les problèmes économiques de fond de l'ensemble des régions.

Mais je m'étais permis de lui suggérer une rectification du premier amendement. Plutôt que d'en présenter vingt-deux excluant chacune des régions, l'une après l'autre, du champ d'application de la loi, j'avais fait remarquer à lui-même et à ses collègues qu'il serait plus simple de rédiger ainsi un seul amendement : « Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent à aucune région de France métropolitaine. » Ainsi nous en aurions terminé globalement avec l'examen de l'ensemble de leurs amendements.

Monsieur Viron, vous avez inventé là une nouvelle définition - qui ne figure pas d'ailleurs, monsieur le président, dans le règlement - qui est celle de l'amendement géographique ; c'est un oubli qu'il faudra réparer lors d'une prochaine révision de ce texte. *(Sourires.)*

En effet, seuls demeureront visés par l'article en discussion les départements et territoires d'outre-mer et, comme une loi particulière est nécessaire pour étendre à ceux-ci le système proposé, vous arrivez finalement, avec vos vingt-deux amendements, au même résultat que l'amendement de la commission qui tend à supprimer l'article. Je m'étonne donc que vous n'ayez pas adopté directement cet amendement.

Vous auriez pu vous engager dans l'une de ces deux voies : soit rédiger un amendement unique excluant de l'application du texte les vingt-deux régions de France métropolitaine, soit vous rallier à l'amendement de la commission, qui a le même objet. Je m'étonne que vous ayez choisi une troisième voie, qui consiste à développer vingt-deux amendements identiques.

**M. Hector Viron.** Je demande la parole.

**M. le président.** Pour quel motif ?

**M. Hector Viron.** Pour répondre à M. Fourcade.

**M. le président.** C'est impossible en vertu de l'interprétation stricte du règlement décidée par le bureau du Sénat lors de sa séance du 13 mai 1981. Toutefois, comme vous aurez sans doute de nouveau la parole pour soutenir un autre amendement, vous pourrez dire ce que vous voudrez à ce moment-là. Par conséquent, le résultat sera le même. Ne désespérez pas !

Par amendement n° 86, MM. Schmaus, Garcia, Mme Luc, MM. Marson, Boucheny, Mme Midy, MM. Bernard-Michel Hugo, Mme Bidard-Reydet proposent :

I. - De compléter l'article 1<sup>er</sup> A par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la région d'Ile-de-France. »

II. - En conséquence, de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : »

La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Nous allons continuer le tour de France puisque je parlerai de l'Ile-de-France à l'occasion de la défense de cet amendement.

Lors d'un débat sur la situation de l'industrie et de l'emploi en région parisienne, les sénateurs communistes ont déjà posé des questions précises à Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Pour l'essentiel, ces questions sont restées sans réponse. A la lumière de votre projet de loi, monsieur le ministre, on comprend mieux aujourd'hui l'attitude de votre collègue. Les dispositions que vous envisagez avec la flexibilité ne s'accommodent pas aux propositions constructives que nous avons formulées dans ce débat.

Ainsi, après avoir affirmé que rien ne peut justifier le sabotage de l'extraordinaire héritage industriel légué par l'Histoire à la région parisienne, nous avons récusé les différends alibis utilisés, en particulier ceux qui rendent responsables des réductions d'emplois les coûts salariaux ou le progrès technique.

Nous avons pris plusieurs exemples dont celui de l'automobile qui constitue, je le répète, l'épine dorsale de l'économie régionale. Or la situation de l'industrie automobile appelle de profonds changements et ces changements doivent prendre appui sur une gestion économique et sociale efficace.

A propos de Renault, nous considérons avant tout que l'avenir de l'entreprise nationale de l'automobile est entre les mains des salariés. De leur lutte dépend le redressement de la situation chez Renault. Ils ont eu raison de dire non à l'abaissement de leur pouvoir d'achat et à l'amputation de primes qui leur sont dues. Ils ont raison de dire non au démantèlement de Renault et aux suppressions d'emplois. Ils avancent, en outre, des propositions financières réalistes et des projets industriels pertinents.

Aussi avons-nous posé à Mme Cresson plusieurs questions que je rappelle.

Pourquoi ne mettez-vous pas un terme au chantage que le Gouvernement et les banques exercent sur la Régie Renault ?

Pourquoi ne mettez-vous pas un terme au gâchis américain en cessant tout engagement de nouveaux fonds ?

Plûtôt que de gaspiller 5 milliards de francs pour licencier et poursuivre l'aventure américaine, pourquoi n'utilisez-vous pas les fonds qui appartiennent à Renault et à l'Etat pour embaucher et qualifier les salariés en vue d'améliorer la compétitivité et de reconquérir des marchés ?

Pourquoi le Gouvernement ne favorise-t-il pas un accord avec les banques pour réduire les charges d'emprunts et le poids des dettes avec, en contrepartie, la création de richesses ?

Pourquoi ne pas répondre à l'attente des salariés qui proposent que soient prises des initiatives de concertation ainsi que des décisions régionales afin que les banques, les compagnies d'assurances, les institutions participent à la création d'emplois et au financement de formations et de productions nouvelles avec la contribution des fonds régionaux et nationaux ?

Ces mesures financières vont de pair avec des choix industriels qui rejettent la tentative de réduire la Régie Renault à une simple entreprise de montage des composants importés de l'étranger.

Pourquoi n'affirmez-vous pas que le maintien et le développement d'une grande unité de production à Billancourt s'imposent ?

Pourquoi ne prenez-vous pas en considération les propositions des salariés ? Celles-ci visent : premièrement, à lancer un modèle populaire de bas de gamme, conçu et fabriqué à Boulogne, car la demande nationale existe ; deuxièmement, à soustraire la Régie à la domination des équipements étrangers et à développer la filière moteur ; troisièmement, à

éliminer les gâchis dans la production, à réduire les délais de livraison et à rationaliser la gestion des stocks par la modernisation, l'augmentation des effectifs, la formation et la qualification ; quatrièmement, à mettre en œuvre un plan robotique, à développer et diversifier les activités de l'entreprise dans le domaine des biens d'équipement, des composants et des machines ; cinquièmement, enfin, à développer la coopération avec Peugeot sur des bases nouvelles.

Renault pourrait ainsi aborder cette fin de siècle avec un ancrage national plus solide, qui serait la base de son déploiement mondial.

A toutes ces questions précises et pertinentes Mme Cresson n'a pas daigné répondre, et pour cause ! Les objectifs du Gouvernement ne sont pas de même nature, comme le démontrent les conséquences de votre projet de flexibilité.

S'agissant de Peugeot, nous soutenons les salariés, qui luttent pour moderniser et revitaliser les sites Citroën en région parisienne, pour élargir le mouvement à tous ceux dont l'avenir est lié à l'existence de ces sites, pour les rassembler sur des objectifs précis.

C'est pourquoi nous soutenons avec énergie leur lutte contre la flexibilité, qui tourne le dos aux objectifs qu'ils se sont fixés.

Après avoir évoqué le chapitre financier, nous avons demandé à Mme Cresson : « Pourquoi le Gouvernement refuse-t-il la consultation des salariés sur la destination des fonds ? » Nous avons en vue le lancement immédiat de la fabrication en France du futur modèle Citroën. Il serait, en effet, inadmissible que sur les deux milliards de francs versés à Peugeot par le fonds industriel de modernisation plusieurs centaines de millions de francs soient détournés pour produire ne serait-ce qu'une part de ce modèle à Vigo, en Espagne.

C'est dans cet esprit que nous avons, sans plus de succès, posé des questions à Mme Cresson.

A côté du secteur de l'automobile, notre potentiel régional est le plus diversifié et le plus complet du pays. C'est une base solide de relance économique.

L'avenir de la région conditionne aussi celui de l'économie nationale.

Dans le domaine de l'électronique, nous considérons comme indispensable d'établir des coopérations entre entreprises françaises ayant des convergences de production. Voilà qui permettrait des économies sensibles de recherche et d'études. Par exemple, la modernisation des équipements civils pourrait se faire en coopération avec Matra. Des accords entre la C.G.E., le réseau Télécom et des entreprises de la région favoriseraient le développement des études et de l'expérimentation sur un réseau numérique à intégration de service-R.N.I.S. Le développement du projet R.N.I.S. ferait jouer à l'Ile-de-France un rôle moteur dans la modernisation de la communication interne aux entreprises.

Nous posons la question suivante : pourquoi des accords ne seraient-ils pas conclus entre Thomson et Bull pour l'équipement en informatique ? La maîtrise des composants électroniques est une question primordiale pour améliorer le rapport qualité-coût, maîtriser la conception des produits, nouer des coopérations franco-françaises, européennes et internationales fructueuses, tout en s'émancipant de la tutelle technologique des Etats-Unis. Or, actuellement, dans ce domaine, Thomson refuse de développer la production.

Concernant la machine-outil, nous avons dit à Mme Cresson : à l'heure où l'on ne parle plus que de modernisation industrielle, de mutations technologiques, l'industrie des biens d'équipement et celle de la machine-outil devraient avoir de beaux jours devant elles. Chacun sait que le parc des machines est vieux de quinze ans et que les entreprises françaises n'assurent même pas la moitié des livraisons de son propre marché.

Nous proposons notamment : l'ouverture de nouvelles négociations dans les entreprises, sur la base d'une complémentarité entre le plan « machine-outil » et le plan « production » ; l'orientation du financement public vers des montages financiers favorisant des coopérations pour l'emploi, les productions compétitives, les achats d'équipements et de modernisation en France ; l'engagement d'un redressement de l'industrie des composants machine-outil et robotique ; enfin, la création du centre régional de la machine-outil en Ile-de-France, demandée par les élus communistes de la région parisienne.

Concernant l'industrie graphique, nous avons demandé à Mme Cresson d'inscrire à l'ordre du jour du Parlement la proposition de loi des sénateurs communistes visant à doter la société nationale des entreprises de presse d'une mission nationale de rénovation et de relance des industries polygraphiques et de la communication.

Quand le Gouvernement prendra-t-il enfin en compte les propositions que les communistes ont faites au sujet de la création d'un grand centre graphique, situé à Arcueil, comprenant à la fois un centre pilote de préparation et un secteur impression qui s'appuierait sur l'utilisation de rotatives de grand format ?

Ce ne sont là que quelques questions posées sans succès à Mme Cresson.

Aujourd'hui, avec votre projet de loi, ces problèmes prennent encore plus d'acuité. En effet, nos propositions ne peuvent se réaliser sans une liaison étroite entre le progrès social, le progrès économique et la démocratie. Elles ont besoin de la participation pleine et entière des salariés.

Or, la renaissance de la région d'Ile-de-France est à ce prix. C'est pourquoi nous vous demandons d'adopter cet amendement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 87, MM. Garcia, Vallin, René Martin, Boucheny, Schmaus, Lefort, Gamboa et Mme Beaudeau proposent :

I. - De compléter l'article 1<sup>er</sup> A par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la région Centre. »

II. - En conséquence, de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : »

La parole est à M. Garcia.

**M. Jean Garcia.** La région Centre est, comme les autres, gravement affectée par la crise dans laquelle nous enfonçons chaque jour davantage la recherche effrénée de la rentabilité financière.

Le patronat ferme les entreprises, licencie les travailleurs, spolie la région de ses richesses, pour une seule raison : faire toujours plus de profits financiers.

Dans la région Centre, cette politique s'est soldée pour l'année 1984 par 6 040 licenciements, soit une chute de 1,2 p. 100. Déjà, en 1983, la baisse des effectifs pour cette seule région représentait 1,5 p. 100. Le taux de chômage, en mars 1985, atteignait 9,1 p. 100 de la population active. C'est dire l'importance du problème.

Le léger mouvement d'embauches qui a eu lieu dans le tertiaire - 0,9 p. 100 - n'a pas, loin s'en faut, compensé la casse industrielle, qui a eu pour conséquences de nombreuses et importantes réductions d'effectifs, particulièrement dans les industries des matériaux de construction, du caoutchouc, des matières plastiques, de la mécanique, du travail des métaux, de l'habillement et les industries électriques et électroniques.

Au total, dans la région Centre, le secteur industriel a perdu 4 400 emplois, soit 2 p. 100 des emplois existants.

Le bâtiment et génie civil, quant à lui, a connu une chute brutale de 3 500 postes de travail, soit 6,1 p. 100 d'emplois en moins, dont 60 p. 100 sont localisés dans le gros œuvre.

L'industrie du Cher fut le lieu, en 1984, d'importantes restructurations, touchant le travail des métaux, la mécanique, le matériel électrique et se soldant finalement par des pertes de postes de travail importantes. La crise du bâtiment et génie civil y est plus forte - moins 7,7 p. 100 - et les emplois tertiaires ne progressent que dans les services rendus aux particuliers.

Dans l'Eure-et-Loir, l'industrie perd des emplois à la suite des licenciements dans l'industrie électronique, la construction automobile, l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques. Les pertes d'emplois dans le bâtiment et génie civil aggravent encore la situation économique de ce département. Enfin, si l'on y constate un léger développement du secteur tertiaire, une analyse plus détaillée nous montre qu'il ne s'agit que de contrats d'interim.

Dans l'Indre, le nombre d'emplois féminins connaît une chute quasi équivalente à celle des emplois masculins, malgré une quasi-stabilité du tertiaire - il faut quand même noter une régression dans le secteur de la « réparation et commerce

de l'automobile ». De fortes réductions d'emplois ont eu lieu dans l'industrie de l'habillement, supérieures même à celles qui ont eu lieu dans le bâtiment et génie civil, qui sont déjà importantes.

Les industries de biens intermédiaires sont marquées par de nombreux licenciements et mises en préretraite, particulièrement dans la production des matériaux de construction.

Dans ce département, nous assistons à une amplification de la crise du bâtiment, secteur qui a perdu cette année 6,9 p. 100 de ses effectifs, ainsi qu'à une aggravation de la perte des emplois industriels, particulièrement due à la baisse d'activité dans les industries du caoutchouc, de la chaussure, de l'équipement industriel et du travail des métaux.

Dans le Loir-et-Cher, même si cela est moins sensible, la politique de désindustrialisation a abouti à une diminution du nombre des salariés de 0,5 p. 100. Comme dans tous les autres départements, le bâtiment et génie civil enregistre une perte de 2,5 p. 100 d'emplois. Et ce n'est pas le développement de la vente à domicile d'articles de droguerie qui va remplacer les emplois perdus dans l'industrie ni compenser si peu que ce soit les conséquences néfastes de la politique de déclin industriel !

Enfin, le Loiret présente des évolutions sectorielles conformes à celles de la région. Les industries du travail des métaux, de la construction mécanique, de la fabrication de caoutchouc et matières plastiques et surtout d'équipement ménager licencient du personnel.

Vous le voyez, la situation économique de la région Centre est bien assez dégradée comme cela.

Le projet de loi du Gouvernement, en institutionnalisant la précarité de l'emploi, ne semble qu'ouvrir de nouvelles brèches, dans lesquelles le patronat ne manquera pas de s'engouffrer, pour fragiliser encore plus la situation de l'emploi dans cette région. C'est pourquoi nous vous proposons d'exclure celle-ci du champ d'application de cette loi que nous combattons. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 88, MM. Eberhard, Garcia, Rosette, Schmaus, Bécart, Souffrin, Minetti et Boucheny proposent :

I. - De compléter l'article 1<sup>er</sup> A par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la région Haute-Normandie. »

II. - En conséquence, de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : ».

La parole est à M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** Avant de traiter de la région Haute-Normandie, je répondrai à M. Fourcade. Je pense que, s'il était possible de réunir en une seule brochure l'ensemble de nos interventions, cela donnerait une image de la situation économique de notre pays bien plus complète et détaillée que celle que nous aurions pu tracer si nous n'avions déposé qu'un seul amendement : nous n'aurions alors disposé, en effet, que de dix minutes pour le présenter.

Après avoir perdu 2 p. 100 de ses effectifs salariés en 1983, la région Haute-Normandie a encore perdu 6 732 emplois - dont 1 400 emplois féminins - durant l'année 1984, soit une nouvelle chute de 1,6 p. 100. Pour les femmes, cela constitue une aggravation de la situation par rapport à 1983, particulièrement dans l'industrie, où les postes de travail féminins ont chuté de 3,6 p. 100.

En Haute-Normandie, comme dans les autres régions, la chute des effectifs atteint en priorité le secteur industriel, qui perd 4 900 salariés, soit une baisse de 2,7 p. 100.

De nombreuses « restructurations », ainsi que les nomment élégamment les experts, ont lieu. En clair, cela signifie fermetures d'entreprises, licenciements, abandon de productions, politique de créneaux. Et lorsque des embauches ont lieu, c'est sous forme de contrats à durée déterminée.

Plus de la moitié des réductions d'effectifs sont le fait des industriels de biens intermédiaires : verre, travail des métaux et transformation des matières plastiques.

Des pertes d'emplois sensibles sont enregistrées dans l'automobile et les biens de consommation comme le textile et l'habillement.



Le bâtiment et génie civil est, bien entendu, le secteur le plus touché : 2 700 emplois supprimés, soit une diminution de 6,6 p. 100, avec près de la moitié des pertes d'emplois dans le second œuvre, les autres étant également répartis entre travaux publics et gros œuvre.

Certains secteurs du tertiaire poursuivent une relative croissance - études, conseils et assistance, services aux particuliers et, dans une moindre mesure, services non marchands - avec 1 100 emplois supplémentaires, soit une progression de 0,5 p. 100 pour l'ensemble du tertiaire.

Mais il faut noter des réductions importantes d'effectifs dans les commerces de gros, les commerces de détail non alimentaires spécialisés et la réparation et vente d'automobiles.

Dans l'Eure, l'industrie présente un bilan négatif en terme d'emploi : préretraites dans la métallurgie des non-ferreux, fermetures d'établissements dans le secteur des matériaux de construction, mutations affectant le verre et le matériel électrique, fins de contrats et licenciements dans l'automobile, fermeture de deux établissements importants dans le secteur de la transformation des matières plastiques, une autre dans le secteur des industries diverses. Des ouvertures d'établissement dans l'informatique, dans la construction aéronautique et la mécanique de précision ne compensent nullement la chute des emplois industriels.

Dans la Seine-Maritime, l'industrie ne bénéficie pas d'ouvertures d'établissements. Les cessations d'activités et les restructurations d'entreprises sont nombreuses, en particulier dans les secteurs du travail des métaux, de l'électronique, du textile habillement, du papier-carton et des industries agro-alimentaires.

Dans les autres secteurs, il faut souligner les licenciements, préretraites et fins de contrats à durée déterminée, notamment dans les domaines de la mécanique et de l'automobile. Le principal moteur du développement du tertiaire est la reprise des contrats d'intérim et de surveillance, ce qui relativise le mot « relance ».

La baisse d'activité de la réparation-vente automobile, des commerces de détail non alimentaires spécialisés et des commerces de gros entraîne de nombreux licenciements.

La situation économique de la région Haute-Normandie ne doit pas être aggravée. Cette région compte déjà 12,3 p. 100 de chômeurs ; cela est bien suffisant, pour ne pas dire excessif !

C'est pourquoi nous proposons de l'exclure du champ d'application de la loi. (*Applaudissements sur les travées des communistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 89 rectifié, MM. Eberhard, Garcia, Minetti, Martin, Hugo, Mmes Bidard-Reydet, Midy et M. Gamboa proposent :

I. - De compléter cet article par un nouvel alinéa, ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la région Basse-Normandie. »

II. - En conséquence, de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : »

La parole est à M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** Monsieur le président, il s'agit maintenant de la région Basse-Normandie. S'il n'y avait qu'une seule Normandie, il n'y aurait eu qu'une seule intervention !

Un des textes les plus importants de la législature qui se termine est sans doute la loi de décentralisation.

Dans le domaine économique et social, il n'est pas possible de négliger ce nouveau cadre de réflexion.

Le chômage sévit dans toutes les régions de France, mais de façon inégale.

La région Basse-Normandie est durement affectée par la crise et pour que de réels progrès soient effectués, il faut que des mesures encourageantes pour les travailleurs normands soient prises.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce texte ne suit pas ce raisonnement.

Examinons l'état de l'emploi dans cette région. Il est si mauvais qu'il est justifié, à notre avis, de l'écartier du champ d'application de ce qui n'est encore qu'un projet de loi.

En 1984, la région Basse-Normandie a connu sa plus forte baisse d'effectifs : 5 100 personnes, soit une diminution de 1,9 p. 100, contre une diminution de 0,9 p. 100 en 1983, comme en 1981. Cette région a été d'ailleurs relativement épargnée jusqu'à présent par les réductions d'emplois. L'évolution des effectifs est comparable en 1984 à celle des autres régions.

C'est dans le département de l'Orne que la baisse la plus forte est enregistrée : 2,5 p. 100. Le département de la Manche présente l'évolution la moins défavorable, avec une baisse de 1,3 p. 100, tandis que le département du Calvados se situe dans la moyenne nationale, avec une diminution de 2 p. 100. Là aussi, le nombre de postes de travail féminins est en baisse : 1,2 p. 100 contre 0,5 p. 100 au niveau national.

En effet, dans l'industrie, il y a eu autant de suppressions de postes féminins que de suppressions de postes masculins, ce qui revient pour les femmes salariées à une baisse relative beaucoup plus forte que pour les hommes. La diminution est respectivement de 3,8 p. 100 et de 1,9 p. 100.

Il est intéressant de noter qu'en période de crise les femmes sont encore en première ligne des licenciements décidés par les employeurs.

Ce sont également elles qui souffrent le plus durement de la « flexibilisation » de l'emploi.

Quels sont maintenant les secteurs d'activité qui ont le plus souffert durant cette année 1984, année pour laquelle nous disposons de toutes les statistiques ?

L'industrie a perdu 2 700 emplois, soit une diminution de 2,5 p. 100 en 1984 à la suite de licenciements dans l'automobile et de mises en préretraite dans la sidérurgie, qui ont eu lieu au premier trimestre. Ce sont des fermetures d'établissements importants, qui marquent la conjoncture des autres secteurs industriels.

Par ailleurs, les réductions d'effectifs sont presque aussi importantes dans le bâtiment que dans l'industrie : 2 400 personnes, soit une diminution de 7,5 p. 100, se répartissant à peu près équitablement entre les travaux publics, le gros œuvre et le second œuvre.

Le fait que, durant cette période, le chantier nucléaire de Flamanville se soit terminé a fait chuter l'emploi de 12,7 p. 100 dans le secteur des travaux publics.

Dans les trois départements de la région, on note une diminution de l'emploi.

Dans le département de la Manche, par exemple, de fortes baisses d'emplois affectent l'industrie de l'habillement. Ce sont là encore des emplois féminins, qui sont en régression. De même, les travaux publics perdent 8,7 p. 100 de leurs effectifs salariés.

Pour le département du Calvados, près des deux tiers des pertes nettes d'emplois de ce département sont situés dans l'industrie. Les départs en préretraite sont très nombreux dans les domaines de la sidérurgie et de l'automobile. Des fermetures d'établissements touchent la métallurgie des non-ferreux, les matériaux de construction, les industries agricoles et alimentaires et l'habillement.

Enfin, dans le département de l'Orne, les principales variations nettes d'emplois sont observées dans l'industrie. Des cessations d'activité sont intervenues dans les secteurs du travail des métaux, des industries agricoles et alimentaires, et de l'ameublement. Des licenciements ont été effectués dans les domaines de l'automobile et de l'habillement.

Vous pouvez donc le constater : la situation de l'emploi dans la région Basse-Normandie est des plus détestables. Nous ne pensons pas que le type de mesures que vous proposez d'adopter aujourd'hui répond aux exigences des travailleurs. Ils veulent des garanties d'emplois.

Ainsi nous proposons d'éviter aux salariés de la région Basse-Normandie d'avoir à supporter les conséquences néfastes de ce texte, en écartant cette région de son champ d'application. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, à cette heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinq.)**



**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

#### Rappel au règlement

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole.

**M. le président.** Pour quelle raison demandez-vous la parole, monsieur Lederman ?

**M. Charles Lederman.** Pour un rappel au règlement, monsieur le président. Sur quel sujet ? Je vais répondre à cette question sans que vous me la posiez. Vous voyez que je vais au-devant de vos désirs ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Je vous en remercie !

**M. Charles Lederman.** Si vous pouviez en faire autant et venir au-devant des miens, nous serions tout à fait satisfaits. *(Nouveaux sourires.)* Mais vous allez peut-être y venir, monsieur le président !

**M. le président.** J'allais vous dire également que si vous pouviez, tout au long de la séance, continuer à venir au-devant de mes désirs, cela m'arrangerait tout à fait. Cela dit, vous avez la parole.

**M. Charles Lederman.** Je reviens sur l'affaire des sous-amendements.

Je croyais bien me rappeler ce que vous aviez dit lorsque le problème a été évoqué mais, avant de demander à nouveau la parole, je voulais être assuré que ma mémoire ne m'avait pas trompé. J'ai donc lu le compte rendu sommaire relatif à la discussion de ce soir. Il rapporte très fidèlement vos paroles, vous allez les retrouver, mais vous vous en souvenez certainement.

Voici le texte de la réponse que vous avez faite à la suite de mon intervention première sur ces fameux sous-amendements : « Je m'en doutais, puisque je viens à peine d'en être saisi. Je pourrais répliquer à M. Lederman en invoquant l'usage contraire à sa thèse, mais je me bornerai à me référer à l'article 48, alinéa 4, qui stipule qu'en cas de litige, le Sénat est appelé à se prononcer sur la recevabilité des amendements ou sous-amendements - je me permets d'appeler particulièrement votre attention sur le passage suivant. Il sera donc appelé à le faire, au gré du groupe communiste, soit vingt-deux fois de suite, soit une seule fois, globalement. » Vous vous rappelez !

Vous avez ensuite fait voter le Sénat sur l'irrecevabilité du sous-amendement. Le résultat du scutin public a été proclamé ; vous le connaissez. Puis vous avez enchaîné en déclarant : « Nous passons maintenant à la discussion de l'amendement n° 335 ». Il n'a plus été question des vingt-deux sous-amendements et vous n'avez pas demandé au groupe communiste s'il acceptait que le Sénat se prononce par un seul vote ou s'il souhaitait qu'il vote vingt-deux fois.

Je me suis donc dit : ou bien M. le président Dailly a oublié ce qu'il venait de dire, ou bien M. le président Dailly - passez-moi l'expression, mais il faut bien que je le dise - a fait exprès d'oublier, ou bien M. le président Dailly... Je ne m'expliquais plus rien du tout ; et plus j'y réfléchis, moins je m'explique !

Je ne veux pas dire, monsieur le président, que vous avez varié dans la lecture du règlement intérieur et que, comme pour la Constitution, vous avez estimé que l'on pouvait en donner, une, deux, trois voire une demi-douzaine de lectures. Toutefois, comme par hasard, vous avez appliqué la version la plus défavorable à notre groupe, celle qui convenait à la majorité de cette assemblée, celle dont vous pensiez qu'elle recueillerait l'accord de la majorité du Sénat.

Mes chers collègues, j'appelle votre attention sur la gravité du vote que vous avez émis, sur l'inconséquence dont vous avez fait preuve au plan de la technique parlementaire.

En effet, que se passera-t-il le jour où, en séance, lors de la discussion d'un amendement du Gouvernement l'un d'entre nous, à quelque groupe qu'il appartienne, déposera un sous-amendement ? Qui pourra le déclarer irrecevable, contraire à l'article 44 de la Constitution et au quatrième alinéa de l'article 48 du règlement parce qu'il n'aura pas été examiné par la commission compétente ? Vous mesurez, au point de vue

de la technique parlementaire, les conséquences d'un tel vote et sa signification : l'abandon, par les parlementaires, des droits qu'ils tiennent et de la Constitution et du mandat qu'ils ont reçu de leurs électeurs.

Voilà, le problème est à nouveau évoqué à l'occasion de ce rappel au règlement. Vous me permettrez, maintenant, monsieur le président, avec toute la déférence que je dois au poste que vous occupez de vous demander ce qui s'est passé : pourquoi, à quelques minutes d'intervalle, avez-vous interprété différemment, voire d'une façon absolument contradictoire le règlement du Sénat ! Je suis très curieux de connaître votre réponse, monsieur le président.

Je m'adresse maintenant plus particulièrement à vous, messieurs de la majorité sénatoriale. Je souhaite que M. le président ne me réponde pas, comme le fit un jour un député socialiste : vous êtes dans l'erreur juridiquement parce que vous êtes politiquement minoritaires.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Ce n'est pas à vous qu'on l'a dit !

**M. Charles Lederman.** Non ! Ce n'est pas pas à moi qu'on l'a dit, mais c'est vous qui vous en servez aujourd'hui parce que, comme par hasard, on vous l'a servi sur un plat et vous en êtes bien heureux. Vous vous en êtes donc servi aujourd'hui et ce que vous avez dit à l'époque sur cet aphorisme, j'aimerais bien que vous le répétiez aujourd'hui. Nous comprendrions alors encore mieux votre inconséquence, votre incohérence et tout ce que vous avez fait concernant l'abandon de vos droits ! *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. le président.** Je vais maintenant éclaircir la situation. D'abord, monsieur Lederman, ce qui me surprend d'un esprit aussi agile et aussi subtil que le vôtre, c'est qu'il vous ait fallu aussi longtemps pour vous apercevoir qu'effectivement j'avais exprimé, en un premier temps, une certaine perspective puis que, en un deuxième temps, j'en avais mis en œuvre une autre.

**Mme Hélène Luc.** C'est parce que vous avez agi autoritairement !

**M. le président.** Madame, je n'ai pas interrompu M. Lederman, ne m'interrompez pas, je vous prie, et permettez-moi de lui répondre.

Je n'accepte pas, moi non plus, monsieur Lederman, en tant que vice-président de cette assemblée, que l'on puisse prétendre, d'abord, que je n'aurais pas respecté scrupuleusement le règlement et que, ensuite, je n'aurais pas fait respecter les droits du Parlement. Il me semble pourtant que tout dans mon comportement, depuis vingt-sept ans au sein de cette assemblée et depuis dix-huit ans à ce fauteuil, prouve le contraire. Cela dit, nous nous sommes trouvés dans la situation que l'on sait. Nous pouvons nous y trouver à nouveau demain. Ce jour-là, il faudra alors faire la même application du règlement qu'aujourd'hui.

Nous nous sommes donc trouvés en présence de sous-amendements déposés par le groupe communiste. Ces sous-amendements ont été déposés en séance ; ils n'ont, par conséquent, pas été soumis préalablement à la commission.

Le Gouvernement a soulevé l'irrecevabilité en se fondant sur l'article 44 de la Constitution, qui en son premier alinéa établit un principe, puis au deuxième alinéa en restreint l'application.

Voici le principe : « Les membres du parlement et le Gouvernement ont le droit d'amendement ». Puis le deuxième alinéa du même article précise : « Après l'ouverture du débat, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission. »

J'ai donc demandé à la commission si, oui ou non, ces sous-amendements lui avaient été soumis. La réponse a été négative. Je me suis alors reporté au règlement, qui, en son article 49, alinéa 5, ne fait qu'expliquer l'article 44 de la Constitution. J'en rappelle néanmoins les termes :

« Le Sénat ne délibère sur aucun amendement s'il n'est soutenu lors de la discussion - ce qui n'est pas le cas - non plus - ce qui est le cas, que sur les amendements qui n'ont pas été soumis à la commission avant l'ouverture du débat lorsque le Gouvernement s'oppose à leur examen. »

Vous m'avez, monsieur Lederman, fait observer qu'il s'agissait non pas d'amendements mais de sous-amendements. Je vous ai alors répondu que l'alinéa 1 de l'article 48 de notre règlement assimile les amendements et les sous-amendements... (*M. Lederman lève les bras au ciel.*)

Laissez-moi vous répondre, monsieur Lederman !

**M. Charles Lederman.** Je n'ai rien dit...

**M. le président.** De même, l'alinéa 2 de cet article 48 du règlement précise : « Il n'est d'amendements ou de sous-amendements que ceux rédigés par écrit, etc. » Il n'y a donc aucun doute, monsieur Lederman, le règlement assimile bien amendements et sous-amendements. De surcroît, les mêmes règles de temps de parole ont toujours été appliquées ici aux amendements comme aux sous-amendements.

A mon sens, la demande du Gouvernement est donc fondée.

Toutefois, puisque vous persistez à contester ce point, il y a donc litige. Dès lors, le même article 48, alinéa 4, du règlement, dispose : « Dans les cas litigieux autres que ceux visés à l'article 45 » - il s'agit des amendements créant des dépenses - « la question de la recevabilité des amendements ou sous-amendements est soumise, avant leur discussion, à la décision du Sénat ».

C'est pourquoi j'ai consulté le Sénat sur le litige que vous faisiez surgir, le Gouvernement ayant invoqué l'article 44 de la Constitution et, du même coup, l'article 49, alinéa 5, du règlement, et vous estimant que ces articles ne s'appliquent qu'aux amendements et non aux sous-amendements, ce qui est tout à fait contraire à la pratique du Sénat.

Par scrupule - vous n'allez pas me le reprocher, je l'espère - j'ai considéré qu'il était préférable, conformément à l'article 48, alinéa 4, du règlement, de consulter le Sénat sur l'applicabilité de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, et de l'article 49, alinéa 5, du règlement, aux sous-amendements à l'encontre desquels elle était soulevée par le Gouvernement.

Cela dit, en un premier temps, j'ai suggéré que peut-être le groupe communiste pourrait admettre - car je l'ai effectivement en un premier temps indiqué, mais il ne faut pas oublier ce que j'ai déclaré ensuite - qu'il soit statué en bloc sur la recevabilité des vingt-deux sous-amendements.

Mme Luc, si elle veut bien s'en souvenir, m'a alors demandé une suspension de séance. Je lui ai alors indiqué que je préférerais faire voter tout de suite sur l'irrecevabilité du premier sous-amendement...

**M. Charles Lederman.** Oui !

**M. le président.** Mme Luc n'y a pas vu d'objection. Tant mieux d'ailleurs.

Le Sénat s'est donc prononcé sur l'applicabilité, au sous-amendement n° 410, de l'article 44 de la Constitution et de l'article 49, alinéa 5, du règlement. Le résultat du vote étant proclamé, j'ai alors réfléchi que le Sénat venait de trancher le litige et de préciser du même coup l'applicabilité, aux sous-amendements, des articles ci-dessus et qu'il était donc inutile de consulter à nouveau le Sénat sur l'applicabilité aux autres sous-amendements à l'amendement n° 299 rectifié de M. Gargar. J'ai enchaîné en appelant l'amendement qui suivait, à savoir l'amendement qui portait le numéro 335.

A ce moment-là, vous n'avez fait aucune remarque, monsieur Lederman. Vous en faites une ce soir, c'est votre droit le plus strict mais cela ne change rien au problème ni à la manière dont il a été tranché. Il n'y avait pas d'autre méthode pour celui qui présidait vos débats que de consulter le Sénat sur le litige que vous faisiez surgir, sauf à interpréter lui-même, ce que j'aurais très bien pu faire, mais que je n'ai pas fait, l'applicabilité de ces articles à des sous-amendements. Si c'était donc à refaire, je procéderaï de la même manière. Ne soyez pas surpris que les choses aient été ce qu'elles ont été. Vous n'aurez d'ailleurs qu'à consulter le procès-verbal. Au moment de la proclamation des résultats du scrutin, je m'entends encore disant : puisque le principe est ainsi tranché, nous passons à l'amendement n° 335. J'en prends le Sénat à témoin.

Il vous convient présentement de nous faire perdre vingt minutes avec cela ; c'est votre affaire. Nous tiendrons vingt minutes de séance supplémentaires pour en terminer avec l'article 1<sup>er</sup> A ce soir. Mais, très franchement, je ne vois pas à quoi rime votre rappel au règlement...

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, je vous demande de m'autoriser à vous répondre parce qu'il ne s'agit pas d'avoir ou non fait perdre vingt minutes à cette honorable assemblée. Nous sommes si peu nombreux que cela ne peut pas gêner grand monde. Je vous prie de m'excuser, mes chers collègues qui êtes présents.

Je constate, monsieur le président, que vous reprenez l'argumentation que vous avez avancée tout à l'heure. Si vous avez effectivement consulté le Sénat sur l'interprétation qu'il convenait de donner au texte, vous avez suffisamment appuyé votre propre interprétation pour que ceux qui vous ont écouté aient cru que de l'oracle tombait la vérité. Comme nous aimons tous la vérité, tout le monde s'en empare immédiatement, surtout si elle descend de l'autel où vous siégez.

Mais, monsieur le président, pour autant, vous n'avez pas résolu le problème et vous verrez que nous aurons l'occasion d'y revenir.

Je retiens ce que vous venez d'indiquer sur la façon dont vous avez procédé concernant les sous-amendements qui n'ont pas été examinés et sur lesquels le Sénat n'a pas été appelé à se prononcer. Vous n'avez pas dit que vous étiez trompé ou que vous aviez mal interprété ou insuffisamment interprété le texte quand vous avez déclaré d'une façon précise - je le rappelle - « il sera donc appelé à le faire au gré... »

**M. le président.** Monsieur Lederman, c'est tout le problème...

**M. Charles Lederman.** ... - et vous connaissant, monsieur le président, je sais que vous savez employer les termes qu'il faut et nous n'allons pas faire ici de la sémantique d'une façon plus poussée - « au gré du groupe communiste » - c'est-à-dire à la demande, je n'ose pas dire à la volonté, mais c'est cela -, « du groupe communiste, soit 22 fois de suite, soit une seule fois globalement ».

Alors, monsieur le président, je retiens - vous ne pouvez pas le contester - que vous n'avez pas posé la question au groupe. Vous savez combien nous sommes déferents devant la fonction que vous occupez et que nous ne voudrions à aucun prix prendre votre place, ne fût-ce que pour une seconde...

**M. le président.** Si vous aviez des collègues comme vous, je comprends que vous ne la preniez pas. (*Sourires.*)

**M. Charles Lederman.** Mais je dis que ce problème sera posé 22 fois, ou 44 fois ou un multiple de 44, ou 44 affecté d'une exponentielle qui peut aller fort loin ; alors, monsieur le président, nous reverrons la question.

Je regrette profondément, monsieur le président, que, dans cette affaire, vous ayez mis dans la balance le poids de votre autorité d'une façon - permettez-moi de vous le dire - quelque peu autoritaire.

Telles sont les observations que j'avais à formuler pour le moment. Toutefois, je me réserve, soyez-en certain, de revenir sur toutes ces questions encore une fois, non pas simplement parce que vous nous avez donné tort, vous, vos amis et la majorité mais, monsieur le président - je l'ai dit et je le répète - en raison de la gravité des faits. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Je ne vais pas, bien entendu - je vous remercie, monsieur Lederman, d'y avoir mis un terme - poursuivre ce dialogue avec vous sur ce sujet. Toutefois, une remarque me vient à l'esprit : si nous avons discuté du sous-amendement n° 416, qui faisait exception à l'applicabilité du texte pour la région de Bretagne, je ne vois pas comment je pourrais appeler maintenant l'amendement n° 90, qui n'a pas d'autre fin. Par conséquent, ce que vous auriez examiné alors, vous ne l'examineriez plus maintenant, ce qui prouve que vous faites en tout état de cause une mauvaise querelle à la présidence du Sénat.

**Mme Hélène Luc.** Le bureau tranchera !

**M. Richard Pouille.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Ne vous en écarterez surtout pas.

**M. Richard Pouille.** Oh non !

**M. le président.** La parole est à M. Pouille.

**M. Richard Pouille.** Le règlement donne-t-il droit à un parlementaire ou à un groupe de parlementaires qualifiés « d'incohérents » et « d'inconséquents » de répondre ?

**M. le président.** De deux choses l'une, monsieur Pouille : ou bien le groupe de parlementaires le prend pour un fait personnel, et c'est à la fin de la séance qu'il faut me demander la parole, ou bien le groupe se sent visé en tant que tel et, alors, il fallait me demander la parole sur-le-champ.

De toute façon, ce n'est pas le moment pour l'instant mais, tout à l'heure, si vous me demandez la parole, je me ferai un devoir de vous la donner. Deux membres du groupe communiste sont déjà inscrits pour fait personnel. Je ne demande pas mieux que de vous inscrire en plus.

**M. Richard Pouille.** Je m'inscris, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous en donne acte.

### Article 1<sup>er</sup> A (suite)

**M. le président.** Nous en venons maintenant à l'amendement n° 90, qui tend à exclure de l'application de l'article 1<sup>er</sup> A la région de Bretagne, comme le faisait le sous-amendement que j'ai évoqué tout à l'heure.

Cet amendement, présenté par MM. Eberhard, Garcia, Renar, Lederman, Rosette, R. Martin, Hugo et Mme Beau-deau, est ainsi conçu :

I. - Compléter l'article 1<sup>er</sup> A par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la région de Bretagne. »

II. - En conséquence, rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : ».

La parole est M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** Monsieur le président, le dépôt de ce sous-amendement semble vous étonner...

**M. le président.** Je ne m'étonne de rien !

**M. Jacques Eberhard.** Vous y voyez une sorte de contradiction. Mais la tactique parlementaire, que vous connaissez bien, veut, pour faire passer une idée, que l'on dépose un sous-amendement et un amendement de repli. Cela permet de présenter notre point de vue.

Cela étant, j'en viens à l'amendement n° 90. Ce n'est pas l'habile maquillage préélectoral des chiffres du chômage qui pourra tromper les Français. En effet, les familles touchées par ce terrible drame sont de plus en plus nombreuses.

La région Bretagne n'est évidemment pas épargnée, loin s'en faut !

Alors que l'évolution de l'emploi était une première fois négative en 1983 - moins 0,3 p. 100 - en 1984, le nombre des salariés diminue de 8 600 personnes, c'est-à-dire de 1,8 p. 100. C'est dans les Côtes-du-Nord et le Finistère que la situation de l'emploi s'est le plus dégradée : moins 2,2 p. 100, alors que dans les deux autres départements de cette région l'évolution annuelle tourne autour de moins 1,4 p. 100.

Il faut noter que cette brusque aggravation de la situation de l'emploi tient au très fort recul des activités du bâtiment-génie civil : moins 6 500 personnes, soit 10,2 p. 100, alors que la diminution au niveau national est de 6,9 p. 100, ce qui correspond encore au double des pertes d'emplois observées dans l'industrie. Plus de la moitié de ces réductions d'effectifs ont lieu dans le gros œuvre, soit moins 14,8 p. 100. Le second œuvre est lui aussi plus touché par la crise dans cette région qu'au niveau national : moins 7,4 p. 100 en Bretagne, alors que la diminution est de 4,7 p. 100 au niveau national.

Quelques mouvements de fermetures ou d'ouvertures d'établissements et de nombreuses petites variations de sens contraires aboutissent à une perte nette de 3 300 emplois industriels, soit une diminution de 2,1 p. 100.

Là aussi, la construction automobile procède à la mise en application des plans de réduction d'effectifs - moins 7,4 p. 100 - par départs volontaires, licenciements et départs en préretraite.

Une idée reçue pourrait laisser penser que seule la région parisienne est touchée par la volonté de casse de l'industrie automobile que nous ne nions pas, et notre collègue M. Guy Schmaus l'a démontré avec force tout à l'heure. Bien au contraire, ce sont toutes les régions de France qui sont concernées.

La présence du groupe P.S.A. est forte en Bretagne avec, entre autres, Citroën à Rennes. La politique d'implantation à l'étranger ne peut qu'inquiéter les travailleurs bretons. L'accord signé par P.S.A., le 14 janvier dernier, avec le Gouvernement espagnol confirme l'orientation de la direction du groupe. Par exemple, la majorité des véhicules construits à l'usine Citroën de Vigo, en Espagne, sont vendus en France. Cette tendance est sans cesse en progression, au détriment de l'emploi en France.

Le Gouvernement doit prendre garde à la situation de l'emploi en Bretagne. Ce n'est pas le projet de loi actuel flexibilisant l'emploi qui améliorera cette situation, ni même les conditions d'emploi, car les salariés doivent parcourir souvent de longues distances pour se rendre au travail.

Revenons à notre petit tour d'horizon des conséquences de la politique gouvernementale au niveau de l'emploi breton. Il faut signaler que la production des matériaux de construction, naturellement dépendante du bâtiment-génie civil, conduit à réduire fortement les effectifs de ce secteur. Enfin, la fermeture d'une grosse imprimerie et les réductions multiples de personnel des industries du bois et de l'ameublement entraînent autant de pertes d'emplois que dans la construction automobile. Les commerces eux-mêmes sont évidemment touchés par cette baisse, ainsi que la réparation-vente de l'automobile. En effet, tout s'enchaîne.

Dans chaque département de la région Bretagne le chômage gagne du terrain.

Dans les Côtes-du-Nord, les effectifs du bâtiment-génie civil diminuent de 10,1 p. 100. L'industrie est marquée par les restructurations d'entreprises et les fermetures d'établissements dans le travail des métaux et l'électronique.

Je pourrais encore citer de nombreux exemples, mais je ne veux pas prendre le temps de notre assemblée. (*Rires.*)

**M. Richard Pouille.** C'est bien la meilleure !

**M. Jacques Eberhard.** Si vous y tenez, je peux le faire.

**M. Richard Pouille.** Allez-y !

**M. André Méric.** C'est tellement passionnant !

**M. Jacques Eberhard.** Vous m'écoutez avec beaucoup d'attention et cela me fait plaisir.

Dans le Finistère, la situation du secteur du bâtiment-génie civil s'est encore plus dégradée puisque la diminution du nombre d'emplois est de 12,2 p. 100.

En Ille-et-Vilaine, département industriel important, l'application du plan de réduction des effectifs de l'industrie automobile, de P.S.A., en particulier, a des conséquences dramatiques.

La situation du Morbihan pourrait sembler de prime abord plus favorable. Mais, en fait, on assiste dans ce département à une déstructuration importante du secteur de l'habillement et des commerces. C'est inquiétant pour l'avenir.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste demande, par cet amendement, que ne soit pas aggravée la situation de l'emploi dans cette région par l'application du projet de loi dont nous discutons. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 91, Mme Luc, MM. Eberhard, Garcia, Minetti, Vallin, Schmaus, Mme Perlican et M. Lefort proposent :

I. - De compléter l'article 1<sup>er</sup> A par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la région des Pays de la Loire. »

II. - En conséquence, de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : »

La parole est à M. Garcia.

**M. Jean Garcia.** Nous souhaitons que les départements de la Loire soient exclus du champ d'application de ce projet de loi. Les occasions de présenter aux Français les réalités de la situation de l'emploi en France ne sont jamais assez nombreuses.

Qui pourrait prétendre que nous dévions le débat en appelant les parlementaires et, avec eux, le pays à réfléchir sur les solutions à apporter au chômage ? Au contraire, l'intérêt de ce débat et de nos interventions permet de voir plus clair à ce sujet. Ce débat est particulièrement intéressant.

M. Fabius lui-même, par une lettre de mission adressée à M. Dominique Taddei, député socialiste du Vaucluse, n'a-t-il pas donné comme cadre à toute réflexion sur l'aménagement du temps de travail la volonté de développer l'emploi productif ?

Le projet de loi dont nous discutons ne règle en rien, à notre avis, ces problèmes. Au contraire, il permettra de supprimer nombre d'emplois réels.

Puisque ce texte risque d'aggraver une situation difficile, nous proposons donc logiquement d'examiner ce qu'il en est dans les régions. C'est l'objet de nos interventions successives.

Les pertes d'emplois dans les pays de la Loire se sont révélées très nombreuses en 1984. C'est un fait nouveau pour cette région, qui bénéficiait auparavant d'une situation de l'emploi relativement favorable, les seuls reculs étant observés en 1981 et en 1983 - respectivement diminution des effectifs de 0,7 p. 100 et de 0,9 p. 100.

La Loire-Atlantique, qui occupe plus du tiers des effectifs salariés de la région, influence largement la conjoncture régionale. En 1984, ce département représentait plus de la moitié des pertes d'emplois de la région, avec une régression de 2,8 p. 100, soit 6 500 personnes, malgré les luttes nombreuses qui s'y sont développées pour s'opposer à la fermeture des entreprises.

Maine-et-Loire et Mayenne sont plus proches de la moyenne nationale, en perdant respectivement 1,6 p. 100 et 1,7 p. 100, tandis que la Sarthe et la Vendée ont une évolution des effectifs salariés relativement moins défavorable, avec, respectivement une diminution de 1,2 et de 1 p. 100.

La réduction des activités du bâtiment-génie civil est particulièrement forte dans cette région : diminution des effectifs de 8 p. 100, soit 5 100 personnes.

On peut d'ailleurs noter que dans chacune des régions évoquées la réduction des activités du bâtiment-génie civil est particulièrement importante.

Les pertes d'emplois sont supérieures à celles de l'industrie. Toutes les activités sont touchées, mais le gros œuvre vient en tête avec une diminution de 11 p. 100, soit 2 500 postes de travail salariés.

Le tertiaire est aussi en légère régression : moins 0,2 p. 100, soit 700 personnes.

En effet, à côté de pertes d'emplois commerciaux très sensibles - moins 2,4 p. 100 - les activités liées au tourisme et le secteur études-conseils et assistance ne jouent pas un rôle de compensation. Ces secteurs sont en effet en très légère régression.

Dans l'industrie - moins 2,1 p. 100, soit 5 600 personnes - ce sont les industries d'équipement qui réduisent très fortement leurs effectifs - équipement industriel et construction navale. Pour les matériaux de construction et l'industrie du bois et de l'ameublement, la conjoncture en matière d'emplois est très défavorable.

On peut constater, à l'analyse de ces chiffres, que c'est le tissu industriel de la région des pays de la Loire qui est en voie de délabrement grave.

Ainsi, c'est en raison de la grave crise de l'emploi que traverse la région des Pays de la Loire que le groupe communiste propose son retrait du champ d'application de ce projet de loi qui se révélerait, en cas d'adoption par le Parlement, être un facteur d'aggravation de la situation de l'emploi en France. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. le président.** Par amendement n° 92, MM. Eberhard, Vallin, Souffrin, Rosette, René Martin, Marson, Mme perlican et M. Lefort proposent :

I. - De compléter l'article 1<sup>er</sup> A par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la région de Poitou-Charentes. »

II. - En conséquence, de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : »

La parole est à M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en 1984, dans la région Poitou-Charentes, le nombre de salariés a diminué à un rythme un peu plus élevé que dans le reste de la France - moins 2 p. 100, soit 5 800 personnes, contre moins 1,8 p. 100 - légèrement moins, cependant, qu'en 1981 : moins 2,1 p. 100.

Ce qui est remarquable, c'est que la baisse est plus sensible dans le sud de la région - moins 2,4 p. 100 en Charente et en Charente-Maritime - que dans le nord : moins 1,7 p. 100 dans les Deux-Sèvres et moins 1,6 p. 100 dans la Vienne. Le nombre de postes de travail féminins diminue de 700 unités, soit 0,7 p. 100. En effet, les pertes dans l'industrie sont loin d'être compensées par les créations d'emplois tertiaires.

Dans ces conditions, si, en valeur absolue, les réductions d'emplois sont les plus importantes dans l'industrie, en valeur relative, le bâtiment-génie civil est le secteur le plus touché : moins 8,5 p. 100, soit 1 700 personnes. Le second œuvre, avec une baisse de 7,6 p. 100, se distingue de la moyenne nationale qui est de 4,7 p. 100.

Fermures d'établissements et restructurations dans l'industrie - moins 2,2 p. 100, soit encore 3 400 personnes - touchent principalement les industries de biens de consommation : textile habillement, industrie du bois. Des réductions d'effectifs affectent aussi la construction automobile, les biens d'équipement professionnels et les matériaux de construction.

Dans les industries agro-alimentaires, s'agissant de la fabrication d'alcools, on ne renouvelle pas les contrats à durée déterminée, et ce dans une région où le cognac est fort réputé !

Globalement, le secteur tertiaire ne se développe que très faiblement - plus 0,2 p. 100, soit 200 personnes, ce qui est quantité négligeable - car les pertes d'emplois dans les commerces et la réparation-vente automobile sont nombreuses, malgré une progression moyenne des embauches dans les autres secteurs : nous assistons, en particulier, à la reprise des contrats d'intérim, ce qui n'est d'ailleurs pas une panacée.

C'est en Charente que les non-renouvellements de contrats à durée déterminée sont constatés, au stade tant de la fabrication des alcools que de leur distribution. Des règlements judiciaires importants sont intervenus dans le textile, le papier-carton et la réparation navale. Les licenciements affectent aussi la fabrication de matériel électrique, l'équipement industriel et les matériaux de construction. Ce sont les pertes d'emplois industriels qui représentent la plus grande partie des diminutions d'effectifs du département.

La Charente-Maritime est marquée par le très fort recul des activités de bâtiment génie civil : moins 9,5 p. 100. A cela s'ajoutent des réductions d'effectifs dans l'industrie automobile, la construction navale, l'industrie du lait et de la conserverie de poissons. Deux importantes fermures d'établissements ont eu lieu dans l'industrie du bois. Comme en Vendée, le secteur de la construction de bateaux de plaisance embauche de façon significative. Le tertiaire régresse globalement - commerces de détail, réparation-vente de l'automobile - malgré la poursuite du développement des hôtels et des restaurants et une reprise des contrats d'intérim ; cela est sans doute dû au caractère touristique de cette région.

Dans les Deux-Sèvres, la régression des activités du bâtiment génie civil est aussi très forte : 9,3 p. 100. Toutefois, les disparitions de postes de travail dans l'industrie sont plus importantes, dans la construction automobile, l'habillement, l'industrie du bois, par exemple. Le secteur tertiaire poursuit son développement, car seule la réparation-vente automobile réduit son personnel de façon importante alors que les sociétés d'assurances, qui sont fortement implantées, continuent d'embaucher.

Enfin, dans la Vienne, les réductions d'effectifs sont les plus importantes, là encore, dans le bâtiment génie civil. L'industrie du bois y est aussi en pleine restructuration, ce qui provoque des licenciements. Ceux-ci affectent également la production de matériaux de construction et l'industrie de la chaussure. Quelques embauches sont signalées dans la construction aéronautique. L'emploi tertiaire diminue très légèrement, malgré le développement du transport routier de marchandises en zone longue et des services rendus aux particuliers.

Au total, le taux de chômage était de 11,3 p. 100 en mars 1985, les demandes d'emplois en fin de mois s'établissant à 74 132.

A l'évidence, et compte tenu de tout ce que je viens de dire, cette région subit de plein fouet les conséquences de la politique d'austérité et d'abandons industriels. Il est donc nécessaire de l'exclure de l'application de la flexibilité. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 93, MM. Vallin, Gamboa, Minetti, Lederman, Souffrin, Renar, Mme Perlican et M. Boucheny proposent :

I. - De compléter l'article 1<sup>er</sup> A par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la région Limousin. »

II. - En conséquence, de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : »

La parole est à M. Vallin.

**M. Camille Vallin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon amendement nous conduira quelques instants dans une région particulièrement charmante (*Sourires.*) celle du Limousin, où la crise, hélas ! répand là aussi ses ravages. Nous vous demandons donc de l'exclure du champ d'application du projet de loi.

L'année 1984 est une année de baisse record des effectifs salariés pour cette région : moins 2,9 p. 100, soit 3 900 personnes, contre moins 1,9 p. 100 en 1983 et moins 0,9 p. 100 en 1981. Nous constatons donc une aggravation incontestable ; nous n'avons pas les chiffres pour 1985, mais nous savons qu'ils marquent une nouvelle détérioration de la situation.

Cette évolution est plus défavorable que dans les autres régions : moins 1,8 p. 100.

La Corrèze, qui représente un peu moins du tiers des effectifs de la région, enregistre une diminution du nombre des salariés employés de 4,1 p. 100, presque aussi importante que celle de la Haute-Vienne - 2,4 p. 100 - qui représente, elle, plus de la moitié des salariés de la région.

La Creuse évolue comme la Haute-Vienne : moins 2,5 p. 100. Compte tenu d'une telle situation, il n'est pas étonnant que l'emploi féminin régresse aussi de 1 p. 100, soit 500 femmes de plus qui se trouvent sans emploi. Cette situation, d'ailleurs, avait été déjà observée en 1983.

Si, dans cette région, les activités de bâtiment génie civil sont en forte régression - moins 8,6 p. 100, soit moins 1 400 personnes dont près de la moitié dans le gros œuvre - ce sont les activités industrielles qui provoquent les plus fortes pertes d'emplois. De très importants règlements judiciaires ont lieu dans la construction automobile, le textile habillement, le cuir et la chaussure, le bois et l'ameublement, l'industrie de la porcelaine. Si, la plupart du temps, il s'ensuit des reprises d'activité, c'est avec du personnel très réduit.

Le bilan de ces restructurations se traduit par une perte de 2 500 emplois industriels, soit 4,5 p. 100. Le secteur tertiaire emploie autant de personnes qu'en 1983 et les fluctuations sont de faible importance.

En Corrèze, les pertes d'emplois les plus importantes sont consécutives à un règlement judiciaire dans la construction automobile et dépassent celles de l'ensemble du bâtiment génie civil. Les autres fermetures d'établissements importants ont lieu dans les industries du cuir, du bois et de l'ameublement. Dans le secteur tertiaire, la création d'un centre éducatif et des embauches d'enseignants ne permettent pas de compenser les nombreuses petites diminutions d'emplois dans les commerces de détail non alimentaires spécialisés et la réparation-vente automobile.

Dans la Creuse, les restructurations affectent en premier lieu le travail des métaux, mais aussi l'habillement et l'ameublement. Les créations nettes d'emplois tertiaires, du fait de l'implantation, en particulier, d'un commerce d'ustensiles ménagers, sont du même ordre de grandeur que les compressions de personnel dans les activités du bâtiment génie civil.

En Haute-Vienne, le nombre de postes de travail féminins dans l'industrie diminue plus que le nombre de postes masculins. Industrie de la porcelaine, matériel électrique, construction automobile, textile, cuir et chaussures, ameublement sont à l'origine des pertes d'emplois par suite de règlements judiciaires et de licenciements. Seul le secteur imprimerie-presse-édition présente une croissance nette d'emplois avec la création d'établissements et des embauches. Le bâtiment génie civil est, lui aussi, en fort recul : moins 9 p. 100. Les salariés travaillant dans le tertiaire sont un peu moins nombreux ; des variations multiples, mais de faible ampleur, aboutissent à ce résultat.

En mars 1985, le taux de chômage était de 8,6 p. 100, les demandes d'emplois en fin de mois s'établissant à 26 920.

La politique d'austérité et d'abandons industriels atteint très durement la région Limousin. Notre amendement se propose donc d'exclure cette région de l'application de la flexibilité qui ne ferait qu'aggraver encore une situation déjà particulièrement sérieuse. Cela suffit !

Voilà pourquoi, mes chers collègues, nous demandons que cette région limousine soit épargnée des conséquences dramatiques nouvelles que ne manquerait pas d'entraîner votre projet de loi. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Nous poursuivons ce tour de France par la région Aquitaine avec l'amendement n° 94, présenté par MM. Minetti, Vallin, Garcia, Gamboa, Mme Beaudou, MM. René Martin, Schmaus, Lederman, et ainsi conçu :

I. - Compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la région Aquitaine. »

II. - En conséquence, rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L.212-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : »

La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en région Aquitaine, si le nombre de salariés avait baissé une première fois en 1983 de façon sensible - 0,8 p. 100 - la baisse des effectifs s'accroît fortement en 1984 : 2,1 p. 100, soit 11 100 personnes. Elle est plus élevée que dans les autres régions - 1,8 p. 100 - ce qui ne s'était pas produit les années précédentes.

Dans cette toile de fond négative, seule la Gironde a une décroissance moyenne des effectifs : 1,6 p. 100.

Dans les autres départements de la région, la baisse des effectifs est plus forte, y compris dans les Landes, où, en 1983, l'emploi avait augmenté. C'est dans le Lot-et-Garonne que le nombre de salariés décroît le plus : 3,3 p. 100.

L'emploi féminin est désormais aussi en recul - 1 300 personnes, soit 0,6 p. 100 - car, dans l'industrie, les suppressions de postes concernent plus les femmes - 4,2 p. 100 - que les hommes : 3,2 p. 100. C'est le cas de la Dordogne, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, où les industries de biens de consommation perdent de nombreux emplois.

Comme dans d'autres régions côtières, les activités de bâtiment génie civil sont en très net recul - 8,2 p. 100, soit 5 300 emplois - particulièrement dans le gros œuvre : 10,9 p. 100. Les réductions d'effectifs sont presque aussi importantes que celles de l'ensemble de l'industrie : 3,5 p. 100, soit 5 600 emplois.

Malgré des gains nets d'emplois dans l'électronique et l'équipement ménager et une stabilité des effectifs dans la construction automobile, les industries de biens de consommation - chaussure, textile, habillement, bois et ameublement - comprennent fortement leur personnel : la baisse est de 4,9 p. 100.

Je m'aperçois, monsieur le président, que nos amendements, qui visent à décrire d'une manière objective la situation de l'emploi de nos régions, n'intéressent pas beaucoup



un certain nombre de groupes de la majorité dans cet hémicycle. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**Mme Hélène Luc et M. Hector Viron.** Ni le ministre !

**M. Richard Pouille.** C'est parfaitement incompréhensible !

**M. Pierre Gamboa.** Les autres secteurs en restructuration sont les matériaux de construction, la fonderie et le travail des métaux, le caoutchouc et les matières plastiques, la construction mécanique.

Dans les industries agro-alimentaires, qui présentent des pertes nettes d'emplois, les licenciements et fermetures d'établissements affectent la fabrication d'huiles et de corps gras bruts et les sucreries.

L'emploi tertiaire diminue légèrement : 0,1 p. 100, soit 200 personnes.

Comme dans les autres régions, les réductions d'effectifs dans le commerce et la réparation-vente automobile n'y sont pas étrangères. A cela s'ajoutent des fermetures d'établissements et des compressions de personnel dans les transports. Les hôtels-café-restaurants ne participent plus au développement de l'emploi tertiaire.

Malgré une relative stabilité des contrats d'intérim, c'est le secteur études-conseils et assistance qui procède aux plus grosses embauches : plus 4,5 p. 100. Viennent ensuite les associations, syndicats et comités d'entreprises, la santé et l'action sociale non marchande.

En Dordogne, les pertes nettes d'emplois se partagent entre le bâtiment génie civil et l'industrie, où fermetures d'établissements et licenciements économiques ont lieu dans le textile-habillement, le cuir et la chaussure, le caoutchouc et les matières plastiques.

A ce propos, monsieur le ministre, je relève avec indignation le fait que, le 3 janvier dernier, alors qu'un débat s'était instauré dans une entreprise du département de la Dordogne, la société Bata, vous avez donné votre feu vert pour le licenciement de huit délégués du personnel. La voilà bien, la flexibilité ! Elle est appliquée à la lettre avant que le texte soit ratifié par le Parlement !

Toujours en Dordogne, on note cependant des embauches conjoncturelles pour le matériel électrique et l'ouverture d'un établissement dans le secteur du papier-carton. Le bilan du tertiaire en termes d'emplois est légèrement négatif.

En Gironde, les réductions d'effectifs du bâtiment génie civil sont aussi importantes que celles de l'industrie. Si des embauches ont lieu dans l'électronique et si la fabrication de bateaux de plaisance présente un gain net d'emplois, les fermetures d'établissements, malgré certaines reprises d'activités, sont importantes dans les industries de biens de consommation. Les licenciements sont nombreux dans les matériaux de construction, le travail des métaux et la construction mécanique.

C'est aussi dans ce département que se situent les principales réductions d'effectifs des industries agro-alimentaires, bien que les boulangeries-pâtisseries embauchent à nouveau. La Gironde est le seul département de la région où les effectifs employés dans le tertiaire augmentent. On note des gains nets d'emplois dans le secteur études-conseils-assistance, dans les associations, les syndicats et les comités d'entreprises, et même des ouvertures de magasins de commerce de détail alimentaire. Ces créations sont plus importantes que les pertes nettes d'emplois de commerces de gros et de détail non alimentaire.

Les Landes sont surtout affectées par des diminutions d'effectifs dans le bâtiment génie civil, bien que l'industrie et le tertiaire présentent également des bilans négatifs en termes d'emplois. On note cependant l'ouverture d'un établissement important de l'électronique. Les principaux règlements judiciaires ont lieu dans la réparation-vente automobile, les transports routiers et le commerce de détail non alimentaire spécialisé.

C'est dans le Lot-et-Garonne que le recul des activités de bâtiment génie civil est relativement le plus important : 12,1 p. 100. Je vous demande de retenir ce chiffre, mes chers collègues, j'en redirai d'ailleurs un mot dans ma conclusion.

**M. le président.** Il serait en effet temps pour vous de conclure, monsieur Gamboa, car il vous reste exactement quarante-quatre secondes ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Gamboa.** En quarante-cinq secondes, j'en aurai terminé, monsieur le président. (*Rires.*)

**M. le président.** Peut-être, mais il vous faut conclure.

**M. Pierre Gamboa.** Les Pyrénées-Atlantiques sont affectées... (*L'orateur interrompt sa lecture.*)

**M. le président.** Monsieur Gamboa, je vous demande de conclure en quarante-quatre secondes !

**M. Pierre Gamboa.** Cela me suffit, monsieur le président, mais vos nombreuses interruptions me retardent.

**M. Richard Pouille.** Les quarante-quatre secondes sont écoulées !

**M. Pierre Gamboa.** En mars 1985, le taux de chômage s'élevait à 11,3 p. 100... (*L'orateur s'interrompt à nouveau.*)

**M. Richard Pouille.** Il ne sait plus où il en est !

**M. le président.** Monsieur Gamboa, je ne puis malheureusement vous aider. Vous avez parlé dix minutes et dix secondes.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, nous allons vous transmettre le texte de notre prochain amendement. Vous le lirez beaucoup mieux que nous !

**M. Pierre Gamboa.** La région Aquitaine, excepté la Gironde... (*L'orateur cesse sa lecture une nouvelle fois en riant.*)

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Il en rit lui-même !

**M. Pierre Gamboa...** est principalement constituée de P.M.E. et de P.M.I. Telle est la raison qui nous incite à exclure cette région du champ d'application de la loi. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 95, MM. Minetti, Garcia, Mme Beaudeau, MM. Gamboa, Marson, René Martin, Mme Bidard-Reydet et M. Vallin proposent :

I. - De compléter l'article 1<sup>er</sup> A par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la région Midi-Pyrénées. »

II. - En conséquence, de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : »

La parole est à M. Minetti.

**M. Richard Pouille.** C'est un spécialiste ! Il est de la région.

**M. Louis Minetti.** Ce tour de France nous amène dans le Midi de la France. J'aurai l'honneur de défendre différents amendements concernant cette région, dont l'accent est très particulier : c'est celui de Jaurès, celui de notre ancien collègue Jacques Duclos, mon camarade.

**M. Richard Pouille.** C'est aussi celui de Gaudin !

**M. Louis Minetti.** Pour la première fois, dans la région Midi-Pyrénées, le nombre de salariés diminue en 1984 : moins 1 p. 100, soit 4 100 personnes. En 1981, les effectifs avaient augmenté de 0,1 p. 100...

**M. Richard Pouille.** Pourquoi êtes-vous partis, alors ?

**M. Jacques Eberhard.** Ils veulent t'interrompre ? Laisse-toi interrompre !

**M. Louis Minetti.** ... et, en 1983, ils étaient restés stables. Il n'en reste pas moins que le Midi-Pyrénées, avec la région Rhône-Alpes, l'Alsace et la Corse, bénéficie d'une situation de l'emploi parmi les moins défavorables.

Cela tient en partie à la Haute-Garonne, où près de la moitié des emplois de la région sont concentrés et où le nombre de salariés n'est réduit que de 0,2 p. 100, ainsi qu'au Tarn, deuxième département employeur de la région, où la décroissance des effectifs n'est que de 0,1 p. 100.



Ailleurs, l'évolution de l'emploi se rapproche davantage de la moyenne, excepté pour les Hautes-Pyrénées et le Gers, où la dégradation du marché du travail est très sensible.

Dans cette région, l'emploi féminin continue de progresser de 0,5 p. 100 - c'est très modeste, mais cela concerne huit cents personnes - contre une diminution de 0,5 p. 100 pour la France entière, malgré des suppressions de postes de travail relativement aussi importantes que pour les hommes dans l'industrie.

C'est le bâtiment-génie civil qui perd le plus d'emplois : 7,8 p. 100, soit 4 300 personnes, c'est-à-dire près du double des pertes nettes de postes de travail de l'industrie, qui s'élève à 1,5 p. 100, soit 2 200 personnes.

S'il n'y avait pas eu de réductions d'effectifs dans le bâtiment, les créations d'emplois tertiaires - 1,1 p. 100 - qui dépassent les pertes de l'industrie, auraient permis une progression de l'ensemble des effectifs. C'est dans le gros œuvre que les réductions d'effectifs sont le plus nombreuses. Ce secteur, qui employait davantage de personnel en 1983 que le second œuvre, n'est plus dans cette situation aujourd'hui.

Dans l'industrie, les embauches réalisées dans l'électronique et la construction aéronautique limitent l'effet des fermetures d'établissements des industries du bois et de l'ameublement.

Des réductions de personnel non négligeables ont lieu dans la métallurgie des non-ferreux, les matériaux de construction et le travail des métaux.

Si le tertiaire connaît des pertes d'emplois dans les commerces, notamment le commerce de détail non alimentaire spécialisé, la réparation-vente automobile et les hôtels sans restaurant, en revanche les autres secteurs assurent une croissance de l'ensemble du tertiaire. Le secteur études-conseils et assistance est le plus fort contributeur à la création d'emplois. Viennent ensuite la santé, les organismes de sécurité sociale et l'action sociale non marchande et les transports.

En Ariège, le secteur du bâtiment génie civil procède aux plus fortes réductions d'emplois. L'industrie textile embauche mais les fermetures d'établissements de l'industrie de l'ameublement et deux compressions de personnel dans la métallurgie des non-ferreux et le travail des métaux masquent ce phénomène.

Dans l'Aveyron aussi, l'essentiel des pertes d'emplois trouve son origine dans la contraction des activités de bâtiment-génie civil. Quelques créations de grandes surfaces permettent au tertiaire d'apparaître comme créateur net d'emplois alors que fermetures d'établissements de l'industrie de l'ameublement et restructurations d'entreprises du travail des métaux conduisent à davantage de licenciements que d'embauches dans l'industrie en général, dans l'industrie automobile en particulier.

Le département de la Haute-Garonne est marqué par des restructurations importantes qui se traduisent par des réorientations d'activité : du matériel électrique vers l'électronique et le secteur études-conseils et assistance, des matériaux de construction et du caoutchouc vers le commerce de gros.

Les pertes d'emplois industriels sont néanmoins relativement faibles - elles s'élèvent seulement à 0,9 p. 100 - grâce aux embauches de l'électronique et de l'aéronautique. Tout en reconnaissant la modestie de ce chiffre, il est, pour les chômeurs concernés, encore insupportable.

Les fermetures d'établissements de l'industrie de l'habillement restent nombreuses. C'est dans le bâtiment-génie civil qu'on trouve l'essentiel des réductions d'emplois, qui sont, cependant, un peu moins nombreuses que les créations d'emplois tertiaires. Le tertiaire, bénéficiaire de transferts d'activité, procède toutefois à davantage d'embauches - santé, études-conseils et assistance - que de licenciements, notamment le commerce de détail non alimentaire spécialisé. Le Gers, avec le Tarn-et-Garonne, fait exception aux pertes d'emplois du bâtiment-génie civil supérieures à celles de l'industrie. Si les premières sont loin d'être négligeables dans ce département - moins 8,5 p. 100 - des cessations d'activité dans l'industrie du bois et de l'ameublement ont entraîné davantage de licenciements. La baisse des effectifs industriels est de 7,2 p. 100, ce qui est, vous en conviendrez, très important. Dans le Lot, l'ampleur des variations est faible, excepté pour le bâtiment-génie civil. Toutefois celles-ci conduisent à un bilan négatif de l'emploi dans les trois grands secteurs d'activité. Dans les Hautes-Pyrénées, la baisse des effectifs la

plus élevée de la région - moins 3,1 p. 100 - correspond à celle la plus élevée pour le bâtiment-génie civil - moins 11,3 p. 100 - et à de nombreux départs en préretraite dans la chimie de base, le matériel de travaux publics et le matériel électrique. Le Tarn est le seul département où les effectifs engagés dans l'industrie augmentent de 0,2 p. 100 - c'est très modeste mais cela mérite d'être signalé - grâce à des ouvertures d'établissements, principalement localisées dans la parfumerie, l'abattage de la viande, le cuir et l'habillement et à quelques embauches dans l'électronique. Néanmoins, des cessations d'activité ont lieu dans le textile et les industries diverses.

Comme le secteur tertiaire se développe par ses secteurs santé et action sociale non marchande, la situation globale de l'emploi est à peu près équilibrée, la réduction des effectifs du bâtiment-génie civil s'effectuant à un rythme moins élevé qu'en moyenne : moins 5,6 p. 100.

Dans le Tarn-et-Garonne, les pertes d'emplois du bâtiment-génie civil sont faibles : moins 2,8 p. 100. La diminution globale du nombre de salariés dans le département est due à des réductions d'effectifs de la métallurgie des non-ferreux, du travail des métaux, du caoutchouc et des produits alimentaires divers, très supérieures aux embauches de l'électronique. Le taux de chômage, en mars 1985, était de 9,4 p. 100. J'ai bientôt terminé, monsieur le président.

**M. le président.** De toute façon, monsieur Minetti, que vous ayez fini ou non, dans exactement cinquante-sept secondes, je serai forcé de vous retirer la parole. Profitez de ce court laps de temps pour conclure !

**M. Louis Minetti.** Ce sera suffisant.

La région Midi-Pyrénées subit donc de plein fouet les conséquences de la politique d'austérité et d'abandon industriel impulsée par le Gouvernement socialiste. C'est pourquoi nous proposons d'exclure la région Midi-Pyrénées de la flexibilité.

Vous voyez, monsieur le président, que j'ai réussi à me tenir exactement dans le temps qui m'était imparti.

**M. le président.** Je vous félicite et vous en remercie.

Par amendement n° 96, MM. Souffrin, Renar, Viron, Bécart, Vallin, Garcia, Lefort, Rosette et Mme Midy proposent :

I. - De compléter l'article 1<sup>er</sup> A par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la région Champagne-Ardenne. »

II. - En conséquence, de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : »

Bien que l'amendement n° 96 concerne la région Champagne-Ardenne, je donne la parole à Mme Midy. (*Sourires.*)

**M. Jacques Eberhard.** Ce n'est pas le même Midi !

**Mme Monique Midy.** Cet amendement concerne effectivement la région Champagne-Ardenne. Comme l'ont fait mes collègues, je vais vous exposer, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la situation dramatique de la vie quotidienne de certains habitants de cette région.

En 1984, la baisse des effectifs salariés a été la plus forte observée pour la région Champagne-Ardenne ; la diminution a été de 3,4 p. 100, ce qui correspond à 10 200 personnes.

En 1983, la diminution était de 3 p. 100 et, en 1981, de 1,8 p. 100. La Picardie est la région où l'emploi a le plus baissé en France en 1984, et 1985 ne s'annonce guère mieux.

La situation de l'emploi dans le département de la Marne, qui emploie plus de 40 p. 100 des salariés de la région, est relativement moins dégradée - moins 2,5 p. 100 - que dans les autres départements. C'est dans les Ardennes que les réductions d'emplois sont relativement les plus fortes : moins 4,8 p. 100. Le nombre de postes de travail perdus est à peu près équivalent dans les Ardennes, l'Aube et la Marne. Ces réductions d'effectifs concernent aussi bien les hommes - moins 7 400 - que les femmes - moins 2 800 - et davantage

les femmes dans l'industrie en valeur relative et inversement davantage les hommes dans le bâtiment génie civil et le tertiaire.

Les trois grands secteurs de l'économie perdent davantage d'emplois qu'au niveau national ; l'industrie à elle seule en représente les deux tiers, avec une diminution de 4,8 p. 100, soit 6 900 personnes.

Ces réductions d'emplois sont localisées dans les industries de biens intermédiaires - fonderie, travail des métaux - la construction mécanique, le textile habillement, le bois et l'ameublement. Le bâtiment génie civil perd 2 100 emplois, soit 7,4 p. 100, dont la moitié était auparavant employée dans le gros œuvre. Enfin, le tertiaire - qui perd 1 200 personnes, soit 1 p. 100 - subit d'importantes réductions d'emplois, surtout dans les commerces et la réparation-vente automobile, sans pour autant bénéficier de créations nettes d'emplois dans les autres secteurs, à l'exception peut-être des services rendus aux particuliers et des transports. Les contrats d'intérim chutent encore fortement en 1984.

Dans les Ardennes, les effectifs salariés du bâtiment génie civil varient peu d'une année à l'autre. En revanche, des restructurations très importantes ont lieu dans l'industrie, entraînant de nombreux licenciements dans la fonderie - un tiers des réductions d'emplois du département - et des diminutions de personnel dans le textile habillement et l'équipement ménager. Dans le tertiaire, la baisse des contrats d'intérim et de nombreuses petites compressions de personnel dans la réparation-vente automobile expliquent le bilan très négatif de l'emploi dans ce secteur.

Si, dans l'Aube, les mouvements de main-d'œuvre dans le tertiaire ne sont pas trop importants et s'ils conduisent à une situation proche de l'équilibre, le bâtiment génie civil perd de très nombreux chantiers ; cela se traduit par une baisse du nombre de salariés de 13 p. 100, soit le tiers des pertes d'emplois du département. Les autres réductions d'effectifs ont lieu à l'occasion d'importants licenciements dans l'industrie, matériel de travaux publics, textile, bois et ameublement, caoutchouc.

Dans le département de la Marne, les diminutions de personnel dans l'industrie représentent près de 60 p. 100 des pertes d'emplois et sont réparties sur de nombreux secteurs. Les plus touchés sont le verre, la construction mécanique, la construction automobile, le textile, le papier-carton. La baisse des effectifs dans le bâtiment génie civil est relativement moyenne. Dans le tertiaire, gains et pertes d'emplois sont répartis sur de nombreux établissements et se soldent par une diminution d'ensemble de 0,9 p. 100.

En Haute-Marne, l'essentiel des réductions d'emplois et des fermetures d'établissements est situé dans l'industrie. Trois secteurs sont principalement touchés : la fonderie et le travail des métaux, le machinisme agricole ainsi que l'industrie de l'ameublement. Dans le tertiaire les variations sont de faible ampleur et s'annulent. On note seulement l'embauche de personnel dans les transports de manière conjoncturelle. Les gains nets d'emplois du tertiaire équilibrent les disparitions d'emplois du bâtiment génie civil.

En résumé, le taux de chômage régional de plus de 11 p. 100 en mars 1985, les demandes d'emplois s'établissant à 64 030.

La région Champagne-Ardenne subit donc de plein fouet, comme la plupart des autres régions, la politique d'abandons industriels et d'austérité. C'est pourquoi nous proposons de l'exclure de la flexibilité. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 97, MM. Souffrin, Bécart, Viron, Renar, Rosette, René Martin, Marson et Bouchény proposent :

I. - De compléter l'article 1<sup>er</sup> A par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la région Lorraine. »

II. - En conséquence, de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : »

La parole est à M. Bécart.

**M. Jean-Luc Bécart.** « En passant par la Lorraine... » (*Sourires.*)

Ah ! vous êtes bon public ce soir, mes chers collègues, vous faites preuve de connaissance des vieilles chansons françaises, c'est bien !

Ce qui l'est un peu moins, c'est assurément la situation de la région Lorraine, qui a enregistré, en 1984, une nouvelle et forte baisse du nombre de ses salariés, baisse de 2,9 p. 100 par rapport à 1983, ce qui représente une perte de 14 900 personnes. Les chiffres de 1985 ne sont pas encore totalement exploitables.

Cette réduction enregistrée en 1984 est *grosso modo* comparable à celle de 1981 - moins 2,8 p. 100 - et à celle de 1983, laquelle était aussi de 2,8 p. 100 ; les années 1981 et 1983, comme on le sait, ont été caractérisées par de fortes pertes d'effectifs salariés dans l'ensemble de la France.

Depuis 1976, le nombre de postes de travail n'a pas cessé de diminuer au fil des ans.

Région fortement industrialisée, la Lorraine subit le contre-coup des difficultés de ses industries. Tous les départements sont également touchés, bien que leurs spécialités industrielles soient différentes.

Ce sont d'abord des postes de travail masculins qui sont supprimés : 12 300 suppressions en un an, soit une diminution de 3,6 p. 100.

Mais l'emploi féminin diminue aussi fortement : une baisse de 1,5 p. 100 est enregistrée en Lorraine, contre une baisse moyenne de 0,5 p. 100 pour l'ensemble de la France. Compte tenu de son importance dans certaines industries, la baisse de l'emploi féminin y est alors aussi forte, en valeur relative, que celle des emplois masculins.

Comme en Champagne - Ardenne, dont vient de parler ma camarade Mme Midy, les trois grands secteurs de l'économie perdent des emplois.

Près de 60 p. 100 de ces pertes sont enregistrées dans l'industrie : 8 900 suppressions, soit une régression de 3,9 p. 100. Ce sont les industries de biens intermédiaires - la sidérurgie, bien sûr, tout le monde le sait, et les fonderies - qui procèdent aux compressions de personnel les plus importantes en favorisant les départs volontaires, les cessations anticipées d'activité et les mises en préretraite.

L'apparente stabilité des effectifs employés dans l'équipement professionnel recouvre en fait des pertes d'emplois dans la construction mécanique, compensées par la réorientation d'activité d'un grand fabricant d'équipements automobiles.

Enfin, les licenciements et fermetures d'établissement avec reprise partielle d'activité sont nombreuses dans le textile - habillement ainsi que dans les industries du bois et de l'ameublement. Dans le bâtiment et génie civil, les fluctuations de main-d'œuvre liées au recul des mises en chantier sont moyennes : 6,8 p. 100, soit 3 800 personnes, contre une baisse moyenne de 6,9 p. 100 dans la France entière.

Dans le tertiaire - 2 100 pertes d'emploi, soit une régression de 0,9 p. 100 - non seulement les disparitions d'emplois commerciaux sont importantes - moins 2,7 p. 100 - mais les services marchands présentent, eux aussi, un bilan négatif. En effet, le développement des services rendus aux particuliers ne compense pas, loin s'en faut, le recul des activités de réparation et vente automobile, des hôtels sans restaurant et des services rendus aux entreprises.

Dans les services non marchands, l'accroissement des effectifs salariés est surtout lié au développement des associations, syndicats et comités d'entreprise.

En Meurthe-et-Moselle, les deux tiers des réductions d'effectifs ont lieu dans l'industrie, principalement dans la sidérurgie, la fonderie et la construction mécanique. C'est dans ce département que l'on note la réorientation d'activité vers l'électronique d'un fabricant d'équipements automobiles. Les autres secteurs présentent le plus souvent des pertes nettes d'emplois. La baisse des effectifs dans le tertiaire est liée aux diminutions des effectifs du commerce et de la réparation et vente automobile. Les principales embauches ont été réalisées dans le secteur de la santé et, comme je l'ai dit tout à l'heure, par les associations, syndicats et comités d'entreprise.

Dans la Meuse, les mouvements de main-d'œuvre sont nombreux, dans un sens ou dans l'autre, mais de faible ampleur. Si le tertiaire emploie le même nombre de per-

sonnes qu'en 1983, les pertes d'emploi se répartissent entre l'industrie - les deux tiers - le bâtiment et génie civil un tiers.

En Moselle, premier département employeur de la région, la moitié des réductions d'effectifs est enregistrée dans l'industrie, essentiellement dans la sidérurgie et la construction mécanique. La plupart des secteurs industriels procèdent à des licenciements ou à des mutations de personnels. Le recul des activités du bâtiment et génie civil entraîne pour ce département la suppression d'un tiers de ses postes de travail salarié. Comme pour la Meurthe-et-Moselle, les pertes d'emplois commerciaux sont presque aussi importantes que les départs dans la sidérurgie, malgré quelques ouvertures de magasins. L'hôtellerie est aussi touchée, alors que les services rendus aux particuliers et les associations, syndicats et comités d'entreprise poursuivent leur développement.

Enfin, la conjoncture des Vosges est toujours très marquée par la crise du textile - habillement, du bois et de l'ameublement - plus de 70 p. 100 des pertes d'emplois du département - secteurs qui suppriment plus de postes de travail féminins que masculins, notamment dans le textile. Dans les autres secteurs industriels, les principales fluctuations de la main-d'œuvre concernent des contrats temporaires à durée déterminée. Peu de secteurs tertiaires embauchent, ce qui conduit à un bilan négatif en termes d'emplois. Dans les Vosges, la baisse d'activité du bâtiment et génie civil correspond à la moyenne nationale.

Le taux de chômage régional était, à notre connaissance, en mars 1985, de 10,6 p. 100 de la population active ; les demandes d'emploi en fin de mois s'établissaient à 100 348 pour l'ensemble de la région.

C'est un bilan éloquent, monsieur le ministre, pour vous-même, pour votre gouvernement et pour votre préfet spécial, Jacques Chérèque, ancien numéro deux de la C.F.D.T. !

La flexibilité, arme essentielle d'exploitation économique réclamée à cor et à cri par le patronat, ne doit pas, selon nous, s'appliquer à la Lorraine, déjà sinistrée par la politique d'austérité et d'abandon industriel. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 98, MM. Souffrin, Renar, Viron, Becart, Lefort, Garcia, Marson et Mme Midy proposent :

I. - De compléter l'article 1<sup>er</sup> A par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la région de Alsace. »

II. - En conséquence, de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés. »

La parole est à M. Lefort.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, par le présent amendement, nous demandons que l'Alsace soit exclue du champ d'application de certaines dispositions du projet de loi.

L'Alsace, comme les autres régions, ne doit pas subir de manière plus accentuée encore la précarisation de l'emploi.

Il convient de bien connaître la situation de l'emploi dans les diverses régions.

L'Alsace se caractérise, pour ce qui est de l'emploi, tout à la fois par un taux de chômage plus faible que la moyenne nationale - 8,1 p. 100 - et par une forte dégradation de l'emploi, notamment industriel. On constate une augmentation dans le secteur tertiaire, liée au développement de l'hôtellerie et du commerce. C'est une région plutôt fermée : on part peu d'Alsace et on s'y installe peu.

La région perd donc des emplois et les créations ne touchent pas les mêmes secteurs, ce qui ne permet pas aux travailleurs licenciés de retrouver un emploi.

Le chômage touche en priorité les hommes et les jeunes, généralement pour une longue période, sans que ce déficit soit couvert par des départs de la région.

Cette régression touche à la fois les industriels agro-alimentaires, les industries électroniques dans le Bas-Rhin et le textile, secteur plus traditionnel, dans le Haut-Rhin.

Il est vrai que, dans la région, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, il y a eu gain d'emploi dans le tertiaire : 2 300 postes de travail supplémentaires, soit une augmentation de 1,2 p. 100. Mais ces gains sont égaux aux réductions d'effectifs du bâtiment et génie civil, enregistrées pour près de la moitié dans le gros œuvre. Or, il est un vieux proverbe qui dit que « quand le bâtiment ne va pas, on le ressent partout ». J'ose croire que M. le ministre ne me démentira pas.

Dans ce contexte, le projet de loi sur la flexibilité viendrait aggraver une situation déjà bien fragile. Il y a fort à craindre pour l'emploi dans la région si le recours aux heures supplémentaires et au travail flexible est légalisé.

Rappelons qu'une bonne partie de la population immédiatement frontalière va travailler en Allemagne - au nord de la région - et en Suisse - au sud de la région.

Rappelons encore que la population rurale reste très importante et en augmentation.

Les fonds des vallées de la Haute-Alsace sont parsemés de petites usines ; les ouvriers sont souvent aussi paysans. La flexibilité détruirait l'équilibre entre les deux activités. Toute perte d'emploi est catastrophique pour l'ensemble de ces zones d'emplois, l'agriculture ne suffisant plus à faire vivre la population.

Les emplois créés autour de la fonction européenne de Strasbourg ne sont ni suffisants ni de nature à compenser la dégradation.

Les secteurs les plus traditionnels, comme le textile, ne sont pas les seuls touchés et la perspective semble bien être un rattrapage de la moyenne nationale du chômage. Il est déjà, dans les zones frontalières, supérieur à celui des régions voisines de Bâle, en Suisse, et de Bade.

Aussi, eu égard à la crise de l'emploi que traverse l'Alsace, nous demandons le retrait de celle-ci du champ d'application de ce projet de loi, qui constitue un facteur d'aggravation de la situation de l'emploi en France.

Telles sont, monsieur le président, les raisons qui militent en faveur de l'adoption de l'amendement n° 98. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 99, MM. Souffrin, Vallin, Garcia, Lefort, Bécart, Marson, Gamboa et Rosette proposent :

I. - De compléter l'article 1<sup>er</sup> A par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la région Franche-Comté. »

II. - En conséquence, de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : »

La parole est à M. Garcia.

**M. Jean Garcia.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la région Franche-Comté, comme ailleurs, les résultats désastreux de votre politique d'austérité se font sentir.

Ainsi, l'année 1984 marque un arrêt du ralentissement de la décroissance des effectifs observé depuis 1981. La baisse a été de 3,1 p. 100 en 1981, de 1,9 p. 100 en 1982 et de 1,7 p. 100 en 1983. La diminution du nombre des salariés en 1984 atteint 6 300 personnes : elle est de 2,4 p. 100, soit un rythme supérieur au rythme national : 1,8 p. 100.

Ce sont des postes de travail masculins qui sont relativement plus touchés au niveau régional qu'au niveau national - la diminution est de 3,5 p. 100 et atteint 5 800 personnes - bien que, dans l'industrie, les rythmes de réduction des effectifs vont de concert pour les hommes et les femmes.

C'est évidemment le Doubs, employeur de la moitié des salariés de la région, qui donne la tendance régionale. Alors que le Jura et le territoire de Belfort ont des évolutions qui se rapprochent de la moyenne nationale, le département de la Haute-Saône semble le plus touché, puisque la diminution est de 3 p. 100.

Avec Peugeot-Sochaux, la conjoncture de l'industrie est très sensible à celle de l'industrie automobile et il n'est pas étonnant que la moitié des compressions de personnel ait lieu dans ce secteur. Cependant, ce fait seul n'explique pas tout et les diminutions d'effectifs sont très nombreuses dans l'industrie du bois et de l'ameublement.

Textile, habillement et construction mécanique sont les domaines de fermetures d'établissements et de licenciements. Au total, 5 400 emplois, soit une baisse de 3,7 p. 100, ont disparu en 1984 dans l'industrie.

La baisse d'activité du bâtiment génie civil se situe dans la moyenne nationale. Pour le gros œuvre, représentant la moitié des pertes d'emplois du secteur, la diminution est de 9 p. 100.

Enfin, dans le tertiaire - plus 500 personnes, soit une augmentation de 0,5 p. 100 - les réductions d'emplois dans les commerces ne sont pas très importantes : la baisse est de 0,9 p. 100. Les services marchands présentent un bilan légèrement négatif. Les réductions d'effectifs de la réparation-vente automobile et de l'hôtellerie sont supérieures aux embauches du secteur études - conseils - assistance et aux services divers rendus aux ménages.

Peugeot influence très largement la situation de l'emploi dans le Doubs.

La baisse des effectifs dans l'industrie est de 4,5 p. 100. A côté de l'industrie automobile, dans la fabrication d'instruments de précision, les fermetures d'établissements ont plus d'effets sur l'emploi que les ouvertures.

L'industrie de l'ameublement compresse aussi sensiblement son personnel. Le développement du matériel électrique et électronique provient pour partie d'ouvertures d'établissements et, pour le reste, de reprises d'établissements dans d'autres secteurs. Dans ce département, l'emploi tertiaire progresse sensiblement, de 1,7 p. 100.

A une stabilité globale des emplois des commerces et de la réparation-vente automobile s'ajoute en particulier le développement des associations d'action sociale non marchande ou de services non marchands divers : nombreuses créations d'associations et embauches dans les associations préexistantes. Pour ces secteurs, une bonne partie des embauches correspond à des postes de travail à temps partiel.

La situation de l'emploi dans le Jura est marquée par de nombreuses petites réductions d'effectifs, qui touchent l'ameublement et les industries diverses, en particulier les petites et moyennes entreprises. Pour le travail des métaux, il est procédé à des embauches sensibles. Le bilan est une baisse de 2,2 p. 100 des effectifs dans l'industrie. L'emploi tertiaire diminue de 0,9 p. 100, avec les baisses d'activité des commerces de gros. Le bâtiment génie civil a moins souffert de pertes d'emplois - moins 5,2 p. 100 - que dans le reste de la région.

En Haute-Saône, très peu de variations affectent le secteur tertiaire. Bien que des embauches aient été réalisées dans le secteur de l'électronique, la conjoncture de l'emploi est marquée par des réductions importantes d'effectifs dans les domaines de l'automobile, du textile, du bois et de l'ameublement.

Dans le territoire de Belfort, des réductions d'effectifs sont survenues dans le secteur du matériel électrique. Malgré quelques embauches chez Honeywell-Bull, la situation se détériore dans l'industrie belfortaine. De plus, l'emploi tertiaire diminue largement à cause des baisses d'activité des commerces et de la réparation-vente automobile.

Vous l'aurez constaté, monsieur le ministre, ce tableau est vraiment peu réjouissant. La Franche-Comté s'enfonce dans la crise du fait de votre politique d'abandons et d'austérité.

L'application de votre projet à cette région ne ferait qu'aggraver le sort des travailleurs franc-comtois et détériorer un peu plus la situation économique locale. C'est pourquoi nous demandons au Sénat d'adopter le présent amendement, qui a pour objet d'exclure la Franche-Comté des dispositions de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 100, MM. Vallin, Gamboa, Lederman, Minetti, Lefort, Garcia, Boucheny et Mme Pelican proposent :

I. - De compléter l'article 1<sup>er</sup> A par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la région Bourgogne. »

II. - En conséquence, de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : »

La parole est à M. Garcia.

**M. Jean Garcia.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les effectifs salariés employés dans la région Bourgogne diminuent de 2,4 p. 100, soit 8 100 personnes en 1984. Cette diminution est plus forte qu'en 1983 : 1,9 p. 100, et qu'en 1981 : 1,7 p. 100, et elle est supérieure à la moyenne nationale.

Il s'agit de postes de travail masculins, pour la majorité d'entre eux, qui sont touchés : la baisse est de 3,3 p. 100 et atteint 7 000 personnes.

L'emploi féminin subit une diminution globale de 0,9 p. 100 et ne progresse que dans le secteur tertiaire de la Côte-d'Or.

Ce département, qui emploie un tiers des salariés de la région, bénéficie d'une situation de l'emploi moins défavorable que dans les autres départements. La baisse est de 0,7 p. 100.

Dans la Nièvre, les réductions de personnel sont très importantes et atteignent 5 p. 100, mais elles correspondent, pour un cinquième d'entre elles, à des personnes rattachées au siège d'une entreprise de ce département mais travaillant dans d'autres départements.

Si, la plupart du temps, il s'agit de nombreuses petites diminutions réparties sur l'ensemble des établissements dont l'effet global est important pour les secteurs du textile, de l'habillement, du bois et de l'ameublement, des restructurations de firmes importantes, accompagnées de licenciements et de réorientations d'activité, ont pour résultat une forte réduction des effectifs employés dans la fonderie, dans la construction mécanique et une stabilité du nombre de salariés engagés dans la construction automobile. Le résultat final est une perte nette de 4 800 emplois industriels.

La conjoncture de l'emploi dans le bâtiment est aussi mauvaise que dans le reste de la France. La baisse, qui est de 6,8 p. 100, atteint 2 300 personnes. C'est dans le tertiaire, où une baisse des effectifs est observée - la diminution est de 0,5 p. 100 et atteint 900 personnes - que l'évolution régionale diverge de l'évolution nationale.

Ce phénomène est lié, d'une part, à l'ampleur des réductions d'emplois dans les commerces et la réparation-vente automobile, dont une fraction ne concerne pas des emplois de la région, et, d'autre part, à la stabilité des effectifs employés dans les services marchands rendus aux entreprises. Néanmoins, la progression des effectifs dans les services rendus aux particuliers, dans les organismes financiers et les services non marchands égale ou dépasse les 2 p. 100.

La Côte-d'Or bénéficie d'une situation de l'emploi plus favorable que celle des autres départements grâce à des gains nets de postes de travail dans le tertiaire légèrement supérieurs aux réductions d'emplois dans l'industrie.

Les diminutions d'effectifs observées dans le bâtiment génie civil correspondent, en effet, aux pertes nettes globales du département. Ces résultats proviennent de nombreuses petites variations d'effectifs sur de très nombreux établissements dans un sens le plus souvent favorable dans le tertiaire et défavorable pour l'industrie.

Dans l'Yonne, on remarque surtout des réductions d'effectifs dans le bâtiment génie civil et la construction automobile.

Dans la Nièvre, les diminutions d'emplois sont presque aussi élevées dans le tertiaire que dans l'industrie et sont relatives, pour la moitié d'entre elles, à des postes réels de travail dans d'autres régions. Je citerai le cas des travailleurs de la vente à domicile rattachés au siège de l'entreprise. Exception faite de ce phénomène, les réductions d'emplois tertiaires sont nombreuses. Seuls certains commerces de détail et services de nettoyage embauchent du personnel. Les pertes dans l'industrie sont liées à des fermetures d'établissements importants dans les domaines du caoutchouc, des industries diverses, de la construction mécanique, ou sont spécifiques à quelques établissements dans les domaines de l'équipement ménager, de la construction automobile. Je suis d'ailleurs intervenu à plusieurs reprises auprès des ministères pour ces entreprises. Seule l'imprimerie de labeur embauche de façon significative.

Les restructurations industrielles sont très importantes, en 1984, en Saône-et-Loire. C'est là, d'ailleurs, que s'observent les plus fortes compressions de personnel, ce qui repré-

sente une baisse de 4,1 p. 100, soit les trois quarts des pertes d'emplois du département et plus de la moitié des pertes d'emplois industriels de la région.

Une importante entreprise de la fonderie se sépare de la majorité de son personnel, mais crée un établissement dans la fabrication de matériel ferroviaire. La même opération est réalisée pour la fabrique de matériel de manutention, avec l'ouverture d'un centre de travail des métaux.

Les restructurations dans l'équipement industriel se soldent par de nombreux licenciements. Les secteurs des matériaux de construction et de l'habillement réduisent aussi fortement leurs effectifs. La parachimie bénéficie d'un transfert d'activité située auparavant en Ile-de-France.

Dans le tertiaire, malgré des embauches dans le secteur de la santé et des services non marchands, les autres secteurs emploient moins de personnes à la suite de petites diminutions d'effectifs réparties sur l'ensemble des établissements.

Dans ce département, où de nombreux exemples de flexibilité de l'emploi existent et qui a subi des coups mortels avec la politique des familles Empain et Schneider - ce qui a été facilité par votre politique, monsieur le ministre - le nombre de chômeurs est passé de 17 000 en 1981 à 26 000 en 1985, auxquels s'ajoutent les 4 000 tucistes, qui, certes, bénéficient de cette situation précaire, mais n'ont pas d'emplois réels et pas de perspectives.

Dans la ville du Creusot, où se succèdent les manifestations officielles des ministres socialistes, affirmant que tout va bien, on veut faire oublier les milliers de licenciements et les fermetures d'entreprises de sous-traitance et de fournitures provoquées par le plan de casse du Creusot, dirigé par votre Gouvernement, monsieur le ministre, au profit, en fin de compte, des familles Empain et Schneider, à qui les banques nationalisées ont apporté 2 milliards de francs de fonds publics. On se demande où est passé cet argent !

Oh ! certes, on a créé des associations, des groupements, des missions, que sais-je encore ! dotés de permanents, de budgets importants. Je citerai l'opération de détection et d'accompagnement des créateurs d'entreprises, c'est-à-dire l'O.D.A.C.E., menée par douze conseillers, mais qui a obtenu des résultats bien médiocres. Quelle audace ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, ce n'est pas en faisant des discours électoraux ni en instaurant la flexibilité de l'emploi qu'on réglera les problèmes de l'emploi dans ce département et dans cette région.

C'est la raison pour laquelle, par cet amendement, nous demandons que la Bourgogne soit exclue du champ d'application d'un projet de loi que nous combattons en général. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 101, MM. Minetti, Vallin, Lederman, Garcia, Lefort, Marson, Boucheny et Mme Bidard-Reydet proposent :

I. - De compléter l'article 1<sup>er</sup> A par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la région Auvergne. »

II. - En conséquence, de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en 1984, la région Auvergne - c'est-à-dire les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du Cantal et de la Haute-Loire - a une nouvelle fois subi des pertes d'emplois salariés équivalentes à celles de 1983. La diminution du nombre des emplois s'effectue à un rythme largement supérieur à celui qui est observé à l'échelon national ; elle atteint 3 p. 100, soit 7 900 personnes.

Si les suppressions de postes masculins sont les plus nombreuses, elles touchent 6 400 personnes, soit une diminution de 3,9 p. 100, la réduction du nombre des emplois féminins - 1,5 p. 100 - est plus importante qu'à l'échelon national et se situe dans l'industrie. En Haute-Loire, département où l'évolution de l'emploi est proche de la moyenne nationale, le nombre de femmes employées dans l'industrie diminue forte-

ment, bien plus que celui des hommes. C'est dans l'Allier, qui regroupe un quart des salariés de la région, que la situation de l'emploi est la plus mauvaise avec une diminution de 4,7 p. 100. Les réductions d'emplois y sont presque aussi importantes que dans le Puy-de-Dôme, qui occupe pourtant plus de la moitié des salariés de la région, où la diminution atteint le taux de 2,6 p. 100.

L'industrie présente les deux tiers des diminutions d'effectifs avec une réduction de 5 100 emplois, soit une diminution de 4,3 p. 100. Les plus forts contingents de licenciés sont observés dans l'industrie du caoutchouc et la construction automobile. Ils sont cependant loin d'être négligeables dans d'autres secteurs, tels la construction mécanique, le matériel électrique et électronique, le textile et l'habillement, le travail des métaux et les matériaux de construction.

La baisse des activités du bâtiment génie civil a de très fortes répercussions sur l'emploi : elle a régressé de 9,8 p. 100 ce qui correspond à la suppression de 2 800 emplois. Elle touche malheureusement chacune des grandes spécialités du secteur.

En Auvergne comme ailleurs, ainsi que l'ont rappelé mes collègues, les graves problèmes de l'industrie et du bâtiment génie civil ont de très lourdes conséquences.

Globalement, le secteur tertiaire emploie autant de salariés qu'en 1983. Les diminutions d'emplois dans les commerces et la réparation-vente automobile, qui atteignent respectivement 1,6 p. 100 et 1,8 p. 100, sont équilibrées par des embauches réalisées principalement dans les services marchands rendus aux entreprises et aux particuliers et dans les services non marchands.

Un tiers des disparitions de postes de travail de l'Allier est dû aux licenciements dans l'industrie du caoutchouc. Les principales liquidations de biens et les licenciements ont lieu dans le secteur de production de matériels de manutention, de matériels électriques et électroniques et dans celui de la construction automobile. Seule la fonderie bénéficie de quelques transferts de charges d'autres départements. Des réductions d'emplois réparties sur de nombreux établissements expliquent les évolutions défavorables du bâtiment génie civil et du secteur tertiaire.

Dans le Cantal, les variations sont de faible ampleur. On note, toutefois, une importante restructuration dans la transformation des matières plastiques et des réductions d'effectifs dans l'ameublement qui sont compensées par les embauches dans le secteur tertiaire. Le bâtiment génie civil représente l'équivalent de l'ensemble des pertes nettes d'emplois du département.

En Haute-Loire, bien que des ouvertures d'établissements l'emportent sur les fermetures dans les industries agro-alimentaires et que le travail à domicile se développe dans la transformation des matières plastiques, le bilan de l'emploi n'en est pas moins négatif dans l'industrie où d'importants licenciements ont lieu dans la construction automobile. Si le nombre de postes de travail dans le secteur tertiaire est en légère augmentation, cela ne suffit pas à compenser une réduction moyenne d'activité du bâtiment génie civil.

Dans le Puy-de-Dôme, enfin, les compressions d'effectifs du bâtiment génie civil - elles atteignent le taux de 10,1 p. 100 - ne sont pas loin d'être aussi importantes que celles de l'ensemble de l'industrie. De forts contingents de licenciements sont observés dans l'industrie du caoutchouc, la construction automobile, le travail des métaux et des matériaux de construction. Seul le secteur imprimerie-pressé-édition présente un bilan positif en matière d'emploi. Les effectifs employés par le tertiaire sont en diminution de 0,3 p. 100, et ce malgré les embauches des commerces de détail alimentaire et celles du secteur études-conseils et assistance.

Pourtant les grands groupes présents dans la région, Michelin, Matra, Manurhin ou les entreprises nationalisées telles Thomson, Rhône-Poulenc, Pechiney, Roussel-Uclaf, rendraient possible un développement important de nos productions et de l'emploi.

Un secteur de production et de valorisation des cuirs et peaux, créateur de nombreux emplois et de valeur ajoutée, peut être redéveloppé en coopération avec les régions voisines.



Pour conclure, monsieur le président, j'indique que l'Auvergne dispose de ressources qu'elle pourrait développer. C'est pour cela que nous proposons que les dispositions du projet de loi ne s'appliquent pas à cette région. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Guy Schmaus.** Il y aurait bien d'autres choses à dire !

**M. le président.** Certes, mais je remercie Mme Bidard-Reydet d'avoir respecté son temps de parole.

Par amendement n° 102, MM. Vallin, Minetti, René Martin, Lefort, Mme Bidard-Reydet, MM. Garcia, Marson et Rosette proposent :

I.- De compléter l'article 1<sup>er</sup> A par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la région Rhône-Alpes ».

II.- En conséquence, de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : ».

La parole est à M. Vallin.

**M. Camille Vallin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement tend à exclure du champ d'application du présent projet de la loi la région Rhône-Alpes ; que je connais bien.

Il s'agit d'une région stratégique en raison de la richesse et de la diversité de son potentiel industriel, de sa capacité de recherche et du savoir-faire de ses travailleurs.

La situation économique et de l'emploi y est contrastée suivant les départements. Le nombre des salariés augmente dans l'Ain, l'Ardèche, la Savoie et la Haute-Savoie, essentiellement grâce à la poursuite du développement des sports d'hiver. Il diminue très faiblement dans la Drôme et dans l'Isère. En revanche, dans le Rhône, la régression est très proche de la moyenne nationale ; elle a atteint 1,9 p. 100 entre 1983 et 1984. Cette évolution est également très défavorable dans le département de la Loire avec une diminution de 3,1 p. 100.

C'est dans l'industrie que les pertes d'emplois sont les plus nombreuses : elles concernent 15 900 personnes, soit une diminution de 2,8 p. 100 ; elles se répartissent à peu près équitablement entre industries de biens intermédiaires - sidérurgie, fonderie, travail des métaux - et industries de biens de consommation - textile, habillement, cuir et chaussures. Les seuls secteurs qui emploient davantage de personnel sont les industries agricoles et alimentaires, la distribution d'eau et le chauffage urbain, le matériel électrique et électronique.

Si cette région connaissait, en 1985, un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale, on peut pourtant multiplier sans fin les exemples de casses et de suppressions d'emplois qui affaiblissent le potentiel économique de cette région et compromettent la cohérence des productions régionales.

Ces abandons de production et les licenciements ne prennent jamais leur source dans la mise en œuvre des avancées technologiques. Ce n'est pas la modernisation, bien au contraire ! En remontant aux causes profondes, on retombe toujours sur la gestion financière et les choix stratégiques des groupes industriels. En effet, certains de ces groupes n'hésitent pas à sacrifier des productions et des possibilités de coopération en France pour se payer, à grand frais, une entrée sur le marché américain. Ainsi, aux papeteries de Vizille, on licencie parce que le groupe Vicat a prélevé 40 millions de francs sur cette entreprise pour financer une opération d'investissement aux Etats-Unis. Ce sont autant de crédits qui manqueront pour créer des emplois dans cette région !

Le ressort d'une croissance régionale fondée sur le développement de l'emploi et des qualifications est constamment brisé par les prélèvements capitalistes sur les richesses créées dans la région. Au regard de l'importance des placements spéculatifs constatés dans la région - plus de 18 milliards de bons de caisses en 1982 - les travailleurs se demandent quelle est la part des ressources dégagées par les entreprises qui ont été soustraites au financement des activités productives. Ils s'interrogent également sur la manière dont les banques participent au financement de l'emploi, de la formation et de la recherche, dans une région où les dépôts bancaires représentent près de 120 milliards de francs.

Si, comme je l'ai déjà dit, le chômage sévit dans la région Rhône-Alpes moins fortement que dans les autres régions, il n'en est pas moins vrai que le nombre de chômeurs a progressé de 47 000 entre septembre 1981 et septembre 1984, et qu'en un an et demi le pouvoir d'achat a baissé d'environ 4 p. 100.

Pensez-vous que l'on puisse compenser les conséquences des choix stratégiques de ces politiques financières en s'en prenant au temps hebdomadaire de travail des salariés de l'entreprise, monsieur le ministre ?

Pour vous convaincre du contraire, je prendrai quelques exemples concrets : tout d'abord celui de Technip, grande entreprise d'ingénierie que chacun connaît et qui couvre des domaines d'activités très variés, hydrocarbures, agro-alimentaire, brasserie. Cette société s'est implantée dans la région Rhône-Alpes en 1976, avec pour premier contrat l'ingénierie de la raffinerie d'Elf à Feyzin. De simple bureau d'études, elle est devenue société d'ingénierie au potentiel annuel de 500 000 heures, employant 300 personnes ; 150 entreprises régionales différentes ont été impliquées dans les travaux, directement ou en sous-traitance, pour 1984.

Il en résulte que les 106 licenciements prévus à Technip-Lyon vont avoir un effet négatif multiplicateur ; on peut chiffrer les pertes pour la région à 800 emplois industriels. La fragilité actuelle de l'entreprise tient en partie aux choix stratégiques qui consistent à suivre une politique de créneaux, chère à M. Barre, sur les marchés tant nationaux qu'internationaux, ces derniers étant pour l'essentiel des marchés à risques.

Voilà pourquoi les travailleurs de l'entreprise proposent de lui substituer une politique cohérente d'insertion dans les filières économiques régionales et nationales et d'intégration dans une coopération internationale diversifiée. Il s'agit de renforcer la compétitivité technologique et financière en prenant appui sur ces coopérations régionales pour réduire un certain nombre de coûts, permettant ainsi à Technip de trouver une place plus assurée dans les échanges internationaux, et de bénéficier d'une plus grande souplesse d'adaptation.

Dans un autre secteur d'activité - combien important pour la région Rhône-Alpes ! - la direction de Renault-véhicule industriel met en avant l'argument suivant : l'entreprise perd de l'argent ; il faut licencier et modérer les revendications.

M. Besse, le P.D.G. de Renault, avoue dans une interview à *L'Usine Nouvelle* que, sans le rapport de forces existant dans l'entreprise, avec en particulier ce que représente la C.G.T., il vendrait purement et simplement R.V.I.

A la Société nouvelle des ateliers de Vénissieux - S.N.A.V. - fabricant de gros matériel par soudure, on avance le même type d'arguments depuis longtemps. L'effectif est passé de 1 100 salariés en 1977 à 350 en 1984. Le déclin de ce processus a été la vente de l'entreprise par Renault à un groupe privé, Fauvet-Girel, pour un franc symbolique. Depuis, la S.N.A.V. a déposé son bilan. En 1983, elle avait transféré 500 millions de francs de chiffre d'affaires à ses filiales étrangères...

**M. le président.** Monsieur Vallin, vous parlez depuis très exactement dix minutes et huit secondes. Cela fait huit secondes de trop ! Voulez-vous conclure, je vous prie !

**M. Camille Vallin.** Je conclus, monsieur le président, pour vous être agréable...

**M. le président.** Non, pour respecter le règlement.

**M. Camille Vallin.** ... et pour respecter le règlement.

**M. le président.** Si vous voulez m'être agréable, concluez vite !

**M. Camille Vallin.** Monsieur le président, dans un tel débat, on n'est pas à une minute près. (*Sourires.*)

Je vais donc conclure : dans cette optique et devant cette situation, la flexibilité qui est proposée n'est en rien créatrice d'emplois ; au contraire, elle ne fera que servir les stratégies de désindustrialisation de la région mise en œuvre par le patronat. C'est pourquoi nous demandons par notre amendement d'exclure la région Rhône-Alpes du champ d'application de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)



**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 103, présenté par MM. Minetti, Vallin, Garcia, Rosette, Boucheny, Mmes Midy, Bidard-Reydet, M. Gamboa et ainsi conçu :

I. - Compléter l'article 1<sup>er</sup> A par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la région Languedoc-Roussillon. »

II. - En conséquence, rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : »

La parole est à M. Minetti.

**M. Louis Minetti.** Monsieur le président, cet amendement vise à exclure du champ d'application du présent projet la région Languedoc-Roussillon.

Vous savez que cette région a été qualifiée par Frédéric Mistral, en 1907, de la manière suivante : « la Provence rit, le Languedoc se bat ». C'est en 1907 qu'elle est entrée dans l'histoire sous deux formes différentes qu'on a appelées la « révolte des gueux », « la révolte des vigneron », et cela continue.

Cette région est en effet l'une des plus durement touchées par la crise d'aujourd'hui. Créer des emplois en Languedoc-Roussillon passe donc par une réorientation des ressources financières.

En dénonçant les gâchis liés à la croissance financière des entreprises et du système bancaire, les communistes proposent la création d'emplois, l'industrialisation d'une région que l'Europe, dans sa direction actuelle, que les gouvernements du passé, mais aussi le Gouvernement socialiste, aujourd'hui, ont voué et vouent à la désertification agricole et industrielle.

Point de salut hors de la modernisation, telle est l'idée que martèlent patrons et responsables socialistes à grands coups de licenciements, d'abandons de terres, d'arrachages de vignes, de fermetures d'entreprises. En réalité, ils tournent le dos à la modernité. A l'appui de cette thèse, ils argumentent sur l'absence de moyens financiers.

Or, la réalité est toute différente. L'argent existe ; il est utilisé, mais mobilisé pour la croissance financière et la spéculation touristique. Les multinationales américaines implantées dans la région exportent leurs profits. Par exemple, la Cameron Iron Work, spécialisée en forage pétrolier, a fait parvenir à sa maison mère - hors de France donc - 78 millions de francs en 1983, refusant d'investir à Béziers pour développer et diversifier sa production, ses marchés, comme

La Cogema, entreprise française, a fait de même en 1983 pour 8 millions de francs.

Aujourd'hui, elle abandonne la mine d'uranium et, avec nous, les mineurs mènent campagne, là aussi.

Eurocéral, entreprise américaine, met la clé sous la porte : 600 licenciements à la suite d'une décision venue d'outre Atlantique ! Aujourd'hui, I.B.M. investit en Espagne au lieu de se développer dans cette région.

L'argent, c'est également celui des habitants déposé dans les banques. Ces ressources échappent aussi à la région : à la fin de 1983, 17 milliards de francs de dépôt n'étaient pas utilisés dans l'économie régionale. En effet, comme ailleurs, les banques préfèrent spéculer sur les marchés financiers internationaux plutôt qu'investir pour l'emploi.

A ce premier détournement, il faut ajouter le gel de 14 milliards de francs en 1984 en bons de caisse et comptes crédités à terme. Ces fonds, comme ceux qui sont placés en Sicav de trésorerie et en fonds communs de placement, proviennent pour une part essentielle des profits patronaux. Leurs conditions de rémunération particulièrement spéculatives les détournent de fait d'une utilisation économiquement efficace.

L'Etat agit dans le même sens, et vous allez voir avec quels résultats ! M. Bousquet, maire de Nîmes, mieux connu sous le nom de sa marque, Cacharel, a reçu 5 millions de francs. Résultat : 150 emplois supprimés, l'usine d'Alès fermée, une fabrication livrée maintenant au Maroc.

Berchet, patron de Bella à Perpignan, a reçu 57 millions de francs. Résultat : fermeture de la seule usine de poupées françaises, 315 emplois supprimés et une usine ultra-moderne, payée par les contribuables, qui n'a pas eu le temps de fonctionner.

Le gâchis financier, c'est aussi ce scanner de l'hôpital Saint-Eloi à Montpellier, découpé au chalumeau et mis à la ferraille, aux frais de la sécurité sociale, au bénéfice de sociétés de radiologie, mais plus largement aux frais du peuple de France.

L'impôt sur les grandes fortunes touche au moins 2 500 personnes dans la région. Son recouvrement même est entravé par la réduction des services. Il y a là encore de quoi investir sur place.

Tous ces fonds sont détournés d'une utilisation efficace. Nous, communistes, dénonçons ces gâchis. Dans les luttes que mènent salariés, agriculteurs et intellectuels de cette grande ville de Montpellier, nous proposons que l'emploi guide leur utilisation.

Il faut savoir qu'un emploi créé à la station touristique du Cap d'Agde a coûté 90 millions de centimes, alors que ; pour en créer un à Ladrecht, 14 millions de centimes suffiraient.

Nous demandons que l'Etat respecte ses engagements en matière d'infrastructures et de transports. La lutte des mineurs et la proposition des élus communistes ont permis le vote de 11 millions de francs en 1981 par le conseil régional. Ils doivent servir à l'exploitation du charbon. Des projets de recherche doivent être poursuivis et se substituer aux honteuses fermetures auxquelles nous assistons.

Les travailleurs du Languedoc-Roussillon mènent aussi une bataille sur l'utilisation des financements européens - et autres d'ailleurs - qui prévoient un investissement sur sept ans de 275 millions de francs pour créer une station touristique, une de plus, à l'embouchure de l'Aude ; ils réclament que cet argent aille à la viticulture par l'installation et la formation des jeunes, à l'agro-alimentaire, à la recherche, à l'industrie, à la santé.

Dans cet environnement difficile, l'application de votre projet, monsieur le ministre, serait désastreuse pour la région. Je demande donc au Sénat d'adopter notre amendement. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 104, présenté par MM. Minetti, Vallin, Mme Luc, M. Boucheny, Mmes Bidard-Reydet, Midy, MM. Rosette et René Martin ainsi conçu :

I. - Compléter l'article 1<sup>er</sup> A par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. »

II. - En conséquence, rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : »

La parole est à M. Minetti.

**M. Louis Minetti.** Si l'on prend 1976 comme référence, le nombre de salariés s'est certes accru jusqu'en 1983, mais le retournement de tendance a été brutal : moins 1,5 p. 100.

**M. Jean Chérioux.** C'est le résultat de la politique socialo-communiste !

**M. Louis Minetti.** Ce sont les postes de travail masculin qui diminuent fortement, à un rythme proche de l'évolution nationale : moins 2,4 p. 100, soit 12 700 personnes.

La situation du marché de l'emploi est la plus dégradée dans le Var : moins 2,4 p. 100. Les Bouches-du-Rhône, qui emploient près de la moitié des salariés de la région, ont un taux d'évolution un peu plus défavorable que dans le reste de la région : moins 1,4 p. 100. Dans les autres départements, les réductions d'effectifs sont nettement moins sensibles.

Le secteur tertiaire continue de se développer à un rythme assez lent - plus 0,8 p. 100, soit 4 300 personnes - de façon insuffisante pour compenser les pertes d'emplois du bâtiment-génie civil ou de l'industrie. Si les réductions ne sont pas trop importantes dans les commerces - moins 0,6 p. 100 - c'est grâce aux nouvelles implantations de supermarchés et d'hypermarchés.

Activités portuaires et navigation maritime procèdent à des compressions de personnel, ainsi que la réparation-vente automobile. Les autres secteurs embauchent assez fortement : services non-marchands - action sociale, culturelle et services domestiques - services rendus aux particuliers - santé, services divers - services rendus aux entreprises - études-

conseils et assistance - malgré la baisse du nombre de contrats d'intérim, restauration et installations d'hébergement à équipements.

Le bâtiment-génie civil est le secteur qui perd de loin le plus d'emplois - 6,8 p. 100, soit 8 600 personnes - bien plus, relativement, qu'au niveau national, et dans toutes ses spécialités.

Les pertes d'emplois industriels - moins 3 p. 100, soit 5 400 personnes, qui correspondent à 60 p. 100 environ des réductions d'emplois du bâtiment-génie civil - sont localisées essentiellement dans les matériaux de construction, la chimie de base et le papier carton pour les industries de biens intermédiaires, dans la mécanique et, surtout, la construction navale pour les biens d'équipement professionnels, dans le textile-habillement, l'ameublement et les industries diverses pour les biens de consommation. Seule la construction électrique et électronique poursuit une forte expansion, accompagnée d'embauches. Les industries agro-alimentaires sont aussi le lieu de restructurations d'établissements et de pertes d'emplois.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, les mouvements de main-d'œuvre sont de faible ampleur au regard des autres départements. Les mises en préretraite dans le secteur de la chimie de base sont un peu plus importantes que les embauches liées à l'ouverture d'un établissement d'abattage de la viande auparavant situé dans les Hautes-Alpes. Les réductions d'emplois sont importantes dans le bâtiment-génie civil. Le nombre d'employés dans le tertiaire augmente en partie grâce à l'extension d'un supermarché.

Les Hautes-Alpes, quant à elles, perdent donc un centre d'abattage de la viande et des travailleurs de l'industrie de l'aluminium partent en préretraite. Les réductions d'effectifs du bâtiment-génie civil sont plus importantes que dans les Alpes-de-Haute-Provence. La forte croissance du tertiaire permet à ce département d'avoir autant de salariés qu'en 1983. Commerce du bois, supermarchés en extension, installations d'hébergement à équipement développé et cliniques en sont les principaux secteurs.

L'essentiel des pertes d'emplois des Alpes-Maritimes provient de la baisse de l'activité du bâtiment-génie civil. En effet, dans l'industrie, les embauches de la construction électrique et électronique équilibrent presque les compressions de personnel dans le domaine des matériaux de construction et de l'habillement. Le développement du secteur tertiaire est à l'image de la région. Les principales pertes d'emplois sont signalées dans le commerce de gros et le commerce de détail non alimentaire, tandis que les embauches les plus importantes concernent le secteur études-conseils et assistance, les services non marchands - action culturelle - les banques et assurances.

Le département des Bouches-du-Rhône tient une place essentielle dans la conjoncture régionale car 47 p. 100 des salariés de la région y sont concentrés. Les réductions d'emplois dans l'industrie sont plus nombreuses que dans le bâtiment.

Si les embauches sont importantes dans la construction électrique et électronique, les licenciements, départs en préretraite sont deux fois plus nombreux dans la construction navale.

Cessations d'activité d'établissements et compressions de personnel touchent aussi les matériaux de construction, la chimie, l'équipement industriel au bilan presque aussi négatif que la construction navale, les industries agro-alimentaires, l'habillement et le papier carton.

Le tertiaire subit les réductions d'effectifs des activités portuaires et maritimes et des commerces, malgré l'implantation de nouveaux hypermarchés, ce qui se traduit par une très faible augmentation - 0,5 p. 100.

Si les contrats d'intérim sont moins nombreux, les services rendus aux entreprises se développent et sont très largement créateurs nets d'emplois. Santé et services non marchands - services domestiques - participent au bilan finalement positif pour l'emploi de l'ensemble du secteur tertiaire.

La conjoncture du Var se distingue des autres départements par une quasi-stabilité de l'emploi tertiaire, de très fortes réductions d'effectifs dans le bâtiment-génie civil - moins 9,2 p. 100 - et des pertes d'emplois substantielles dans l'industrie - moins 5,1 p. 100. Cette dernière est influencée par les compressions de personnel de la construction navale et la baisse d'activité des matériaux de construction. On note aussi quelques fermetures d'établissements

- travail des métaux et équipement industriel - et des embauches dans la construction électronique. Les embauches de la santé, des services divers et des services non marchands compensent tout juste les pertes d'emplois dues à des fermetures d'établissements - études-conseils et assistance, commerces - et aux diminutions de personnel - commerces et réparation-vente automobile.

Dans le Vaucluse, les réductions d'effectifs sont presque exclusivement dues au bâtiment-génie civil. En effet, dans l'industrie, le développement de la parachimie, du travail des métaux, de l'électronique et des boulangeries-pâtisseries équilibre presque les pertes d'emplois du verre - licenciements, préretraite -, de l'équipement ménager - règlement judiciaire -, des conserveries, de l'ameublement et du papier carton.

Dans le tertiaire, l'implantation de nouveaux supermarchés permet de compenser les pertes d'emplois des autres commerces et de la réparation-vente automobile. Par ailleurs, comme les autres secteurs des services embauchent assez fortement - crèches et établissements de l'enfance protégée, en particulier - le résultat final pour l'ensemble de ce secteur est une faible croissance, de l'ordre de 1,6 p. 100.

On notera donc que, même si dans certains départements la baisse de l'emploi industriel est en partie compensée par une augmentation lente des emplois tertiaires, ces derniers se situent le plus souvent dans les supermarchés et hypermarchés, alors que le commerce de détail subit de grandes pertes. Par ailleurs, de nombreux emplois créés correspondent à la vocation touristique des départements de la région, quand il ne s'agit pas d'emplois de services domestiques peu significatifs de la santé industrielle de la région.

Il s'agit là d'une raison suffisante pour que ma région soit exclue du champ d'application de la loi. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Enfin: par l'amendement n° 105, M. Minetti, Mme Luc, MM. Vallin, Garcia, Rosette, René Martin, Mme Beaudeau, M. Schmaus proposent :

I. - De compléter l'article 1<sup>er</sup> A par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la région Corse. »

II. - En conséquence, de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : »

Il s'agit là du dernier amendement.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Tout arrive !

**M. le président.** La parole est à M. Minetti, pour défendre cet amendement n° 105.

**M. Louis Minetti.** Avant de présenter cet amendement, qui est le dernier que nous proposons sur l'article 1<sup>er</sup> A, permettez-moi de faire une remarque.

Les sénateurs communistes viennent de faire une véritable somme des problèmes posés au peuple de ce pays. L'histoire retiendra notre travail sérieux, tout entier tourné vers les solutions à apporter aux graves problèmes du travail, de l'emploi, du niveau de vie des travailleurs de ce pays. La jeunesse pourra y puiser connaissances et espérance pour une vie meilleure ! D'ailleurs, s'agissant de l'île de Beauté - la Corse - il était normal que j'emploie ces termes.

Les mesures contenues dans le projet de loi sont loin de convenir aux besoins de la région Corse quant à son développement économique et social. Le marché de l'emploi est pour le moins déprimé.

Fin novembre 1985, le nombre des demandeurs d'emploi inscrits à l'A.N.P.E. s'établit à 11 062 en données brutes, soit une augmentation de 2,4 p. 100 par rapport au mois précédent. En données corrigées des variations saisonnières, le nombre de demandeurs d'emploi est de 10 142, en baisse de 1,8 p. 100 par rapport à octobre 1985, mais en augmentation de 3,3 p. 100 par rapport à novembre 1984.

Le stock des offres d'emploi en fin de mois est quant à lui en légère diminution : 139 en octobre 1985, contre 133 ce mois-ci.

Par ailleurs, 437 personnes sont à la recherche d'un emploi à temps partiel et 339 d'un emploi temporaire ou saisonnier.

La part des jeunes âgés de moins de vingt-cinq ans, dans l'ensemble des demandeurs d'emploi durable s'élève à 34,4 p. 100, alors que celle des femmes représente 52,1 p. 100.

Les demandes enregistrées au cours du mois de novembre 1985 sont en très nette régression par rapport au mois précédent - 1520 contre 2592 - tandis que les sorties de l'A.N.P.E. se situent toujours à un niveau élevé : 1597.

Ce mois-ci, l'A.N.P.E. a doublé le nombre de ses placements directs - 300 - alors que les annulations pour absence au contrôle - 765 - sont pratiquement au même niveau que le mois précédent. A la fin novembre 1985, 62,4 p. 100 des personnes à la recherche d'un emploi bénéficient d'une aide, c'est-à-dire 6 907 personnes, soit une augmentation de 4,6 p. 100 par rapport à octobre 1985 et de 26 p. 100 par rapport au même mois de l'année précédente.

Le taux de chômage dans cette région dont l'infrastructure économique - il faut le dire - est assez lâche, avec d'immenses mailles béantes dans le filet, est de 11,2 p. 100, supérieur à la moyenne nationale.

Les entreprises les plus importantes de l'île, dont la première dépasse à peine deux cents salariés, sont touchées par la crise et les travailleurs, ici comme « sur le continent » - comme disent mes amis corses - ont à subir les assauts du patronat pour imposer la flexibilité.

Ainsi en est-il de l'entreprise la Rocade, qui ne connaît, elle, aucune difficulté économique. Or, depuis des années, sa direction tente, en vain, d'instaurer le temps partiel.

Un accord national signé par tous les syndicats, sauf la C.G.T., l'autorise depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1985 à recruter des travailleuses à temps partiel. La Rocade étant à la pointe des avancées sociales, la direction, qui tient à conserver son maillot jaune, s'est empressée de le mettre en place, et ce malgré l'avis défavorable du comité d'entreprise, de la direction du travail et de l'ensemble des travailleurs.

A ce jour, l'appel de la direction n'a reçu aucune réponse favorable à ses propositions qu'elle qualifie d'« alléchantes ». Aussi les a-t-elle conseillées fortement à des employées ayant un contrat saisonnier. On comprend pourquoi !

Le syndicat C.G.T. et le comité d'entreprise pensent que le temps de l'esclavage est aboli ; ils comprennent mal les arguments de la direction - elle entend pérenniser l'entreprise - quand on sait que cette société ne connaît aucune difficulté et que ses dirigeants détiennent pratiquement le monopole de la distribution en Haute-Corse.

En imposant le temps partiel, une couverture sociale fragmentaire et un temps de travail « élastique » - c'est une nouvelle appellation à verser au dossier de notre débat ; peut-être cela donnera-t-il des idées à notre ministre...

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Il n'en manque pas !

**M. Louis Minetti.** ... la direction leur propose une vie « à la petite semaine ».

Le patronat profite de façon éhontée d'une situation économique et sociale dont il est responsable, avec la complicité bien sûr du Gouvernement, pour imposer à des travailleuses des conditions d'emploi et de salaire indignes.

Dans d'autres entreprises de « l'île de Beauté », les travailleurs avec leur syndicat restent seuls à défendre et l'emploi et l'outil de production face au plan de casse de la droite et du Gouvernement.

Féménia fabrique des machines à vendanger. Malgré un développement commercial satisfaisant qui s'appuie sur le réseau commercial de Renault - comme le demandait, seule à l'époque, la C.G.T. - Féménia Fabrication connaît aujourd'hui des difficultés financières et rencontre des obstacles pour produire dans des conditions satisfaisantes.

Le plan d'investissement et de modernisation de l'entreprise, avalisé pourtant en octobre 1984 par le C.I.R.I. - comité interministériel de recherche industrielle - avec 10 millions de francs, n'a jamais été pleinement mis en œuvre ; l'atelier de production, dont les crédits ont été progressivement rognés, n'est toujours pas en place alors que le siège social a été inauguré en grande pompe.

Les banques et les pouvoirs publics se renvoient comme d'habitude la balle pour trouver les moyens de financement nécessaires au développement de l'entreprise. Le C.I.R.I., déjà nommé, qui ne tient pas ses engagements, est incapable de faire respecter les siens à l'ancien actionnaire principal de

Féménia, la S.C.P.A. Celle-ci, au mépris des accords conclus, refuse toute discussion pour analyser la situation passée et en tirer les conclusions qui s'imposent.

Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur les travailleurs de Féménia sont réelles. Alors que le développement commercial confirme aujourd'hui les vraies possibilités de la machine à vendanger - encore faudrait-il, pour que les perspectives se concrétisent vraiment, qu'un véritable accord soit signé avec Renault...

**M. le président.** Il est temps de conclure, monsieur Minetti.

**M. Louis Minetti.** Monsieur le président, je crois que la Corse mérite quelque indulgence !

**Mme Marie-Claude Beaudou.** On ne parle pas souvent d'elle !

**M. le président.** Monsieur Minetti, voilà dix minutes que vous parlez sur cet amendement. En conséquence, soyez assez aimable pour conclure.

**M. Louis Minetti.** Il est regrettable que, plus d'un an après la mise en place du plan, aucun bilan sérieux ne soit fait par le C.I.R.I. avec l'ensemble des partenaires concernés, et notamment avec les salariés. Peut-être certains ont-ils peur de voir dressé l'état des lacunes et insuffisances que l'entreprise n'a pas surmontées, des engagements et des promesses que les autres n'ont pas tenus. Peut-être a-t-on peur en haut lieu de reconnaître, avec un an de retard, que les idées que la C.G.T. défendait sur la machine à vendanger valaient la peine de l'être.

Je ne veux pas abuser du temps qui m'est imparti, mais je dois également parler de la situation chez Job-Bastos.

**M. le président.** C'est impossible : il vous faut conclure !

**M. Louis Minetti.** Alors, je demande que la Corse soit exclue du champ d'application du présent texte. (*Applaudissements sur les travées des communistes.*)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec la présentation de tous les amendements portant sur l'article 1<sup>er</sup> A.

Le moment est donc venu de demander l'avis de la commission sur les amendements nos 333, 334, 299 rectifié, 335, 336, 337, 338, 84, 85, 86, 87, 88, 89 rectifié, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104 et 105.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'aura échappé à aucun sénateur que l'objet de l'amendement n° 333, le premier présenté par M. Lederman, était identique à celui des vingt-deux autres amendements déposés par le groupe communiste. La différence, c'est que l'amendement n° 333 est global et que, d'un seul coup, il supprime cet article alors que les vingt-deux autres amendements, nos 84 à 105, le suppriment région par région, donc en vingt-deux opérations différentes.

La commission avait bien remarqué cette identité d'objectif entre l'amendement n° 333 et la série des vingt-deux amendements. Cela dit, elle n'a pas voulu entraver le droit d'expression de nos collègues communistes. Elle leur a donc laissé réaliser un tour de France permettant de faire le point sur l'ensemble des problèmes d'emploi, de structures industrielles, de développement financier, tout cela n'ayant pas de rapport direct avec le texte, mais pouvant, à la limite, être considéré comme servant d'exposé des motifs à la discussion.

La commission n'a donc pas opposé de motion d'irrecevabilité à cette longue série d'amendements nos 84 à 105. Cependant, j'indique tout de suite à nos collègues que, bien entendu, à la prochaine série d'amendements ayant le même objet, en gros ou en détail, elle opposera une motion d'irrecevabilité. Je le précise d'ores et déjà à la présidence pour que tout soit clair.

L'amendement n° 333 a pour objet de supprimer l'une des dispositions introduites dans le code du travail par l'ordonnance de 1982, ordonnance prise par un gouvernement dans lequel coexistaient des ministres socialistes et communistes. Elle devait sans doute être encore trop libérale puisque l'on nous en propose une modification.

La commission, par l'amendement n° 399 qu'a présenté M. Boyer, souhaite, au contraire, maintenir en l'état l'ordonnance de 1982. Certains, tout à l'heure, ont d'ailleurs assimilé cela à une tentative réactionnaire organisée à base de rétrovisers orientés vers l'arrière, comme chacun le sait...

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** C'est le propre d'un rétroviseur ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** La commission demandant le maintien de l'ordonnance de 1982, elle ne peut que donner un avis défavorable à l'amendement n° 333 ainsi qu'aux amendements géographiques n°s 84 à 105 visant à supprimer la disposition en cause région par région. Au passage, je remercie nos collègues du groupe communiste de n'avoir pas pris comme base de leurs amendements les départements car, évidemment, il y en aurait eu quatre-vingt-quinze au lieu de vingt-deux ! On peut donc estimer que le Sénat a gagné du temps ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Camille Vallin.** Nous sommes des gens sérieux et raisonnables !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Les amendements n°s 334, 299 rectifié, 335, 336, 337 et 338 sont des amendements de repli. Ils ont chacun leur intérêt. Les uns prévoient que la dérogation envisagée par le texte de 1982 ne saurait s'effectuer dans un sens défavorable aux salariés ; les autres précisent qu'il faut fixer un terme annuel aux conventions ; d'autres encore veulent supprimer tout recours aux accords d'entreprise ; enfin, le plus important à nos yeux - c'est l'amendement n° 338 - exige l'accord des organisations syndicales représentatives de la majorité des salariés dans l'entreprise.

Nous avons examiné ces amendements avec beaucoup d'intérêt, parce qu'ils se réfèrent tous au texte, alors que les amendements géographiques n'avaient qu'un lointain rapport avec lui et violaient clairement, selon moi, le règlement du Sénat en la matière. J'ai expliqué les raisons pour lesquelles la commission avait laissé leurs auteurs les exposer ; elle souhaite que le plus large débat possible s'instaure sur ce texte.

Nous avons constaté que tous ces amendements étaient contraires au dispositif même de l'ordonnance de 1982, dont nous voulons maintenir la structure telle qu'elle est et que, par ailleurs, ils accentuaient la rigidité de l'ensemble des systèmes dérogatoires qui peuvent exister, qui sont prévus d'ailleurs par des décrets, dans les différentes branches.

Par conséquent, la commission a émis un avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements en retenant tout particulièrement l'amendement n° 338, c'est-à-dire celui qui exige, pour qu'un accord intervienne, que les organisations syndicales représentant au moins la majorité des salariés soient d'accord et participent.

Les partenaires sociaux que nous avons interrogés sur ce point nous ont tous demandé, à l'exception de la C.G.T., de ne pas accepter ce type d'amendement qui détruirait évidemment les bases de la politique contractuelle. J'insiste sur cet amendement parce que je crois me souvenir, monsieur le président, qu'il figure à une quinzaine d'exemplaires dans les 397 amendements déposés par nos collègues. Par conséquent, je préfère en traiter aujourd'hui, ce qui me permettra de ne plus y revenir.

Son adoption entraînerait un recul considérable par rapport à la pratique contractuelle et, par conséquent, nous avons émis un avis défavorable.

Je me résume donc : nous avons accepté de discuter l'ensemble des amendements, bien que beaucoup aient le même objet, de manière à bien préciser la situation concrète sur le terrain. Mais nous avons donné un avis défavorable à la totalité des amendements concernés, puisque tous avaient pour objet de durcir la législation actuellement applicable, qui résulte de l'ordonnance de 1982.

Pour la commission, la voie de la sagesse, qui n'est pas du tout une voie réactionnaire, consiste simplement à maintenir en l'état le texte issu de l'ordonnance de 1982. C'est pourquoi, dans son amendement n° 399, elle vous propose de supprimer l'article additionnel introduit par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 399 et sur l'ensemble des amendements du groupe communiste ?

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'article 1<sup>er</sup> A a pour objet d'éviter que des accords de branches ou d'entreprises ne puissent faire échec aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> B limitant la possibilité de recourir à la récupération au seul cas d'une interruption collective de travail résultant de causes accidentelles ou de cas de force majeure.

Le Gouvernement est donc opposé à l'adoption de l'amendement de la commission, de la même manière qu'après avoir écouté - tranquillement - la totalité du parcours qui nous a été proposé par les sénateurs appartenant au groupe communiste, il est opposé à l'adoption des amendements qui servaient de support à ce tour de France.

Ayant déjà eu le redoutable privilège de participer au débat à l'Assemblée nationale, je voudrais simplement indiquer, pour informer l'ensemble des membres du Sénat, que ce n'est que le premier parcours que nous effectuons. Nous en ferons d'autres d'ici à la fin du débat !

**M. Jacques Eberhard.** Certainement !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Nous avons parcouru les régions françaises dans un sens ; nous les parcourrons dans d'autres, comme nous traverserons aussi dans tous les sens les dix-neuf branches d'activités professionnelles. Je tenais à le dire...

**M. Guy Schmaus.** Vous, vous allez dans le sens du C.N.P.F. !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail...** pour insister sur la volonté du groupe communiste d'enliser le débat. Nous venons d'avoir un nouveau témoignage et nous en aurons d'autres.

Voilà dix heures vingt-sept ou dix heures vingt-huit environ, M. le rapporteur m'a posé la question de savoir pourquoi le Gouvernement n'avait pas procédé par décret pour mettre en place le dispositif qui est contenu dans l'article 1<sup>er</sup> A. Effectivement, nous avons envisagé une telle procédure, mais les consultations auxquelles nous avons procédé nous ont appris qu'il fallait à tout prix recourir à la loi. C'est donc lors du débat à l'Assemblée nationale que cet article additionnel a pu être adopté.

**M. Pierre Gamboa.** Vous n'avez pas consulté les organisations syndicales !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Etant donné que le Gouvernement est opposé à l'amendement n° 399, je demande un scrutin public.

**M. Hector Viron.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Monsieur le président, personnellement, je suis contre l'amendement de la commission.

**M. le président.** Monsieur Viron, vous savez que le règlement prévoit, quand un amendement est mis aux voix, que, une fois connus l'avis de la commission et du Gouvernement - ils le sont - un orateur contre peut s'exprimer. Vous avez levé la main, c'est donc vous. Ensuite, nous passerons aux explications de vote. Il n'y a donc qu'un seul orateur contre l'amendement. Vous avez la parole.

**M. Hector Viron.** C'est bien pourquoi, étant seul, j'ai dit : « personnellement », je suis contre cet amendement.

Nous avons déposé - M. le ministre vient de le rappeler - vingt-deux amendements afin que soient exclues du champ d'application de cet article un certain nombre de régions en difficulté.

Si la possibilité nous en avait été donnée, nous aurions, par voie de sous-amendements, attiré l'attention du Sénat sur la nécessité d'exclure également certaines industries en difficulté. Mais la question des sous-amendements n'étant pas, à notre avis, résolue...

**M. le président.** Ah ! pour être résolue, elle est résolue, faites-moi confiance.

**M. Hector Viron.** Elle est résolue pour ce soir, mais, à notre avis, elle n'est pas définitivement résolue.

**M. le président.** Très bien ! Mais, pour ce soir, elle l'est.

**M. Hector Viron.** C'est pourquoi nous ne sommes pas allés plus loin.

Personnellement, en votant pour le maintien de cet article, je me prononcerais pour que les dérogations aux règles de récupération soient expressément prévues par la loi pour les régions en difficulté, pour les industries en difficulté, pour les bassins en difficulté.

En repoussant l'amendement de la commission, je pense notamment à la région Nord-Pas-de-Calais, à ses industries en difficulté : les mines, la sidérurgie, le secteur textile, les constructions navales entre autres.

Je suppose, d'ailleurs, que mes collègues du groupe communiste expliqueront leur vote - c'est leur affaire - par rapport aux amendements qu'ils ont défendus. Personnellement, j'ai défendu les amendements nos 84, 85 et 338. Ce dernier...

**M. le président.** Monsieur Viron, permettez-moi de vous interrompre : pour l'instant, je vous ai donné la parole contre l'amendement n° 399. L'amendement n° 338 sera appelé tout à l'heure, éventuellement.

**M. Hector Viron.** Je m'exprimerai donc tout à l'heure, comme vous me le proposez, monsieur le président, sur l'amendement n° 338.

**M. le président.** Eventuellement !

**M. Hector Viron.** Dans ces conditions, je suis résolument, compte tenu des amendements que j'ai défendus, contre la suppression de l'article 1<sup>er</sup> A.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole pour explication de vote ? (*Tous les membres du groupe communiste lèvent la main.*)

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Cela sous-entend que M. Viron n'a pas été assez clair !

**M. le président.** Je note que treize orateurs sont inscrits. Je me tourne donc vers la commission : je suis saisi d'une demande de scrutin public sur l'amendement n° 399, repoussé par le Gouvernement. Nous en arrivons aux explications de vote, chacune d'elles ne pouvant excéder cinq minutes.

**M. Guy Schmaus.** Plus les rappels au règlement.

**M. le président.** Les rappels du règlement, nous verrons plus tard ! Pour l'instant, nous en sommes aux explications de vote.

**M. Guy Schmaus.** Pardon, plus les faits personnels ! Voilà ce que je voulais dire, monsieur le président.

**M. le président.** Vous n'avez pas besoin de me le rappeler, tout cela est noté. Ne vous inquiétez pas !

Il se pose toutefois un problème d'ordre. Neuf personnes sont inscrites pour fait personnel, le neuvième étant M. Pouille. Là encore, il faut compter cinq minutes par orateur, en fin de séance.

Dans ces conditions, monsieur Fourcade, je me tourne maintenant vers la commission : il est une heure dix et nous devons entendre les explications de vote sur votre amendement, que ce soit maintenant ou demain. Mais, si c'est maintenant, le scrutin public devra intervenir ensuite et, comme vous le savez, un scrutin public nécessite vingt minutes. Ce n'est pas moi qui vais me placer dans la situation de ne pas respecter le règlement dans la conjoncture où nous opérons ! Par conséquent, une heure trente de débat est nécessaire, puis - là, je suis forcé de donner la parole ce soir - quarante-cinq minutes pour les faits personnels.

Quelles sont, monsieur Fourcade, vos propositions ? La commission entend-elle que nous allions au terme du débat sur l'article 1<sup>er</sup>-A - moi, je suis à la disposition du Sénat, mais il est bien évident que, dans ces conditions, nous ne siégerons pas demain matin puisqu'il faut prévoir neuf heures d'interruption entre la fin de la séance de nuit et le début de la séance du matin - ou bien préférez-vous renvoyer la suite de la discussion à demain ? Je suis à votre disposition !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Monsieur le président, avec toute la modération dont je suis capable, je dirai de la manière la plus claire que nous sommes devant une tentative organisée et préméditée d'obstruction, d'opposition au libre déroulement du débat. (*Protestations sur les travées communistes.*)

Si je considère qu'il est normal de prévoir des explications de vote, je n'ai jamais vu - et il y a longtemps que je fréquente le Parlement - tous les membres d'un groupe demander à expliquer leur vote.

**M. Jacques Eberhard.** Et alors ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Nous sommes donc en présence d'une tentative organisée d'obstruction du débat.

Cela dit, monsieur le président, comme j'ai des obligations demain matin à neuf heures, je suis prêt à rester ici et à entendre toutes les explications de vote. Je me permets simplement de vous poser une question : interrompez-vous les auteurs d'explication de vote lorsqu'ils évoqueront à nouveau les amendements qu'ils ont présentés tout à l'heure ? Je ne souhaiterais pas, en effet, que les explications de vote soient l'occasion d'une deuxième discussion sur les amendements que les membres du groupe communiste ont déjà défendus longuement, chacun d'eux s'étant exprimé pendant dix minutes.

Je suis donc personnellement à la disposition du Sénat. Nous pouvons poursuivre le débat si le Gouvernement en est d'accord.

**M. le président.** L'avis du Gouvernement est toujours intéressant à entendre, mais, si celui-ci décide des priorités, il ne décide pas de l'horaire !

Quand un orateur a la parole pour défendre un amendement, il l'a à ce seul effet. A partir du moment où il tient un raisonnement, une approche plus ou moins lointaine mais qui se termine par la conclusion que l'on attend - c'est ce qui s'est produit jusqu'à maintenant puisque la défense de tous les amendements a été parfaitement régulière ; sinon, vous le pensez bien, je ne l'aurais pas toléré ! - à partir de ce moment, dis-je, cela ne soulève aucun problème.

Si, au moment où je donnerai la parole aux différents intervenants pour explication de vote, ceux-ci s'écartent de cet objet, je serai obligé de les rappeler à l'ordre et, finalement, de leur retirer la parole. C'est tout à fait clair !

Il s'agit donc bien des explications de vote sur l'amendement n° 399 de la commission, repoussé par le Gouvernement.

Si je comprends bien, monsieur Fourcade, vous préférez que nous poursuivions ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il est bien entendu que je suivrai sur ce point le sentiment de la commission et que, s'il en convient au Sénat, le débat se poursuivra.

Je voudrais faire deux observations. D'abord, il faut bien que quelqu'un le dise, et le dise clairement, la volonté d'obstruction, d'enlèvement et de blocage du débat par le groupe communiste est évidente. Pour tous ceux qui, d'aventure, depuis vingt heures de débat, ne s'en seraient pas aperçus - je le regrette pour eux - il n'est pas trop tard pour ouvrir les yeux.

La chose est évidente aux membres de cette assemblée comme elle l'a été aux membres de l'Assemblée nationale, et je crois qu'elle l'est aussi à l'ensemble des Françaises et des Français et à tous ceux qui participent du monde du travail.

En second lieu, je voudrais essayer de comprendre quelle est la pratique du groupe communiste du Sénat dont je ne parviens pas encore à saisir toutes les subtilités, mais que la suite du débat me permettra vraisemblablement de percevoir d'une façon un peu plus fine.

S'il y a, sur un vote comme celui-ci, une explication de vote par membre du groupe communiste, deux hypothèses me paraissent pouvoir être envisagées. Première possibilité : M. Viron a été extraordinairement peu clair, à un point tel que tous ses collègues du groupe communiste estiment nécessaire de préciser sa pensée. Connaissant M. Viron, je trouve surprenant que ses aptitudes aient à ce point diminué !

**M. Jacques Eberhard.** Vous pourriez être poli !



**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Oh ! Je suis resté très poli. Si vous voulez que je change de registre, cela prendra simplement un peu plus de temps et cela vous choquera un peu plus. C'est tout !

**Mme Marie-Claude Beaudou.** Allez-y ! Prenez vos responsabilités !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Ce n'est pas un problème de responsabilités. Ce que chacun pense de votre attitude pourrait se dire en langage très fleuri ; je l'ai dit en langage très raisonnable.

Il y a une autre possibilité : c'est autre chose qui se passe et, dans ce cas-là, ce serait vraiment très intéressant.

J'aimerais bien savoir quelle est la bonne version. La première, je la rappelle : M. Viron a été obscur et il est nécessaire de préciser ce qu'il a dit. Ou alors, deuxième version, les arguments que nous avons développés depuis le début de ce débat commencent à percer et la cohérence du groupe communiste commence à s'effondrer (*Rires et exclamations sur les travées communistes*) à tel point que, sur un vote comme celui-ci, chacun des sénateurs ayant un avis différent, voire divergent, il éprouve le besoin d'expliquer sa position. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Je veux répondre à M. le président de la commission sur un point qu'il a soulevé.

S'il est en effet extrêmement rare - pour ma part, c'est aussi la première fois que je vois cela depuis vingt-sept ans - que tous les membres d'un groupe prennent la parole pour expliquer leur vote, cette procédure est strictement conforme au règlement et il ne saurait être question de priver un parlementaire des droits que lui confère ledit règlement.

**M. James Marson.** Je demande la parole, pour répondre au ministre.

**M. le président.** Puisqu'il ne s'agit pas d'un amendement, vous en avez le droit et je vous donne la parole, monsieur Marson.

**M. James Marson.** Monsieur le ministre, ne vous occupez pas des relations entre les membres du groupe communiste ! Aucun problème ne se pose entre eux. Ils sont tous bien d'accord pour combattre ce projet. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je n'en suis pas si sûr !

**M. James Marson.** Vous vous interrogez, monsieur le ministre, sur les intentions du groupe communiste. Ce n'est pas la peine ! Elles sont claires et je vais les rappeler. Un projet de loi nous est soumis que nous considérons comme particulièrement néfaste. Les sénateurs communistes utilisent simplement tous les droits des parlementaires pour combattre ce texte.

S'il y a obstruction, elle se trouve justement dans la tentative permanente de vouloir nous priver de ces droits des parlementaires, y compris en revenant sur des usages toujours pratiqués dans cette enceinte.

**M. le président.** Monsieur Marson, je ne vous autorise pas à dire que les droits des parlementaires ont été ici violés en quoi que ce soit. Vous n'allez pas reprendre maintenant l'argumentation de M. Lederman, à laquelle j'ai déjà répondu. Ce n'est pas à M. le ministre que vous répondez en ce moment. Vous êtes en train de critiquer la présidence de cette séance. Je vous retire donc la parole et nous passons aux explications de vote sur l'amendement n° 399.

**M. James Marson.** Mais, monsieur le président...

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudou, pour cinq minutes très exactement. Si vous pouviez faire plus court, madame, tous vos collègues vous en seraient reconnaissants.

**Mme Marie-Claude Beaudou.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement n° 399, présenté par la majorité de la commission des affaires sociales, tend à supprimer l'article 1<sup>er</sup> A, qui a été introduit par l'Assemblée nationale et qui modifie l'article L. 212-2 du code du travail. Cet article concerne l'ensemble des dérogations aux dispositions relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail ainsi qu'aux modalités de récupération des heures perdues.

La commission, par son amendement n° 399, propose de supprimer cet article, arguant du fait que - je cite le rapport de M. Boyer - « cet article est sans rapport avec le projet de loi » et que « cette injonction introduit un élément de rigidité qui n'a pas sa place dans un texte destiné à assouplir les règles sur l'aménagement du temps de travail ».

Au début de la discussion de l'article 1<sup>er</sup> A, j'ai eu la chance de pouvoir m'exprimer au nom de mon groupe et j'ai tenté de démontrer le danger que représentait le projet de loi pour la vie familiale. En effet, celle-ci a besoin d'un minimum d'organisation pour trouver un équilibre. Or la loi sur la flexibilité, au mépris de toute démocratie, fait voler en éclats cette organisation.

J'avais posé la question suivante : a-t-on imaginé les effets de la désorganisation familiale sur les jeunes en difficulté, surtout sur ceux que la crise conduit à la marginalisation et parfois à la délinquance ? A-t-on imaginé ses effets sur les relations très riches qui doivent unir les très jeunes enfants à leurs parents, une bonne scolarité exigeant que les enfants disposent d'un environnement extrascolaire stable ?

J'avais également posé des questions sur les conséquences de la flexibilité de l'emploi sur la scolarité des enfants et tout particulièrement de ceux qui sont déjà gravement victimes de la sélection sociale et de la sélection par l'échec.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

**Mme Marie-Claude Beaudou.** Au contraire, tout à fait !

En voulant supprimer l'article 1<sup>er</sup> A, la majorité de la commission des affaires sociales aggrave la situation et elle l'affirme d'ailleurs dans le rapport de M. Boyer, comme je viens de le montrer. En conséquence, personnellement, je demande le maintien de cet article.

**M. le président.** La parole est à M. Bonifay pour explication de vote.

**M. Charles Bonifay.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste tient à affirmer l'appui qu'il apporte au texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale, y compris donc à l'article 1<sup>er</sup> A.

De ce fait, le groupe socialiste est opposé à la fois à l'amendement n° 399 de la commission et à tous les amendements proposés par le groupe communiste.

L'évocation faite par M. Fourcade de cette concordance dans les résultats entre la suppression globale de l'article et sa suppression tronçonnée à travers les différents amendements du groupe communiste rend, à l'évidence, tout à fait cohérente la position du groupe socialiste, qui tient à apporter également son appui au ministre pour la défense de ce texte au long de ce débat rendu, disons-le, assez difficile par la position de nos collègues du groupe communiste. (*M. Marc Bœuf applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard-Reydet pour explication de vote.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Monsieur le président, j'ai défendu tout à l'heure un amendement proposant au Sénat d'exclure de l'article 1<sup>er</sup> A, qui avait été adopté comme article nouveau par l'Assemblée nationale, la région Auvergne, compte tenu des difficultés économiques que connaissait cette région, difficultés économiques qui seraient, à mon avis, aggravées par l'adoption de cet article. La commission propose de supprimer celui-ci. Dans la mesure où j'ai défendu un amendement tendant à exclure une région, je ne peux pas être d'accord avec la commission et je voterai contre sa position.

**M. le président.** La parole est à M. Marson pour explication de vote.

**M. James Marson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, l'article 1<sup>er</sup> A a été ajouté, chacun le sait, par l'Assemblée nationale. Bien évidemment, il se situe dans le droit-fil du projet de loi.

Je suis maire d'une ville industrielle où, chaque année, les emplois diminuent dans des entreprises aussi importantes que Rateau, Babcock, S.A.T.A.M., qui sont des fleurons de notre industrie nationale, où les conditions et la précarité du travail s'aggravent ainsi que les sanctions à l'égard des délégués des travailleurs. J'imagine donc facilement les conséquences de cet article du projet de loi sur les capacités industrielles de ces entreprises, pour les travailleurs et leur famille.



En conséquence, je partage totalement l'objectif des amendements qui ont été déposés et défendus par mes collègues du groupe communiste, en particulier l'amendement n° 338 concernant la majorité requise pour signer les accords d'entreprise ou de branche.

Je trouve d'ailleurs curieux de s'opposer à cet amendement au nom, justement, de la concertation entre les représentants des travailleurs salariés et ceux du patronat.

J'avais cru jusqu'à maintenant que la majorité constituait une base tout à fait raisonnable et démocratique de ces relations, de ces discussions et de la signature d'accords.

De même, je suis favorable à tous les amendements concernant la protection d'un certain nombre de régions de France.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que ces amendements soient adoptés. Par conséquent, je voterai contre l'amendement proposé par la commission. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Perlican.

**Mme Rolande Perlican.** Je tiens à expliquer pourquoi je suis contre l'amendement de suppression de l'article 1<sup>er</sup> A. Ce n'est pas que je trouve cet article bon ; je dirai même que je le trouve mauvais, comme l'ensemble du texte.

J'ai eu l'occasion d'expliquer, lors d'une intervention précédente, qu'avec la flexibilité du travail l'on vend au patronat des protections et des garanties, droits que les travailleurs ont acquis durement génération après génération.

En effet, l'obligation pour les patrons de respecter un horaire légal à la semaine et de payer plus cher les dépassements, les quarante heures acquises en 1936 et devenues les trente-neuf heures en 1982, et les congés payés ont constitué un bond en avant de la civilisation humaine.

Avec la flexibilité, les patrons auraient, comme on l'a dit, le droit, au rythme des semaines et des mois, de faire travailler les salariés à leur guise, de baisser les salaires avec l'horaire de base et de faire passer les heures supplémentaires en chômage technique sous le vocable de « repos compensateur ».

Ce projet de loi constitue - j'ai eu l'occasion de le dire, comme mes collègues - une attaque brutale contre le pouvoir d'achat, les conditions de travail et la vie familiale. Il prévoit un recul considérable des garanties et des droits que les travailleurs ont acquis, génération après génération, au prix de luttes. Il vise à une soumission accrue des salariés à la loi du profit et du bon vouloir patronal.

Tout cela n'a rien à voir avec une authentique modernisation de notre économie, qui doit faire appel à des salariés qualifiés, en nombre suffisant, bien informés, maîtres de leur travail et bien rémunérés.

L'efficacité passe par la valorisation de l'emploi, qui permet une meilleure utilisation des équipements.

Je trouve donc que l'article 1<sup>er</sup> A est mauvais et je regrette de n'avoir pu défendre mes sous-amendements. Ceux-ci, ainsi que les amendements et sous-amendements de mes collègues visaient à améliorer de façon sensible le texte, dans le sens de l'intérêt des travailleurs, dans le sens de la modernisation, dans le sens d'un meilleur aménagement du temps de travail.

Préférant la méthode de l'amélioration du texte par des amendements, je me prononcerai, pour ce qui me concerne, contre l'amendement de suppression de cet article 1<sup>er</sup> A présenté par la commission. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je veux, par cette explication de vote, préciser pourquoi je m'oppose à l'amendement de suppression présenté par la commission. Cette opposition ne signifie nullement que j'approuve l'article 1<sup>er</sup> A du projet de loi, qui concerne les dérogations aux dispositions relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail ainsi qu'aux modalités de récupération des heures perdues.

Permettez-moi de porter à votre connaissance quelques exemples concrets des conséquences qu'aurait la mise en œuvre du projet de loi dans quelques entreprises des Hauts-de-Seine.

Chez Thomson, à Malakoff, la perte moyenne de salaire serait de 1,3 p. 100.

A l'hôpital Foch de Suresnes, d'ores et déjà, la direction refuse de payer en heures supplémentaires les catégories professionnelles qui ne sont présentes qu'exceptionnellement le dimanche. Le travail à temps partiel accordé depuis cette année peut être remis en cause du jour au lendemain sans préavis adressé à l'intéressé. Les gardes du dimanche des préposés en radiologie, payées à 100 p. 100 depuis toujours, sont désormais récupérées heure par heure, sans création d'aucun emploi.

Dans divers sièges sociaux de la Défense, les directions font pression sur les employés pour qu'ils acceptent de travailler les fins de semaine.

A la Thomson de Levallois, la flexibilité se traduirait par la suppression de primes pour horaires décalés du fait de l'utilisation plus longue des équipements. Elle pourrait également se traduire par la suppression d'heures supplémentaires en cas de pointe d'activité.

Chez Renault, la direction a soumis à son personnel ses propositions.

Concernant les salaires, si ces propositions étaient adoptées, elles se traduiraient immédiatement par des pertes sur les rémunérations mensuelles : pour le coefficient 170, moins 634,29 ; pour le coefficient 185, moins 455,73 ; pour le coefficient 260, moins 455,73 ; pour le coefficient 305, moins 560,34.

L'aménagement du temps de travail - les salariés savent de quoi ils parlent - implique le passage obligatoire des salariés au travail en équipes de nuit, alors que, jusqu'à présent, ce passage se faisait sur la base du volontariat.

Les jours chômés sont devenus une institution et sont décidés au gré de la direction, puisqu'elle a la possibilité de rappeler les salariés au travail si tel est son bon vouloir. Qu'en sera-t-il lorsqu'elle pourra s'appuyer sur votre loi, monsieur le ministre ?

Concernant la protection de l'emploi, le secteur R.M.O. de Renault n'a jamais connu autant de journées chômées, à un moment où son existence est on ne peut plus menacée.

J'ajoute que tout cela se passe alors qu'il faut attendre de longues semaines avant qu'un véhicule commandé chez Renault soit livré. J'ai d'ailleurs sous les yeux un tracté de la C.G.T. Renault qui démontre, preuves à l'appui, les dégâts de la loi de la flexibilité.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je suis opposé à cet amendement, comme à l'ensemble du texte qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** Monsieur le président, l'article 1<sup>er</sup> A concerne l'ensemble des dérogations aux dispositions relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail ainsi qu'aux modalités de récupération des heures perdues.

Comme l'ensemble du texte, cet article est mauvais et ne recueille pas notre adhésion. Mais, comme nous avons déposé toute une série d'amendements destinés à améliorer et que nous espérons encore qu'ils pourront être pris en considération, nous allons voter contre l'amendement de suppression.

M. le ministre nous a dit que son projet prendrait simultanément en compte les aspirations des salariés à mieux maîtriser leur temps de travail et les besoins des entreprises. En réalité, son application aboutirait, le plus souvent, à augmenter le rendement de chaque salarié sans aucune création réelle d'emploi.

Le projet répond à une vieille revendication émanant non pas des travailleurs, mais du C.N.P.F., à savoir une diminution des salaires par la suppression de la majoration due pour les premières heures supplémentaires, en même temps que la suppression des repos compensateurs.

Les salariés, contrairement à ce que vous avez dit, monsieur le ministre, n'auront absolument aucune maîtrise de leur activité. On peut même dire qu'elle leur échappera plus qu'actuellement.

Comment pouvez-vous dire que votre texte répond à la légitime revendication des salariés quand il donne toute liberté aux patrons d'utiliser les salariés comme des instruments matériels de la production et de désorganiser leur vie individuelle et familiale en fonction du carnet de commandes. C'est le patron qui décidera unilatéralement.

Je ne donnerai pas ce soir d'exemples de ce que j'avance, car je ne dispose que de quelques minutes, mais nous aurons l'occasion d'en donner au cours du débat.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre : « Ce projet répond à une triple préoccupation : d'abord, prendre en compte la légitime revendication d'hommes et de femmes qui souhaitent mieux maîtriser leur activité ; ensuite, favoriser l'emploi par le moyen de l'aménagement du temps de travail ; enfin, mettre un terme au mouvement de déréglementation anarchique ».

Nous pourrions démontrer, - mais je n'en ai pas le temps - que cela n'est pas valable.

Vous dites aussi qu'il faut « ménager une plus grande souplesse dans le fonctionnement des entreprises en permettant un meilleur ajustement des horaires aux variations de leur activité durant l'année ». En contrepartie - si l'on peut dire ! - de cette liberté totale laissée à l'employeur, les salariés auraient la possibilité de faire respecter « le délai minimal - à fixer par un accord de branche - dans lequel ils doivent être prévenus des changements d'horaires ».

Singulière préoccupation, qui ne répond pas à des revendications telles que : plus de temps libre, une meilleure prise en compte de nos besoins et de nos aspirations dans la détermination des horaires de travail, deux jours de repos par semaine.

Il est faux de prétendre que les salariés pourront mieux maîtriser leur activité. C'est pourquoi, pour ce qui nous concerne, nous avons proposé de nombreux amendements.

Nous n'accepterons donc pas la suppression de l'article 1<sup>er</sup> A. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bécart.

**M. Jean-Luc Bécart.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, à mon tour, donner quelques-unes des raisons qui me viennent à l'esprit pour justifier mon vote personnel contre l'amendement n° 399 présenté par M. Boyer, au nom de la commission des affaires sociales, et visant à supprimer l'article 1<sup>er</sup> A du présent projet de loi, article 1<sup>er</sup> A qui résulte lui-même d'un amendement adopté à l'Assemblée nationale.

Je ne considère pas - est-il besoin de le démontrer plus avant ? - que cet article 1<sup>er</sup> A soit bon et qu'il corresponde à une volonté progressiste. Non, je pense que cet article est nocif, comme l'est l'esprit de la nouvelle rédaction qui nous est soumise pour le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail, ou, plus précisément, de ce que l'on peut encore appeler « code du travail » à cet instant de l'examen du projet. Je suis, en effet, de ceux qui estiment que si, par malheur, votre projet de loi devait, malgré tout, se concrétiser dans la vie économique et sociale de notre pays, les mots « code du travail », avec tout ce qu'ils représentent depuis la Libération et depuis le Front populaire, deviendraient totalement impropres ; bon nombre de mes collègues en ont fait la démonstration.

J'aurais, comme mes collègues, préféré la solution des amendements tendant à transformer au mieux ledit article 1<sup>er</sup> A à la méthode radicale et quelque peu simpliste de suppression pure et simple.

C'est donc pour donner au Sénat une chance d'amender l'article 1<sup>er</sup> A, afin de le rendre supportable, dans ses conséquences, pour le monde du travail, que je voterai contre l'amendement n° 399 présenté par M. Boyer.

**M. le président.** La parole est à Mme Midy.

**Mme Monique Midy.** Monsieur le ministre, c'est en tant que sénateur - ou sénatrice, comme vous voudrez...

**M. le président.** Ici, il n'y a que des sénateurs !

**Mme Monique Midy.** Alors, c'est en tant que sénateur à part entière que j'estime de mon devoir de donner personnellement mon opinion, même si elle vient appuyer celle de M. Viron, qui s'est exprimé contre l'amendement soumis à nos suffrages.

Au cours de ce débat, il est certes bien apparu que l'article 1<sup>er</sup> A était plus qu'ambigu. Cependant, l'amendement n° 399 proposé par la droite vise en fait à ce que même le plus petit principe disparaisse de la loi, et cela sous prétexte de bannir toute rigidité.

Le patronat devrait donc pouvoir agir à sa guise, sans crainte d'être inquiété en quoi que ce soit pour ses agissements envers les salariés ?

Je n'ai pu présenter de sous-amendement ; mais au moins, par l'amendement qu'il m'a été donné de présenter tout à l'heure, je voulais que soient protégés les travailleurs, notamment en demandant que la région Champagne-Ardenne soit exclue du champ d'application de ce projet.

L'amendement n° 399 de la droite, c'est la porte ouverte à tous les abus, à toutes les interprétations abusives.

J'estime, pour ma part, que toute disposition législative ou réglementaire prise dans le domaine du droit du travail doit garantir aux travailleurs des avantages accrus et non pas supprimer ou réduire des avantages qui ont été conquis, qu'ils soient importants ou moins importants. Or, l'amendement n° 399 marque cette volonté de réduire les droits inscrits dans le code du travail. Je ne peux donc que voter contre cet amendement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vallin.

**M. Camille Vallin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour apprécier la portée de l'amendement n° 399 présenté par la commission, il faut d'abord prendre en compte le fait que l'évolution du marché du travail ces dernières années a été marquée par la flexibilité. Les communistes sont les seuls à le regretter, mais ils ne sont pas les seuls à le constater.

Ainsi, le rapport sur les comptes de la nation pour 1984 souligne clairement cette évolution. Permettez-moi d'en citer un passage essentiel : « L'évolution la plus spectaculaire concerne le rôle des emplois précaires. En mars 1984, 22 p. 100 des chômeurs et 24 p. 100 des chômeuses le sont après avoir perdu un emploi précaire - intérim, contrat à durée déterminée, emploi occasionnel - soit 210 000 hommes et 270 000 femmes environ. C'est la principale cause de chômage chez les femmes. C'est la seconde, loin derrière les licenciements, chez les hommes. Naturellement, parmi les jeunes, les proportions correspondantes sont encore plus élevées : 27 p. 100 chez les jeunes chômeurs, 30 p. 100 chez les jeunes chômeuses ».

Depuis que ces lignes ont été écrites, le phénomène s'est nettement aggravé. En octobre 1985, près de la moitié des inscriptions à l'A.N.P.E. sont imputables à une fin de contrat à durée déterminée ou à une fin de mission d'intérim. Ainsi cette proportion a plus que doublé entre 1976 et 1985.

Le recours aux contrats à durée déterminée est de plus en plus fréquent et tend à devenir la norme. Comme le chômage partiel, en forte progression, il s'agit de critères qui permettent d'appréhender l'ampleur de la flexibilité de l'emploi, dans laquelle ce projet de loi s'inscrit.

Les jeunes en sont les premières victimes. Faute de leur offrir un véritable emploi, le Gouvernement a créé les T.U.C. Il multiplie les formules de stages divers, dont les points communs sont de les écarter des statistiques du chômage, d'être très peu formateurs, d'être sous-rémunérés et de ne déboucher que très rarement sur un emploi. Cette brèche ouverte dans le droit du travail permet maintenant au patronat de revendiquer des T.U.C. « privés » et un Smic amputé pour les jeunes.

Mais, d'ores et déjà, imagine-t-on l'immense frustration de ces jeunes à qui l'on présente des formules comme des périodes de formation et qui, en fin de course, ne trouvent pas d'emploi ? Une société qui condamne sa jeunesse à la précarisation, à la marginalisation n'a pas d'avenir. C'est une société bloquée et là se trouve la véritable rigidité.

La flexibilité de l'emploi, ce sont aussi les records battus en matière de licenciements économiques : 412 000 en 1984 et encore plus en 1985. Plus de licenciements, c'est moins de production. Le secteur industriel perd des emplois, 1 220 000 entre 1974 et 1984, et la France perd des parts de marchés sur le plan national et international. C'est le déclin économique accepté et même programmé.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, ce projet de loi est de nature à aggraver la situation présente. Le dispositif proposé aura des effets négatifs sur l'emploi, car il n'y a pas de développement économique sans création d'emplois stables et bien rémunérés.

Cet article 1<sup>er</sup> A ne nous convient donc nullement, mais nous tenons beaucoup à ce que le Sénat puisse se prononcer sur les amendements importants concernant les régions, notamment sur l'amendement n° 338, selon lequel aucun accord ne pourra être conclu si les organisations syndicales signataires ne représentent pas au moins 50 p. 100 du personnel.

C'est pourquoi je ne voterai pas la suppression de cet article, afin que ne tombent pas dans les oubliettes les amendements que nous avons déposés et sur lesquels nous souhaitons que le Sénat se prononce clairement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lefort, pour explication de vote.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, personnellement et en complet accord avec mes amis du groupe communiste, je suis contre l'amendement de la commission demandant la suppression de l'article 1<sup>er</sup> A.

J'ai en effet présenté, avec mes collègues, des amendements excluant certaines régions des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> A. J'ai notamment insisté pour que la région Alsace en soit exclue, même si, dans cette région, la situation du marché de l'emploi est moins défavorable que dans le reste de la France. Mais il convient que soient bien précisées les régions qui peuvent être visées par les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> A.

Je me permets d'insister pour que ne soit pas votée la suppression de cet article, afin que soient retenus les amendements que j'ai présentés avec mes collègues.

Nous devons prendre des précautions, nous le disons très clairement, pour que soient exclues de façon nette de l'application des dispositions les régions, car nous voulons surtout des créations d'emplois et non pas des disparitions, que cache la flexibilité, prévue par le projet de loi, et laissant les mains libres au patronat.

Aussi je vous demande de voter contre la suppression de l'article 1<sup>er</sup> A. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa, pour explication de vote.

**M. Pierre Gamboa.** A l'examen du texte, on se demande s'il n'y pas une tempête dans un verre d'eau entre le Gouvernement et la commission des affaires sociales du Sénat. (*Souffles*).

**M. Jean-Pierre Fourcade,** président de la commission. Enfin !

**M. Pierre Gamboa.** Au fond, de quoi s'agit-il ? Il ne s'agit ni plus ni moins de la reprise du troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail, auquel on a fait l'adjonction suivante : « ... dans la mesure où la loi permet cette récupération ».

On ne peut pas négliger la portée d'une dérogation dans un texte qui préserve les intérêts des travailleurs à l'occasion d'une déréglementation.

Par conséquent, ce projet relatif à la flexibilité étant mauvais, les articles étant mauvais, la démarche de la commission étant mauvaise, nous sommes conduits à rejeter cet amendement.

**M. Charles Bonifay.** C'est très clair !

**M. le président.** La parole est à M. Bernard-Michel Hugo, pour explications de vote.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission nous propose de supprimer l'article 1<sup>er</sup> A ; permettez-moi d'expliquer ma position sur l'amendement n° 399 de la commission. En dépit de l'échec - le second en six mois - infligé au mois de juillet au C.N.P.F. qui, en raison essentiellement de la bataille menée par la C.G.T., n'a pu faire avaliser ses propositions par les organisations syndicales, la campagne en faveur de la flexibilité n'a pas connu de répit. Nous assistons présentement à une relance de grand style avec le dépôt de projet de loi.

Chacun à sa façon y apporte sa contribution : les dirigeants patronaux d'abord qui n'en finissent pas de vilipender les « rigidités de notre réglementation sociale », de jurer leurs grands dieux que les « souplesses » par eux revendiquées seront grandement bénéfiques aux salariés comme aux entreprises, et de réclamer des dispositions législatives qui, à défaut d'un accord contractuel national, serviraient de cadre général à la mise en œuvre des flexibilités tous azimuts, le consensus pour la mise en application étant recherché au niveau des branches et des entreprises.

La presse a rapporté qu'au C.N.P.F. on entendait faire de la flexibilité « le débat central des prochains mois », ce que confirmerait notamment d'Yvon Gattaz, adressée conjointe-

ment au Gouvernement et aux syndicats, de commanditer en commun une étude sur les bienfaits à attendre de la flexibilité en matière d'emploi.

Puis, nous observons que, un par un, les membres du Gouvernement sont venus et viennent, par leurs propos et leurs actes, à la rencontre des vœux du patronat. Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous ne souhaiteriez pas nous entendre un par un. Pourquoi ?

**M. Michel Delebarre,** ministre du travail. Parce que c'est lassant !

**M. Bernard-Michel Hugo.** Après la parution, à votre initiative, des décrets destinés à faciliter le recours des employeurs au travail à temps partiel et aux contrats à durée déterminée, c'est Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, qui préconise l'adaptation des mentalités et des relations sociales en citant en exemple les Etats-Unis, et notamment le projet *Saturn* de General Motors, et le Japon.

Selon Mme Cresson, il s'agit d'adapter à la France les innovations sociales qui sont à la base des performances d'un pays comme le Japon. Voilà le chemin à suivre. Quel est ce modèle ? Pour en juger, reportons-nous au projet américain *Saturn*.

La direction de General Motors a conclu avec l'U.A.W., le syndicat des travailleurs de l'automobile, un accord définissant les conditions d'emploi dans une nouvelle usine, qui occupera 6 000 salariés.

Aux termes de cet accord, le personnel serait divisé en deux groupes. Le premier groupe serait constitué des salariés ayant un emploi stable et qui seraient couverts par la convention collective.

Les salariés appartenant au second groupe - environ 20 p. 100 de l'effectif - seraient « associés et licenciables à merci ». Leurs salaires seraient limités à 80 p. 100 de ceux des autres salariés de la branche, le nombre de leurs classifications professionnelles limité à quatre ou cinq au lieu de douze et ils se verraient imposés des horaires de travail susceptibles d'importantes variations.

Voilà le genre de flexibilité et le type de relations sociales cités en exemple par Mme Edith Cresson.

D'autres exemples donnés dans le rapport de M. Boyer pris dans d'autres pays étrangers - je ne voudrais pas les citer à nouveau - nous confirment dans notre volonté de combattre ce projet, que Mme Hélène Luc qualifiait de « scélérat ». Je n'hésite pas à employer ce mot aujourd'hui.

Nous ne voulons donc pas de ce projet et vous constatez, monsieur le ministre, l'accord des membres de mon groupe sur ce point. C'est bien pourquoi, d'ailleurs, vous n'avez pas voulu entendre à l'Assemblée nationale les syndicats.

Il faut dire que le sondage des positions des centrales syndicales sur le sujet, effectué avant le dépôt de votre projet - la C.F.D.T. mise à part - révélait une absence flagrante d'enthousiasme, la C.G.T. ayant pour sa part fait savoir qu'elle considérerait comme une déclaration de guerre aux salariés toute initiative gouvernementale faisant droit aux revendications patronales sur le terrain de la flexibilité.

Les manifestations du mois dernier ont montré et la manifestation de demain montrera quel chemin les travailleurs prennent pour riposter à la flexibilité et aux propos que vous avez tenus tout à l'heure avant les explications de vote, monsieur le ministre.

En conclusion, cet article 1<sup>er</sup> A ne peut me satisfaire, car il est en contradiction flagrante avec les intérêts des travailleurs. Souhaitant que les amendements déposés par mes collègues soient adoptés, je ne voterai pas la suppression de l'article 1<sup>er</sup> A. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Minetti, pour explication de vote.

**M. Louis Minetti.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous examinons l'article 1<sup>er</sup> A, dont l'objet est la limitation des dérogations portant sur l'aménagement et la répartition des horaires de travail et sur les modalités de récupération des heures perdues. L'Assemblée nationale a introduit cet article nouveau, qui modifie l'article L. 212-2 du code du travail.

Elle a jugé nécessaire de prévoir que de telles dérogations aux règles de la récupération ne pourront avoir lieu que dans les cas où cela est expressément prévu par la loi. Or, la commission propose de supprimer cet article 1<sup>er</sup> A. En premier

lieu, parce qu'il lui semble que ce texte est sans rapport avec le projet de loi - ce qui reste à démontrer - et qu'il ne vise, en effet, qu'à modifier les règles de dérogation aux modalités de récupération des heures perdues et non celles qui concernent l'aménagement des horaires de travail.

En second lieu, la majorité de la commission estime que cette adjonction au projet de loi introduit un élément de rigidité qui n'a pas sa place dans un texte destiné à assouplir les règles relatives à l'aménagement du temps de travail.

Avec les amendements que j'ai défendus tout à l'heure, j'ai bien montré, que cet article 1<sup>er</sup> A ne me convient pas, qu'il n'est pas bon. Comme mon collègue M. Marson, je ne comprends pas que l'amendement n° 333 n'ait pas été retenu.

Il est curieux de constater que, dans ce pays, au sein du monde social, c'est maintenant la minorité qui décide et la majorité qui doit appliquer. C'est le monde à l'envers !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Ce n'est pas le cas du Sénat !

**M. Louis Minetti.** Il faudra donc que l'on nous explique pourquoi une minorité doit décider dans l'entreprise. Le patron est déjà minoritaire ; maintenant on veut lui adjoindre un syndicat minoritaire contre le ou les syndicats majoritaires ! Je ne comprends pas !

J'ai montré tout à l'heure, avec les amendements que j'ai défendus afin d'exclure du champ d'application de ce texte les régions Midi-Pyrénées, Languedoc, Provence et Corse...

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Cela n'a rien à voir avec le texte !

**M. Louis Minetti.** ... que ce n'est pas la bonne manière de résoudre les problèmes de l'emploi et de l'aménagement du temps de travail.

Avec le dépôt de ces amendements, j'ai voulu contribuer à l'amélioration de ce projet de loi. Je souhaite donc le rejet de l'amendement de suppression de l'article 1<sup>er</sup> A déposé par la commission. Il convient, en effet, qu'un texte demeure - même si je le combats et le condamne - afin de me garder la possibilité de le modifier. Je voterai donc contre cet amendement de la commission. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Viron, pour explication de vote.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** M. Viron a déjà parlé !

**M. le président.** M. Viron a pris la parole contre l'amendement. Il souhaite maintenant intervenir pour explication de vote ; c'est son droit. La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** On s'étonne que chaque sénateur communiste ait voulu expliquer son vote. La raison en est pourtant très simple : leur opinion est unanime sur ce projet de loi.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Justement !

**M. Hector Viron.** Ce texte est mauvais et nous tenons à ce que le pays sache que les sénateurs communistes portent la même appréciation ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Il en manque onze !

**M. Hector Viron.** Monsieur le ministre, ne cherchez pas chez nous ce qui existe chez vous : pas de cacophonie chez nous, pas de dissidence chez nous...

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Dire qu'il n'y a pas de dissidence chez vous, c'est de l'humour !

**M. Hector Viron.** ... pas de tendances chez nous avec toutes les chausse-trappes qu'elles comportent.

Mieux vaudrait vous préoccuper de cela, plutôt que de ce qui se passe chez nous !

Un journal a parlé ce matin de votre « *steeple chase* » au Sénat. En effet, vous tentez de sauter les obstacles mais, parfois - faut-il le dire ? - vous vous dérobez !

**M. Guy Schmaus.** Vous trébuchez !

**M. Hector Viron.** Vous devez pourtant savoir ce qui arrive alors : celui qui se dérobe est disqualifié !

Comme vous avez pu le constater, non seulement j'ai été clair, mais l'ensemble de mon groupe a tenu à appuyer mon appréciation première.

Peut-être auriez-vous souhaité un soutien plus actif de votre groupe au Sénat, lequel a pratiquement disparu à cette heure ?

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** M. Bonifay est là !

**M. Hector Viron.** Je dis que votre groupe a pratiquement disparu puisque seulement un membre sur plus de cinquante est présent. Et regardez combien nous sommes !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Il manque onze sénateurs communistes, monsieur Viron Hector.

**M. Hector Viron.** Peut-être un autre soutien vous aurait-il été nécessaire !

Je renouvelle donc mon appréciation : le projet de loi est mauvais, cet article 1<sup>er</sup> A est mauvais, mais mieux vaut le maintenir plutôt que de le supprimer. Aussi, à l'encontre de l'avis de la commission - vous pourriez nous en remercier ! - voterons-nous pour le maintien de cet article. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur le ministre, aux termes de l'article 31 de la Constitution et du premier alinéa de l'article 37 du règlement, le Gouvernement a la parole quand il la demande et chaque fois qu'il la demande, mais il ouvre ainsi un droit à réponse.

Voulez-vous vraiment prendre la parole, monsieur le ministre ?

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Votre sagesse m'émeut, monsieur le président, et j'y renonce !

**M. le président.** Ma sagesse vous trouble ?

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Non, je ne suis pas troublé, monsieur le président.

**M. le président.** En somme, disons que l'émotion ne vous permet plus de prendre la parole ! (*Sourires.*)

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** L'émotion m'étreint. (*Nouveaux sourires.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 399 de la commission, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 50 :

Nombre des votants .....	315
Nombre des suffrages exprimés .....	295
Majorité absolue des suffrages exprimés	148
Pour l'adoption .....	203
Contre .....	92

Le Sénat a adopté.

L'article 1<sup>er</sup> A est donc supprimé.

En conséquence, tous les amendements restant en discussion sur cet article deviennent sans objet.

Mes chers collègues, neuf orateurs devaient prendre la parole pour fait personnel : MM. Viron, Vallin, Renar, Mme Beaudeau, MM. Minetti, Gamboa, Schmaus, Mme Perlican et M. Pouille. Ces neuf collègues viennent de me faire savoir que, compte tenu de l'heure avancée et par égard pour le Sénat, ils renonçaient à s'exprimer. Je les en remercie.

Il est deux heures quinze. Pour respecter l'écart de neuf heures entre deux séances, nous ne pourrions ouvrir la séance, aujourd'hui, qu'à onze heures trente. La conférence des présidents devant se réunir à midi, il me semble que le Sénat devrait renoncer à siéger ce matin. (*Assentiment.*)

5

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique fixée à aujourd'hui, jeudi 30 janvier 1986, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 206, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

Rapport (n° 289, 1985-1986) de M. Louis Boyer fait au nom de la commission des affaires sociales.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée, le jeudi 30 janvier 1986, à deux heures quinze.)*

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRE BOURGEOT*

---

**ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

En application de l'article 9 du règlement, M. le président du Sénat a été informé de la nomination par la commission des affaires sociales, le 24 janvier 1986, de M. Louis Boyer comme membre titulaire et de M. Charles Bonifay comme membre suppléant du conseil d'administration de l'établissement d'hospitalisation public de Fresnes, spécifiquement destiné à l'accueil des personnes incarcérées (décret n° 85-1392 du 27 décembre 1985).

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la séance

### du mercredi 29 janvier 1986

#### SCRUTIN (N° 47)

*sur la motion de la commission des affaires sociales tendant à réserver l'examen des articles additionnels avant l'article 1 A jusqu'après l'article 4 du projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.*

Nombre de votants ..... 314  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 314  
 Majorité absolue des suffrages exprimés ..... 158  
 Pour ..... 290  
 Contre ..... 24

Le Sénat a adopté.

#### Ont voté pour

##### MM.

François Abadie  
 Michel d'Aillières  
 Paul Alduy  
 Michel Alloncle  
 Guy Allouche  
 Jean Amelin  
 Hubert d'Andigné  
 Jean Arthus  
 Alphonse Arzel  
 François Autain  
 Germain Authié  
 José Balarello  
 René Ballayer  
 Bernard Barbier  
 Pierre Bastié  
 Jean-Paul Bataille  
 Gilbert Baumet  
 Jean-Pierre Bayle  
 Charles Beaupetit  
 Marc Bécarn  
 Henri Belcour  
 Paul Bénard  
 Jean Bénard  
 Mousseaux  
 Jean Béranger  
 Georges Berchet  
 Noël Berrier  
 Guy Besse  
 André Bettencourt  
 Jacques Bialski  
 Jean-Pierre Blanc  
 Maurice Blin  
 Marc Bœuf  
 André Bohl  
 Roger Boileau  
 Stéphane Bonduel  
 Charles Bonifay  
 Edouard Bonnefous  
 Christian Bonnet  
 Marcel Bony  
 Charles Bosson  
 Jean-Marie Bouloux  
 Amédée Bouquerel  
 Yvon Bourges  
 Raymond Bourguin  
 Philippe de Bourgoing  
 Raymond Bouvier  
 Jean Boyer (Isère)  
 Louis Boyer (Loiret)  
 Jacques Braconnier  
 Pierre Brantus  
 Louis Brives  
 Raymond Brun

Guy Cabanel  
 Louis Caiveau  
 Michel Caldaguès  
 Jean-Pierre Cantegrit  
 Jacques Carat  
 Pierre Carous  
 Marc Castex  
 Louis de Catuëlan  
 Jean Cauchon  
 Joseph Caupert  
 Auguste Cazalet  
 Pierre Ceccaldi-Pavard  
 Jean Chamant  
 Jean-Paul Chambriard  
 Michel Charasse  
 Jacques Chaumont  
 Michel Chauty  
 Adolphe Chauvin  
 Jean Chérioux  
 William Chervy  
 Auguste Chupin  
 Jean Cluzel  
 Jean Colin  
 Henri Collard  
 François Collet  
 Henri Collette  
 Francisque Collomb  
 Charles-Henri  
 de Cossé-Brissac  
 Marcel Costes  
 Roland Courteau  
 Pierre Croze  
 Michel Crucis  
 Charles de Cuttoli  
 Georges Dagonia  
 Etienne Dailly  
 Michel Darras  
 Marcel Daunay  
 Marcel Debarge  
 Luc Dejoie  
 Jean Delaneau  
 André Delelis  
 Gérard Delfau  
 Lucien Delmas  
 Jacques Delong  
 Bernard Desbrière  
 Charles Descours  
 Jacques Descours  
 Desacres  
 Emile Didier  
 André Diligent  
 Michel Dreyfus-  
 Schmidt

Franz Duboscq  
 Henri Duffaut  
 Michel Durafour  
 Jacques Durand (Tarn)  
 Yves Durand (Vendée)  
 Léon Eeckhoutte  
 Henri Elby  
 Jules Faigt  
 Edgar Faure (Doubs)  
 Jean Faure (Isère)  
 Maurice Faure (Lot)  
 Charles Ferrant  
 Louis de La Forest  
 Marcel Fortier  
 André Fosset  
 Jean-Pierre Fourcade  
 Philippe François  
 Jean François-Poncet  
 Jean Francou  
 Claude Fuzier  
 Gérard Gaud  
 Jacques Genton  
 Jean Geoffroy  
 Alfred Gérin  
 Michel Giraud  
 (Val-de-Marne)  
 Jean-Marie Girault  
 (Calvados)  
 Paul Girod (Aisne)  
 Henri Goetschy  
 Mme Cécile Goldet  
 Yves Goussebaire-  
 Dupin  
 Adrien Gouteyron  
 Roland Grimaldi  
 Robert Guillaume  
 Paul Guillaumot  
 Jacques Habert  
 Marcel Henry  
 Rémi Herment  
 Daniel Hoëffel  
 Jean Huchon  
 Bernard-Charles Hugo  
 (Ardèche)  
 Claude Huriet  
 Roger Husson  
 Maurice Janetti  
 Pierre Jeambrun  
 Charles Jolibois  
 André Jouany  
 Louis Jung  
 Paul Kauss  
 Philippe Labeyrie

Pierre Lacour  
 Pierre Laffitte  
 Christian  
 de La Malène  
 Jacques Larché  
 Tony Larue  
 Robert Laucournet  
 Bernard Laurent  
 Guy de La Verpillière  
 Louis Lazuech  
 Mme Geneviève  
 Le Bellegou-Béguin  
 Henri Le Breton  
 Jean Lecanuet  
 Bastien Leccia  
 France Léchenault  
 Yves Le Cozannet  
 Modeste Legouez  
 Bernard Legrand  
 (Loire-Atlantique)  
 Jean-François  
 Le Grand (Manche)  
 Edouard Le Jeune  
 (Finistère)  
 Max Lejeune (Somme)  
 Bernard Lemarié  
 Charles-Edmond  
 Lenglet  
 Roger Lise  
 Georges Lombard  
 (Finistère)  
 Maurice Lombard  
 (Côte-d'Or)  
 Louis Longuequeue  
 Pierre Louvot  
 Roland du Luart  
 Marcel Lucotte  
 Jacques Machet  
 Jean Madelain  
 Philippe Madrelle  
 Paul Malassagne  
 Guy Malé  
 Kléber Malécot  
 Michel Manet  
 Hubert Martin  
 (Meurthe-et-Moselle)  
 Jean-Pierre Masseret  
 Christian Masson  
 (Ardennes)  
 Paul Masson (Loiret)  
 Serge Mathieu

Pierre Matraja  
 Michel Maurice-  
 Bokanowski  
 Jacques Ménard  
 Jean Mercier (Rhône)  
 Louis Mercier (Loire)  
 André Méric  
 Pierre Merli  
 Daniel Millaud  
 Michel Miroudot  
 Josy Moinet  
 René Monory  
 Claude Mont  
 Geoffroy  
 de Montalembert  
 Michel Moreigne  
 Jacques Mossion  
 Arthur Moulin  
 Georges Mouly  
 Jacques Moutet  
 Jean Natali  
 Lucien Neuwirth  
 Pierre Noël  
 Henri Olivier  
 Charles Ornano  
 Paul d'Ornano  
 Dominique Pado  
 Sosefo Makapé  
 Papilio  
 Bernard Parmantier  
 Charles Pasqua  
 Bernard Pellarin  
 Jacques Pelletier  
 Daniel Percheron  
 Louis Perrein  
 Hubert Peyou  
 Jean Peyrafitte  
 Maurice Pic  
 Jean-François Pintat  
 Marc Plantegenest  
 Alain Pluchet  
 Raymond Poirier  
 Christian Poncelet  
 Robert Pontillon  
 Henri Portier  
 Roger Poudonson  
 Richard Pouille  
 Claude Prouvoeur  
 Jean Puech  
 Roger Quilliot  
 André Rabineau

Albert Ramassamy  
 Mlle Irma Rapuzzi  
 Jean-Marie Rausch  
 Joseph Raybaud  
 René Régnault  
 Michel Rigou  
 Roger Rinchet  
 Paul Robert  
 Jean Roger  
 Josselin de Rohan  
 Roger Romani  
 Gérard Roujas  
 André Rouvière  
 Olivier Roux  
 Marcel Rudloff  
 Roland Ruët  
 Michel Rufin  
 Pierre Salvi  
 Pierre Schiélé  
 Maurice Schumann  
 Robert Schwint  
 Abel Sempé  
 Paul Séramy  
 Franck Sérusclat  
 Pierre Sicard  
 Edouard Soldani  
 Michel Sordel  
 Raymond Soucaret  
 Michel Souplet  
 Louis Souvet  
 Edgar Tailhades  
 Pierre-Christian  
 Taittinger  
 Raymond Tarcy  
 Fernand Tardy  
 Jacques Thyraud  
 Jean-Pierre Tizon  
 Henri Torre  
 René Travert  
 Georges Treille  
 Dick Ukeiwé  
 Jacques Valade  
 Edmond Valcin  
 Pierre Vallon  
 Albert Vecten  
 Marcel Vidal  
 Louis Virapoullé  
 Albert Voilquin  
 André-Georges Voisin  
 Frédéric Wirth  
 Charles Zwicker

#### Ont voté contre

##### MM.

Mme Marie-Claude  
 Beaudéau  
 Jean-Luc Bécart  
 Mme Danielle  
 Bidard-Reydet  
 Serge Boucheny  
 Jacques Eberhard  
 Pierre Gamboa  
 Jean Garcia  
 Marcel Gargar

Bernard-Michel Hugo  
 (Yvelines)  
 Charles Lederman  
 Fernand Lefort  
 Mme Hélène Luc  
 James Marson  
 René Martin  
 (Yvelines)  
 Mme Monique Midy  
 Louis Minetti

Jean Ooghe  
 Mme Rolande Pelican  
 Ivan Renar  
 Marcel Rosette  
 Guy Schmaus  
 Paul Souffrin  
 Camille Vallin  
 Hector Viron

#### N'a pas pris part au vote

M. François Giacobbi.

#### N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Félix Ciccolini, qui présidait la séance.



Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	315
Nombre des suffrages exprimés .....	315
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	158
Pour .....	291
Contre .....	24

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN (N° 48)

sur l'applicabilité de l'article 44 de la Constitution et de l'article 49-5 du règlement du Sénat au sous-amendement n° 410 à l'amendement n° 299 rectifié au projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

Nombre de votants .....	255
Nombre des suffrages exprimés .....	255
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	128
Pour .....	231
Contre .....	24

Le Sénat a adopté.

#### Ont voté pour

MM.

François Abadie  
 Michel d'Aillières  
 Paul Alduy  
 Guy Allouche  
 Jean Arthuis  
 Alphonse Arzel  
 François Autain  
 Germain Authié  
 José Balarello  
 René Ballayer  
 Bernard Barbier  
 Pierre Bastié  
 Jean-Paul Bataille  
 Gilbert Baumet  
 Jean-Pierre Bayle  
 Charles Beaupetit  
 Jean Bénard  
 Mousseaux  
 Jean Béranger  
 Georges Berchet  
 Noël Berrier  
 Guy Besse  
 André Bettencourt  
 Jacques Bialski  
 Jean-Pierre Blanc  
 Maurice Blin  
 Marc Bœuf  
 André Bohl  
 Roger Boileau  
 Stéphane Bonduel  
 Charles Bonifay  
 Edouard Bonnefous  
 Christian Bonnet  
 Marcel Bony  
 Charles Bosson  
 Jean-Marie Bouloux  
 Philippe de Bourgoing  
 Raymond Bouvier  
 Jean Boyer (Isère)  
 Louis Boyer (Loiret)  
 Pierre Brantus  
 Louis Brives  
 Guy Cabanel  
 Louis Caiveau  
 Jean-Pierre Cantegrit  
 Jacques Carat  
 Marc Castex  
 Louis de Catuélan

Jean Cauchon  
 Joseph Caupert  
 Pierre Ceccaldi-Pavard  
 Jean-Paul Chambriard  
 Michel Charasse  
 Adolphe Chauvin  
 William Chervy  
 Auguste Chupin  
 Félix Ciccolini  
 Jean Cluzel  
 Jean Colin  
 Henri Collard  
 Francisque Collomb  
 Charles-Henri  
 de Cossé-Brissac  
 Marcel Costes  
 Roland Courteau  
 Pierre Croze  
 Michel Crucis  
 Georges Dagonia  
 Michel Darras  
 Marcel Daunay  
 Marcel Debarge  
 Jean Delaneau  
 André Delelis  
 Gérard Delfau  
 Lucien Delmas  
 Bernard Desbrière  
 Jacques Descours  
 Desacres  
 Emile Didier  
 André Diligent  
 Michel Dreyfus-Schmidt  
 Henri Duffaut  
 Michel Durafour  
 Jacques Durand (Tarn)  
 Yves Durand (Vendée)  
 Léon Eeckhoutte  
 Henri Elby  
 Jules Faigt  
 Edgar Faure (Doubs)  
 Jean Faure (Isère)  
 Maurice Faure (Lot)  
 Charles Ferrant  
 Louis de La Forest  
 André Fosset  
 Jean-Pierre Fourcade

Jean François-Poncet  
 Jean Francou  
 Claude Fuzier  
 Gérard Gaud  
 Jacques Genton  
 Jean Geoffroy  
 Alfred Gérin  
 Jean-Marie Girault  
 (Calvados)  
 Paul Girod (Aisne)  
 Henri Goetschy  
 Mme Cécile Goldet  
 Yves Goussebaire-Dupin  
 Roland Grimaldi  
 Robert Guillaume  
 Paul Guillaumot  
 Jacques Habert  
 Marcel Henry  
 Rémi Herment  
 Daniel Hoeffel  
 Jean Huchon  
 Claude Huriet  
 Maurice Janetti  
 Pierre Jeambrun  
 Charles Jolibois  
 André Jouany  
 Louis Jung  
 Philippe Labeyrie  
 Pierre Lacour  
 Pierre Laffitte  
 Jacques Larché  
 Tony Larue  
 Robert Laucournet  
 Bernard Laurent  
 Guy de La Verpillière  
 Louis Lazuech  
 Mme Geneviève  
 Le Bellegou-Béguin  
 Henri Le Breton  
 Jean Lecanuet  
 Bastien Leccia  
 France Léchenault  
 Yves Le Cozannet  
 Modeste Legouez  
 Bernard Legrand  
 (Loire-Atlantique)

Edouard Le Jeune  
 (Finistère)  
 Max Lejeune (Somme)  
 Bernard Lemarié  
 Charles-Edmond  
 Lenglet  
 Roger Lise  
 Georges Lombard  
 (Finistère)  
 Louis Longequeue  
 Pierre Louvot  
 Roland du Luart  
 Marcel Lucotte  
 Jacques Machet  
 Jean Madelain  
 Philippe Madrelle  
 Guy Malé  
 Kléber Malécot  
 Michel Manet  
 Hubert Martin  
 (Meurthe-et-Moselle)  
 Jean-Pierre Masseret  
 Serge Mathieu  
 Pierre Matraja  
 Jacques Ménard  
 Jean Mercier (Rhône)  
 Louis Mercier (Loire)  
 André Méric  
 Pierre Merli  
 Daniel Millaud  
 Michel Miroudot  
 Josy Moinet  
 René Monory  
 Claude Mont

Michel Moreigne  
 Jacques Mossion  
 Georges Mouly  
 Jacques Moutet  
 Pierre Noé  
 Henri Olivier  
 Charles Ornano  
 Dominique Pado  
 Bernard Parmantier  
 Bernard Pellarin  
 Jacques Pelletier  
 Daniel Percheron  
 Louis Perrein  
 Hubert Peyou  
 Jean Peyrafitte  
 Maurice Pic  
 Jean-François Pintat  
 Marc Plantegenest  
 Raymond Poirier  
 Robert Pontillon  
 Roger Poudonson  
 Richard Pouille  
 Jean Puech  
 Roger Quilliot  
 André Rabineau  
 Albert Ramassamy  
 Mlle Irma Rapuzzi  
 Jean-Marie Rausch  
 Joseph Raybaud  
 René Régnauld  
 Michel Rigou  
 Roger Rinchet  
 Paul Robert  
 Jean Roger

Gérard Roujas  
 André Rouvière  
 Olivier Roux  
 Marcel Rudloff  
 Roland Ruet  
 Pierre Salvi  
 Pierre Schiélé  
 Robert Schwint  
 Abel Sempé  
 Paul Séramy  
 Franck Sérusclat  
 Pierre Sicard  
 Edouard Soldani  
 Michel Sordel  
 Raymond Soucaret  
 Michel Souplet  
 Edgar Tailhades  
 Pierre-Christian  
 Taittinger  
 Raymond Tarcy  
 Fernand Tardy  
 Jacques Thyraud  
 Jean-Pierre Tizon  
 Henri Torre  
 René Travers  
 Georges Treille  
 Pierre Vallon  
 Albert Vecten  
 Marcel Vidal  
 Louis Virapoullé  
 Albert Voilquin  
 Frédéric Wirth  
 Charles Zwicker

#### Ont voté contre

MM.

Mme Marie-Claude  
 Beaudéau  
 Jean-Luc Bécart  
 Mme Danielle  
 Bidard-Reydet  
 Serge Boucheny  
 Jacques Embard  
 Pierre Gamboa  
 Jean Garcia

Marcel Gargar  
 Bernard-Michel Hugo  
 (Yvelines)  
 Charles Lederman  
 Fernand Lefort  
 Mme Hélène Luc  
 James Marson  
 René Martin  
 (Yvelines)

Mme Monique Midy  
 Louis Minetti  
 Jean Ooghe  
 Mme Rolande Perican  
 Ivan Renar  
 Marcel Rosette  
 Guy Schmaus  
 Paul Souffrin  
 Camille Vallin  
 Hector Viron

#### N'ont pas pris part au vote

MM.

Michel Alloncle  
 Jean Amelin  
 Hubert d'Andigné  
 Marc Bécam  
 Henri Belcour  
 Paul Bénard  
 Amédée Bouquerel  
 Yvon Bourges  
 Raymond Bourguin  
 Jacques Braconnier  
 Raymond Brun  
 Michel Caldaguès  
 Pierre Carous  
 Auguste Cazalet  
 Jean Chamant  
 Jacques Chaumont  
 Michel Chauty  
 Jean Chérioux  
 François Collet  
 Henri Collette  
 Charles de Cuttoli  
 Luc Dejoie  
 Jacques Delong  
 Charles Descours

Franz Duboscq  
 Marcel Fortier  
 Philippe François  
 François Giacobbi  
 Michel Giraud  
 (Val-de-Marne)  
 Adrien Gouteyron  
 Bernard-Charles Hugo  
 (Ardèche)  
 Roger Husson  
 Paul Kauss  
 Christian  
 de La Malène  
 Jean-François  
 Le Grand (Manche)  
 Maurice Lombard  
 (Côte-d'Or)  
 Paul Malassagne  
 Christian Masson  
 (Ardennes)  
 Paul Masson (Loiret)  
 Michel Maurice-Bokanowski

Geoffroy  
 de Montalembert  
 Arthur Moulin  
 Jean Natali  
 Lucien Neuwirth  
 Paul d'Ornano  
 Sosefo Makapé  
 Papilio  
 Charles Pasqua  
 Alain Pluchet  
 Christian Poncelet  
 Henri Portier  
 Claude Prouvoyeur  
 Josselin de Rohan  
 Roger Romani  
 Michel Rufin  
 Maurice Schumann  
 Louis Souvet  
 Dick Ukeiwé  
 Jacques Valade  
 Edmond Valcin  
 André-Georges Voisin

#### N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 49)**

sur la motion présentée par Mme Luc et les membres du groupe communiste tendant au renvoi à la commission des affaires sociales du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

Nombre de votants .....	314
Nombre des suffrages exprimés .....	314
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	158
Pour .....	24
Contre .....	290

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour**

MM.

Mme Marie-Claude  
Beauveau  
Jean-Luc Bécart  
Mme Danielle  
Bidard-Reydet  
Serge Boucheny  
Jacques Eberhard  
Pierre Gamboa  
Jean Garcia  
Marcel Gargar

Bernard-Michel Hugo  
(Yvelines)  
Charles Lederman  
Fernand Lefort  
Mme Hélène Luc  
James Marson  
René Martin  
(Yvelines)  
Mme Monique Midy  
Louis Minetti

Jean Ooghe  
Mme Rolande Perlican  
Ivan Renar  
Marcel Rosette  
Guy Schmaus  
Paul Souffrin  
Camille Vallin  
Hector Viron

**Ont voté contre**

MM.

François Abadie  
Michel d'Aillières  
Paul Alduy  
Michel Alloncle  
Guy Allouche  
Jean Amelin  
Hubert d'Andigné  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
François Autain  
Germain Authié  
José Balarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Pierre Bastié  
Jean-Paul Bataille  
Gilbert Baumet  
Jean-Pierre Bayle  
Charles Beaupetit  
Marc Bécam  
Henri Belcour  
Paul Bénard  
Jean Bénard  
Mousseaux  
Jean Béranger  
Georges Berchet  
Noël Berrier  
Guy Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bialski  
Jean-Pierre Blanc  
Maurice Blin  
Marc Bœuf  
André Bohl  
Roger Boileau  
Stéphane Bonduel  
Charles Bonifay  
Edouard Bonnefous  
Christian Bonnet  
Marcel Bony  
Charles Bosson  
Jean-Marie Bouloux  
Amédée Bouquerel  
Yvon Bourges  
Raymond Bourguine  
Philippe de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Jean Boyer (Isère)  
Louis Boyer (Loiret)  
Jacques Braconnier  
Pierre Brantus  
Louis Brives  
Raymond Brun

Guy Cabanel  
Louis Caiveau  
Michel Caldaguès  
Jean-Pierre Cantegrit  
Jacques Carat  
Pierre Carous  
Marc Castex  
Louis de Catuélain  
Jean Cauchon  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Pierre Ceccaldi-Pavard  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Michel Charasse  
Jacques Chaumont  
Michel Chauly  
Adolphe Chauvin  
Jean Chérioux  
William Chervy  
Auguste Chupin  
Félix Ciccolini  
Jean Cluzel  
Jean Colin  
Henri Collard  
François Collet  
Henri Collette  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Marcel Costes  
Roland Courteau  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Georges Dagonia  
Michel Darras  
Marcel Daunay  
Marcel Debarge  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
André Delelis  
Gérard Delfau  
Lucien Delmas  
Jacques Delong  
Bernard Desbrière  
Charles Descours  
Jacques Descours  
Desacres  
Emile Didier  
André Diligent  
Michel Dreyfus-  
Schmidt

Franz Dubosq  
Henri Duffaut  
Michel Durafour  
Jacques Durand (Tarn)  
Yves Durand (Vendée)  
Léon Eeckhoutte  
Henri Elby  
Jules Faigt  
Edgar Faure (Doubs)  
Jean Faure (Isère)  
Maurice Faure (Lot)  
Charles Ferrant  
Louis de La Forest  
Marcel Fortier  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean Francou  
Claude Fuzier  
Gérard Gaud  
Jacques Genton  
Jean Geoffroy  
Alfred Gérin  
Michel Giraud  
(Val-de-Marne)  
Jean-Marie Girault  
(Calvados)  
Paul Girod (Aisne)  
Henri Goetschy  
Mme Cécile Goldet  
Yves Goussebaire-  
Dupin  
Adrien Gouteyron  
Roland Grimaldi  
Robert Guillaume  
Paul Guillaumeot  
Jacques Habert  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Daniel Hoeffel  
Jean Huchon  
Bernard-Charles Hugo  
(Ardèche)  
Claude Huriet  
Roger Husson  
Maurice Janetti  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jouany  
Louis Jung  
Paul Kauss  
Philippe Labeyrie

Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Christian  
de La Malène  
Jacques Larché  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Bernard Laurent  
Guy de La Verpillière  
Louis Lazuech  
Mme Geneviève  
Le Bellegou-Béguin  
Henri Le Breton  
Jean Lecanuet  
Bastien Leccia  
France Lèchenault  
Yves Le Cozannet  
Modeste Legouez  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique)  
Jean-François  
Le Grand (Manche)  
Edouard Le Jeune  
(Finistère)  
Max Lejeune (Somme)  
Bernard Lemarié  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Roger Lise  
Georges Lombard  
(Finistère)  
Maurice Lombard  
(Côte-d'Or)  
Louis Longueque  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Philippe Madrelle  
Paul Malassagne  
Guy Malé  
Kléber Malécot  
Michel Manet  
Hubert Martin  
(Meurthe-et-Moselle)  
Jean-Pierre Masseret  
Christian Masson  
(Ardennes)  
Paul Masson (Loiret)  
Serge Mathieu

Pierre Matraja  
Michel Maurice-  
Bokanowski  
Jacques Ménard  
Jean Mercier (Rhône)  
Louis Mercier (Loire)  
André Méric  
Pierre Merli  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Josy Moinet  
René Monory  
Claude Mont  
Geoffroy  
de Montalembert  
Michel Moreigne  
Jacques Mossion  
Arthur Moulin  
Georges Mouly  
Jacques Moutet  
Jean Natali  
Lucien Neuwirth  
Pierre Noé  
Henri Olivier  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Dominique Pado  
Sosefo Makapé  
Papilio  
Bernard Parmantier  
Charles Pasqua  
Bernard Pellarin  
Jacques Pelletier  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Hubert Peyou  
Jean Peyrafitte  
Maurice Pic  
Jean-François Pintat  
Marc Plantegenest  
Alain Pluchet  
Raymond Poirier  
Christian Poncelet  
Robert Pontillon  
Henri Portier  
Roger Poudonson  
Richard Pouille  
Claude Prouvoveur  
Jean Puech  
Roger Quilliot  
André Rabineau

Albert Ramassamy  
Mlle Irma Rapuzzi  
Jean-Marie Rausch  
Joseph Raybaud  
René Régnauld  
Michel Rigou  
Roger Rinchet  
Paul Robert  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Olivier Roux  
Marcel Rudloff  
Roland Ruet  
Michel Rufin  
Pierre Salvi  
Pierre Schiélé  
Maurice Schumann  
Robert Schwint  
Abel Sempé  
Paul Séramy  
Franck Sérusclat  
Pierre Sicard  
Edouard Soldani  
Michel Sordel  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Louis Souvet  
Edgar Tailhades  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Raymond Tarcy  
Fernand Tardy  
Jacques Thyraud  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Traver  
Georges Treille  
Dick Ukeiwé  
Jacques Valade  
Edmond Valcin  
Pierre Vallon  
Albert Vecten  
Marcel Vidal  
Louis Virapoullé  
Albert Voilquin  
André-Georges Voisin  
Frédéric Wirth  
Charles Zwicker

**N'a pas pris part au vote**

M. François Giacobbi.

**N'ont pas pris part au vote**

MM. Alain Poher, président du Sénat et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	313
Nombre des suffrages exprimés .....	313
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	157
Pour .....	24
Contre .....	289

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 50)**

sur l'amendement n° 399 de M. Louis Boyer au nom de la commission des affaires sociales tendant à la suppression de l'article 1 A du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après déclaration d'urgence modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

Nombre de votants .....	259
Nombre des suffrages exprimés .....	239
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	120
Pour .....	146
Contre .....	93

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour**

**MM.**

Paul Alduy  
Michel Alloncle  
Jean Amelin  
Hubert d'Andigné  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
René Ballayer  
Charles Beaupetit  
Marc Bécarn  
Henri Belcour  
Paul Bénard  
Guy Besse  
Jean-Pierre Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Roger Boileau  
Edouard Bonnefous  
Charles Bosson  
Jean-Marie Bouloux  
Amédée Bouquerel  
Yvon Bourges  
Raymond Bourguin  
Raymond Bouvier  
Jacques Braconnier  
Pierre Brantus  
Raymond Brun  
Louis Caiveau  
Michel Caldaguès  
Jean-Pierre Cantegrit  
Pierre Carous  
Louis de Catuëlan  
Jean Cauchon  
Auguste Cazalet  
Pierre Ceccaldi-Pavard  
Jean Chamant  
Jacques Chaumont  
Michel Chauty  
Adolphe Chauvin  
Jean Chérioux  
Auguste Chupin  
Jean Cluzel  
Jean Colin  
Henri Collard  
François Collet  
Henri Collette  
Francisque Collomb  
Charles de Cuttoli  
Marcel Daunay  
Luc Dejoie  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Franz Duboscq

Michel Durafour  
Jean Faure (Isère)  
Charles Ferrant  
Marcel Fortier  
André Fosset  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Jean Francou  
Jacques Genton  
Alfred Gérin  
Michel Giraud  
(Val-de-Marne)  
Paul Girod (Aisne)  
Henri Goetschy  
Adrien Gouteyron  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Daniel Hoeffel  
Jean Huchon  
Bernard-Charles Hugo  
(Ardèche)  
Claude Huriet  
Roger Husson  
Louis Jung  
Paul Kauss  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Christian  
de La Malène  
Bernard Laurent  
Henri Le Breton  
Jean Lecanuet  
Yves Le Cozannet  
Jean-François  
Le Grand (Manche)  
Edouard Le Jeune  
(Finistère)  
Max Lejeune (Somme)  
Bernard Lemarié  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Roger Lise  
Georges Lombard  
(Finistère)  
Maurice Lombard  
(Côte-d'Or)  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Paul Malassagne  
Guy Malé  
Kléber Malécot  
Christian Masson  
(Ardennes)

Paul Masson (Loiret)  
Michel Maurice-  
Bokanowski  
Jean Mercier (Rhône)  
Louis Mercier (Loire)  
Daniel Millaud  
René Monory  
Claude Mont  
Geoffroy  
de Montalembert  
Jacques Mossion  
Arthur Moulin  
Jacques Moutet  
Jean Natali  
Lucien Neuwirth  
Paul d'Ornano  
Dominique Pado  
Sosefo Makapé  
Papilio  
Charles Pasqua  
Alain Pluchet  
Raymond Poirier  
Christian Poncelet  
Henri Portier  
Roger Poudonson  
Claude Prouvoyeur  
André Rabineau  
Jean-Marie Rausch  
Joseph Raybaud  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Marcel Rudloff  
Michel Rufin  
Pierre Salvi  
Pierre Schiélé  
Maurice Schumann  
Abel Sempé  
Paul Séramy  
Pierre Sicard  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Louis Souvet  
Georges Treille  
Dick Ukeiwé  
Jacques Valade  
Edmond Valcin  
Pierre Vallon  
Albert Vecten  
Louis Virapoullé  
André-Georges Voisin  
Frédéric Wirth  
Charles Zwickert

Jacques Durand (Tarn)  
Jacques Eberhard  
Léon Eeckhoutte  
Jules Faigt  
Claude Fuzier  
Pierre Gamboa  
Jean Garcia  
Marcel Gargar  
Gérard Gaud  
Jean Geoffroy  
Mme Cécile Goldet  
Roland Grimaldi  
Robert Guillaume  
Bernard-Michel Hugo  
(Yvelines)  
Maurice Janetti  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Mme Geneviève  
Le Bellegou-Béguin  
Bastien Leccia  
Charles Lederman

Fernand Lefort  
Louis Longequeue  
Mme Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
James Marson  
René Martin  
(Yvelines)  
Jean-Pierre Masseret  
Pierre Matraja  
André Méric  
Mme Monique Midy  
Louis Minetti  
Michel Moreigne  
Pierre Noé  
Jean Ooghe  
Bernard Parmantier  
Daniel Percheron  
Mme Rolande Perlican  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Maurice Pic  
Marc Plantegenest

Robert Pontillon  
Roger Quilliot  
Albert Ramassamy  
Mlle Irma Rapuzzi  
René Régnauld  
Ivan Renar  
Roger Rinchet  
Marcel Rosette  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Guy Schmaus  
Robert Schwint  
Franck Sérusclat  
Edouard Soldani  
Paul Souffrin  
Edgar Tailhades  
Raymond Tarcy  
Fernand Tardy  
Camille Vallin  
Marcel Vidal  
Hector Viron

**Se sont abstenus**

**MM.**

François Abadie  
Jean Béranger  
Georges Berchet  
Stéphane Bonduel  
Louis Brives  
Emile Didier  
Edgar Faure (Doubs)

Maurice Faure (Lot)  
Pierre Jeambrun  
André Jouany  
France Lèchenault  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique)  
Pierre Merli

Josy Moinet  
Georges Mouly  
Jacques Pelletier  
Hubert Peyou  
Michel Rigou  
Paul Robert  
Jean Roger

**N'ont pas pris part au vote**

**MM.**

Michel d'Aillières  
José Balarello  
Bernard Barbier  
Jean-Paul Bataille  
Gilbert Baumet  
Jean Bénard  
Mousseaux  
André Bettencourt  
Christian Bonnet  
Philippe de Bourgoing  
Jean Boyer (Isère)  
Louis Boyer (Loiret)  
Guy Cabanel  
Marc Castex  
Joseph Caupert  
Jean-Paul Chambriard  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Jean Delaneau

Jacques Descours  
Desacres  
Yves Durand (Vendée)  
Henri Elby  
Louis de La Forest  
Jean-Pierre Fourcade  
François Giacobbi  
Jean-Marie Girault  
(Calvados)  
Yves Goussebaire-  
Dupin  
Paul Guillaumot  
Jacques Habert  
Charles Jolibois  
Jacques Larché  
Guy de La Verpillière  
Louis Lazuech  
Modeste Legouez  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte

Hubert Martin  
(Meurthe-et-Moselle)  
Serge Mathieu  
Jacques Ménard  
Michel Miroudot  
Henri Olivier  
Charles Ornano  
Bernard Pellarin  
Jean-François Pintat  
Richard Pouille  
Jean Puech  
Olivier Roux  
Roland Ruet  
Michel Sordel  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Jacques Thyraud  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Travert  
Albert Voilquin

**Ont voté contre**

**MM.**

Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Pierre Bastié  
Jean-Pierre Bayle  
Mme Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Noël Berrier  
Jacques Bialski

Mme Danielle  
Bidard-Reydet  
Marc Bœuf  
Charles Bonifay  
Marcel Bony  
Serge Boucheny  
Jacques Carat  
Michel Charasse  
William Chervy  
Félix Ciccolini  
Marcel Costes

Roland Courteau  
Georges Dagonia  
Michel Darras  
Marcel Debarge  
André Delelis  
Gérard Delfau  
Lucien Delmas  
Bernard Desbrière  
Michel Dreyfus-  
Schmidt  
Henri Duffaut

**N'ont pas pris part au vote**

MM. Alain Poher, président du Sénat et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	<b>315</b>
Nombre des suffrages exprimés .....	<b>295</b>
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	<b>148</b>
Pour .....	<b>203</b>
Contre .....	<b>92</b>

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.